LIBRARY OF CONGRESS
00018627929

Class DQ736
Book .C6

882
281

LES

RÉFUGIÉS FRANÇAIS

DANS LE PAYS DE VAUD

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GEORGES BRIDEL.

LES

RÉFUGIÉS FRANÇAIS

DANS LE PAYS DE VAUD

ET PARTICULIÈREMENT A VEVEY

PAR

JULES CHAVANNES

L'Eternel avait dit à Abram : « Sors de ton pays et de ton parentage et de la maison de ton père, et viens au pays que je te montrerai. »

GEN. XII, 1.

LAUSANNE

GEORGES BRIDEL ÉDITEUR

—

1874

Droits réservés.

IQ736
.C6

124577
'08

09-30662

AVANT-PROPOS

Présentées au concours ouvert en 1867 par la *Société de l'histoire du protestantisme français,* les pages qui vont suivre ont été accueillies avec bienveillance. Voici les termes trop flatteurs dans lesquels a été exprimée l'approbation des directeurs de la société :

« Dans un cadre limité, qui ne dépasse pas l'horizon du Léman et des Alpes, M. C. a su réunir avec exactitude et précision bien des faits nouveaux pour l'histoire du refuge. Fruit de minutieuses recherches et d'études approfondies, rectifiant sur plus d'un point des erreurs accréditées, ce mémoire nous a paru répondre tout particulièrement à la pensée qui a dicté le concours et mériter, à ce titre, une de nos meilleures distinctions. »

Il a été couronné en même temps et au même titre que l'ouvrage de M. Adolphe Michel sur *Louvois et la révocation de l'édit de Nantes.*

Diverses circonstances et surtout les graves événements des dernières années, ont retardé jusqu'à ce jour une publication que le témoignage approbateur dont notre travail a été l'objet nous impose comme un devoir.

Bien que le champ dans lequel nous avons dû nous circonscrire soit de nature à intéresser en première ligne les habitants de la terre vaudoise, nous osons cependant nous adresser à tous les amis de l'histoire religieuse. Notre sujet lui-même constate avec évidence la sainte fraternité dont l'odieuse intolérance de Louis XIV a serré les liens entre la France et les pays de refuge. Unis sous le regard de Dieu, ceux qui fuyaient la persécution et ceux qui les accueillaient avec sympathie rendaient également témoignage au Sauveur en qui ils avaient cru.

Que la sainte bénédiction de Celui qui était leur force daigne reposer sur le récit que nous avons tracé de leur rapprochement providentiel!

INTRODUCTION

Dès le XVIe siècle le pays de Vaud a partagé avec Genève le noble privilége d'être un lieu de refuge pour les proscrits des diverses contrées de l'Europe. Par un heureux concours des dispositions hospitalières de la population et des sentiments généreux de ceux qui avaient en mains le pouvoir, les victimes des diverses révolutions politiques ou religieuses qui ont bouleversé les nations voisines ont été généralement reçues avec bienveillance lorsqu'elles se sont présentées à nos frontières, en demandant un abri et quelque soulagement dans leur infortune. Tous ces réfugiés n'étaient pas sans doute intéressants au même degré et ne pouvaient pas exciter une égale sympathie, mais presque toujours ils étaient les représentants de quelque noble cause en souffrance, les défenseurs de quelque grand principe méconnu. La liberté civile, la liberté de pensée, la liberté religieuse : voilà ce qu'ils sont venus chercher sur les

rives de notre beau lac, au pied de nos splendides montagnes, voilà ce dont ils ont joui, souvent d'une manière plus réelle et plus étendue que les habitants mêmes du pays. Des Savoyards, des Italiens, des Piémontais, des Français, des Anglais même, accueillis à diverses époques sous les toits hospitaliers de nos pères, ont pu retrouver auprès d'hôtes bienveillants ce dont ils étaient violemment privés dans leurs propres demeures.

Par moments cette immigration étrangère a été très considérable. Dès l'époque funeste de la Saint-Barthélemy, où un si grand nombre de protestants furent victimes de la trahison du roi Charles IX, plusieurs des échappés des scènes de massacres qui avaient ensanglanté la France étaient venus dans notre patrie et s'étaient bientôt incorporés à la nation. Mais l'édit de Nantes de l'an 1598, par lequel Henri IV fit reconnaître et constater les droits des réformés, arrêta naturellement ce mouvement. Les protestants français purent, sous la protection de cet édit, jouir chez eux, sinon d'une pleine liberté, du moins d'une tolérance qui leur permettait de servir Dieu selon leur conscience, de bâtir des temples et de vivre dans une sorte de paix au sein de leur propre patrie. Cette paix, sans doute, ne fut jamais complète; les guerres religieuses qui troublèrent le règne de Louis XIII occasionnèrent de nombreux désastres partiels; les passions envenimées excitèrent des persécutions locales qui, de temps en temps, contraignirent de nouvelles victimes à aller chercher un asile à l'étranger. Mais vers la fin du XVIIe siècle, la

tyrannie du roi Louis XIV, en révoquant cet édit de Nantes qui, pendant quatre-vingt-sept ans, avait donné aux réformés une existence légale, précipita dans l'exil une foule innombrable d'infortunés qui, privés de tout, abandonnant forcément leurs biens, leurs demeures, souvent même leurs familles, venaient demander des secours et un refuge aux populations qui partageaient leur foi religieuse. Notre patrie en vit arriver des milliers. Un siècle plus tard encore, les horreurs de la révolution française amenèrent pareillement chez nous une foule d'émigrés fuyant la mort dont l'épouvantable régime de la Terreur les menaçait sans cesse.

Ce n'est pas de toutes ces immigrations d'étrangers, pas même de tous ces réfugiés de la France, que nous avons voulu nous occuper dans cette étude. Nous n'avons eu en vue que ceux qui sont venus chez nous à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, et même, parmi ceux-ci, c'est sur les réfugiés qui se sont fixés à Vevey vers 1685 et dans les années suivantes que nous avons porté notre attention d'une façon particulière, sans négliger pourtant ceux qu'ont accueillis les autres villes vaudoises.

Notre but n'était pas non plus de nous attacher essentiellement à apprécier les conséquences religieuses de l'établissement des réfugiés français au milieu de nous. La sympathie pour leurs souffrances, la preuve manifeste de fidélité à l'Evangile que donnait leur fuite hors du pays où la profession de leur foi était proscrite, l'exemple de leur dévouement à la cause de la vérité, les sacrifices qu'ils avaient faits

à leur conscience, les récits vivants des persécutions qu'ils avaient endurées, leur fermeté, leur patience, leurs larmes même, tout cela était propre à retremper le moral de notre peuple ; et l'exercice de la bienfaisance à laquelle leurs misères donnaient lieu, concourait aussi à produire chez ceux qui étaient appelés à la pratiquer un renouvellement de vie religieuse et morale. Sous ce rapport l'étude de l'époque du refuge offrirait sans doute un grand intérêt. Sans méconnaître et sans négliger entièrement ce côté si sérieux de notre sujet, nous devons dire cependant que ce que nous nous sommes proposé c'est surtout l'histoire, la recherche et l'exposition des faits eux-mêmes. Nous avons cherché, autant que la chose nous a été possible, à faire connaissance avec ces réfugiés qui sont venus s'établir à Vevey et s'identifier avec la population.

Il y a toujours pour un peuple un intérêt réel à savoir quelles sont ses origines, à connaître les éléments qui ont concouru à le former tel qu'il est, à se rendre compte des liens d'affinité qui l'unissent à d'autres nations. Dans le cas particulier qui va nous occuper, il ne sera assurément pas sans intérêt pour nous de savoir à quel point la population veveysanne appartient au refuge, quelles sont les familles bourgeoises ou anciennes habitantes de la ville qui descendent de quelqu'une de ces généreuses victimes de la persécution religieuse. L'étude de cette question peut tendre à établir entre les concitoyens comme une fraternité nouvelle, un lien d'affection reposant sur une base sainte et vénérable. Si nos ancêtres ont

souffert ensemble pour une même cause, s'ils ont fait à leur foi religieuse les mêmes sacrifices, s'ils ont quitté pareillement leur patrie pour retrouver ici de nouveaux foyers, ne nous sentirons-nous pas unis les uns aux autres par le souvenir respectueux que nous leur garderons dans nos cœurs?

Cette pensée d'union patriotique et de sentiments communs de vénération pour les réfugiés qu'un grand nombre de Veveysans comptent parmi leurs pères, justifiera aux yeux de nos lecteurs la place que nous avons cru devoir donner à certains détails locaux et à des faits d'un caractère tout spécial. Ces traits que nous aurions dû éliminer d'une histoire générale, nous ont été imposés au contraire par la nature du travail que nous avions entrepris. Et si nous osions, à cet égard, exprimer un regret, ce serait celui de n'avoir pas été mis en mesure de donner un plus grand nombre de ces détails que nous pourrions appeler de famille, car c'est là que se trouvent en réalité les sources de l'histoire que nous aurions eu l'ambition de tracer. N'est-ce pas aux faits particuliers, aux circonstances individuelles qu'il appartient de donner la véritable couleur d'une époque? Et n'est-ce pas de leur rapprochement, de leur fusion en un trait complexe que naîtra le tableau le plus vivant qu'il sera possible d'en tracer?

L'histoire dont nous avons tenté de donner une ébauche, où la trouvons-nous en réalité? Elle existe sans doute en partie, quant à ses traits généraux, dans les registres publics, dans les archives de la commune ; c'est là que nous devions chercher d'abord

ce que ces sources officielles étaient propres à fournir. Mais il est nombre d'autres documents où nous pouvions la lire bien mieux encore, documents précieux, trop souvent méconnus et rebutés. Ce sont tels anciens papiers relégués peut-être en quelque grenier, ignorés même de ceux qui les possèdent; c'est tel journal domestique tenu autrefois avec scrupule et fidélité par quelque honnête chef de maison, consignant à mesure tous les événements qui concernaient sa propre famille et souvent aussi son entourage. Ce journal s'écrivait fréquemment sur les premiers feuillets blancs servant de gardes à l'antique Bible en usage pour le culte quotidien, ou à quelque livre de prières. Avec l'indication des naissances, des baptêmes, des mariages, des décès des divers membres de la famille, on trouvait celle des inondations, des grêles, des incendies qui avaient affligé la localité, le prix des principales denrées soit dans les années de disette, soit dans les époques de grande abondance, et toutes les autres choses de ce genre qui révélaient aux âmes pieuses la main providentielle du Seigneur. Là se trouvaient consignés les souvenirs de la persécution, les douleurs de l'exil, les déchirements de cœur produits par des séparations violentes, les difficultés de la fuite, les dangers du voyage, les actions de grâces après la délivrance obtenue. Il est tel petit carnet, renfermant un journal sous forme bien primitive, qui est plus précieux à certains égards pour ce qui concerne la réalité des faits, l'exactitude des dates que bien des *Mémoires* écrits avec élégance, parce que les choses y sont

prises sur le fait, indépendamment de tout système préconçu et de toute préoccupation littéraire. De semblables documents réunis, comparés, rapprochés les uns des autres, sont propres à fournir des données exactes, précises, et à établir les faits d'une manière authentique. Et cependant combien la négligence est fréquente à l'égard de ces feuilles jaunies, gâtées souvent par l'humidité ou par la poussière, qu'on méprise, qu'on laisse au rebut à cause de leur pauvre apparence, qu'on détruit sans songer même qu'elles renferment des éléments précieux pour l'histoire et qu'elles sont en réalité, au point de vue spirituel, des chartes glorieuses pour les familles qu'elles concernent ! Pourquoi ne nous a-t-il pas été permis de compulser un plus grand nombre de ces sources historiques où nous aurions été heureux de puiser !

Nous avons profité, comme on le verra, de toutes celles que nous avons pu réunir, et nous n'avons rien avancé que ce qui nous a paru fondé d'une manière authentique. Puissent nos lecteurs trouver du moins l'intérêt de la vérité dans les pages qui vont suivre !

CHAPITRE PREMIER

Arrivée et établissement des réfugiés.

Premier établissement. — Grand refuge de 1685. — Vaudois des Vallées. — Affluence des réfugiés.

C'est à l'époque de la funeste journée de la Saint-Barthélemy (24 août 1572) que remonte l'origine de l'établissement des réfugiés français dans les diverses contrées de la Suisse. Immédiatement après cette fatale catastrophe, une église française fut fondée à Bâle par des réformés fugitifs, au nombre desquels se trouvaient deux fils de l'amiral de Coligny, François de Châtillon et Charles d'Andelot, qui avaient quitté leur pays natal à la nouvelle des massacres de Paris. Cette église, la plus ancienne de celles que les réfugiés de France formèrent en Suisse, eut bientôt une sœur à Berne. Le comte de la Suse, ingénieur célèbre, établi dans cette ville dont il éleva les remparts, concourut à y fonder une église française, qui fut pourvue de son premier pasteur en

1623. LL. EE. adressèrent à cette occasion à leurs sujets du pays romand une demande de contributions, à laquelle les diverses villes vaudoises répondirent avec plus ou moins de générosité et d'empressement. La ville de Vevey offrit 300 florins. Celle d'Yverdon s'engagea à payer la rente d'un capital de cent écus. D'autres firent sans doute de même. Nous ignorons combien de temps elles ont dû s'acquitter de cette redevance.

Le pays de Vaud avait accueilli sous les règnes de Charles IX et d'Henri III un grand nombre de familles, pour lesquelles il ne fut pas nécessaire de fonder des églises particulières, la langue du pays étant la leur. La protection du gouvernement de Berne s'étendait à tous ces réfugiés qui, de Genève où ils affluaient, se répandaient surtout dans les petites villes riveraines du lac. L'intérêt qu'ils inspiraient, ainsi que leur noble cause, allait croissant en Suisse avec le redoublement des persécutions qui, déjà sous Louis XIII, mais surtout sous le règne de Louis XIV, pouvaient faire présager la révocation de l'édit de Nantes. Nous en avons la preuve dans quelques décisions solennelles prises par les gouvernements helvétiques, décisions qui étaient évidemment une conséquence et un reflet de l'opinion générale des populations sur ce sujet si propre à émouvoir leur sympathie. Ainsi en 1672, la conférence des députés des cantons évangéliques, réunie à Baden, prescrivit des prières publiques en faveur des protestants de France et de ceux des Pays-Bas, menacés alors par Louis XIV. En 1681 le gouvernement de Berne ordonna de nouveau

à tous les ministres de supplier Dieu pour leurs frères opprimés. C'est à cette époque évidemment que remonte l'introduction dans le culte de chaque dimanche de cette prière sympathique: « Fais sentir les effets de tes compassions paternelles aux portions de ton héritage qui souffrent pour la profession de la vérité; aie pitié de ceux de nos frères qui, gémissant sous la tyrannie de l'erreur, sont privés de la liberté d'entendre ta Parole et d'invoquer publiquement ton saint nom; soutiens, ô Dieu! fortifie, console ceux qui sont dans des prisons, ou chassés de leur pays et privés de leurs biens pour la vérité de ton Evangile. Tire-les de ces épreuves, ou, si tu trouves à propos qu'ils y soient encore exposés, fais-leur la grâce de t'être fidèles jusqu'à la mort et de remporter la couronne de vie. »

Mises en regard des circonstances du moment et des événements douloureux qui remplirent pour les familles réformées la fin du siècle, les paroles de cette prière ont un intérêt saisissant.

En 1682 et 1683 les magistrats suisses délibérèrent à plusieurs reprises sur l'opportunité d'adresser des représentations à Louis XIV, au sujet des persécutions qu'exerçait son gouvernement contre les malheureux réformés. La diète réunie à Aarau en 1684 reçut les plaintes de ceux qui avaient dû fuir après la démolition d'une foule de temples, dans toutes les provinces du royaume. Mais on craignit, en faisant des démarches jugées d'avance absolument inutiles, d'irriter par de vaines remontrances l'orgueilleuse susceptibilité du monarque. On se con-

tenta d'accueillir et de protéger les fugitifs autant qu'on le pouvait. Outre les secours qu'on accordait à ceux qui venaient pour s'établir au pays, on organisait des assistances pour ceux qui n'étaient qu'en passage. On voit dans les registres de la ville de Vevey l'établissement d'un « aumônier, » soit distributeur d'aumônes, auquel les ministres remettent la « bourse des passants, » sous réserve de l'approbation de la Classe. Les « passades » étaient fixées à 6 sols, à 3 sols, et 1 sol, probablement selon l'âge et le sexe, pour les passants de la religion.

L'année 1685 fut celle de la grande émigration. Ce fut alors qu'arrivèrent du Pays de Gex et de la Bresse d'abord, puis du Dauphiné et du Languedoc, puis successivement des autres provinces, une multitude d'infortunés qui, débouchant à Genève, où ils se trouvaient constamment au nombre de plusieurs milliers à la fois, s'embarquaient sur le lac et parvenaient ainsi dans nos villes [1]. Là, soutenus par la charité chrétienne, heureuse de secourir des frères en la foi souffrant pour la cause de la vérité évangélique, les uns, poursuivant leur triste pèlerinage, se rendaient dans d'autres contrées de la Suisse, ou se dirigeaient vers les Pays-Bas, le Brandebourg, l'Allemagne ou même l'Angleterre, les autres, tenant à ne pas trop s'éloigner de leur sol natal, espérant sans doute pouvoir y rentrer un jour, se fixaient au milieu

[1] « Comme il a falleu que tous les réfugies qui estoit à Geneve en soit sortj, y ayant demeuré aud. Geneve l'espasse de cinq semaine, nous sommes arrivés en ceste ville de Lauzanne, etc. » (*Manuscrit Cormod*, octobre 1685.)

de nos pères et adoptaient notre pays comme leur nouvelle patrie.

Une bourse française, ou caisse de secours en faveur des réfugiés, avait été instituée à Genève en 1545 par David de Busanton, de Gemeaux, en Bourgogne. Cet homme généreux avait fait en mourant un legs de mille écus aux pauvres réfugiés ses compatriotes, et sa charité avait trouvé des imitateurs, en sorte que cette caisse, administrée par des diacres pris parmi les fugitifs de France, avait pu fournir des assistances à un grand nombre de ceux auxquels elle était destinée. Quand vint le grand flot de l'émigration, la bourse française fut bientôt entièrement épuisée. Mais la charité des Genevois y suppléa largement, de même que celle des Suisses, dans tous les lieux où les pauvres fugitifs étaient contraints de porter leurs misères. La charge qu'imposait leur présence était lourde sans doute, aussi leurs ennemis comptaient-ils qu'on se lasserait bientôt de les accueillir. L'ambassadeur de France, Tambonneau, écrivait de Soleure où il résidait, deux mois après la révocation de l'édit de Nantes : « Les religionnaires fugitifs continuent à se rendre en foule à Zurich. J'en ai trouvé quantité sur le chemin de Bâle à Soleure. Un peu de temps apportera du changement au zèle de ces charitables hôtes, par la dépense qui augmente à proportion de l'empressement qu'ils ont à donner retraite à ceux qui la leur demandent[1]. »

A cette ironie de l'envoyé du roi persécuteur, on

[1] Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés*, tom. II, pag. 190.

est heureux d'avoir à opposer cette remarque faite par un contemporain de ces scènes si tristes et en même temps si admirables. « Jamais, dit-il, il n'a paru plus clairement que la charité puise à une source qui ne tarit pas. Plus on donnait, plus il semblait qu'on eût encore à donner[1]. » Les simples particuliers rivalisaient en effet avec les gouvernements pour secourir les fugitifs à leur arrivée. Magistrats, bourgeois, riches et pauvres, tous ouvraient leurs maisons à ces victimes d'une odieuse intolérance. En un seul jour on en compta à Lausanne jusqu'à deux mille. L'historien Ruchat, en rapportant ce fait, ajoute que parmi eux se trouvaient deux cents ministres. « On leur assignait, dit-il aussi, des pensions mensuelles et des assistances selon leurs besoins et ceux de leurs familles, et on les dispersa en différents lieux du pays de Vaud, mais principalement à Lausanne et à Vevey[2]. » Pour ce qui regarde Vevey, nous trouvons une confirmation du dire de Ruchat dans le fait suivant. Le 26 novembre 1685, M. le conseiller Dufour sollicita du Conseil de la ville la permission d'enlever l'enseigne du logis de la *Fleur de Lys* pour y loger des ministres réfugiés, preuve que les arrivants de cette catégorie étaient nombreux et que le bienveillant magistrat tenait à les placer de la manière la plus convenable. Il demanda en même temps de pouvoir « rétablir l'enseigne quand il

[1] Cité par G. de Félice, *Histoire des protestants de France*, pag. 416.

[2] Ruchat, *Etat et délices de la Suisse*, tom. I, pag. 316.

escherra ». Vu les circonstances, la chose fut octroyée « sans conséquence [1]. »

L'affluence était parfois si grande sur les rives du Léman, que le gouvernement de Berne dut ordonner à la plupart des réfugiés de porter leurs pas plus loin pour faire place aux nouveaux arrivants. Ce ne fut pas sans inquiétudes et sans peines que l'on parvint à éviter un trop grand encombrement de ces malheureux qu'il était impossible de garder tous et d'entretenir dans le pays [2].

L'irritation de Louis XIV contre Genève avait été déjà auparavant pour cette ville une occasion de songer à sa défense. Elle travailla à se fortifier sous la direction de l'ingénieur baron d'Yvoi, qui était alors au service de Hollande, et qui vint lui-même pour conduire les travaux [3]. Puis Genève conclut avec les

[1] *Manual du Conseil de Vevey*, vol. K, pag. 50. Cette restriction, « sans conséquence, » qui se rencontre souvent, indiquait qu'il s'agissait d'une chose accordée une fois seulement et qu'on ne pourrait point alléguer dans la suite comme antécédent.

[2] Délibération du Conseil de Vevey, le 8 mars 1686 : «Ordonné de solliciter vivement M. le baillif à ce qu'il soit pourvu aux réfugiés nécessiteux ou passants, puisque le public n'y peut plus fournir.» *Manual*, K, pag. 70.

[3] Maximilien Yvoi, ingénieur hollandais, après avoir séjourné plusieurs années à Genève, fut reçu bourgeois gratis en considération de ses services. On donna à l'un des bastions, construit en 1666 à gauche du boulevard de l'Oie, le nom de *Bastion d'Yvoi*, en souvenir de l'ingénieur chargé de la construction de tous les ouvrages de cette époque, qui ne voulut recevoir aucune rémunération de ses peines. Les autres bastions qu'il fit élever furent au nombre de trois ; le *Bastion d'Hollande*, construit avec la généreuse subvention des Etats-Généraux (cent mille livres tournois), 1663 ; le *Bastion Souverain*, élevé en 1664, au moyen d'une souscription faite parmi les citoyens ; et le

cantons évangéliques une alliance qui la mettait sous la protection de la Suisse protestante, et lui assurait des secours en cas d'attaque de la part de la France. Berne et Zurich, en particulier, se montrèrent prêts à soutenir la noble cause des réfugiés. Un fait assez caractéristique rapporté par ce même ambassadeur Tambonneau que nous avons mentionné, montre quelle était dans la dernière de ces villes la disposition des esprits. Un pauvre soldat du canton de Zurich, mutilé au service de la France, ayant été chassé des Invalides parce qu'il n'appartenait pas à la religion dominante, tous ses concitoyens ressentirent son affront, et déclarèrent sur-le-champ qu'ils donneraient asile à trois mille huguenots [1]. Ce soldat n'aurait-il pas pu, lui aussi, dire à Louis XIV, comme le vaillant amiral Duquesne: « Quand j'ai combattu pour Votre Majesté, je n'ai jamais songé si elle était d'une autre religion que moi ? »

Le 24 juin 1686, un jour de jeûne fut célébré dans tous les cantons évangéliques à l'occasion des réfugiés [2]. La sympathie des gouvernements comme celle des populations excitait ce besoin de recommander à

Bastion Bourgeois, construit en 1668 et dont les frais furent couverts en grande partie par des dons faits par les églises protestantes de France, entre autres par celle de Nîmes. Le Bastion d'Yvoi est celui qu'on a plus généralement désigné sous le nom de *Bastion du Polygone.* (Voy. Massé, *Essai historique sur les diverses enceintes et fortifications de la ville de Genève*, pag. 39.)

[1] Dépêche du 10 novembre 1685. — Ch. Weiss, tom. II, pag. 203.

[2] Ruchat, *Histoire ecclésiastique du pays de Vaud*, pag. 182.

Dieu ces chrétiens, ces frères exposés à tant de calamités par l'intolérance et la cruauté de leurs persécuteurs.

La même année, le duc de Savoie Victor-Amédée II, à l'instigation de Louis XIV, oncle de sa femme, Anne d'Orléans, se mit à persécuter les Vaudois des vallées du Piémont et à les bannir de leur sol natal. Ces infortunés vinrent se joindre dans notre pays aux réfugiés français et furent accueillis comme eux par nos populations. A leur arrivée ils furent « logés par étape chez les bourgeois. Le seigneur baillif payait six cruches pour les journées ». Le 28 janvier 1686 on secourut un nombre considérable de réfugiés des Vallées, et on leur accorda le chariot pour continuer leur route[1]. La ville donna après cela 400 livres de pension annuelle pour les Vaudois.

Poussés par un ardent désir de revoir leur patrie, ces réfugiés des Vallées firent plusieurs tentatives pour y rentrer à main armée, ce qui risqua de mettre le gouvernement dans de graves embarras vis-à-vis des princes voisins, d'autant plus que les exilés avaient trouvé un certain appui dans le pays même. A l'occasion de l'une de ces entreprises, qui avait pour but de forcer le passage par le Saint-Bernard, et pour laquelle ils s'étaient donné rendez-vous à Bex, les Vaudois, contraints de rétrograder, se plaignirent de l'accueil qui leur fut fait à Vevey, où les magistrats, dirigés eux-mêmes par ordres supérieurs, ne permirent pas qu'on les logeât dans la ville[2]. En juillet 1687, les

[1] *Manual*, K, pag. 63.
[2] J. Olivier, *Le canton de Vaud, sa vie et son histoire.* pag. 1042.

autorités des diverses communes recevaient de Berne l'injonction d'arrêter les Piémontais réfugiés qui résidaient dans le pays et nourrissaient, comme on avait lieu de le croire, le projet de retourner dans leur patrie et d'en forcer l'entrée par les armes [1]. Il serait injuste d'accuser la ville de Vevey de rigueur à l'égard des réfugiés. Elle avait fait noblement ses preuves en exerçant l'hospitalité. Aussi le gouvernement de Genève écrivant à celui de Berne, à l'occasion de l'incendie effroyable dont Vevey avait été la proie le 30 juin 1688, rendait témoignage à cette hospitalité généreuse : « Nous ne pouvons penser, disait cette lettre fraternellement affectueuse, à la misère où se voient tant de familles, ni au triste état où est aujourd'hui réduit un aussi agréable lieu, qui même servait d'asile à un grand nombre de malheureux (réfugiés), sans en être sensiblement affligés [2]. »

Une dernière expédition, plus heureuse que les précédentes, partie de Nyon sous la conduite du pasteur colonel Arnaud, ramena un grand nombre de Vaudois dans leurs Vallées, par les montagnes de Savoie. Une troupe amie, composée de Suisses et de Français, qui devait les assister sous les ordres du capitaine Bourgeois, de Neuchâtel, s'embarquait un peu plus tard près de Vevey (sous Corseaux), mais sans succès, et pour voir bientôt la tête de son chef tomber à Nyon sur l'échafaud [3]. Nous ignorons la

[1] Crottet, *Histoire et annales d'Yverdon*, pag. 403.

[2] Grenus, *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud*, N° 300, pag. 482.

[3] Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*, tom. II, pag. 326, 330.

part que purent prendre à cette dernière affaire les habitants de Vevey, tant indigènes que réfugiés, qui ne pouvaient l'ignorer, puisqu'elle se préparait dans leur voisinage.

La position du pays de Vaud prit, à cette époque de troubles et d'inquiétudes, quelque chose de plus assuré, grâce à une détermination que Berne sollicitait en vain depuis un siècle de ses confédérés des autres cantons. Cette partie de son territoire, ou plutôt cette possession, à la sûreté de laquelle elle tenait tout particulièrement, en face des vieilles prétentions des ducs de Savoie, qui se révélaient encore de temps en temps par quelque indice, fut enfin incorporée à la confédération helvétique, et ainsi placée sous la protection armée de la Suisse entière, pour être défendue par elle, le cas échéant, aussi bien que toute autre partie du territoire des cantons. Les réfugiés dans notre patrie étaient donc depuis l'an 1690, non-seulement sous la protection de Berne, mais sous celle de la Suisse, et sous la garantie de la neutralité helvétique. Ils étaient nombreux encore, comme nous l'avons vu. Un dénombrement qui fut fait en 1696 en signale 6104 dans le canton de Berne. Sur ce chiffre 4000 étaient fixés dans le pays de Vaud. On en comptait 696 à Vevey [1].

— Olivier, pag. 1044. — Le capitaine Bourgeois n'était pas d'Yverdon, comme on l'a cru. Des extraits des registres du Conseil de Neuchâtel, cités par M. Guillebert, montrent qu'il était Neuchâtelois. Plusieurs fois il est désigné par ces expressions : « le capitaine Bourgeois de cette ville. » Voy. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, X, pag. 161.

[1] D'après un recensement nominatif, fait en 1693, les réfugiés

On peut juger, par quelques faits particuliers, de l'affluence des réfugiés à Vevey pendant une période assez prolongée. Nous pourrions signaler entre autres le nombre considérable de ceux qui sont désignés nominativement sur les listes des victimes de ce terrible incendie de 1688 dont nous venons de parler, et qui détruisit près de la moitié occidentale de la ville. Il semble que cette catastrophe aurait dû être un motif pour en renvoyer beaucoup et pour en recevoir fort peu dans les années suivantes. Eh bien, nous voyons au contraire que plusieurs d'entre eux achetèrent des places pour rebâtir, que le nombre de ces hôtes fut toujours grand dans la ville, à tel point qu'après le renvoi ordonné par LL. EE. à la fin du siècle, renvoi dont nous parlerons plus loin, les réfugiés étaient assez nombreux à Vevey pour que, ayant à nommer entre eux un directeur en 1710, ils durent demander la permission de s'assembler pour cette opération électorale dans le temple de Sainte-Claire, ce qui, dit le *Manual du conseil*, leur fut accordé « sans conséquence. » C'est sans doute à cause de l'accroissement de population permanente dû aux réfugiés que l'on dut songer à construire une galerie dans le dit temple de Sainte-Claire, construction pour laquelle M. d'Herwart, ambassadeur

du bailliage de Vevey étaient au nombre de 640, sur un total de 6050 dans l'état de Berne. En 1696 un pareil recensement indique pour Vevey 820 réfugiés, dont 162 à l'assistance. En 1698 le chiffre s'élève pour le bailliage de Vevey à 1634 réfugiés ; dans les trois bailliages de Lausanne, Morges et Yverdon réunis le chiffre se monte à 4688. Berne en avait 2132. (Pièces originales conservées dans la collection Bertrand.)

britannique à Berne, résidant à Vevey et reçu bourgeois de la ville, offrit une somme de 150 livres. Les *Annales* d'Yverdon signalent à cette époque le même besoin; l'on dut aussi élever, à cause des réfugiés, une nouvelle galerie dans le temple de cette ville [1].

[1] Crottet, *Histoire d'Yverdon*, pag. 404.

CHAPITRE II

Mesures prises pour l'établissement des réfugiés.

Chambre des réfugiés. — Corporations. — Directions. — Difficultés. — Plaintes. — Triage. — Sympathie. — Libéralité.

Ce grand mouvement d'émigration avait conduit le gouvernement de Berne à instituer, deux ans déjà avant la révocation de l'édit de Nantes, le 21 novembre 1683, sous le nom de *Chambre des Réfugiés* ou des *Exilés* (*Exulantenkammer*), un dicastère spécial chargé de pourvoir aux besoins de ce nombre considérable de Français qui venaient chercher un asile sur les terres bernoises, de faciliter leur passage dans d'autres contrées hospitalières, toutes les fois que la chose était possible et convenable, et de régulariser l'existence de ceux qui restaient dans le pays, en les faisant recevoir, soit à titre de bourgeois d'une commune, soit à celui d'habitants perpétuels[1].

[1] La *Chambre des Exilés* eut plus tard sous sa surveillance et

Diverses associations se formèrent dans les villes et dans les communes rurales, où un certain nombre de réfugiés s'étaient établis. De là ces *colonies, confréries, directions* ou *bourses françaises* qui, sans en avoir le nom, tinrent lieu de bourgeoisies aux réfugiés admis au domicile.

Il est assez malaisé de s'exprimer sur ce sujet d'une manière parfaitement exacte, car dans un acte souverain de juin 1742, relatif à la bourse de Lausanne, il est expressément réservé que « la direction de l'hôpital des Français réfugiés dans la ville et bailliage de Lausanne pour la religion, n'est point changée en *corporation*, ni érigée en *communauté*, encore moins en *bourgeoisie*, mais devra demeurer une simple *direction*, » c'est-à-dire à peu près ce que nous appelons aujourd'hui un *comité*. Néanmoins l'administration qui leur était confiée, le contrôle qu'elles devaient exercer sur les réfugiés, sur leurs mœurs, sur leur origine, sur leurs ressources, sur leurs mariages, etc., rapprochaient singulièrement les directions des communes. Aussi, par la force des choses, le nom de *corporations* qu'on leur donnait devint plus tard une vérité reconnue. Nous emploierons donc ce terme, sans oublier la réserve que nous venons de mentionner.

Il y avait à Lausanne une de ces directions qui

sous son autorité les directions des bourses françaises, ainsi que l'administration des fonds provenant soit de legs et dons faits en faveur des réfugiés, soit de subsides annuels de l'état. Elle subsista jusqu'en 1798, époque où les fonds qu'elle gérait lui furent enlevés à la suite de l'invasion de l'armée française.

subsistait encore il y a peu d'années. Un décret du grand conseil du 24 décembre 1859 a ratifié son union avec la bourgeoisie de Lausanne dès le premier jour de l'année 1860. Celle de Vevey, comme nous le verrons, se fondit déjà en 1790 dans la bourgeoisie de la ville. Une troisième, à Berne, subsista jusqu'en 1850, où elle fut définitivement incorporée à la commune de la Neuveville par décret du 25 septembre. La corporation de Lausanne nomma la première une *direction* chargée de veiller à tous ses intérêts. Réunis en assemblée générale à la fin de septembre 1687, les proscrits établis dans cette ville désignèrent à la pluralité des suffrages un comité qui fut appelé d'abord « la Compagnie députée pour les affaires des Français réfugiés à Lausanne pour la cause du saint Evangile. » Elle reçut pour mission « de visiter et de consoler les malades, veiller sur les mœurs, censurer les scandaleux, terminer les différends, réconcilier ceux qui pourraient être en querelles et divisions, et déférer les réfractaires à MM. les magistrats et au vénérable consistoire de Lausanne pour les corriger selon leur prudence et exigence du cas. » La corporation de Berne s'organisa pareillement deux ans après celle de Lausanne. La colonie de Vevey reçut une constitution analogue à celle que les deux premières avaient adoptées. D'autres bourses françaises se formèrent encore en différents lieux du pays sous l'empire des mêmes besoins. Nous pourrions indiquer celle dont la fondation est consignée aux registres de la ville d'Yverdon sous la date du 5 décembre 1685, et qui aurait été ainsi en réalité la

première en date. On en vit encore à Nyon, à Rolle, à Morges. Il s'en forma une à Bex. C'étaient essentiellement des bourses aumônières, ou caisses de secours, destinées à solliciter des dons charitables, et à les centraliser pour subvenir aux besoins des réfugiés dénués de ressources. Dans la pensée de leurs fondateurs, elles ne devaient évidemment avoir qu'une existence temporaire.

Les circonstances sous l'empire desquelles ces diverses associations ont vécu, n'ont pas été identiques. Il en est qui ont fini tout simplement parce qu'elles n'avaient plus de raison d'être, tous les individus sur lesquels devait se porter leur intérêt étant partis ou ayant été admis dans une bourgeoisie. Il en est qui subsistent encore, possédant des fonds administrés par les familles des anciens réfugiés qui les gèrent en indivision. Nous aurons lieu de revenir avec quelques détails sur ce sujet. Bornons-nous à noter ici en passant que M. Weiss, l'historien des réfugiés protestants de France, a été induit en erreur lorsqu'il a dit de la bourse de Nyon qu'elle fut réunie à celle de Lausanne, puisqu'elle est une de celles qui ont subsisté jusqu'à nos jours ; et que l'énumération qu'il a donnée des bourses françaises dans le pays n'est pas complète, car en 1698 les directions de Morges, de Nyon, de Vevey et de Bex sont désignées comme ayant envoyé des délégués à Lausanne pour nommer, de concert avec la direction de cette ville, les députés qui devaient aller auprès des princes protestants et particulièrement en Brandebourg, solliciter un asile en faveur des réfugiés que Berne se

voyait dans le cas de faire passer en d'autres contrées.

Cette organisation des corporations, de ces sortes de secondes bourgeoisies placées à côté de celles des communes, ne se fit pas sans quelques tiraillements. Il y eut peut-être, et l'on ne saurait trop s'en étonner, au milieu de la sympathie générale et sincère qu'excitaient les réfugiés, quelques mécontentements éveillés, soit par certaines exigences de ces hôtes, soit par les sacrifices prolongés qu'ils occasionnaient, soit par la jalousie à laquelle pouvaient aisément donner lieu leur industrie et leur savoir-faire, qui surpassaient à bien des égards, comme nous aurons à le reconnaître, les aptitudes des anciens habitants du pays. Ce fut le cas en particulier à Vevey. Les registres de la commune ont consigné des plaintes faites par les bourgeois au sujet de ces étrangers dont la présence en si grand nombre semblait, à quelques-uns du moins, nuisible aux intérêts du public et des particuliers. Ce fait, avons-nous dit, ne doit pas trop étonner. On aurait eu lieu plutôt d'être surpris du contraire. Comment imaginer en effet qu'un aussi grand bouleversement dans les habitudes, dans les usages, dans le mode de vivre, que des sacrifices aussi onéreux n'eussent pas suscité quelques murmures, et qu'il n'y eût pas eu dans ces deux populations, ainsi mises en contact, quelques torts réciproques, excitant de mutuelles récriminations? Serait-il bien surprenant en particulier, et hors de toute vraisemblance, que l'opposition manifestée par

quelques individus contre les réfugiés ait eu pour principal mobile la piété même, le sérieux, la vie morale de ces nouveaux hôtes déplaisant à ceux qui ne partageaient ni leurs convictions profondes, ni leur respect pour les commandements de Dieu? Les luttes soulevées à Genève contre les réformes morales de Calvin par le parti des Libertins, prouvent que cette source d'opposition n'était ni nouvelle ni inconnue dans nos contrées. Mais ces faits, triste conséquence de la misère humaine, étant admis, il n'en reste pas moins vrai que l'hospitalité envers les réfugiés fut exercée au milieu du peuple vaudois de la manière la plus large, la plus généreuse, la plus bienveillante.

A la suite d'une ordonnance de la fin de 1698, par laquelle LL. EE. demandaient qu'on dressât un état de tous les réfugiés qui étaient dans la ville, il y en eut une autre, en mars de l'année suivante, qui prescrivait de faire un *triage* parmi ceux qui n'étaient encore que tolérés, c'est-à-dire un choix de ceux qui pourraient rester et de ceux qu'on devrait faire sortir du pays, pour profiter de l'hospitalité que d'autres contrées plus éloignées leur offraient. « La ville, dit cette dernière ordonnance souveraine, doit se déclarer au plus tôt, quels réfugiés elle prétend qui seroyent nécessaires au pays, et dont elle voudroit se charger en ce que puis après, il despendra de nous de les naturaliser ou non. » Les expressions de LL. EE. se rapportent sans doute à l'utilité dont certains réfugiés pouvaient être dans l'enseignement de la jeunesse et dans l'industrie qui,

comme on le verra plus loin, avait pris un grand développement dans la ville sous l'impulsion des réfugiés. Le conseil, avec une commission des *soixante,* dut s'occuper de cette affaire. Une lettre souveraine, du 30 avril 1699, indiqua formellement les réfugiés que la ville de Vevey pouvait garder, sur sa demande, sous le bon vouloir de LL. EE [1]. Une décision subséquente de la chambre des exilés, communiquée le 31 août, désigne définitivement par leurs noms ceux qui peuvent rester, ceux qui doivent partir de suite, et ceux auxquels on permet de ne partir qu'un peu plus tard, soit pour raisons de santé, soit à cause de leurs affaires commerciales. Parmi ces derniers nous citerons comme exemple un des cas indiqués. « Au regard du sieur André Eustache, il luy devra être accordé du temps, autant qu'il conviendra, jusqu'à ce que sa femme soit relevée de couches, et pour se faire payer, et pour ce monsieur le baillif lui devra tendre main incessamment. » On

[1] Voici en substance ce que portait cette lettre adressée au seigneur Baillif : « La Ville de Vevey pourra garder, sous le bon vouloir de LL. EE., Jaques *Pradez* droguiste, — les *Charnaud* bolangers, — les *3 régents du collége* (pas autrement désignés), — le vieux *Grégoire,* — Pierre *Giraud* jardinier, — la D^lle^ *Chabrol,* — Magdeleine *Baronne* servante ; si ses maîtres la veulent garder, il dépendra d'eux, — Marie *Berard,* veuve *De Lor,* et son fils imbécille, — le fils d'Elizabeth *Chalvet,* — Jean *Chiron* drapier, — David *Maurel* marchand toilier, etc. Et ce d'autant plus, est-il dit en conclusion, que plusieurs des *triez* sont résolus de partir. » Ce n'était pas essentiellement, comme on le voit, des grands seigneurs et des riches que le Conseil de ville de Vevey tenait à garder. Des artisans, une humble servante, un pauvre idiot, voilà ceux en faveur desquels on avait intercédé.

remarquera les sentiments de bienveillance, de justice et de charité chrétienne qui dictaient au gouvernement de Berne de pareilles décisions.

C'est à l'occasion de ce triage et de la permission donnée à un certain nombre de réfugiés de rester à Vevey qu'eurent lieu quelques-unes de ces manifestations de mauvais vouloir à leur égard que nous avons signalées. Nous citerons à ce sujet un document assez curieux conservé dans les archives de la ville. Une sorte de cabale ayant eu lieu, paraît-il, il dut s'ensuivre une enquête administrative, dont la pièce suivante fut l'un des résultats : « Je soubsigné, en vertu d'un mandat balifval à moy apparu, déclare en pure vérité, que j'ay esté à diverses fois sollicité par le sieur Jaques Rossier, de vouloir me signer et contribuer quatre batze pour ma part des contributions que l'on faisait pour donner à M. Dumoulin; Lequel devait partir pour Berne pour tâcher d'obtenir de LL. EE. qu'ils obligeasse tous les Refugiez de s'en aller hors de leur terre et pays, ce que je n'ay voulut faire, comme estant contre la charité créthienne, et contre le debvoir et le respec que je doibs à Messieurs du Conseil de cette ville; le dit Rossier m'a encore dit qu'il contribuait un escu blanc à sa part, en foy de quoy me suis signé ce 11 décembre 1699. Jean George Guidon Dizenier.» Une déclaration pareille du 12 décembre, signée J. Belz, porte accusation contre le sieur Gratien Fatio, qui avait voulu engager le dit Belz à « mettre son nom sur une procure signée d'un bon nombre

des bourgeois contre les Refugiez [1]. » Il fallait assurément une grande prudence et beaucoup de fermeté chez Messieurs du Conseil de Berne pour maintenir et faire exécuter leurs décisions, en regard de pareilles preuves de malveillance. Il est vrai de dire qu'ils se sentaient appuyés dans leur sympathie et dans leur commisération pour les réfugiés par la grande masse de leurs administrés, parmi lesquels les envieux, s'ils étaient plus remuants, n'étaient pourtant qu'une faible minorité. Nous avons, dans le Manual du Conseil de Vevey, à la date du 19 mai 1687, une preuve de la pression exercée par l'intérêt particulier des industriels de la ville, en même temps que du sentiment de justice qui animait les magistrats et de la sympathie qu'ils éprouvaient pour les réfugiés. « Maître Pierre David Contesse, armurier, de Pont de Martel, réquérant être ici reçu en qualité d'habitant ou ouvrier, sur les oppositions des maîtres armuriers Terrose et Richardet, a esté esconduit, et les dits Maîtres de la ville ont été exortés, sçavoir le dit Terrose à être plus traittable, et le dit Richardet plus assidu et plus diligent [2] ».

Il y avait toutefois des localités dans lesquelles le Conseil lui-même réclamait contre les décisions souveraines. Nous avons sous les yeux une requête adressée à LL. EE. par les Banderet, Conseil et

[1] Ce sieur *Gratien Fatioz* est signalé dans le Manual de la ville comme un personnage avec lequel le public était en difficultés sur un grand nombre de sujets. (Voy. *Manual*, P, folio 337.)

[2] *Manual*, K, pag. 146.

Communauté de Payerne, en date du 24 avril 1699, pour supplier les Magnifiques, Puissants et Très-honorés Seigneurs de permettre qu'au lieu de quarante-huit réfugiés on n'en gardât que six, et même «de bailler au Commis un commandement à pouvoir faire marcher tous les autres Réfugiés et Piémontais, ce que les requérants espéraient de Leurs Grandeurs.» De telles luttes provenant soit d'un certain nombre d'individus mal disposés, soit des autorités subalternes elles-mêmes, devaient être fort pénibles pour les membres de cette Chambre des réfugiés, dont la tâche était si complexe et si difficile, en face de tant de misères qu'il eût été doux de pouvoir pleinement soulager. Nous avons dû les rappeler, pour rester dans le vrai, mais nous avons aussi un autre côté de la question à présenter, c'est celui de la bienveillance et de l'esprit de sacrifice avec lesquels on accueillit généralement dans notre patrie les victimes de la persécution.

Outre les preuves que nous avons déjà rencontrées de cet élan charitable qui poussait nos pères à secourir fraternellement les infortunés qui venaient chez eux offrir le spectacle douloureux de leurs misères, nous pourrions rappeler par d'autres témoignages que le sentiment de la fraternité chrétienne les portait à s'intéresser vivement aussi à ceux qui souffraient ailleurs pour la même cause et d'une façon plus cruelle encore. Car on ne pouvait pas l'oublier, les récits que faisaient les réfugiés des scènes de désolation dont ils avaient été les témoins le rappe-

laient sans cesse, ceux qui étaient parvenus à s'enfuir, en abandonnant tous leurs biens, n'étaient pas les plus malheureux. Un long cri de douleur s'élevant incessamment du sein de ces provinces, où le fanatisme exerçait de si cruels ravages, accompagnait en tous lieux les fugitifs. On comprend qu'en songeant à ceux dont ils avaient été forcément séparés, ils les désignassent par cette expression sympathique et touchante : « nos pauvres parents qui sont restés dans les malheurs. [1] » Ce qu'ils avaient vu dans leur patrie infortunée, ce qu'ils avaient laissé derrière eux, les prisons, les tortures, les supplices de tout genre, qui ne respectaient ni le sexe, ni l'âge, les terreurs, les angoisses indicibles qui accompagnaient les fuyards jusqu'à la frontière du royaume, frontière, hélas! trop souvent impossible à atteindre, les déchirements de cœur occasionnés par ces séparations, que tout devait faire croire éternelles, entre ceux qui parvenaient à échapper et ceux qui tombaient entre les mains de leurs bourreaux, tout cela se reproduisait en traits vivants dans tous les lieux où les réfugiés trouvaient des oreilles et des cœurs sympathiques. Qui aurait pu demeurer insensible au récit et à la vue de si poignantes douleurs ?

Si nous ne devions pas forcément nous restreindre, nous pourrions mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques-unes de ces scènes de détresse, hélas ! si multipliées ; nous pourrions, sans sortir des faits relatifs aux réfugiés de Vevey, montrer des pères et des

[1] *Manuscrit Cormod.*

mères séparés, pleurant leurs fils jetés dans les galères, et leurs filles précipitées dans d'obscures prisons, ou renfermées dans des couvents pires pour elles que les plus ténébreux cachots ; nous pourrions, en rapportant quelques-uns des jugements prononcés par les parlements du royaume, et entre autres par celui de Grenoble, mettre en scène d'infortunées victimes, portant les mêmes noms et appartenant aux mêmes familles que ceux qui ont trouvé asile chez nous. Là l'on verrait des Eustache, des Bérard, des Roux, des Combe, des Bernard, des Maurel, des Bonnet, des Blanc, des de Lor, des Porte, des Odot, des Coin, etc., les uns condamnés aux galères perpétuelles « pour avoir voulu sortir du royaume » ou « pour avoir servi de guides aux fugitifs, » les autres, parmi les femmes, « rasées et recluses à perpétuité [1]. »

[1] L'émouvante relation donnée par *Blanche Gamond* des souffrances inouïes qu'elle eut à endurer sous la tyrannie de La Rapine, dans le soi-disant Hôpital général de Valence, peut faire comprendre ce qu'était cette condamnation, prononcée sur un si grand nombre d'infortunées, coupables seulement d'être demeurées fidèles à leurs convictions religieuses. Quant aux hommes courageux et dévoués qui, au lieu de ne songer qu'à leur propre délivrance, se consacraient à servir de guides aux fugitifs, l'extrait suivant des registres du parlement de Grenoble, à la date du 22 juin 1686, pourra donner l'idée du sort qui leur était réservé. « Comme relaps déserteurs du royaume, pour y être revenus et avoir conduit à l'étranger les habitants de Besse, en attroupement et port d'armes, Pierre Bernard, André Bernard, Etienne Eustache, font amende honorable et sont étranglés, le premier à Grenoble, et sa tête est élevée sur un poteau, hors de la porte Très-Cloître ; les deux autres à Besse et à Misoin, et leur tête est élevée sur un lieu éminent. » *Bulletin* VIII, pag. 300. La même horrible exécution se trouve rapportée, par un témoin oculaire, dans le journal de *Jean*

Ces faits si douloureux rapportés et constatés au moment même par ceux qu'ils touchaient de si près, et qui se demandaient par quelles dispensations providentielles ils avaient eux-mêmes pu échapper à ces cruelles condamnations, ces faits produisaient naturellement sur nos pères de profondes impressions qui se manifestaient par des témoignages de sympathie. A diverses reprises on fit des collectes en faveur des protestants français condamnés aux galères, de ces malheureuses victimes de la persécution que les réfugiés appelaient dans leur vénération affectueuse « nos bienheureux forçats, nos pauvres frères les confesseurs sur les galères, nos martyrs de la foi. » On lit dans le *Livre des délibérations des inspecteurs des réfugiés dans la ville de Berne,* à la date du 13 mai 1695, que l'église de Vevey, de même que celles de Lausanne, Morges et Nyon, a envoyé de l'argent pour les galériens.

Plus tard, c'était en 1714, un certain nombre de ces infortunés ayant obtenu leur libération, grâce à l'intervention de la reine Anne d'Angleterre, durent prendre le chemin de l'exil et chercher dans les contrées hospitalières qui avaient accueilli leurs compatriotes quelque soulagement à leurs longues souffrances. Vevey eut le privilége de donner asile à plus d'une de ces intéressantes victimes d'une odieuse cruauté. « Le nommé *Jaques Dupont*, de Montignargue en Languedoc, lit-on au Manual du Conseil, à la date

Giraud de la Grave, réfugié à Vevey en 1687. *Bulletin* XIV, pag. 253.

du 16 juillet 1714, du nombre des Galériens qui ont esté relâchés par le Roy, venant de Zurich où il s'est marié, sera tolléré sur sa requeste, en ville, jusques à la reveue des habitants, sur le dessein qu'il a d'establir une manufacture pour occuper des pauvres, sans qu'il en couste rien au public. Que si cela ne réussit pas, il devra se retirer ailleurs, pour éviter une charge à notre hospital[1].» A la suite de cette permission, la manufacture du sieur Dupont marcha pendant quelque temps, et l'on trouve au Manual plusieurs indications de pauvres « travaillant chez le Galérien. » Ce dernier est toujours désigné par cette épithète qui, on le comprend aisément, était loin d'avoir à son égard quelque chose d'injurieux. Elle était bien plutôt, dans la bouche de ceux qui l'employaient, l'expression d'une affectueuse sympathie. « Le Galérien, » c'était comme qui aurait dit « le martyr, la victime d'une cruelle intolérance. »

Mais tous ceux qui avaient recouvré leur liberté, après de longues années de souffrances sur les bancs des galères, n'étaient pas en état, comme Dupont, de pourvoir à leur entretien par leur travail et par leur industrieuse activité. Plusieurs, au contraire, usés par la douleur, n'avaient de ressource que la charité des âmes compatissantes. Dans ce nombre, il en est un en particulier qui passa au milieu de nos pères la fin de sa malheureuse existence et qui fut, pen-

[1] *Jaques Dupont*, du Languedoc, est indiqué dans les listes de Benoît comme ayant été mis à la chaîne en 1691, à l'âge de vingt-trois ans, et libéré en 1713. (Voy. *France protestante, pièces justificatives*, pag. 416.)

dant de longues années, l'objet de leur intérêt. Appartenant à un groupe de quarante de ces infortunés arrivant sur le territoire bernois après leur libération, *Louis Manuel*, des hautes Cévennes, mis à la chaîne en 1690, à l'âge de trente-un ans, et délivré après vingt-trois années de ce supplice, fut adopté par le bailliage de Vevey, dont les diverses communes s'engagèrent concurremment à pourvoir à sa subsistance. Par le fait de cette adoption collective qui lui faisait une position tout exceptionnelle, il n'était pas considéré comme ressortissant de la bourse française. Celle-ci consentit néanmoins à lui donner quelques assistances. En 1726, en particulier, la direction lui accorda l'usage d'un matelas de son hôpital, et à sa mort, en 1735, ce fut elle qui pourvut à ses funérailles [1].

[1] On lit à son sujet dans les *Notices Bertrand :* « Louis Manuel, natif de Prunet en Sévenes, âgé de vingt-huit ans, fut arrêté au Pompidon avec M. D. Olivier proposant, et mené devant l'abbé du Chaila, qui l'exhorta à changer de religion, ce qu'il ne voulut faire. On l'amena ensuite, vers la fin de janvier 1689 à Montpellier, où il fut condamné par le jugement de M. de Basville, lui aux galères et M. Olivier à être pendu. Le dit Manuel arriva en galère vers la mi-février 1690, où il est persévérant dans la confession de Jésus. » (Ceci s'écrivait en 1700.)

Dans une liste tirée de l'*Histoire de la révocation de l'Edit de Nantes*, par Elie Benoît (tom. V, pag. 1019 et suiv.), on trouve *Louis Manuel* comme placé pour subir sa peine sur la galère *La Hardie*. Un nommé *Etienne Friquet* alias *Pastre*, était sur l'*Ambitieuse* ou l'*Emeraude*, à Bordeaux. Il avait été mis à la chaîne en 1689.

Outre ces noms, nous avons encore dans les listes des galériens protestants ceux de Louis et P. *Béranger*, Jacques *Blanc* et P. *Richard*, tous du Dauphiné, jetés aux galères en 1686;

Au milieu de tous ces témoignages d'intérêt, les réfugiés eux-mêmes, cela va sans dire, ne demeuraient pas en arrière en fait de secours charitables. Tous ceux qui pouvaient disposer de quelque chose se faisaient une joie de faire participer leurs frères à leurs ressources, quelque chétives qu'elles fussent. Que de fois dans ces temps d'épreuve l'œil du Seigneur n'a-t-il pas pu voir les deux pites de la veuve tomber secrètement dans le tronc commun! Ceux qui le pouvaient prenaient plaisir à faire quelque fondation destinée à secourir leurs frères. Une des plus anciennes institutions de ce genre fut établie dans notre ville. Nous lisons en effet dans l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique du pays de Vaud,* par Ruchat, que « l'an 1685, M. de Montlune, gentilhomme français réfugié, laissa par testament à la ville de Vevey un fonds de 4000 livres, pour en employer la rente à entretenir un ministre français réfugié [1]. » Nous aurons lieu de revenir sur cette fondation, et d'en raconter les destinées. Le même M. de Montlune avait pensé aussi aux nécessités du moment, car le 17 août 1685, M. de Quervain remit au Conseil cent francs légués par ce bienfaisant donateur « à la

Nicolas *Monnet,* en 1687 ; Jacques et P. *Blanc* et P. *Liotard,* en 1689 ; Jacques *Fontanieu,* du Languedoc, et Jacques *Roquette,* en 1703; cinq membres de la famille *Bérard,* de Chateaudouble, en 1745 ; six membres de la famille *Grenier,* du Conserans, en 1746 ; puis encore Antoine *Béranger* et J. *Blanc,* en 1753 et 1754. Tous ceux-là font partie du contingent fourni aux galères royales par les familles réfugiées à Vevey.

[1] Ruchat, pag. 97.

bourse des passants pauvres et distribuables aux pauvres passants persécutés de France. »

On lit pareillement, dans le *Journal de la dispensation des fonds destinés à l'entretien des pauvres Français réfugiés dans le canton de Berne,* à la date du 26 août 1696, qu'un autre gentilhomme français naturalisé en Angleterre, Lord Galway, qui, sous son premier nom d'Henri de Ruvigny, avait été, avant la révocation de l'édit de Nantes, député général des églises protestantes de France, entretint longtemps à ses frais plus de quarante réfugiés à Vevey [1]. Nous reviendrons aussi plus loin sur ce fait.

Plusieurs réfugiés parvenus à l'aisance ou à la fortune, après avoir été secourus eux-mêmes dans leur

[1] Weiss, tom. II, pag. 278. *Henri de Massuë de Ruvigny* exerça en effet jusqu'à la révocation cette fonction de *député général du Synode national des Eglises* que son père, le marquis de Ruvigny, avait déjà remplie, « fonction, dit M. Guizot, double et intermédiaire, qui faisait de lui le chargé d'affaires du roi auprès des protestants, et des protestants auprès du roi, » et qui consistait surtout à poursuivre le redressement des griefs des protestants en résidant à la cour dans l'intervalle des sessions des *Assemblées générales.* Il inspirait une grande confiance à Louis XIV qui, sans consulter les églises, l'avait appelé à succéder à son père. Réfugié dès janvier 1686 en Angleterre, où il avait des relations de parentage avec les Southampton, les Russell, les Vaughan (lady Russell était sa cousine germaine), il entra, après l'avénement de Guillaume III, au service de ce prince, avec le grade de colonel d'un régiment de cavalerie, entièrement composé de réfugiés français. Créé, en 1691, baron de Pontarlington, vicomte Galway et pair d'Irlande, élevé plus tard (1697) à la dignité de comte, l'ancien député général des églises profita libéralement de son crédit pour assister et secourir ses coreligionnaires. Voy. *France protestante,* tom. VII, pag. 325. — Guizot, *Revue des deux mondes* du 1er mars 1855. — Weiss, tom. I, pag. 16, 18, 60.

détresse, éprouvèrent le besoin de verser leurs dons parfois considérables dans la bourse de Genève, dans l'hôpital français de Berne, dans les bourses des corporations ou dans celles des communes vaudoises. Ils se plaisaient, comme ce David Perrin qui, décédé à Londres en 1748, laissa la moitié de sa fortune aux églises françaises de cette ville, et disposa du reste en faveur des exilés résidant à Berne, à Coire, et à Zurich, à exprimer leur gratitude au sujet de l'assistance qui leur avait été donnée. « Suppliant très-humblement, disait Perrin dans son testament, les vénérables magistrats des dites trois villes, de recevoir cette petite marque de ma gratitude et juste restitution, pour les nombreuses faveurs charitables que ma famille et moi avons reçues d'eux, après nos grands malheurs en France vers la fin du siècle passé. »

Nous devons mentionner encore les fondations dues à la générosité de M. Etienne Ronjat, ancien premier chirurgien du roi Guillaume d'Angleterre, telles que celle d'un ministre catéchiste pour la jeunesse et des améliorations matérielles dont Vevey jouit encore aujourd'hui, comme témoignages de la gratitude des réfugiés envers ceux qui les ont charitablement accueillis. L'on en verra plus loin le détail.

Terminons, sur ce sujet, par l'extrait suivant du journal d'une femme, exprimant la reconnaissance qu'elle éprouvait pour la généreuse hospitalité qu'elle rencontrait sur le territoire helvétique : « Quand nous fûmes arrivés aux portes de Berne (c'était en mars 1686) les gardes arrêtèrent notre chariot. Nous ne savions d'abord ce que cela voulait dire ; mais un

moment après, un d'eux marcha devant, et nous conduisit au logis du Faucon qui est le meilleur de la ville, et je ne saurais assez louer ici la charité de messieurs les Suisses, qui défrayaient ainsi tous les réfugiés qui passaient dans leur pays. Nous nous reposâmes huit jours dans cette bonne auberge, aux dépens de Messieurs de Berne, et quand nous en voulûmes partir, on nous fournit des voitures jusques à Zurich, et on donna ordre à nos conducteurs de nous défrayer sur la route.... Quand nous entrâmes dans la ville (de Zurich) nous trouvâmes, comme à Berne, des gens qui nous menèrent dans un cabaret, aux dépens du canton[1]. »

[1] *Mémoires de Mme Du Noyer*, tom. XI, pag. 201 et 210.

CHAPITRE III

Admissions à la bourgeoisie.

Anciennes admissions. — Petite bourgeoisie. — Question de la bourgeoisie. — Difficultés entre la direction française et la ville.

Jusqu'à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, ou du « grand refuge, » comme l'appellent nos actes communaux, les réfugiés savoyards, français, piémontais, qui étaient venus se fixer dans la ville de Vevey, avaient généralement été reçus à la bourgeoisie. Admis d'abord à l'habitation, ce qui était le premier degré de l'indigénat, ils avaient obtenu le droit de « demeurer sur les terres de LL. EE. » On lit dans les Manuaux de la ville, à la date du 9 février 1632, que « les réfugiés de Savoie n'avaient pas besoin d'être articulés sujets, en conséquence des ordres de LL. EE. qui enjoignaient de les recevoir sans formalité. » Moyennant la déclaration faite par eux « de leur désir et volonté de s'habituer rière les terres et

pays, et sous la protection, obéissance et chrétienne réformation des souverains seigneurs de Berne, » sur le vu des attestations qu'ils pouvaient fournir de leur « vie et conversation, » et après le serment prêté par eux comme fidèles sujets des dits seigneurs et république de Berne, ils obtenaient, avec la jouissance « des mêmes franchises et libertés que les autres naturels sujets de LL. EE., pleine liberté et puissance de se pouvoir habituer et faire mansion rière quelle communauté, paroisse ou chatellanie, dans les terres et pays des dits souverains seigneurs, qu'il leur plairait. » Licence leur était donnée de se pourvoir plus tard d'une bourgeoisie, moyennant la contribution requise. Ainsi se passaient les choses en 1618. Les papiers dont nous tirons ces indications prouvent que la famille à laquelle ils appartenaient demeura plus d'un siècle, soit jusqu'en 1723, avant d'avoir acquis la bourgeoisie de Vevey.

Celle-ci, pour le dire en passant, se concédait aux requérants moyennant le serment prêté « de fréquenter diligemment les saintes prédications, de vivre et de mourir en toute piété selon la religion chrétienne et réformée, d'être bons, loyaux et obéissants sujets de LL. EE. de Berne, d'être bons, fidèles et obéissants bourgeois de la ville, etc. » La contribution variait selon les cas particuliers.

Dans les années qui précédèrent le grand refuge, un certain nombre de Français furent reçus comme bourgeois. Voici leurs noms, tels qu'ils se trouvent indiqués dans les registres de la commune :

Le 15 février 1655, *Larcher,* de Montbéliard.

Le 12 septembre 1661, Philibert *Sève,* Lyonois.

Le 28 avril 1662, Nicolas *Robert,* de Sainte-Marie aux Mines, régent.

Le 4 avril 1672, Louis *Bernard.*

Le 12 décembre 1672, *Dupin.*

Le 8 janvier 1674, Pierre *Provençal,* originaire de Bourdeaux en Dauphiné.

Le 14 janvier 1678, noble Jaques *De la Baulme,* de Montbéliard. On a laissé la somme qu'il doit payer à sa discrétion. Il a payé 450 florins.

Le 16 décembre 1678, Jean-Baptiste *Du Fornel,* prosélite Lionois.

Le 13 mars 1679, Jean *Grenier,* originaire de Pregny au baliage de Gex.

Le 5 février 1683, Etienne *Blanchon,* du Dauphiné.

Le 29 mars 1683, Anthoine *Mollard,* du Dauphiné.

Le 9 avril 1683, Jean-Anthoine *De la Motte,* écuyer, originaire de Lion. (Pour le prix de 150 écus blancs.)

Le 14 juillet 1684, Philippe *Gauchot,* prosélyte. (Il a fourni 115 écus blancs, un seau et un mousquet.)

Le 1er septembre 1684, Jean *de Just,* seigneur de *Quervain,* breton. (Il a livré 100 écus blancs, plus le seau et le mousquet d'usage [1].)

Ces nouveaux bourgeois avaient été admis sur le même pied que tous les anciens bourgeois de la ville, et avec la jouissance des mêmes priviléges.

Mais une fois le grand flot de l'immigration arrivé, en présence de cette masse de nouveaux venus dési-

[1] Chaque famille devait être pourvue d'un seau à incendie et d'un mousquet, soit gros fusil de guerre.

rant s'établir dans la commune, on fut bien naturellement conduit à prendre, au milieu de circonstances si exceptionnelles, des mesures différentes de celles qui jusqu'alors avaient été jugées convenables. On put trouver opportun, à Vevey comme dans d'autres villes du pays, de ne pas admettre tout à la fois dans la bourgeoisie un aussi grand nombre de familles nouvelles, ce qui, outre que la plupart d'entre elles étaient sans ressources, aurait eu pour effet de modifier trop profondément la composition de la bourgeoisie elle-même, en donnant une prépondérance exagérée à l'élément nouveau, qui serait entré dans la jouissance des avantages et dans la direction des intérêts communaux concurremment avec les anciens bourgeois. De là l'idée de ces corporations ou bourses françaises dont nous avons raconté la formation, et qui, groupant et réunissant les réfugiés domiciliés dans certaines circonscriptions, constituèrent par le fait, contre la volonté première des autorités, de véritables communes ou bourgeoisies, donnant à ceux qui en faisaient partie, sous le bon plaisir du gouvernement, les mêmes obligations et les mêmes droits que ceux qui incombaient à tous les autres sujets de LL. EE. Aussi les désignait-on dans les actes publics comme « ressortissants de la bourse des pauvres réfugiés de France établie en ce lieu. » (Vevey, Lausanne, etc. [1].) Les historiens n'hésitent pas à dire que « les réfugiés réunis furent di-

[1] Voy. *Livre des Petits bourgeois*, régistrature Breuchaud' pag. 2, 4, 28, etc.

visés en corporations ou bourses qui leur tinrent lieu de bourgeoisie [1]. » Ajoutons à cela que le gouvernement lui-même fut conduit à s'exprimer de façon à donner réellement ce rôle aux directions. Nous citerons en preuve la phrase suivante d'une lettre souveraine relative à un réfugié nommé *Sorbière,* que LL. EE. dispensaient de l'obligation d'acheter une bourgeoisie, « puisque, est-il dit, selon ce qui se pratique à présent, tous les réfugiés français qui ont été incorporés dans les directions ne sont point regardés comme n'ayant point de patrie, les dites directions les regardant comme leurs ressortissants [2]. »

Cette question de bourgeoisie a souvent été mal comprise. Les Français, en particulier, chez qui cette institution n'existe pas, ou pour mieux dire n'existe plus [3], se sont fréquemment mépris à cet égard, et

[1] Voy. Weiss, tom. II, pag. 207.

[2] Arrêt remis à la charitable Bourse française de Vevey pour sa conduite, 24 avril 1755.

[3] « Autrefois, dit M. Dupin, on connaissait aussi en France le droit de bourgeoisie attaché à la qualité de citoyen de telle ou telle ville, soit qu'on y fût né, soit qu'on y eût domicile, soit qu'on y fût affilié d'une manière quelconque. A ce titre on jouissait des priviléges dont était en possession la ville où l'on avait le droit de bourgeoisie, mais la loi des 4 et 11 août 1798, ayant jugé nécessaire d'abolir tous les priviléges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, et de confondre tous ces priviléges dans le droit commun des Français, il en est résulté que les bourgeois ont cessé de pouvoir être distingués des autres citoyens, et cette dénomination n'est restée dans l'usage que pour exprimer, non plus le droit, ni le privilége, mais la notabilité des habitants. » (Dupin, *Lois des communes,* Introduction, pag. 33. — Clavel, *Essai sur les communes,* I, pag. 17.)

ont porté des jugements injustes sur la conduite tenue envers les réfugiés par les autorités communales de notre patrie. Il est à regretter, par exemple, que les auteurs d'un livre destiné à être très populaire et à devenir classique parmi les protestants de langue française, aient trop légèrement accusé la ville de Vevey d'avoir été bien chiche de sa bourgeoisie à l'époque du refuge, à l'égard des Français, et l'aient signalée ainsi comme ayant mal rempli, envers des frères chrétiens malheureux et dignes de sympathie, les devoirs d'une charitable hospitalité. On peut voir au tome Ve de la *France protestante,* ou *Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire,* à l'article d'*Herwart,* une indication des noms de quelques-uns des réfugiés reçus comme bourgeois dans l'espace d'un siècle. Ils sont en tout, disent les auteurs, au nombre de trente-deux, et ils concluent de ce chiffre, qui comme nous le verrons est bien loin d'être exact, puisque celui des familles admises à la bourgeoisie pendant cette période s'est élevé en réalité à près de 150, que la ville de Vevey était bien peu généreuse [1].

L'observation tombe heureusement complétement à faux, car ces trente-deux nouveaux bourgeois, signalés ainsi arbitrairement entre les autres, n'ont été admis à la bourgeoisie que sur le pied habituel et légal, savoir en payant une contribution déterminée pour eux

[1] Sur les treize noms choisis par MM. Haag parmi les trente-deux qu'ils disent avoir relevés dans le rôle des bourgeois, il en est deux, ceux de MM. Mestrezat et Collet, pasteur, qui n'appartenaient aucunement au refuge français.

et leur famille; le taux de cette contribution variait suivant les circonstances. Il n'y eut d'exception que pour M. d'Herwart, qui figurait à Vevey, non en qualité de Français réfugié pour cause de religion, mais comme envoyé du roi d'Angleterre à Berne, auquel on donna gratis le droit de bourgeoisie, et pour te gentilhomme français à qui, par honneur sans doute, on laissa le soin de fixer lui-même le taux de sa contribution. Ce n'est pas dans les communes vaudoises, c'est dans les bourses charitables créées pour eux, que les réfugiés étaient introduits comme nouveaux sujets de Berne. La question d'hospitalité, de générosité, de charité, de sympathie chrétienne est très différente de celle des bourgeoisies. MM. Haag ont malheureusement confondu ces deux questions et cette confusion les a rendus injustes. Ils l'eussent été un peu moins, même sans sortir de leur point de vue, s'ils eussent rappelé qu'à l'expiration de ce siècle dont ils parlent, savoir en 1790, tous les ressortissants de la bourse française ont été incorporés à la bourgeoisie de Vevey. Rien ne les autorisait à inculper de la sorte une cité qui, tout autant que ses autres sœurs du pays, a témoigné une sympathie active et charitable aux nobles et intéressantes victimes que l'odieuse tyrannie de Louis XIV précipitait dans l'exil au sein des plus douloureuses privations [1].

[1] Une note sur ce qui se passait à Neuchâtel peut jeter du jour sur cette question de la naturalisation comparée à celle des bourgeoisies. M. de Marval, président du conseil d'état, écrivait en tête d'une liste de réfugiés : « Le roi, par un rescrit du 14 décembre 1709, annonça au conseil d'état qu'il avait in-

On n'en finirait pas si l'on voulait indiquer le nombre des familles et individus auxquels une généreuse hospitalité a été accordée par notre ville. Les registres du conseil à l'époque du refuge sont remplis d'inscriptions faisant foi de ce bienveillant accueil. Nous aurons à en transcrire quelques-unes dans les chapitres qui suivront. Constamment un viatique et des chariots étaient fournis à des passants. Le 28 janvier 1686, par exemple, on eut à assister de cette manière un convoi de dix-huit enfants en bas âge conduits par quatre personnes chargées de les accompagner. Pour tous ceux-là, et ils étaient en nombre considérable, la question de la bourgeoisie

diqué et fixé la ville de Neuchâtel pour le lieu où tous ceux qui voudraient devenir ses sujets devraient se présenter et prêter le serment dont il envoyait la formule, avec ordre au dit conseil de recevoir tous ceux qui se présenteront et de leur en donner acte. » Il ajoute plus loin : « Il est à observer qu'il y avait deux sortes de naturalisation : les simples, pour lesquelles sans doute on ne payait rien, et les autres qui rendaient sujets du roi dans le pays même ; et on payait aux casuels pour celles-ci. » Plus loin encore : « Le 16 décembre 1711 il fut statué en conseil que, dans toutes les lettres de naturalité qu'on accordera et qui s'expédieront, on devra insérer l'exclusion : 1° de jouir du bénéfice porté par les concessions de S. A. S. Madame la duchesse de Nemours ; 2° des droits utiles et bénéfices de concession d'abri (fixation par l'état, à un taux favorable aux propriétaires, du prix du vin, du blé, etc.), de dîme, à la pose, etc., en un mot que lorsqu'ils ne seront pas habitués dans l'état même ils ne pourront non plus se prévaloir, par rapport au souverain, des droits utiles et bénéfices dont jouissent et ont accoutumé de jouir les sujets de l'état résidans et habitans dans iceluy. » (Voy. *Bulletin*, IX, pag. 465 et suiv.) L'habitation correspondait chez nous à la simple naturalisation accordée ailleurs, et elle était concédée avec la même libéralité.

ne se posait pas même. L'hospitalité n'en était pas moins réelle.

Sous le rapport de l'admission à la bourgeoisie, on pourrait alléguer, à la louange des sentiments généreux des conseils de la ville, les facilités nombreuses qui furent accordées en diverses occasions aux réfugiés. En 1700, par exemple, à la suite d'une ordonnance du 16 septembre portant que « désormais il ne serait permis à aucun réfugié de faire résidence dans le pays, à moins qu'ils ne se pourvussent d'un droit de bourgeoisie ou de communauté, en leur donnant six mois, soit jusqu'en avril 1701 pour partir, » la ville baissa le prix de la bourgeoisie à 400 livres, en réservant toutefois que, pour passer à « la grande bourgeoisie, » il y aurait encore à livrer 200 livres par tête. Il se constitua ainsi une « petite bourgeoisie, » ou bourgeoisie de seconde classe, qui différait de la « grande » en ce que ceux qui en faisaient partie n'étaient pas admissibles aux emplois ou « charges politiques [1]. » Ajoutons que sur des récla-

[1] Voy. le *Livre des Petits bourgeois* qui réfère à « la Loy pour ce establie le 28 avril 1701, » et renvoie au *Manual*, P, pag. 188.

Poussée sans doute par les complications auxquelles donnaient lieu ces deux classes de bourgeois, la ville résolut en 1720 de ne plus recevoir de *bourgeois de seconde classe*. On a cependant dérogé dès lors quelquefois à cette décision. On l'a fait surtout lors de la transaction entre l'hôpital et la bourse française le 31 mai 1790, transaction par laquelle tous les individus faisant partie de la direction française de Vevey sont devenus bourgeois de seconde classe. Une autre source de difficultés se trouvait dans le fait que les nouveaux bourgeois étaient exclus des emplois. Pour être admis à une charge communale, il fallait être né fils de bourgeois. Dans quelques com-

mations de la ville quant au droit de naturalisation, de cent écus blancs, somme trop forte, qui empêchait plusieurs réfugiés d'acquérir la bourgeoisie, LL. EE. consentirent à baisser le taux en leur faveur. (7 février 1701.) L'ordonnance que nous venons de mentionner ne devait pas s'exécuter à la rigueur, car elle portait ces mots : « Toutefois, ceci (l'ordre de départ) ne regarde pas les réfugiés moyennés, qui s'entretiennent de leurs rentes, sans aucun préjudice au pays, au regard desquels il doit être fait de la différence. » « Plusieurs réfugiés de considération, lit-on dans l'extrait du Manual, étaient reçus habitants et donnaient caution, quelques-uns même ne donnaient qu'une caution, sans payer le droit d'habitation. Ce ne fut que sur des plaintes réitérées des bourgeois qu'on leur fit payer l'habitation, et spécialement aux marchands et artisans ; mais comme il paraît qu'ils étaient de bonne volonté on leur permit de se taxer eux-mêmes. » Les habitants étaient divisés en trois classes, d'après leurs ressources ; dans la première on payait vingt-cinq florins, quinze dans la seconde et une somme minime dans la troisième [1].

munes les bourgeois de seconde classe étaient désignés sous le nom de *bourgeois assouffertés*, mot équivalant sans doute à celui de *tolérés*. Il va sans dire que toutes ces distinctions ont cessé.

[1] Outre les *habitants tolérés au bon vouloir*, ce qui était le cas ordinaire pour tous les étrangers à la commune, il y en avait que l'on désignait sous le nom d'*habitants perpétuels*. C'étaient des étrangers qui, au moyen de lettres de naturalisation octroyées par LL. EE., pouvaient se fixer dans la ville ou com-

Ce qui fut fait à l'égard de quelques-uns des premiers réfugiés, se fit dès lors en faveur de plusieurs autres Français d'origine, qui, pour une cause ou pour une autre, demandèrent à être admis dans la bourgeoisie; les deux populations de la ville, rapprochées ainsi par les relations journalières, par de nombreux mariages et par ces admissions de nouveaux bourgeois, ont fini par se confondre entièrement, et une transaction intervenue en l'an 1790, ainsi que nous l'avons dit déjà, entre l'hôpital et la bourse française, fondit définitivement cette corporation dans la bourgeoisie de la commune. Le résultat fut une fusion telle, que parmi les bourgeois de Vevey descendant des réfugiés, il en est

mune qui avait consenti à les recevoir en cette qualité, et ils y avaient *droit de mansion* et *droit d'assistance* en cas de besoin. Ce n'était plus l'état de choses que nous avons mentionné ci-dessus comme s'appliquant antérieurement aux réfugiés de Savoie. Ces derniers n'étaient point attachés à une commune en particulier. Cette tolérance perpétuelle a été accordée à Vevey à quelques réfugiés, depuis qu'on eut renoncé à augmenter le nombre des *petits bourgeois*. En janvier 1754 Claude Motte, tanneur, et Antoine Bonnet, chirurgien, ont obtenu cette faveur moyennant la somme de 200 livres, payée une fois pour toutes. Cette somme était considérée comme avance pour le cas où le Noble Conseil jugerait bon de leur procurer la naturalisation et une bourgeoisie dans le pays. Vingt ans auparavant nous trouvons, au *Manual de la Direction des réfugiés de Vevey*, un nommé Chambeau désigné comme *habitant pertuel* (*sic*) de la Tour-de-Peilz. D'autres communes avaient admis des réfugiés comme habitants perpétuels, en beaucoup plus grand nombre que ne l'a fait celle de Vevey, qui préféra presque dans tous les cas se les agréger en qualité de petits bourgeois. Tel a été le cas à Moudon, à Bex, etc.

vraisemblablement plusieurs qui ignorent cette particularité de leur origine.

Parmi les motifs de différente nature qu'ont eus les autorités pour réunir à la commune la corporation française de Vevey, on doit compter assurément, outre les rapprochements qui s'étaient opérés, les difficultés de divers genres qu'on vit surgir entre les deux administrations. Ces difficultés ont été nombreuses et ont amené plusieurs conflits. Il ne pouvait guère, il est vrai, en être autrement. Placées l'une à côté de l'autre, ayant constamment à s'occuper des mêmes objets et des mêmes individus, la direction française et l'administration de la ville eurent souvent des discussions sur leur compétence réciproque. La ville n'accordait ses gratifications, qui furent nombreuses et prolongées, que sous condition que le commandeur verrait comment les directeurs distribuaient les secours à leurs pauvres. Lorsqu'un réfugié était devenu bourgeois, la direction se refusait à s'en occuper, ce qui peut sembler naturel, mais était, paraît-il, contraire aux conventions. La ville était invitée à fournir une maison pour loger les pauvres de la direction. Celle-ci, de son côté, prétendait n'avoir pas à assister ceux des réfugiés qui s'étaient rendus au pays antérieurement à la révocation de l'édit de Nantes. A plusieurs reprises le conseil de la ville tenta de réclamer pour les pauvres de son hôpital une partie du produit des collectes faites au sermon du jeudi, collectes qui dès l'origine de la direction avaient été attribuées à l'entretien des pauvres réfugiés. Chacun de ces sujets, de même que la

question de l'examen annuel des comptes, était une source de frottements plus ou moins pénibles [1]. Une des discussions les plus graves eut lieu à l'occasion de la prétention des directeurs de la bourse française au droit de délivrer des permis d'établissement. Un arrêt souverain du 14 mars 1765 décida sur ce point que la direction française n'avait aucune compétence pour recevoir les réfugiés nouvellement arrivés et leur permettre de s'établir dans la ville, ce droit appartenant exclusivement au Conseil. De là provenait parfois que celui-ci, contre le préavis de la direction, accordait des permis d'établissement à de nouveaux arrivants, et cette dernière administration se voyait contrainte à les admettre au nombre de ses ressortissants, quoiqu'elle eût jugé que leur qualité de réfugiés pour cause de religion fût douteuse, ou que leurs moyens d'existence fussent absolument insuffisants.

Ces exemples montrent que, par la nature même des choses, des difficultés pouvaient surgir sans cesse sur tous les points de contact qui n'avaient pas été formellement prévus et précisés. La fusion de la bourse française dans la commune mit heureusement

[1] Il en était partout de même; nous lisons au *Manual de la direction* que, le 1er mai 1736, messieurs de la direction française de Morges, sollicités par le conseil de la dite ville de lui communiquer leurs comptes, consultent les membres de la direction de Vevey sur la conduite qu'ils tiennent à cet égard. Ils sont appuyés dans leurs velléités d'indépendance par messieurs de la direction de Lausanne, dont ils produisent une lettre à ce sujet du 27 mars précédent. La direction de Vevey indique dans sa réponse comment elle a été conduite à bien vouloir communiquer ses comptes au Noble Conseil des Douze de la ville.

fin à toutes ces questions de compétence et à toutes les contestations qu'elles faisaient surgir entre des administrations également animées du désir de remplir consciencieusement leur tâche. Nous aurons à revenir sur la manière dont cette fusion s'est accomplie, en donnant quelques détails historiques sur la direction française de Vevey et sur sa constitution.

CHAPITRE IV

Influence des réfugiés.

Au point de vue matériel, — littéraire et social, — religieux et moral.

L'introduction de nombreux réfugiés français au sein de la population indigène et le mélange qui en résulta ne s'accomplirent pas, on peut bien le comprendre, sans qu'une influence considérable ne fût exercée par l'élément nouveau sur l'ancien. Cette influence, on doit le reconnaître, a été en général favorable. Elle a été pour notre peuple une source de progrès et de développement heureux à bien des égards.

Elle l'a été d'abord incontestablement au point de vue matériel et économique. Sous bien des rapports les Français émigrés en Suisse étaient supérieurs aux habitants du pays. Ils leur apportèrent et introduisirent tout naturellement parmi eux, soit par leurs conseils, soit surtout par leur exemple, de véritables amé-

liorations tant dans l'économie agricole que dans celle du commerce et de l'industrie.

La culture de la vigne fut redevable de notables progrès aux paysans du Languedoc et du Dauphiné, qui introduisirent aussi dans nos contrées la culture du mûrier, en vue de l'éducation des vers à soie. Nous n'avons pas à exposer ici les diverses causes pour lesquelles cette dernière industrie a été reprise et abandonnée plusieurs fois dans les environs de la ville, depuis l'époque qui nous occupe, où elle avait acquis en peu d'années dans notre pays un assez grand développement. La culture d'un grand nombre de légumes du midi de la France, inconnus jusqu'alors parmi nous, et la formation de jardins potagers, ainsi que l'arboriculture, sont aussi dues à l'activité et au savoir-faire des réfugiés.

Leur présence servit également, au bout de peu d'années, à développer l'industrie et le commerce dans presque tous les lieux où ils se fixèrent. On vit bientôt s'établir dans nos villes des chapelleries, des imprimeries, des poteries, des tanneries, des fabriques d'indiennes, de bas, de cotonnades, dont les produits contribuèrent à la prospérité des industriels eux-mêmes et à la transformation du commerce. Celui-ci ne se faisait guère jusqu'alors que par le moyen de colporteurs apportant du dehors les articles les plus nécessaires à la consommation. Les réfugiés, les premiers, ouvrirent dans nos villes des boutiques et des magasins, et substituèrent ainsi le commerce régulier au trafic d'occasion, dont nos foires conservent encore la tradition dans nos contrées, au détri-

ment évident et assez généralement senti des négociants établis à demeure dans la localité, et bien souvent aussi au préjudice des acquéreurs eux-mêmes.

L'arrivée des réfugiés détermina en effet à Vevey un mouvement industriel très remarquable, dont les registres de la ville permettent de suivre le développement. En 1682 s'ouvre une fabrique d'étoffes de soie, pour laquelle on fournit gratuitement à l'entrepreneur une maison et des meubles. Un peu plus tard on permet à un particulier de planter des mûriers sur les terrains communs de la ville, et on lui en assure la jouissance pour le terme de soixante ans. En 1685 on fonde des fabriques d'étoffes de laine, et une teinturerie pour laquelle la ville fournit une chaudière. Les conseils, désirant favoriser cette entreprise, demandent à LL. EE. de vouloir bien faire une avance de fonds. Cette requête ayant été agréée, et le gouvernement ayant fait un prêt de 1000 livres, la ville se porte rière-caution pour cette valeur. A la date du 28 décembre il est dit au registre du Conseil que « le sieur Michel Aggeron drappier de Saint-Marcellin est reçu comme persécuté pour travailler de son métier, et lui sera payé son loage pour six mois affin de l'arrêter. » — Le 14 janvier suivant, on lit de même: « Ottroyé encore au sieur Aggeron sargier de Robon, un lieu que le sieur Genand lui louera et du louage duquel on répondra pour une année. » — Le 2 septembre 1686, la ville offre caution pour un prêt de LL. EE. à des réfugiés drapiers et foulonniers du Vigand, nommés Faventine et Sales. — Le 9 mai 1687 « Nicolas Barrisson taffetatier de Tours, qua-

liffié réfugié dans plusieurs certifficats est, à sa requeste, tolléré pendant six mois en cette qualité comme les autres réfugiés. » — Le 30 juin « sieur Isaac Martin de Clugny en Maconnais, maître tanneur et sieur Louys Huguenin sont reçus en qualité de réfugiés, ayant produit de bons certificats. » - - Le 4 juillet « Michel Galois de Bussy en Bourgogne, maître tonnelier, est reçu en qualité de réfugié. » — Le 7 juillet « le sieur Gauber des Sevennes drappier demande logement et métier pour établir une manufacture de draps de Lodève ; Jean Grisail chapelier de Die, David Aigoin de Montpellier et Isaac Tartain de Ganges tanneurs, et Jean Jouve cordonnier de Montpellier, sont reçus en qualité de réfugiés. » (Voy. *Manual, K*, pag. 54, 59, 100, 145, 154, 156.) Ajoutons, sans multiplier des citations de ce genre, que la ville fournit un logement franc pendant deux ans, un métier et des rouets à la fabrique de draps qui vient d'être mentionnée, qu'on vit naître successivement des filatures de soie, une fabrique de bas et une de tapisseries, une blanchisserie à Rouvenaz et une fabrique d'épingles. Toutes ces industries, outre l'avantage de fournir aux réfugiés les moyens de travailler de leur profession et de gagner honnêtement leur subsistance, occupaient beaucoup de bras, ce qui dut être particulièrement précieux après la triste catastrophe du grand incendie de 1688. La ville en sentait assez le prix pour faire des démarches auprès des autres villes du pays, afin de les engager à s'intéresser par association à la fabrique de draps qui semblait promettre un bel avenir.

Quant au commerce de magasin, on cherchait aussi à le favoriser ; nous venons de voir la ville fournir gratuitement un loyer à un marchand drapier, pour le retenir et l'engager à se fixer à Vevey. Plus tard, il est vrai, on se montra moins coulant, sans doute en considération des bourgeois qui se livraient au négoce, car on lit au registre communal qu'un réfugié ayant levé boutique malgré le refus d'autorisation qui lui avait été signifié, ordre fut donné au commandeur de faire fermer cette boutique par un serrurier. Le refus d'autorisation avait été fondé sur ce que les choses étaient, disait-on, sur le point de changer de face quant aux réfugiés. Une pareille défense de lever boutique fut intimée à Dlle Macaire de Pont en Royans en Dauphiné. (*Manual* M, pag. 150.) On voit également qu'un boulanger fut congédié pour n'avoir pas pris le blé au grenier de la ville, ainsi qu'un barbier pour avoir levé boutique sans permission. (K, pag. 276.) Par mesure générale prise à leur sujet, sans doute sur les récriminations des bourgeois, on décida que les réfugiés ne pourraient acheter sur le marché qu'après le son de la cloche. (N, pag. 116.) On voit de même que des réfugiés, tanneurs de leur état, devant venir s'établir en ville, il y eut opposition de la part des tanneurs bourgeois, alléguant qu'étant de même profession ils perdraient leurs pratiques, si ces nouveaux venus étaient admis à leur faire concurrence. Aussi dut-on rédiger en 1697 un règlement qui ne donnait pas aux tanneurs

réfugiés les mêmes droits qu'aux tanneurs bourgeois[1].

Quoi qu'il en soit de ces faits particuliers, déjà postérieurs en date au moment du grand refuge, il est aisé de reconnaître que si l'industrie et le commerce n'ont pas été d'une manière absolue créés chez nous par les réfugiés, c'est à eux qu'ils ont dû un développement assez marqué et d'eux qu'ils ont reçu une impulsion décisive. Les Manuaux du conseil de ville en font foi, car antérieurement à l'époque sur laquelle se portent actuellement nos recherches, il n'y est question de rien de semblable à ce que nous venons de mentionner. On comprend en particulier qu'il ne pouvait s'y trouver rien de pareil à ce qui concerne la fabrique dont la ville avait pris le patronage. C'était pour les conseils une administration bien nouvelle que celle de ces pièces d'étoffe confectionnées dans l'établissement communal, qui devaient porter la marque de la ville, à laquelle on joignait naturellement l'ours de Berne, afin de légitimer leur provenance et de rendre hommage au souverain. Les marchandises fabriquées passaient généralement « en empire, » où elles ne payaient pas des

[1] D'après ce règlement, les tanneurs français ne pouvaient prendre chez eux aucun apprenti; ils ne pouvaient occuper chacun que deux ouvriers y compris leur fils, s'ils en avaient un; ils ne devaient avoir qu'une seule tannerie, et il leur était interdit « d'aller accaparer les marchandises en Valley et autres lieux estrangers. » (*Manual*, N, pag. 277, à la date du 25 novembre 1697.) Les intérêts de l'industrie indigène commençaient, on le voit, à réclamer énergiquement contre celle qui venait du dehors pour lui faire concurrence.

droits élevés, moyennant des certificats d'origine pour lesquels il fallait prêter serment. Tout cela constituait au commerce veveysan une position bien différente de celle qu'il pouvait avoir quelques années auparavant, puisque au lieu d'être entièrement tributaire de l'étranger, il y avait lieu maintenant pour lui à des exportations assez considérables.

On peut citer en preuve du peu d'ancienneté des magasins dans notre patrie que les registres de la ville d'Yverdon ont consigné comme une chose mémorable, à la date du 28 juin 1704, que « Jean Pierre Milliet d'Orbe et Guérard Delessert de Cossonay établissent une boutique pour leur négoce. » (Crottet, *Annales d'Yverdon,* pag. 416.)

Nous n'avons pas à rechercher maintenant pourquoi l'industrie qui avait pris à Vevey, à la fin du dix-septième siècle, un essor si remarquable, ne s'y est pas soutenue, et pourquoi tant de fabriques diverses sont tombées. Ce que nous voyons aujourd'hui autour de nous en fait de commerce, suffit pour nous faire songer avec intérêt à ce dont nous sommes redevables à cette époque créatrice. La génération qui assiste de nos jours à l'établissement de tant de magasins nouveaux et à la transformation de toutes les boutiques, doit avoir de la peine à se représenter notre ville privée de tous ces signes extérieurs du commerce, comme elle l'était généralement il n'y a pas plus de deux siècles. A peine deux de nos rues conservent-elles encore, par l'absence relative de magasins, quelque chose de cette apparence qu'avait

alors la ville entière. Et encore avec quelles différences !

Outre le point de vue matériel et économique, il en est d'autres sous lesquels s'est manifestée l'influence que les réfugiés ont exercée sur notre patrie, et dont il est à propos que nous disions également quelques mots.

Sous le rapport littéraire et sous celui de la sociabilité, les Français du refuge ont incontestablement agi d'une manière heureuse sur la population du Pays de Vaud. Ils parlaient en général un langage plus pur, qui, par le seul fait de l'exemple, tendit à corriger à bien des égards le dialecte rude et grossier de la Suisse romande. Les familles nobles qui faisaient partie de l'émigration apportèrent avec elles et introduisirent chez nous cette urbanité française, cette élégance de manières, ce bon ton qui, pendant le XVIIIe siècle, distinguèrent la population lausannoise et se répandirent dans toute la bonne société du pays. Des savants, des ministres, des orateurs, des littérateurs propagèrent autour d'eux le goût de l'étude et firent apprécier les chefs-d'œuvre de la littérature française, venant de s'élever si haut avec les grands hommes qui entouraient de gloire le trône de Louis XIV. Un autre avantage que les réfugiés procurèrent à notre pays sous le point de vue intellectuel, ce sont les relations qui s'établirent par leur moyen entre nos hommes instruits et ceux de l'Allemagne et de la Hollande, où ils allèrent en grand nombre se fixer après avoir séjourné quelque temps chez nous. Ces contrées qui étaient pays de refuge

comme le nôtre, où des princes généreux, tels que les électeurs de Brandebourg ou de la Hesse, ouvraient leurs portes aux victimes de la persécution, soutinrent des rapports fréquents avec les pays qu'habitaient d'autres réfugiés. Les journaux littéraires qui s'y publiaient, particulièrement ceux de la Hollande, se lisaient chez nous et recevaient les communications de nos savants, en établissant ainsi un échange d'idées, un rapprochement d'opinions, qui concouraient puissamment aux progrès de l'intelligence et au développement scientifique. Or, on ne peut en disconvenir, l'impulsion à cet égard vint des réfugiés, car ce sont eux qui ont fondé et essentiellement soutenu ces publications périodiques, telles que les *Nouvelles de la république des lettres,* l'*Histoire des ouvrages des savants,* la *Bibliothèque universelle et historique,* etc., qui ont joué à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe un rôle important en France, aussi bien que dans leur lieu d'origine, et ont répandu chez nous un grand nombre d'idées, en mettant nos populations en rapport direct avec le monde littéraire.

On peut comprendre aussi, sans qu'il soit nécessaire d'insister à cet égard, que, sous le rapport religieux et moral, les réfugiés ont dû exercer sur les populations qui les accueillaient une influence salutaire. L'arrivée et le séjour au milieu de nos pères d'hommes et de femmes énergiques, n'ayant reculé devant aucun sacrifice pour maintenir leur foi religieuse, étaient évidemment propres à exciter une sainte émulation dans le cœur de ceux qui pouvaient,

au sein de leur heureux pays, professer en paix la religion de l'Evangile. On aurait eu honte de demeurer tiède et indifférent pour cette vérité religieuse, à laquelle les fugitifs avaient sacrifié leur repos, leurs biens, leur patrie. Les persécutions qu'ils avaient endurées avec tant de courage, plutôt que de renoncer à leur foi, étaient une garantie de leur moralité. Ils avaient prouvé qu'ils aimaient le Seigneur plus qu'ils ne tenaient à leurs intérêts terrestres. Combien d'âmes ont dû être affermies, encouragées dans la piété par les récits vivants que pouvaient faire de leurs souffrances ceux qui venaient d'endurer de telles épreuves pour la sainte cause de l'Evangile? Qu'on cherche à se représenter l'effet qui devait être produit par l'arrivée et la présence des réfugiés sur la prédication des pasteurs de la ville, émus à la pensée d'avoir à leur faire entendre cette Parole de grâce pour l'amour de laquelle ils avaient tout sacrifié. Quelle vie ces circonstances devaient donner à leurs discours! Quelle impression sur l'auditoire, lorsque c'était un des ministres réfugiés qui montait en chaire! Les pages éloquentes de Saurin peuvent donner quelque idée de ce que MM. Dapples, Collet et Dubosson, alors pasteurs à Vevey, devaient éprouver le besoin de dire à leur troupeau en 1685 et dans les années suivantes.

Lors même que tous les arrivants n'étaient sans doute pas pieux et fermes au même degré, l'ensemble de cette population nouvelle devait être pour la société qui la recevait dans son sein comme un levain salutaire, comme un ferment propre à réveiller

et à vivifier tous les éléments de piété et d'amour de Dieu qui pouvaient se trouver en elle.

Les directeurs des colonies de réfugiés faisaient tout leur possible pour que les exilés, par la conduite la plus irréprochable, formassent une société d'élite, qui servît de modèle à la nation qui les avait accueillis. Ils agissaient auprès des chefs des manufactures pour qu'ils veillassent à ce qu'il n'y eût ni jurements, ni chansons indécentes parmi leurs ouvriers. Ils proscrivaient le luxe, recommandaient à tous leurs ressortissants une vie régulière et pieuse, interdisaient le travail du dimanche, veillaient avec soin à l'union des familles, exhortaient à la charité envers les pauvres et à la sympathie à l'égard des persécutés. Ils prêchaient eux-mêmes d'exemple, preuve en soit cette décision consignée à la date du 22 février 1689 dans le registre des délibérations de la direction de Lausanne. « La compagnie désirant de vivre fraternellement pour la gloire de Dieu, l'avancement de notre salut et l'édification de nos prochains, a jugé à propos de faire tous les mois des exhortations fraternelles et mutuelles sur les manquements et défauts qui seront remarqués aux membres de la compagnie, et de remercier ceux qui auront fait leur devoir. »

Il résultait de tous ces efforts sérieux, et faits dans un esprit de prière et de vraie crainte du Seigneur, un ensemble de moralité dont l'effet sur la population indigène ne pouvait être que salutaire. De bonnes impressions, de saines traditions devaient se répandre de proche en proche et se perpétuer. Aussi nous

pouvons le reconnaître, à cet accueil charitable, à ces sacrifices qu'imposait l'hospitalité envers un si grand nombre de frères malheureux, il y avait moins à perdre qu'à gagner. Puissent les descendants de ces fidèles témoins de la vérité, qui ont trouvé un asile dans notre patrie, n'avoir pas perdu dans la paix dont ils ont joui parmi nous plus que ce que leurs pères ont apporté aux nôtres en piété et en crainte du Seigneur au milieu de leurs souffrances! Quant à nos prédécesseurs, ils devaient être heureux de se sentir, à l'égard des pauvres réfugiés, des instruments entre les mains de Dieu pour l'accomplissement de cette miséricordieuse promesse : « Je vous dis en vérité qu'il n'y a personne qui ait quitté maison, ou frères, ou sœurs, ou père, ou mère, ou femme, ou enfants, ou des terres pour l'amour de moi et de l'Evangile, qui n'en reçoive dès à présent, en ce siècle, cent fois autant, des maisons, des frères, des sœurs, des mères, des enfants et des terres, au sein des persécutions, et dans le siècle à venir la vie éternelle. » (Marc X, 29, 30.)

CHAPITRE V

Accueil fait aux réfugiés. Fusion des deux populations.

Témoignages d'intérêt. — Prosélytes. — Sympathie et rigueur des autorités. — Décret de l'assemblée constituante de 1790.

Il y a quelque chose de touchant et de doux pour le cœur à voir, dans les registres des autorités de nos villes, les témoignages authentiques et contemporains de l'intérêt avec lequel les populations vaudoises se prêtaient aux mesures recommandées par le gouvernement pour faire accueil aux réfugiés, et allaient spontanément au-devant de ces malheureux pour les assister et les consoler dans leur infortune. On peut citer à ce sujet le témoignage suivant d'un auteur du siècle passé : « La religion réformée se ressouviendra à jamais de la charité des Suisses. Ce que l'on fit alors se continue encore aujourd'hui. La charité ne diminue point. Les réfugiés qui passent de temps en temps en Suisse y sont reçus avec une cordialité

qui rappelle le souvenir de la charité des premiers siècles de l'église [1]. » L'Anglais Stanyan rend aux Suisses le même témoignage et vante également le dévouement avec lequel les bourgeois ont logé et nourri les réfugiés pendant longtemps [2].

Le produit des collectes faites soit à domicile, soit à la porte des temples, tantôt en faveur de ceux qui arrivent, tantôt pour ceux qui souffrent au loin, montre que la charité en effet ne se lassait pas. Le 8 septembre 1687, il fut décidé que la collecte du jeudi dans le temple d'en bas serait destinée aux réfugiés. Ce jour-là même, vu l'urgence du cas, le conseil ordonna que les réfugiés qui arrivaient en foule « fussent logés chez les bourgeois et cela immédiatement pour la nuit, et dans la suite autant que besoin serait. » Les membres du conseil donnèrent l'exemple. M. le banderet prit quatre de ces malheureux, M. de Joffrey en prit trois, les autres deux, et l'on décida que les particuliers qui ne pourraient en loger payeraient dix creutz par personne. (*Manual* K, pag. 99.) Le 19 décembre suivant, après diverses conférences avec MM. de Lussac, de Quervain et Duellon, au sujet de ce grand nombre de pauvres réfugiés qui arrivaient, le conseil décida que l'hôpital payerait la moitié du pain qui leur serait fourni par un boulanger désigné. (*Id.*, pag. 195.)

On lit encore au Manual du conseil de Vevey une foule d'inscriptions telles que les suivantes :

[1] Ruchat, *Etat et délices de la Suisse*, tom. I, pag. 317.
[2] Stanyan, *Etat ou relation de la Suisse*, pag. 157.

19 mai 1687. « Livré 2 écus blancs à M. Martin ministre des vallées de Pragellaz pour lui aider à faire son chemin en Allemagne où il va pour s'établir avec sa famille. » (*Id.*, pag. 146.) — « Ottroyé au sieur Suchant, marchand de Lyon, persécuté, 10 batz de charité. » — « Ottroyé de même à Jeanne Montheil et à son fils d'Yssoire en Auvergne, cinq florins de charité. » — 30 mai 1687. « Ordonné à six réfugiés de Diez en Dauphiné, de charité à chacun 4 batz. » (*Id.*, pag. 147.) — 6 juin 1687. « Ordonné à Claude Artaud réfugié 2 florins 6 sols de charité. » — « Ottroyé 20 batz à un pauvre réfugié malade pour un coup. » — 4 juillet 1687. « Ottroyé à la demoiselle Chastennet réfugiée pour un coup 4 quarterons de bled et un demi escu blanc, en considération de sa numéreuse famille, de charité. » — 4 août 1687. « D'autant qu'il se trouve quantité de jeunes enfants qui veulent passer plus loin, ordonné qu'au cas que M. le commandeur ne puisse trouver un chariot, il les fera mener par eau. » (*Id.*, pag. 149, 155, 163.)

L'intérêt sympathique de nos populations ne se restreignait pas aux réfugiés qui étaient sous leurs yeux. Le 20 juin 1687, dans le moment même où on avait à assister tant d'infortunés, on faisait des collectes pour d'autres. « Livré 4 escus blancs, deux de la ville et deux de l'hôpital, à une collecte pour bastir deux temples réformez dans le conté de Solms. — Livré 15 batz au sieur recteur pour joindre à la collecte pour les réfugiés d'Oron. » (*Id.*, pag. 150.) Plus tard on fit à diverses fois des collectes pour la construction de temples en Allemagne.

On prenait plaisir à témoigner un intérêt particulier à ceux qui avaient donné quelque preuve manifeste de leur fidélité à la vérité évangélique et de leur amour fraternel. On lit au Manual du 5 décembre 1700 : « Ottroyé au sieur Jean Marcel de Pusjol réfugié, sur les attestations avantageuses qu'il a produites, comme il a travaillé dans la persécution à ramener et affermir ses frères en la religion, luy est ottroyé deux escus blancs. (*Manual* P, pag. 125.)

Aussi le ton du greffier communal indique souvent, malgré la brièveté de ses inscriptions, quels étaient les sentiments dont son entourage était animé. Ce n'était pas avec mauvaise grâce qu'on écrivait par exemple, en 1685, à Yverdon, au moment du grand refuge, en signalant l'arrivée de deux pasteurs du midi : « On leur témoigne le déplaisir que l'on a de leurs malheurs, et l'on prie le Tout-Puissant de rétablir les églises de France ; » ou bien en 1688 : « On fait don de trois écus blancs à noble Elisée d'Esparvais, seigneur de Cardenau en Guienne, ci-devant capitaine de cavalerie et à Anne de Bral son épouse qui ont tout quitté pour le service de Dieu. » C'est avec le même sentiment de commisération sympathique qu'on parle d'une « collecte faite pour le ministre Icard et sa famille, dignes de grande compassion. » On note de même, en 1708, qu'un des ministres qu'on avait accueillis précédemment, M. Lautier, vient d'Allemagne, où il était devenu pasteur, faire visite à ses anciens amis, qui lui font cadeau d'un louis d'or. Une inscription de 1703 porte que « LL. EE. donnent avis que tous les protestants d'Orange ont

résolu de quitter leur pays pour chercher ailleurs leur liberté, en abandonnant tous leurs biens, d'entre lesquels il y en a deux mille qui passeront par Genève, et que par la voie de deux de leurs ministres ils ont demandé à LL. EE. de leur accorder asile et assistance. Elles invitent à les recevoir tendrement et avec joie. » (Voy. Crottet, pag. 399-421.) C'était l'époque où le comte de Grignan étant venu occuper militairement la principauté d'Orange, sur laquelle Louis XIV alléguait les droits du prince de Conti, qui précédemment déjà l'avait disputée à la maison de Nassau, les ministres protestants de cette contrée reçurent des passeports pour se retirer à Genève, et tous les habitants qui refusèrent d'embrasser la religion catholique furent autorisés à quitter leur pays natal. Berne, Zurich et Bâle se partagèrent l'entretien de mille de ces émigrés; les autres trouvèrent un asile dans le Brandebourg [1]. « Il n'y a, est-il dit dans la lettre de LL. EE. (du 2 août 1703) au baillif de Vevey, aucun fondement de refuser, mais plutôt que chaque fidèle à qui Dieu a départi quelques biens et commodités, se fera un plaisir de les employer au soulagement et à la consolation de ces véritables confesseurs du saint Evangile, et de faire paraître par ce moyen qu'ils sont de véritables membres de l'église de Christ. » Cette lettre est accompagnée d'un ordre du baillif « (du 7 août) aux Banderets, Scindicqs et Conseils de commettre deux personnes propres et capables pour aller de maison en maison,

[1] Weiss, tom. II, pag. 212.

pour s'informer de ceux qui seront en estat de recevoir charitablement chés eux de ces bonnes gens et le nombre qu'ils en voudront prendre. » Le Manual indique qu'«il en arriva vingt et un à répartir dans le Bailliage, qu'on en garda quelques-uns, mais cependant qu'on n'en voulut point recevoir qu'ils ne dépositent 100 livres ou caution suffisante. » Les difficultés survenues à l'égard de précédents réfugiés sans ressources avaient imposé de telles précautions aux autorités communales. Mais soit qu'on leur accordât le droit d'habitation, soit qu'on les fît passer plus loin, une charité bienveillante s'exerçait toujours à leur égard.

Il y a aussi quelque chose de doux à penser que ces pauvres voyageurs, partant souvent pour un lointain exil, n'emportant la plupart avec eux que le bâton du pèlerin, trouvaient dans ce bienveillant accueil qui leur était fait dans nos contrées une précieuse consolation, un soulagement réel à leurs souffrances et aux plaies saignantes de leurs cœurs. Cette première étape qu'ils faisaient sur notre sol hospitalier ; ces premiers frères qu'ils trouvaient, après avoir échappé souvent avec tant de peine et tant d'angoisse à leurs persécuteurs ; ces premiers moments où ils pouvaient respirer un air de liberté ; ces premières fois où il leur était loisible d'entrer librement dans un temple, de s'y asseoir sans défiance et sans crainte, pour servir Dieu selon leur conscience, et y chanter ouvertement et à pleine voix ses louanges : toutes ces impressions, d'autant plus vives qu'elles succédaient brusquement à leurs ter-

reurs, devaient laisser en eux un souvenir ineffaçable et pénétrer leurs cœurs d'un attachement profond pour ce pays et pour ces frères qui les leur avaient fait éprouver. Quelle douceur pour eux, après avoir chanté si souvent avec angoisse :

> Hélas! Seigneur, le moindre oiseau,
> L'hirondelle, le passereau,
> Trouvent leur nid et leur retraite;
> Et moi, ton Oint, Dieu d'Israël,
> En vain, au pied de ton autel,
> Incessamment je me souhaite ;

de pouvoir ajouter avec transport, au sein d'une assemblée de frères, dans l'un de nos temples, avec une foule recueillie et édifiée par l'expression même de leur joie :

> Heureux qui peut, dans ta maison,
> Te louer en toute saison!

Aussi voyons-nous par divers témoignages qui nous en ont été conservés que c'était souvent avec une vive douleur qu'ils se remettaient en route, après avoir joui pendant quelque temps du repos et de l'accueil qu'ils avaient trouvés chez nous. Lorsque, en 1689, par exemple, un grand nombre d'entre eux reçurent de LL. EE. l'ordre de se disposer à partir dans la quinzaine, et de suivre la route qui leur était tracée pour se rendre dans les états d'Allemagne et en Angleterre, leur départ fut accompagné des circonstances les plus touchantes. Ceux en particulier qui quittaient la ville d'Yverdon embrassèrent avec atten-

drissement les habitants qui les avaient reçus avec tant de dévouement et de cordialité, et lorsque les barques qui devaient les transporter à Nidau commencèrent à s'éloigner du port, ils se mirent à genoux, implorèrent la bénédiction du Seigneur sur la ville qui les voyait partir avec regret et entonnèrent le chant des psaumes, ce chant qui était pour eux une chose si douce et si sacrée[1].

Ce n'était pas sans douleur que les magistrats de Berne se voyaient contraints de prendre des mesures pareilles à celle que nous venons de mentionner, et d'obliger ainsi les réfugiés auxquels ils avaient donné asile à porter plus loin leur misère et à aller chercher d'autres secours et d'autres sympathies. Mais la force des choses leur en imposait le devoir. Il fallait nécessairement faire place aux nouveaux émigrants qui arrivaient à la suite des premiers, et qui en annonçaient d'autres encore, car le régime de la persécution ne tendait pas à être remplacé par celui d'une sage et chrétienne tolérance. A chaque instant au contraire, les mesures de rigueur se multipliaient, se renforçaient, et les victimes qui parvenaient à échapper étaient plus malheureuses encore que les premières. Les registres communaux prouvent la sollicitude charitable, la surveillance protectrice du gouvernement à l'égard des réfugiés. Ce n'était pas, on peut aisément le reconnaître, à la politique seule, ni à des considérations économiques ou administratives que LL. EE. regardaient en pu-

[1] Voy. Crottet, pag. 405.

bliant leurs ordonnances et leurs décrets. Il y avait dans les conseils bernois une véritable sympathie pour les souffrances des victimes de la tyrannie de Louis XIV, une vraie charité chrétienne envers ces frères persécutés pour la cause de l'Evangile. L'accueil qui leur était fait et les soins qui leur étaient donnés, spontanés sans doute à bien des égards, furent certainement puissamment encouragés et soutenus par les recommandations que Berne adressait en chaque occasion à ses administrés et en particulier aux autorités locales. Citons pour preuve entre autres une lettre conservée aux archives de la ville en date du 12 septembre 1696, rappelant l'ordonnance qui portait que les réfugiés devaient être tolérés là où ils étaient au moment où elle avait été publiée, et cela à l'occasion d'une pauvre femme, Jeanne Penel, femme de Jean Jacques Serpillon, « gens, disent LL. EE. plus dignes de pitié que d'être expulsés, et qui même sont venus au pays pour cause de religion. » A la suite d'une proclamation lue dans l'église française de Berne le 17 juillet 1698 et destinée à préparer le départ d'un certain nombre de réfugiés pour l'Allemagne et la Hollande, certaines manifestations de mauvais vouloir s'étant produites contre eux, le Conseil de Berne prit la résolution suivante qui fut adressée à tous les baillifs du Pays de Vaud en date du 5 août : « Ayant appris avec un grand déplaisir comme c'est que, depuis quelque temps des méchantes gens ne témoignent pas seulement plus des marques d'affection aux réfugiés, qui demeurent de çà et là dans le Pays de Vaud mais

qui plus est, ils leur font toute sorte de chagrins, tant de paroles que d'effets, de sorte qu'ils sont encore outre cela fort mal vus : Mais comme tel procédé contrevient à la charité chrétienne et qui agrave bien le bannissement aux dites personnes affligées, partant t'avons voulu sérieusement enjoindre de même qu'à tous autres nos baillifs du Pays de Vaud de faire exhorter tous tes sujets sous ta préfecture, tant en chaire par MM. les ministres, ou le mieux que tu trouveras être faisable, d'avoir plus de patience et de compassion avec leurs frères affligés, qui sont tellement persécutés pour la religion chrétienne, et de les exhorter de continuer à les secourir, comme du passé, jusqu'à ce qu'il plaise à la Providence de Dieu de les conduire ailleurs pour leur ferme demeure et asile, qu'espérons de voir en peu de temps; en contre de châtier tels selon l'exigence du fait, qui contreviendront à telle notre volonté, afin qu'ils ne leur arrive plus de telles choses malséantes et déshonnêtes actions. » Chancellerie de Berne. (Collection Bertrand.)

Tandis que le gouvernement de Berne agissait ainsi dans une multitude de circonstances dénotant des soins vraiment paternels envers les réfugiés, il était parfois accusé au dehors de dureté. Il dut en particulier, à l'occasion de ce renvoi d'un certain nombre d'individus en 1689 dont nous avons parlé, donner des explications de sa conduite aux puissances protestantes [1]. Nous avons signalé déjà la noble indé-

[1] Voy. Weiss, tom. II, pag. 194, et Tillier.

pendance et le courage que dénotait la conduite de Berne à l'égard du puissant monarque dont la petite république pouvait redouter le courroux et cela d'autant plus que sous le point de vue religieux, la Suisse était loin d'être une. Elle était au contraire divisée en deux camps dont l'un, celui des cantons catholiques, aurait été bien éloigné de soutenir Berne dans une lutte entreprise en faveur de la cause réformée. Les guerres intestines, dont l'occasion fut la question religieuse, et qui aboutirent à la bataille de Vilmergue en 1712, sont une preuve de la division qui régnait entre les états helvétiques, division que les envoyés de la cour de France ne tendaient pas à faire cesser. A ce combat de Vilmergue, l'armée des cantons évangéliques comptait dans ses rangs un certain nombre de réfugiés établis dans le pays, qui avaient cru devoir payer ainsi leur dette de reconnaissance pour l'hospitalité qu'on leur avait accordée. Il s'en était déjà trouvé, comme nous l'avons vu, pour aider les Vaudois du Piémont dans leur tentative de rentrer à main armée dans leur patrie. La cause évangélique leur paraissait partout leur propre cause. Tous ceux qui la défendaient étaient pour eux des frères, et ils se faisaient un devoir et une gloire de partager leurs périls. Il est probable aussi que leurs nouveaux maîtres (car en recevant le droit à l'habitation ils étaient devenus sujets de LL. EE.) leur imposaient l'obligation du service militaire tout aussi bien qu'aux anciens habitants du pays.

Avec les réformés arrivaient souvent des réfugiés

d'une autre catégorie, que les registres désignent sous le nom de *prosélytes*. C'étaient des Français catholiques de naissance qui, ayant abjuré le catholicisme, se trouvaient contraints à fuir à plus forte raison encore que les calvinistes persécutés pour la foi qu'ils avaient héritée de leurs pères. On les accueillait naturellement avec intérêt. Le zèle religieux des réfugiés les poussait à faire du prosélytisme, en encourageant et en soutenant les catholiques qui se montraient disposés à embrasser la réforme. Comme il y avait une *chambre des émigrés*, il y avait aussi à Berne, de même qu'à Genève, une *chambre des prosélytes*, fondée par l'entremise des réfugiés fixés dans le canton. Nous avons vu déjà deux prosélytes figurer parmi les Français reçus à la bourgeoisie de Vevey avant 1685. Nous pouvons signaler encore comme ayant été accueilli dans cette ville le sieur Aiguisier qui, chargé comme missionnaire catholique d'assister au supplice du martyr François Teissier à la Salle en 1686, se convertit et se retira en Suisse, où il mourut régent de la première classe et principal du collége de Vevey. Nous aurons à revenir plus tard avec quelques détails sur ce personnage digne d'intérêt. Un autre prosélyte que nous indiquerons également est le ministre Crassous, qui fut, comme Aiguisier, principal du collége et devint bourgeois de Vevey en 1723. Ses antécédents sont assez curieux, car il avait été professeur en théologie à Rome, et vice-général de l'ordre des carmes. Il mourut à Genève en 1739, en laissant ses biens au ministre de Rochemont dont il avait épousé la sœur.

La plupart des ordonnances relatives aux réfugiés étaient applicables aux prosélytes. Il y eut cependant des cas où des mesures particulières durent être prises à leur égard. Ainsi par exemple, vers le commencement du XVIIIe siècle, on refusa de recevoir comme habitant un homme qui voulait changer de religion, « vu, est-il dit dans le Manual, l'arrêt souverain qui les ajuge eux et leur postérité à ceux qui les recevront. » On lit encore dans une ordonnance du 25 février 1733 : « Aucun prosélite ou réfugié ne pourra se marier sans avoir préalablement fait voir qu'il ait actuellement un chez lui, ou droit de bourgeoisie, et qu'il ne sera jamais à charge ni à Nous ni à Nos communes. » Cette sévérité soit de la part de l'état, soit de la part des communes, s'explique par des nécessités administratives et même sociales dont il est aisé de se rendre compte. On avait sur ce sujet des précédents qui avaient amené des résultats embarrassants [1]. En face de la position si anormale faite par les décrets de Louis XIV à cette masse d'infortunés qui se trouvaient tout à coup sans patrie, il fallait absolument user de certaines précautions pour régulariser leur indigénat nouveau de la façon la plus convenable, soit pour leurs pro-

[1] La législation relative à la naturalisation fut plusieurs fois modifiée. Une ordonnance du 3 juillet 1737, lue en chaire, indiquait des prescriptions nouvelles. LL. EE. réservaient « qu'avant toutes choses, on fût admis par elles, après un examen de la science, du savoir-faire, et des facultés de l'impétrant, qui, après cette admission prononcée, devait se procurer une bourgeoisie. » Précédemment il fallait s'assurer d'une bourgeoisie, avant de demander la naturalisation.

pres intérêts à venir, soit pour ceux des communes qui les adoptaient. La rigueur déployée en certains cas à l'égard de quelques individus par telle ou telle commune doit être attribuée le plus souvent, il est juste de le dire, non au manque de charité des autorités locales, mais aux ordonnances du gouvernement de Berne, qui tenaient les conseils des villes où se trouvaient des réfugiés sous le coup de menaces constantes, relativement aux charges que la moindre inobservation des injonctions souveraines ferait tomber sur la commune.

Nous avons rappelé déjà la bienveillance charitable avec laquelle les autorités de Vevey ont baissé le taux soit du droit d'habitation, soit du droit de bourgeoisie, en faveur des réfugiés qui, faute de ressources suffisantes, se trouvaient dans l'embarras pour régulariser leur position dans le pays, et cela malgré l'opposition de quelques bourgeois jaloux et envieux. Il est aussi des faits qui, sans avoir en eux-mêmes une grande importance, révèlent l'esprit sympathique et bienveillant avec lequel on s'occupait de ce qui concernait les réfugiés et le côté religieux de leur cause. Voici par exemple ce qu'on lit dans le Manual à la date du 25 avril 1686 : « Sur la requête faite par M. Blanc, ministre réfugié, tendante à ce que, pour consoler une demoiselle réfugiée qui a perdu un fils unique, et pour engager le sieur Meissonnier son mari, qui est resté à Lyon, à se retirer auprès de sa femme, en lui témoignant que l'on a pour lui quelque considération, on permet que le dit

enfant soit enseveli dans le Temple. A été ordonné qu'à cette seule considération que cette déférence pourra contribuer, à retirer le sieur Meissonnier dans un retour à la véritable religion, sa requête lui est accordée sans conséquence. » (*Manual*, K. pag. 143.) Dans le même ordre de faits nous lisons plus loin dans le Manual que « l'on offrit le tombeau du Conseil au fils du Marquis de Rochegude et de faire porter son père par la livrée de la ville. » Cette tombe était un caveau sépulcral dans le temple de Saint-Martin, destiné aux membres du conseil et aux ministres. On voulait faire honneur à la mémoire du noble réfugié et témoigner une respectueuse sympathie à sa famille. Même chose eut lieu quelques mois plus tard, le 16 mars 1696, à l'occasion du décès d'un autre gentilhomme réfugié, Paul Tallemant, seigneur de Lussac, qui habitait Vevey depuis l'année de la révocation [1]. (*Manual*, M, pag. 422; N, pag. 67.)

On peut signaler également le soin que l'on prenait de fournir aux réfugiés des places honorables dans les temples, pour qu'ils pussent assister au culte d'une manière commode pour eux. C'est ainsi que le 30 juin 1687 « une place fut accordée dans le temple d'en haut au banc des dizeniers à M. de

[1] Il y avait à Saint-Martin deux autres tombes pareilles dont l'ouverture se trouvait dans l'intérieur du temple; l'une appartenait à la maison de Blonay et l'autre à la famille de Joffrey. Deux autres encore, propriétés des familles Montet et de Tavel, avaient leur entrée au dehors de l'église. Vers 1740 on cessa d'ensevelir dans le tombeau du conseil, et en 1782 la ville obtint de Leurs Excellences un arrêt souverain, portant défense d'enterrer dans le temple.

Gergeais (Jarjaye) gentilhomme français, et qu'on y mit un billet portant son nom. » (*Manual,* K, pag. 154.) C'est à ce même digne émigré que se rapporte l'inscription suivante du 28 mars 1695: « M. le commandeur ayant proposé qu'estant arrivé hier le décès de messire Henry de Montoban seigneur de Jarjaie, réfugié dans cette ville depuis plusieurs années, il a appris qu'il a témoigné qu'il souhaittoit d'être enseveli dans le temple, auprès d'un sien parent nommé M. de Saint-Jus, ayant mesme esté requis par quelques messieurs réfugiés d'en demander la permission, elle a esté accordée. » (M, pag. 352.)

Ce M. de Saint-Jus, dont la dépouille mortelle avait déjà été honorablement placée dans les caveaux de l'église, était « Cæsar de la Tour de Malezargues, seigneur de Saint-Jus, diocèze d'Usez en Languedoc. » (Voy. *Manual de Cour,* 1694-1695.)

Tout ceci confirme pleinement ce que nous avons pu déjà établir, savoir que si les autorités de la ville de Vevey ont dû parfois se montrer rigoureuses, il ne serait ni juste, ni conforme à la vérité d'attribuer leur façon d'agir à l'égard de certains réfugiés à un manque d'intérêt ou de charité pour leur cause.

L'union, ou, pour mieux dire, la fusion des deux populations, qui se manifesta, comme nous l'avons vu, dans des sphères diverses et par des résultats différents, appréciables encore de nos jours, et que nous saisissons à son origine dans les années du refuge, a été reconnue d'une manière solennelle après un siècle, à l'époque de la première révolution fran-

çaise, dans le grand acte réparateur dû à l'assemblée constituante. Par son décret du 15 décembre 1790, cette assemblée prononça à l'article 22, en abolissant toute la législation barbare de Louis XIV sur les émigrés que « Toutes personnes qui, nées en pays étranger, descendant, en quelque degré que ce soit, d'un Français ou d'une Française, expatriés pour cause de religion, sont déclarés naturels français, et jouiront des droits attachés à cette qualité, si elles reviennent en France, y fixent leur domicile et prêtent le serment civique. »

Cet acte législatif, outre l'intérêt historique qu'il présente comme grande réparation nationale d'une iniquité criante, commise par le gouvernement français pendant un siècle entier, est pour la population vaudoise et pour les habitants de Vevey en particulier d'une importance toute spéciale et, on peut le dire, personnelle. Le droit qu'il donne aux descendants quelconques des réfugiés, même à ceux des femmes, de se faire reconnaître comme Français, peut en effet être revendiqué par un très grand nombre de Veveysans. Ils sont déjà nombreux ceux de nos concitoyens qui, poussés par divers motifs à s'établir sur le sol français, ont profité du privilége que leur assurait leur naissance, et se sont prévalus du droit que leur donnait cette loi, destinée à sceller la réconciliation de la France, socialement régénérée, avec les victimes d'un despotisme dont elle était heureuse de répudier les actes odieux, causes de tant de larmes et de deuil. Plusieurs Vaudois, et des Veveysans parmi eux, fixés en France, les uns pour

s'y livrer au commerce ou à l'industrie, d'autres comme militaires, d'autres comme pasteurs ou instituteurs, ont pu réclamer la qualité de Français, et obtenir la reconnaissance de leurs droits à cet égard, simplement en exhibant un titre prouvant qu'il y avait eu parmi leurs ascendants un seul individu, homme ou femme, ayant fait partie du refuge. Bien d'autres pourront peut-être encore être conduits par les circonstances à désirer de se prévaloir de ce droit, qui maintient entre la population de la France et la nôtre une vraie fraternité.

CHAPITRE VI

Le piétisme.

Mouvement religieux. — Opposition des autorités. — Le régent Adam. — Son pamphlet. — Lettre de M. de la Vergne.

L'arrivée des réfugiés et leur établissement dans notre patrie se trouvent liés dans l'ordre des temps avec un mouvement religieux d'une origine différente, sur lequel ils exercèrent une certaine influence, en sorte qu'il est à propos que nous en disions ici quelques mots. Nous voulons parler de ce qu'on a vulgairement appelé du nom de *piétisme*. Ce n'est pas le lieu de faire l'histoire des discussions animées, auxquelles donna naissance en Allemagne la tentative faite par Spener de ramener dans l'église luthérienne la vie pratique, entravée à ses yeux par l'esprit qui régnait dans la sphère des études théologiques. Il suffit de signaler l'impulsion donnée par ce pieux docteur comme s'étant fait sentir de proche

en proche, et s'étant étendue jusque dans notre pays, sur les âmes désireuses de voir renaître une vie religieuse réelle.

Ce mouvement, si respectable et si chrétien dans son principe, s'était sans doute allié dans quelques esprits à certaines exagérations propres à en dénaturer la saine portée, et à en compromettre la vraie efficace pour le réveil d'une vie chrétienne dans l'église. D'une autre part, l'opposition constante du monde à l'égard de la piété vivante n'avait pas tardé à se manifester contre ceux qui faisaient profession d'un christianisme plus sérieux et plus pratique. Il était résulté, soit d'écarts réels s'étant peut-être produits en Suisse comme ailleurs, mais pourtant dans une bien moindre mesure, soit d'une opposition malveillante ayant exercé sa pression sur les hommes qui avaient en mains l'autorité, que le gouvernement de Berne avait cru devoir sévir contre les fauteurs de ce mouvement religieux. On enveloppait du reste dans une commune réprobation tout ce qui s'écartait de l'uniformité ecclésiastique, à laquelle on tenait par-dessus toutes choses. On donnait indifféremment le nom de piétiste à tous les sectaires. Les anabaptistes, qui déplaisaient surtout à cause de leur refus du service militaire, les disciples de Spener, ceux de Jacob Boehme, ceux de Mme Guyon, et les hommes pieux qui se bornaient à repousser le joug que l'état faisait peser sur les consciences, tous étaient mis sur le même rang et atteints par la même défaveur. Diverses mesures furent prises pour réprimer l'accroissement de la prétendue secte, et même un synode, réuni

dans la capitale le 5 juillet 1699, détermina différentes peines contre les sectaires, en interdisant les livres suspects ainsi que les assemblées particulières[1].

Entre les moyens de répression qu'on avait jugé bon d'adopter, on avait imposé à tous les ministres, professeurs et régents d'école un serment, qui emportait l'obligation non-seulement de maintenir la sainte religion évangélique réformée et le culte divin conformément à la confession helvétique, mais de s'opposer au piétisme, au socinianisme et à l'arminianisme. On avait institué une *chambre de religion*, composée de quatre membres du sénat, de quatre membres du conseil des Deux-cents, des trois premiers pasteurs et du premier professeur de théologie de Berne. Ce dicastère, vrai tribunal d'inquisition, était destiné à arrêter le cours de ce piétisme qui faisait des progrès à Berne, et surtout à interdire à la secte nouvelle l'accès au pouvoir. Il avait droit de prononcer le bannissement et la confiscation des biens. La rupture du ban exposait l'exilé à la peine du fouet et à la marque; une seconde récidive aux galères ou à la mort[2]. Il arriva en cette occasion,

[1] Voy. Ruchat, *Histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, pag. 183. Il est toutefois à observer ici que ces interdictions et ces peines attribuées par Ruchat au synode, n'ont pu lui appartenir que comme préavis. Ce fut le conseil des Deux-cents dans lequel tous les baillifs furent appelés à venir siéger, qui prit ces mesures législatives et imposa le *serment de conformité*.

[2] A. Gindroz, *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud*, pag. 76 et 435.

comme en tant d'autres pareilles, que beaucoup de gens vraiment et sincèrement pieux furent enveloppés dans la réprobation prononcée par l'autorité, et que les passions mauvaises furent excitées contre nombre de personnes inoffensives. En vertu de cette législation draconienne, on mit en prison un grand nombre de piétistes et on leur fit subir les traitements les plus cruels. On alla même jusqu'à en envoyer aux galères de Naples et de Gênes. On peut voir dans les *Lettres missives adressées à LL. EE.* par M. Nicolas-Samuel de Treytorrens, homme pieux et dévoué qui avait entrepris de consoler les captifs et de travailler à leur libération, quel était le triste état de ces infortunées victimes d'une odieuse persécution [1]. Quel étonnement pénible n'est pas propre à causer cette intolérance brutale, dans le temps même où la conscience chrétienne se soulevait à Berne comme ailleurs contre la conduite de Louis XIV. Il y a là une page douloureuse de l'histoire du cœur humain, sur laquelle il y aurait lieu de faire des réflexions bien sérieuses et bien humiliantes. Les historiens de l'époque, même les plus indépendants par leur position, jugent la chose avec bien moins de sévérité que ne le feraient ceux d'aujourd'hui. L'Anglais Stanyan, par exemple, parlant des sectes du canton de Berne, dit des piétistes qu'ils « n'ont aucun dogme particulier qu'il ait pu découvrir, et qu'ils se piquent seulement d'une dévotion plus fervente et d'une plus

[1] Voy. Verdeil, tom. III, pag. 39-46. — Vulliemin, *Histoire de la Confédération*, tom. XIII, pag. 283-286.

grande pureté de mœurs que les autres gens, » ce qui ne l'empêche pas d'ajouter qu'ils « semblent être une espèce d'anciens hypocrites ressuscités sous un autre nom, » et de trouver tout naturel qu'on les bannisse [1].

C'est au milieu de ces circonstances et de l'agitation produite dans les esprits par ce mouvement religieux et par la résistance qu'on lui opposait, que les réfugiés français vinrent apporter dans nos contrées un élément religieux différent, qui fut entre les mains de Dieu, on ne saurait le méconnaître, un correctif aux tendances qui, sous l'influence du piétisme germanique, auraient pu prendre au sein des populations romandes un développement fâcheux. La réalité de la foi et de la piété des anciens réformés de France, ce caractère passablement ascétique fortifié chez eux par le régime de persécution auquel ils étaient assujettis, cette couleur sérieuse rendue plus prononcée encore chez ceux qui arrivaient par les épreuves récentes auxquelles ils venaient d'être exposés, par le deuil qui remplissait leurs cœurs, par le dénûment dans lequel ils étaient plongés, tout cela donnait à leur religion une teinte propre à répondre aux aspirations spirituelles et aux désirs intimes de ceux qui éprouvaient le besoin d'un réveil religieux et d'un retour à une vie évangélique pratique. Bien des âmes sincères durent, indépendamment de la sympathie qu'excitait leur infortune, les accueillir avec amour et se sentir promptement en harmonie avec eux. De

[1] Voy. *Etat ou relation de la Suisse*, chap. VII, pag. 151.

là le caractère particulier qu'ont revêtu, tant chez les descendants immédiats des réfugiés que chez les autres habitants de notre ville, la piété et les formes de la dévotion des gens sincèrement religieux. De là cette simplicité, nous pourrions dire, cette rigueur de costume, cette régularité scrupuleuse de mœurs et de vie, ce culte de famille, cette assiduité constante aux services religieux et en particulier à ceux de la semaine, cette considération et cette affection pour les pasteurs, toutes ces traditions de piété qui se conservèrent chez nous, survécurent à l'époque désastreuse de la révolution française, et demeuraient encore bien visibles dans les premières années de ce siècle. Il est des gens qui se souviennent sans doute encore du respect et de la sympathie qu'inspirait aux pasteurs, dans ces temps antérieurs au réveil que nous avons vu se manifester parmi nous vers l'an 1820, la partie de leur troupeau qui leur fournissait leurs auditeurs habituels et sympathiques, et qu'ils désignaient entre eux sous le nom des dames du *Bourg-dessous*. C'était en effet dans la partie féminine de la population de Vevey, et entre autres dans quelques maisons de ce quartier, aujourd'hui *Rue du lac,* que se manifestaient essentiellement les besoins religieux et les habitudes de piété et de dévotion traditionnelles.

Malgré la teinte particulière que donnèrent à plusieurs d'entre les personnes pieuses de notre ville les relations qui s'établirent entre elles et quelques frères moraves, ou certaines tendances mystiques auxquelles elles ne furent pas absolument étrangères,

le caractère général de leur dévotion n'en continua pas moins à être celui qu'elles avaient hérité des anciens réformés de France. C'est donc à l'influence du refuge, bien plus qu'à celle du piétisme germanique, que l'on doit rapporter la couleur qu'a revêtue la piété des générations qui nous ont précédés. L'application que le gouvernement bernois s'efforçait de faire chez nous des mesures provoquées à tort ou à raison dans les contrées allemandes de son territoire par les tendances piétistes, n'était pas fondée sur une appréciation exacte des choses. Aussi croyons-nous que, par le fait, cette application fut relativement très modérée.

Nous inclinerions même à croire que l'influence de cette forme de piété que nous pensons devoir rattacher, pour une bonne part du moins, au refuge, n'a pas été étrangère à la promulgation de ces lois somptuaires que LL. EE. maintinrent pendant le XVIIIe siècle, et qu'elles renouvelèrent solennellement encore en 1777. Tous ces détails réglementaires sur le costume, qui nous paraissent aujourd'hui si étranges, ces défenses de porter telle ou telle étoffe, tel ou tel ornement, cette *chambre de réforme* instituée à Berne pour combattre le luxe et la parure, tout cela ne concorderait guère avec la lutte contre le piétisme, qui, lui aussi, en voulait au luxe, s'il n'y avait pas eu d'autre part un principe de sévérité quelque peu puritaine dans les notions religieuses du pays. Or ce principe, proclamé sans doute par le grand réformateur de Genève et maintenu par les magistrats de cette république, avait eu pour représentants nou-

veaux au sein de notre patrie les chrétiens persécutés du refuge. C'est à eux, c'est à leur présence dans les assemblées religieuses, c'est à leur fusion avec la population vaudoise, que l'on doit attribuer en grande partie cet ascétisme, auquel la législation du gouvernement bernois rendait hommage par les amendes et par les diverses pénalités qu'elle prononçait contre le luxe et la somptuosité [1].

Quoi qu'il en soit, les ordonnances souveraines dirigées contre le piétisme portèrent leurs fruits de diverses manières. Il est à cet égard un fait assez caractéristique sur lequel nous allons donner quelques détails. Il est propre à faire connaître quelles étaient les dispositions des esprits sur les questions religieuses, à l'époque qui fait l'objet de notre étude actuelle.

Les réfugiés, il est à peine besoin de le rappeler, n'étaient pas tous au même degré pieux et portés à une vie sérieuse et pratique. Il en était incontestablement parmi eux que des motifs divers et d'ordre inférieur avaient pu pousser à s'expatrier et à suivre les autres, sans que leur cœur fût sincèrement touché, sans que leur fuite eût été pour eux un devoir

[1] Il en a été de cette législation pour la répression du luxe, à cette époque, comme en d'autres temps. Les nécessités économiques étaient fréquemment en contradiction entre elles. Après avoir présenté, en 1678, à Leurs Excellences une adresse contre le luxe, la ville leur soumet plus tard une requête tendant à permettre que l'on fasse des dentelles, ce qui était un gagne-pain jugé nécessaire pour un grand nombre de femmes. Voy. *Manual*, H, pag. 294, et S, pag. 102, 104.

absolu de conscience [1]. En l'an 1700 se trouvait à Vevey, comme régent de la seconde classe du collége, un homme qui avait su se rendre utile dans l'exercice de ses fonctions et avait gagné sous ce rapport l'approbation des autorités, car nous lisons au Manual du conseil, à la date du 7 janvier 1695, que, comme il avait enseigné pendant la maladie et dès le décès du régent Aiguisier, son collègue, on lui avait octroyé un louis d'or pour ses peines. (*Manual,* M, fol. 334.)

André Adam, c'était son nom, prosélyte, avait été chargé précédemment par quelques particuliers d'instruire leurs enfants, ce qui avait constitué une école à part, nuisant en quelque degré au collége. Cet instituteur privé était néanmoins bien vu, car, en mars 1689, on lui octroya la permission de faire représenter une comédie à la cour du collége le lendemain des promotions, et l'on fit dresser dans ce but un théâtre aux frais du public. Au mois d'octobre de la même année, Adam fut admis comme régent de la seconde classe, qui avait été momentanément supprimée et que l'on rétablit à cette occasion. Il amena avec lui ses écoliers. S'il était habile dans l'enseignement, il ne paraît pas qu'il fût d'une humeur facile et d'un caractère agréable, car, en mai 1690, le conseil dut le réprimander fortement et le menacer pour la première récidive, en même temps qu'on destituait son collègue Grivel, régent de troisième, parce qu'ils

[1] Cet abus se manifesta surtout plus tard. Dans un arrêt souverain du 24 avril 1755, LL. EE., parlent du pesant fardeau de tant de trompeurs et de leurs descendants qui se disent mal à propos être réfugiés pour cause de religion.

avaient insulté grièvement dans l'exercice de ses fonctions le régent Aiguisier, qui, comme principal, était leur supérieur.

Ce personnage jugea à propos de se donner un rôle d'une haute gravité dans les circonstances du moment, savoir celui de dénonciateur au sujet des personnes qu'il croyait entachées de piétisme. Se fondant sur la teneur de ce serment dont nous avons parlé, et qu'il avait prêté le 9 janvier, en présence du seigneur baillif Jenner, dans une assemblée composée des pasteurs du bailliage et des régents d'école, il avait adressé à monseigneur l'avoyer de Graffenried des lettres anonymes pour lui dénoncer les prétendus piétistes de Vevey, leurs doctrines hérétiques et les abominations qui, selon lui, se commettaient dans leurs assemblées. On peut juger de la moralité de ce personnage par les accusations mêmes qu'il dirigeait contre les adeptes de cette secte qui, prétendait-il, avait gagné les deux tiers de la population de la ville et comptait des membres au sein des autorités et surtout dans la chambre baillivale. On peut en juger aussi par la manière dont il s'y prit pour faire parvenir ses dénonciations à Berne. N'osant pas écrire lui-même, « il prit (c'est lui qui le rapporte) un de ses écoliers, sage, discret et secret, à qui il fit écrire en quatre mois différents quatre lettres. » Ces missives portaient pour toute signature « le véritable Suisse. »

Tel fut l'un des premiers fruits que le gouvernement bernois recueillit de son intolérance, une délation anonyme et calomnieuse contre un grand nombre de dignes et respectables citoyens.

L'affaire eut des suites, mais différentes toutefois de celles que le dénonciateur de la « secte piétisque » avait eues en vue. On procéda à une enquête, on dirigea des poursuites contre lui, et, comme il se refusait à répondre devant la cour baillivale, on le fit mettre en prison, une première fois pendant une heure, une seconde fois « au plus haut de la tour de Chapître, au pain noir et à l'eau, sans feu, couché sur la paille, à l'enseigne des quatre vents, la neige lui tombant sur la tête, le jour de la foire de novembre.» Tels sont les détails qu'il se plaît à donner dans ses récriminations contre ses juges, parmi lesquels il voyait quelques-uns de ceux qui avaient été les objets de ses dénonciations clandestines. Voici la teneur de l'une des lettres souveraines émanées du gouvernement à cette occasion. « L'Avoyer et Conseil de la ville de Berne, notre salutation prémise : Cher et féal Baillif! Pour avoir une plus ample information contre le régent Adam de Vevey, nous avons trouvé bon de vous renvoyer la procédure commencée et de vous commander en même temps d'insinuer à M. le marquis de Rochegude qu'il ait à passer outre dans la procédure contre ce compagnon, afin qu'elle puisse être mise à fin et nous être ensuite envoyée pour rendre notre jugement là-dessus. Donné le 31 octobre 1701. » M. de Rochegude que l'on peut être surpris de voir appelé à intervenir dans cette affaire, l'a été sans doute comme président de l'assemblée générale des Français réfugiés à Vevey. L'inculpé ne paraît pas lui en avoir voulu pour la part qu'il a prise à l'enquête. Il n'a du moins dirigé contre lui aucune

insinuation fâcheuse, comme celles qu'il s'est permises à l'égard d'un autre de ses compagnons de refuge, le sieur Memin, qu'il accuse d'avoir été le propagateur principal du piétisme à Berne, à Neuchâtel et dans nos contrées, et qui, prétend-il, « infectait partout, sous prétexte d'une collecte qu'il faisait pour les religionnaires qui étaient en galère[1]. » Ce dernier trait donne la mesure du caractère haineux du sieur Adam.

Parmi les habitants de Vevey l'un de ceux à qui il en veut le plus est le secrétaire Magnin. Il le donne comme auteur de plusieurs des livres de la secte, qui faisait aussi, dit-il, grand cas de ceux de Mlle Bourignon, la fameuse mystique du XVIIe siècle[2].

[1] *Pierre Mesmin*, négociant à Paris, fils de Guy Mesmin, sieur de Bréviande, s'était réfugié à Berne, où il devint membre de la direction établie en 1689 « pour veiller à la conduite des réfugiés, remédier aux déréglements et irrévérences, appliquer les censures et exhortations nécessaires. » (Voy. Haag, *France protestante*, tom. VII. pag. 394.)

[2] *François Magnin* ou plutôt *Magny*, bourgeois de Vevey, fut secrétaire du Conseil pendant plus de trente ans. Il renonça à cette charge le 24 juin 1703, et fut remplacé par François-Louis de Palézieux, dit Falconnet. Elu conseiller (des XII), il succéda en cette qualité au noble seigneur de Tavel. C'est à lui qu'on doit l'établissement de plusieurs registres indiqués dans l'*Extrait des Manuaux*, et en particulier celui du *Livre de la petite bourgeoisie* dès l'an 1701. Accusé de répandre dans la ville des réfutations de ce que prêchaient les ministres, lorsqu'ils attaquaient le piétisme du haut de la chaire, il dut se justifier devant la commission nommée à ce sujet par Leurs Excellences. Le piétisme n'était à son sens qu'un réveil de la piété dû à l'efficace de l'Esprit de Dieu. A Genève, où il s'était transporté, ses sentiments religieux et ses relations avec les personnes pieuses l'exposèrent aux mêmes accusations. Ce fidèle servi-

Le résultat de la procédure fut la destitution du régent de seconde du collége. Il dut quitter la ville dans laquelle il avait été reçu deux ans auparavant comme habitant, après y avoir vécu jusqu'alors comme simple réfugié, laissant derrière lui sa femme et ses enfants qui demeurèrent à la charge de la commune [1]. On lit à ce sujet dans le Manual, à la date du 10 novembre 1701 : « Approuvé les régents Doz, Duchesne, Favre et Reybaz. Mais, à l'égard du sieur régent Adam, sur le rapport qui a été fait de la continuation de sa conduite et de ses mœurs, nonobstant les fréquentes exhortations qui lui ont été adressées, tant de son yvrognerie, jeux et autres scandales, que singulièrement en ce qui concerne une lettre anonyme qu'il a écrite à S. E. M. l'Avoyer de Graffenried, contre quelques gens d'honneur, et l'information prise ballifvalement là-dessus, où il s'est vanté de son yvrognerie, et paru avec beaucoup d'insolence jusques à offrir de prêter serment d'un fait dont il a été convaincu, et qu'il a ensuite confessé, il sera suspendu jusques à ce que son action ait été jugée par LL. EE., après quoi il sera avisé plus outre. » (*Manual,* P, pag. 282.) La sentence de destitution ne tarda pas à intervenir.

Retiré à Neuchâtel, le malheureux Adam, dans le

teur de Dieu termina sa carrière à Vevey, où il fut enseveli le 17 septembre 1730. Il n'avait jamais été marié ; sa famille s'est éteinte avec lui.

[1] Sa femme se nommait *Elizabeth Robert.* Elle était fille du sieur Matthieu Robert, régent de cinquième au collége. Ils avaient été mariés à Vevey le 20 janvier 1690. Deux au moins de leurs enfants sont nés à Vevey.

but de se venger, publia un odieux petit pamphlet consignant les détails qui précèdent. Ce livre, devenu sans doute bien rare aujourd'hui, est intitulé : «*L'impie Fanatisme convaincu par la vérité,* ou la secte moderne du canton de Berne, qui domine principalement dans la ville de Vevey. Dialogue de deux voyageurs, Tibaud, bon orthodoxe, et Trophon, piétiste qui, par leur entretien familier, montrent évidemment la ruse, fourberie et toutes les machinations fanatiques, contre la religion orthodoxe helvétique, et contre l'état, sous l'apparence d'une piété fardée et hypocrite. Ces deux voyageurs font voir que cette secte est la quintessence des vieux et anciens hérétiques et chismatiques et un abrégé de toutes les religions qui sont au monde. » Ce titre est long, mais nous l'avons transcrit en entier, comme étant propre à donner une idée du contenu de l'ouvrage et du but avoué de l'auteur. Le livre a été publié en 1703 à Richwic [1], nom destiné probablement à voiler le lieu d'impression, et sans nom d'imprimeur (*in stempatura stempatorum*). Il s'ouvre par un avis au lecteur, suivi d'une épître dédicatoire adressée à Messieurs les vénérables pasteurs et ministres orthodoxes du Pays de Vaud, que l'auteur compare à autant de soleils ecclésiastiques devant lesquels, en s'en approchant, il redoute le sort d'Icare; toutefois, ajoute-t-il, la douceur apostolique de ces messieurs le rassure et lui donne la

[1] Ce nom désignerait-il peut-être le chef-lieu de la petite seigneurie de *Riquewihr*, dépendant, comme Blamont et d'autres, de la principauté de Montbéliard ?

hardiesse de voler droit à leurs vénérables personnes[1]. Il a eu soin de mettre dans la bouche du piétiste de son dialogue toutes les énormités dont il charge les sectaires, objets de sa haine. L'ouvrage se termine par une pièce de vers qui, tant sous le rapport du fond que sous celui de la forme, en est la digne conclusion. Il est à remarquer qu'Adam n'attaque dans son livre ni les pasteurs de Vevey qu'il représente comme «forts zélez et forts sçavants, » et s'acquittant très bien de leurs fonctions, ni aucun de ses collègues, les autres régents du collége, parmi lesquels on pouvait compter MM. Doz, principal et Duchesne, régent de troisième, réfugiés l'un et l'autre. On peut en conclure que ces messieurs en général pensaient devoir s'opposer au prétendu piétisme qui, en gagnant des adeptes dans la ville, excitait leurs inquiétudes. Nous avons du reste une preuve de cette opposition dans une lettre écrite à cette époque à LL. EE. par la classe de Lausanne et contenant des dénonciations que le gouvernement renvoya pour enquête au consistoire de Vevey.

En attribuant à ceux qu'il affectait de considérer comme des adversaires dangereux de l'église toutes les hérésies et toutes les erreurs des anciennes sectes, l'auteur de cette diatribe ne s'apercevait pas sans doute qu'il renouvelait le rôle des ennemis du chris-

[1] Les souvenirs classiques du pédagogue ne l'abandonnent guère et introduisent un singulier amalgame dans son écrit, témoin cette phrase de l'Avis au lecteur : « Astrée est toujours aux cieux; c'est pourquoi le Fils de l'homme venant sur la terre, ne trouvera ni foi ni loi parmi les hommes. »

tianisme de tous les temps. Ces accusations en effet étaient absolument identiques à celles que les païens élevaient déjà contre les premiers chrétiens au sujet de leurs assemblées de culte. C'étaient les mêmes qui dès lors avaient été reproduites partout où des âmes fidèles, poussées par leurs besoins religieux, avaient tenté de se procurer entre elles, en fait d'édification et d'instruction biblique, plus que ce que l'église de leur temps leur fournissait. Toutes ces petites congrégations pieuses que le moyen âge a vues se former en divers lieux, jusqu'aux Albigeois, aux Pauvres de Lyon, aux Vaudois des Vallées, ont été tour à tour l'objet des mêmes soupçons et des mêmes calomnies. L'identité des attaques constamment reproduites jusqu'aux temps de la réformation, pourrait être alléguée comme un témoignage en faveur de ceux qui subissaient, de la part des adversaires d'une piété vivante, un sort analogue à celui qu'avaient éprouvé les premiers chrétiens. La Rome des papes, comme la Rome païenne, et l'intolérance protestante comme l'une et l'autre, ont usé des mêmes armes contre des adversaires pareils, qui pouvaient se consoler en répétant les paroles du Maître : « S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi. Et vous serez heureux, quand, à cause de moi, on vous injuriera, on vous persécutera, et qu'on dira faussement contre vous toute sorte de mal. »

Toute cette affaire du régent Adam a dû singulièrement troubler le collége, agiter la ville et être pour les autorités locales, ainsi que pour LL. EE., une source douloureuse d'inquiétudes et d'ennuis. Ce

n'était pas là ce que les souverains seigneurs de Berne avaient espéré de leur serment de conformité. Et l'on ne peut qu'éprouver un sentiment de douleur profonde en pensant à toutes les divisions, à tous les jugements téméraires, à tous les mauvais propos auxquels donnèrent lieu ces mesures législatives et administratives qui avaient pour but de maintenir l'union dans l'église et dans l'état. L'on n'avait pas compris encore, et il fallait bien d'autres expériences pour qu'on parvînt à comprendre, combien le régime de la liberté religieuse est plus favorable à la paix et à la piété réelle que celui de la contrainte.

En regard de cette manifestation d'intolérance haineuse sortie de la plume d'un homme aveuglé par la passion, et où le manque de charité et de vie religieuse contraste péniblement avec sa profession d'orthodoxie, nous sommes heureux de pouvoir rapporter un témoignage d'une tout autre nature, exprimant les sentiments chrétiens de la partie saine et pieuse de cette population réfugiée que Vevey avait accueillie. Nous le trouvons dans une lettre adressée en 1700 par un pasteur français, M. de la Vergne[1], à M. le lieutenant baillival et seigneur châtelain de Joffrey, qui avait désiré connaître son opinion sur ce qu'était ce mouvement religieux dont les autorités redoutaient

[1] Le nom de M. De la Vergne, ci-devant pasteur en Poitou, se trouve parmi ceux des signataires de l'adresse que MM. de Mirmand et Bernard furent chargés de porter, en 1688, aux puissances protestantes de la part des réfugiés en Suisse. Fixé à Vevey, il y est décédé et a été enseveli le 17 février 1708.

l'exagération. « Si j'entreprenois, c'est ainsi qu'il commence, de dire ici ce que c'est au vray que le piétisme, je ferois comme un aveugle qui coupe le bois, et ne sçait point où il frappe. Car, à parler franchement, je n'en sçay rien. — Je vous confesse pourtant que n'ayant pas voulu faire comme quelques-uns, qui, le condamnant sur la foy d'autruy, en ont dit tout hautement tant de mal sans le connoître, j'ay creu me devoire dépouiller de tout préjugé et de toute prévention, en m'accordant de quelqu'un de ceux que l'on y croit des plus attachez: dans la conversation duquel j'ay compris que le Piétisme est un train de vie de certaines gens entestez de je ne sçay quel sainct desir de ramener et faire revivre, non pas un siècle d'or au monde, comme celuy de la Fable des Payens; mais dans l'Eglize ce temps bienheureux auquel les premiers Chrétiens, encore assez proches de la source de ces grands exemples de foy et de charité que leur avoient laissé les Apôtres comme imitateurs de Jésus-Christ, les pratiquoient avec tant d'exactitude et tant de soin, qu'étant joints à la communion de Jésus-Christ le Sauveur, ils étoient si bien unis entre eux de sentiment et d'affection, qu'ils n'étoient tous qu'un cœur et qu'une âme. »

Continuant sur ce ton, le digne pasteur, que sa qualité d'étranger rendait plus propre à faire sur le sujet qui lui était proposé une enquête impartiale, établit que les piétistes, déplorant l'aveuglement général qui pousse tant d'âmes vers les choses périssables, sentent le besoin de s'attacher uniquement à Jésus-Christ, par une ferme et vive foi, afin qu'ayant

surmonté le monde, ils puissent être inséparablement unis à la communion de leur Sauveur. La justification par la foi aux mérites de la mort de Christ, la régénération par le Saint-Esprit, la sanctification par l'union avec Jésus, la charité, lien intime des fidèles, les bonnes œuvres, fruits et témoignage de la foi, voilà quelles sont les doctrines des piétistes. Oubliant en les exposant son rôle d'informateur, le pieux M. de la Vergne finit en s'identifiant complétement avec ceux dont il a été chargé de rendre les sentiments et d'étudier les opinions religieuses. Il les défend contre les accusations vulgaires d'anabaptisme, de résistance à l'autorité, de séparatisme, de manière à faire voir qu'il partage pleinement leurs convictions chrétiennes, et que leur cause lui tient à cœur. Cette lettre offre un véritable intérêt quant au sujet qui nous occupe, en montrant d'une part ce qu'étaient aux yeux des réfugiés sincères les gens pieux de nos contrées, et de l'autre quelles étaient leurs propres convictions sur les points essentiels de la doctrine et de la vie chrétiennes.

CHAPITRE VII

La Bourse française.

Constitution. — Ressources. — Difficultés de la tâche. — Affaire Jaubert et de Molènes. — Règlement. — Transaction de 1790. — Fusion.

Revenons maintenant avec quelques détails à ce qui concerne la *bourse française,* cette corporation, cette sorte de bourgeoisie, qui se trouvait à Vevey à côté de la commune, et qui donnait à ceux qui en faisaient partie certains droits que n'avaient pas les autres étrangers admis à l'habitation.

Il en a été de cette administration, quant à son développement, comme de beaucoup d'autres, dont les formes et les errements ont été le produit des circonstances qui, en les dominant, les ont guidées. Celle-ci, tout particulièrement, a dû subir l'influence des faits et des événements au sein desquels elle se constituait. Formée d'abord par le seul fait de la réunion à Vevey de réfugiés auxquels l'analogie de

leur position donnait des intérêts communs, poussée surtout par la nécessité de secourir ceux d'entre eux qui, sans ressources, étaient contraints d'implorer, avec l'hospitalité qu'ils venaient chercher, des assis-sistances matérielles, l'assemblée générale des chefs des familles réfugiées était bien naturellement appelée à pourvoir autant que possible à ce qu'imposaient les circonstances. Les autorités locales, tout comme le gouvernement, étaient heureuses, au milieu des embarras de tout genre et des inquiétudes sérieuses que suscitait l'arrivée constante de nouveaux réfugiés, d'avoir à leur égard une sorte de garantie dans le soin que les émigrés déjà établis dans la ville prenaient de leurs compatriotes. On était tout naturellement conduit à faire passer de préférence les secours par les mains de ces hommes si bien placés pour obtenir sur les arrivants des renseignements exacts. Ainsi leur assemblée générale, qui prit bientôt le nom de *chambre des réfugiés*, obtint-elle promptement une autorité positive sur toute la colonie française et un crédit réel auprès des habitants de Vevey.

Pendant les années du grand refuge et celles qui les ont immédiatement suivies, l'assemblée s'est trouvée constituée en direction charitable s'occupant de distribuer, soit en secours occasionnels, soit en pensions mensuelles, les valeurs provenant tant des collectes faites par les réfugiés entre eux que des subventions de la ville et des particuliers. Des directeurs choisis par elle dans son sein exécutaient les décisions de l'assemblée, pourvoyaient aux visites des malades

et prenaient soin des nécessiteux. Quelques détails relatifs à l'an 1711, époque où la Bourse française avait déjà un certain nombre d'années d'existence, nous permettront de jeter un coup d'œil sur sa constitution, sa marche et sa vie intérieure. Nous les tirons des premiers procès-verbaux qui aient été conservés.

L'assemblée, qui se réunissait alors dans le domicile de M. le marquis de Rochegude, prit, le 20 mars de la dite année, la résolution de tenir ses séances, sans convocation, chaque premier samedi du mois à midi précis. Tous les chefs de famille réfugiés devaient s'y rendre pour régler les affaires courantes et fixer le taux des pensions, de concert avec les directeurs. Mais en raison de la confiance que ceux-ci inspiraient à leurs commettants, le nombre des assistants à ces séances mensuelles diminua bientôt à tel point que l'on sentit l'opportunité de remettre l'administration courante aux seuls directeurs, l'assemblée générale ne devant plus se réunir que pour les choses importantes, telles que la corroboration des comptes et l'élection des membres de la direction. Dans la première séance qui eut lieu sur ce nouveau pied, le 5 juillet, l'assemblée se composait d'une cinquantaine de personnes. Le compte de l'année précédente, arrêté le 1er août 1711, se résumait en un avoir de 1190 livres un sol, dont 530 livres un sol entre les mains du caissier Delor, 600 livres placées à intérêt en petites obligations dans sept maisons de commerce [1], plus 60 livres en soie. — Outre cela,

[1] Ces maisons de commerce devenues débitrices de la Bourse

est-il dit au registre, le dit Delor a entre ses mains un billet des frères Gindre de 600 livres, un autre de M. de la Cour aux Chantres de 36 livres, un autre du sieur Reignier de 105 livres, sur lequel il a payé 12 livres, tant pour intérêt que capital s'il y a lieu. C'était donc une valeur de 729 livres à ajouter aux 1190 ci-dessus ; ce qui portait l'avoir total de la Bourse à 1919 livres.

Les 60 livres valeur en soie, indiquées dans le compte, révèlent une source de revenus de la caisse qui mérite d'être signalée. C'étaient les remboursements faits à l'époque du décès de ceux qui avaient reçu des assistances, lorsque leur succession rendait la chose possible. Le cas se présentait quelquefois. Les 60 livres en soie dont il s'agit avaient une provenance pareille. Le caissier les avait reçues par six livres de soie en nature évaluées 10 livres la livre de la femme Ode, héritière de la veuve Delor née Coin. Une autre héritière de la même défunte avait été tenue de rembourser pour sa part une somme de 36 livres, et de remettre en outre à la direction vingt aunes de toile neuve. Cette source de rentrées par remboursement des fonds avancés était peu productive sans doute, mais elle est intéressante à signaler comme preuve du scrupule avec lequel la bourse était administrée.

étaient celles de MM. *Béranger*, *Delor* et *Pradez*, *Maurel*, *Porte* et *Eustache*, *Abraham Ode*, *Simon Delor*, et *Prunet* père, tous d'entre les réfugiés. — L'examen des comptes avait été remis à une commission composée de MM. *Dumont*, *Pradez*, *Bérengier* et *Corneloup*.

Il en est une autre que ces premières années de la Bourse française nous donnent déjà lieu de mentionner, c'étaient les legs et dons à cause de mort. M. le baron de Digoine, par exemple, décédé en 1711, avait ordonné que le peu d'argent et d'or qui se trouverait parmi ses effets fût distribué aux pauvres réfugiés de Vevey [1]. MM. Louis Dumont et Pierre Calmeilz, chargés par le défunt de faire cette répartition, craignant les plaintes et mécontentements auxquels elle pourrait donner lieu, comme on l'avait vu en d'autres occasions pareilles, prièrent la Chambre de vouloir bien se charger de la somme dont ils avaient à disposer. Les valeurs trouvées chez M. le baron s'élevaient à la somme totale de 264 liv. 10 sols. Mais Mme de Tavel, exécutrice testamentaire, ayant prélevé 89 liv. 7 sols 6 den. pour les frais funéraires, la somme reçue pour les pauvres se réduisait à 175 liv. 2 sols 6 den. Et comme cette valeur, remarque le secrétaire, avait été remise « presque entièrement en pièces de sept cruches, il y avait bien quinze livres de perte, à cause de la diminution des dites pièces. » La chambre se chargea de la distribution du legs, ainsi que des réclamations à faire auprès de M. de Chapes, fils et héritier de M. de Digoine, au sujet des frais de sépulture qui devaient être à sa charge [2].

[1] *René de Loriol*, baron de *Digoine*, seigneur de Gerland, de Corrobert et de Saint-André le Bouchoux, se réfugia en Suisse lorsque l'intendant de Bourgogne suspendit l'exercice du culte protestant dans sa terre de Digoine le 8 octobre 1685. MM. Haag le font mourir à Vevey en 1708. C'est trois ans trop tôt. (Voy. *France protestante*, tom. VII, pag. 131.)

[2] Un grand nombre de legs et dons charitables, tant de la

Si nous ajoutons à ces détails l'ordre donné à MM. Levade, chirurgien, et Justamond, apothicaire, de ne faire aucune visite aux réfugiés malades et de ne leur distribuer aucun remède, avant d'en avoir conféré avec les directeurs, puis l'engagement pris envers Mlle Catherine de la Rousse de lui servir une rente viagère de 120 liv. contre la remise faite par elle de trois titres valant ensemble 1800 liv., puis encore les occupations ordinaires d'une société de secours, telles que subventions à accorder pour loyer, vêtements, départ, apprentissages, etc., nous aurons donné une idée assez exacte de la tâche imposée à la direction de la bourse française de Vevey dans les premières années de son existence[1].

La direction se composait alors de cinq membres,

part des réfugiés que de celle des particuliers de Vevey, sont venus successivement fournir aux besoins de la Bourse française, et constituer un capital qui, comme nous le verrons, s'est accru d'une manière progressive par la bonne gestion des administrateurs, jusqu'au moment où il a été définitivement employé à faire entrer dans la bourgeoisie les derniers ressortissants de cette bourse. L'un des legs anciens dont nous avons retrouvé la trace, est celui que fit, en 1699, M. Vincent *Hertner*, de 1000 livr. livrées par M. Jean-Martin *Couvreu*, son neveu.

[1] Voici quelques exemples des détails de l'administration : « Le 5 décembre 1711 a été délibéré de donner à *Piarot*, fils de la *Félise*, une paire de souliers vieux de dix à douze baches, que M. Delor payera. — A la fille de Pierre *Fontaine*, femme de *Couturier*, trois petites pièces de France qu'elle a refusées, du depuis délibéré de lui donner quatre pièces que M. Delor lui a payées une fois pour toutes. — A M. *Lefont*, ancien proposant réfugié, pour payer son louage, un écu blanc, à la charge qu'il s'en ira ailleurs et pour cette fois seulement. — Au cadet de *Vinson*, 1 livr. 10 sous, pour lui acheter un vieux justaucorps que M. Delor payera, » etc.

MM. *La Barthe, Combes, Juvin, Delor,* caissier, et *Jannaire*, secrétaire. Les membres de l'assemblée générale, dont nous trouvons les signatures au registre des délibérations, sont en outre, MM. *de Rochegude, Dumont, Calmeilz, Chiron, Pradez.* On voit encore comme assistant aux séances MM. *de Beaufort, Corrau, La Pierre, Magalon de la Rivière, Sauge, Robert*, ministre, etc. Précédemment la direction ne comptait que trois membres, MM. *Conin, Dumont* et *Silvestre.* Plus tard le nombre des directeurs fut porté à douze. Le président et le vice-président de l'assemblée étaient appelés *Modérateur* et *Lieutenant-modérateur.*

Nous ne nous arrêterons pas à signaler toutes les modifications de détail que la direction de la Bourse française a pu subir dans le cours du siècle. Par son développement naturel, cette administration devint, comme sa sœur de Lausanne, non pas sans doute une commune, une bourgeoisie, nous l'avons déjà dit, mais quelque chose qui s'en rapprochait beaucoup, et qui en tenait réellement lieu pour tous les réfugiés et descendants de réfugiés fixés à Vevey sans avoir acquis une bourgeoisie dans le pays. Pour se convaincre du rôle qu'elle jouait en réalité sous ce rapport, on n'a qu'à jeter les yeux sur le formulaire des Actes de reconnaissance que la direction concédait aux réfugiés de son ressort. Voici la rédaction dont on faisait usage dès le milieu du siècle dernier, telle qu'elle est consignée en tête du Manual de la direction N° 4 : « Nous le Modérateur et Directeurs de la Bourse des pauvres françois réfugiés pour

le Baliage de Vevey Etans assemblés aujourd'huy, Par devant Nous s'est présenté..... né à..... de Père et de Mère françois, domicilié à..... Requérant de le reconnoître en qualité de Ressortissant de cette Bourse, aux fins de pouvoir s'établir dans cette Ville ou dans d'autres lieux de ce Baliage. Sa demande luy a été accordée, vu les relations qui ont été données de sa bonne conduite, et cette Direction s'engage envers le Noble Conseil du lieu de ce Baliage où il sera receu habitant, de l'assister luy et les siens et de subvenir à leurs besoins, au cas qu'ils tombent dans la nécessité. En foy de quoy avons aposé notre sceau ordinaire, près la signature de notre secrétaire. A Vevay ce..... »

Consignons toutefois quelques faits propres à nous éclairer sur l'objet général de notre étude.

Nous avons déjà fait allusion aux conflits assez fréquents qui s'élevaient entre la direction et le conseil de la ville. Ce fait est à remarquer comme preuve de l'intérêt sérieux et tout particulier que les directeurs portaient à leur œuvre. Etant presque toujours pour la plupart bourgeois de Vevey, ils étaient parfois accusés de manquer au serment qu'ils avaient prêté en cette qualité. C'est ce qui eut lieu spécialement en 1716, à l'occasion de leur refus d'assister une pauvre française sur le motif qu'elle était devenue bourgeoise de la ville. Ils durent pour cela paraître en conseil, et plus tard des accusations du même genre se renouvelèrent[1].

[1] Les Directions françaises de notre pays n'ont pas toutes suivi les mêmes errements à l'égard de leurs ressortissants.

Des désagréments pareils n'étaient pas les seules épines de cette tâche, dans laquelle il eût été facile de se laisser décourager, si l'on n'eût pas été soutenu par un sentiment profond de son importance, pour ceux qui en étaient les objets. Outre les ennuis journaliers et les fatigues réelles que donnaient le soin des pauvres et l'administration de leurs deniers, les directeurs ont eu souvent des affaires très délicates à traiter et des correspondances interminables à soutenir, au sujet de tel ou tel de leurs protégés. Il s'agissait par exemple de réclamer un héritage en Brandebourg pour la veuve *Cousin*, ou en Hollande pour Guillaume *Solier,* et de consacrer à ces négociations, très difficiles à mener à bien, un temps considérable et des soins minutieux. Il fallait recevoir certains legs conditionnels, dont l'administration compliquait singulièrement la tenue de la comptabilité, comme par exemple celui d'une dame *Fontanier,* morte en 1762, qui était destiné exclusivement à des réfugiés de Montpellier. La direction avait souvent à délibérer sur des propositions de placements à fonds perdus, mettant en question l'intérêt bien entendu de la Bourse des pauvres, qu'il fallait balancer avec celui des personnes intéressées, dont il n'était pas toujours aisé d'apprécier sainement les circonstances et les nécessités réelles.

Le soin de pourvoir aux besoins matériels de leurs

Celle de Lausanne, comme celle de Vevey, croyait ne plus devoir s'occuper des réfugiés ayant acquis une bourgeoisie; celle de Nyon, au contraire, a estimé jusqu'à la fin qu'elle devait faire part de ses assistances aux uns comme aux autres.

pauvres a toujours été naturellement l'une des principales préoccupations des membres de la direction. Plusieurs fois ils ont dû recourir à des collectes spéciales faites parmi les réfugiés. Tel fut le cas entre autres en 1721 et dans les deux années suivantes. Voici ce qu'on lit en tête d'une liste de contributions conservée aux archives : « Le premier Jeudy 4e du mois de septembre 1721, La chambre de la direction des pauvres réfugiés de cette Ville de Vevay étant assemblée à l'ordinaire dans la maison de M. Maguelon de la Rivière, Modérateur de la ditte Direction, Ont déscidé, après avoir meurement considéré que la bourse des dits pauvres réfugiés n'étant soutenue depuis longtemps par des Légats pieux et que le nombre des pauvres augmente ; d'ailleurs que Dieu venant à nous affliger de la maladie contagieuse ainsi que dans le Royaume voisin, étants aussi grands pécheurs qu'eux, dans une telle affliction, la bourse se trouvant hors d'état de pouvoir secourir les dits pauvres qui en dépendent, et suivant l'importance du fait, Ont délibéré de faire une subvention entre tous les réfugiés de cette ville, pour subvenir à un semblable besoin, laissant toutefois à la volonté d'un chacun de s'élargir en charités comme bon luy semblera ; La ditte subvention sera reculie par MM. de la Barte, Prunet père et Corneloup, membres de la ditte direction, qui sont chargés d'écrire ce que chacun donnera et commenceront ce pieux employ lundy prochain ; Ce qui a été déterminé par le dit Corps cy après nommés. » Cette collecte produisit une somme totale de 475 liv.

8 sols. En septembre 1722 on recueillit pareillement 355 liv. 12 sols, et l'année suivante la collecte fut de 231 liv. 3 sols 2 den. La décision relative à cette collecte annuelle paraît avoir été prise le 11 janvier 1720. « La direction demande à l'Assemblée si elle approuve qu'on fasse une Collecte cette année et qu'on continue pendant que Dieu aura des pauvres réfugiés en cette ville. On la vote pour la semaine sainte [1]. »

Il y a quelque chose de touchant dans les soins vraiment paternels, que les directeurs prenaient des chétives successions laissées par les pauvres qui avaient été les objets de leur intérêt. L'état de l'une de ces successions, celle du pauvre cordonnier auvergnat, Claude *Marnasse,* consigné en détail au Manual de 1752, témoigne de la peine charitable que les membres de la direction avaient prise de recueillir et de faire vendre les hardes, outils et ustensiles laissés par le défunt, afin de pouvoir payer ses dettes et remettre le solde restant à ses héritiers qui étaient à Genève. Si l'on était tenté de sourire à la lecture du catalogue des objets trouvés dans l'échoppe de l'humble savetier, ce sentiment serait bientôt réprimé par la pitié pour cette existence isolée qu'ils révèlent, par la joie d'y voir figurer le livre des consolations éternelles (un Nouveau Testament et un Psaume, attestant l'un et l'autre un long usage) et par la reconnaissance pour les patrons charitables qui n'ont pas dédaigné de s'occuper

[1] *Manual de la Direction,* N° 1, pag. 7.

consciencieusement d'une telle liquidation. Les membres de la direction ont constamment été appelés à accomplir une tâche pareille, afin de ne pas laisser en souffrance les bienveillants voisins qui, comme eux, et dans un même sentiment de charité chrétienne, avaient concouru à assister leurs pauvres, et pour soigner avec scrupule les intérêts d'héritiers, ordinairement fort pauvres eux-mêmes, ou ceux de la Bourse qu'ils dirigeaient au nom des charitables donateurs. En pénétrant dans les détails de cette administration, on ne peut qu'être saisi de respect pour le dévouement des hommes qui s'en sont chargés, et pour la simplicité avec laquelle ils s'acquittaient de cette tâche, qu'ils avaient volontairement assumée. On aime à constater qu'il s'est toujours trouvé à Vevey des cœurs disposés à prendre soin des malheureux, et à porter leurs fardeaux pour l'amour du Seigneur.

Ce qui rendait douloureuse la tâche des directeurs de la Bourse française, outre le mécontentement inévitable de ceux auxquels ils ne pouvaient pas distribuer des assistances proportionnées à leurs désirs, c'étaient: l'inconduite de quelques-uns de leurs patronnés, les exhortations, les réprimandes qu'il fallait leur adresser et renouveler sans cesse, les demandes d'incarcération qu'on était parfois dans le cas de présenter à Berne, de la part de parents réclamant pour leurs enfants égarés, le régime de la maison de discipline, et autres choses de ce genre. Toute cette œuvre de charité ne s'accomplissait pas, on

peut le comprendre, sans peines et sans angoisses. Elle exigeait souvent des sacrifices personnels.

On peut ranger dans cette catégorie, outre les visites fréquentes aux malades, le soin de l'hôpital et des objets mobiliers qu'on prêtait aux indigents, ainsi que les voyages nécessités par les intérêts de la direction ; la peine que s'imposaient les membres de celle-ci, de présenter eux-mêmes la boîte des pauvres aux portes du temple, à l'issue du service du jeudi pendant toute l'année, et en particulier les jours de fête et de jeûne qui tombaient sur ce jour-là.

Une des affaires les plus compliquées et les plus pénibles que la direction ait eues sur les bras fut celle de la succession d'un sieur *Jaubert* qui, dans une intention pieuse et charitable, avait imposé à son héritier, l'obligation de donner gloire à Dieu en faisant profession de la religion, avec la condition qu'aucune part de la succession ne fût transportée en France, sous quelque prétexte que ce fût. Le testateur avait subrogé la Bourse française pour le cas de l'inobservation des conditions qu'il imposait, et avait désigné les membres de la direction comme exécuteurs testamentaires. Il fallut des années de luttes avec l'héritier, le capitaine *de Molènes*, pour amener à bien cette affaire compliquée. Le résultat fut que le sieur de Molènes, après bien des tergiversations, vint enfin s'établir dans ce pays[1].

[1] *Jean Jaubert*, natif de Villefranche de Périgord, Sénéchaussée de Sarlat, était réfugié à Vevey dès l'an 1701. M. Pierre Molènes, son héritier, ci-devant capitaine d'infanterie, de Sa-

La famille de Molènes était du Poujol, en Périgord, dans le diocèse de Cahors. Un frère du capitaine, héritier de Jaubert, se vit contraint de sortir de France à la suite d'une émeute, dans laquelle avait été malheusement tué un curé, voulant forcer l'entrée d'une maison où mourait un protestant[1]. Nous pouvons rapprocher de ce renseignement fourni par le Manual de la direction, le fait rapporté par MM. Haag dans la *France protestante*, qui nous donne à penser que ce protestant, mourant sans l'intervention du prêtre, était un membre de la famille de Molènes et peut-être le père de ceux dont nous nous occupons maintenant. Jean de Molènes, prétendu nouveau converti au catholicisme, était mort le 5 avril 1731[2] sans demander les sacrements de l'église. Le lieutenant général de la sénéchaussée de Sarlat, escorté du procureur du roi, se transporta dans la maison mortuaire, apposa les scellés et se mit à verbaliser contre le cadavre auquel on refusa la sépulture

laignac, en Périgord, était neveu de Madeleine de Molènes, première femme du testateur. Ces indications sont extraites du testament, daté du 18 septembre 1727, et homologué le 9 mars 1729, par-devant Vincent Sigismond de Joffrey, lieutenant baillival et châtelain de Vevey.

[1] Voy. *Manual de la Direction*, N° 2, pag. 54. Voici les termes de la rédaction : M. de Molènes fait assembler la direction le 7 juin 1730, « se voyant obligé de faire voyage en France, pour prévenir les suittes que pourroit avoir la sortie de France de M. son frère, lequel s'étant trouvé en une assemblée qui empêchoit l'entrée d'un curé auprès d'un homme mort religionnaire, dans quelle dite assemblée, le curé fut tué, et qui a obligé la dite sortie, » etc.

[2] Nos indications portent à lire 1730.

pendant plusieurs jours. Un ami du défunt, M. de la Roussié, indigné de cette profanation, fit enlever le corps, afin de dérober aux yeux de la famille un spectacle aussi douloureux[1]. Tel est le récit de MM. Haag. N'y a-t-il pas tout lieu de croire que ce M. *de la Roussié* n'était autre que M. Henri de Molènes *de la Rosière*, de Poujol, en Périgord, que nous trouvons en 1763 au nombre des habitants de Vevey et qui y mourut le 21 juin 1772, à l'âge de quatre-vingt-huit ans? Ce serait alors ce frère du capitaine Molènes dont le Manual de la direction raconte la sortie forcée de France. Le capitaine avait amené sa femme, qui mourut à Vevey en octobre 1733. Il y décéda lui-même le 8 mars 1740, après avoir contracté un second mariage. Mme Marthe de Molènes née Dalbieu, sa veuve, mourut le 18 août 1749, en laissant à la direction des pauvres réfugiés français de Vevey un legs de cent francs de France, qui fut acquitté par M. *de la Valade*. Or ce dernier, dont le nom complet était Barthélemy de Molènes dit de la Valade était un membre de la même famille qui, lui aussi, était venu chercher un asile à Vevey. Il y mourut le 30 mai 1775 âgé de soixante-quinze ans. La bonne intention du sieur Jaubert porta donc ses fruits, puisque non-seulement son héritier, le capitaine Pierre de Molènes, mais plusieurs autres membres de sa famille vinrent fixer leur séjour à Vevey.

Mais revenons à notre direction de la Bourse française.

[1] Voy. *France protestante*, tom. VII, pag. 435.

Après s'être assemblés longtemps dans la demeure de son Modérateur, ce qu'elle fit jusqu'à l'époque du décès de M. Maguelon de la Rivière en 1726, elle demanda et obtint de pouvoir tenir ses séances dans un des « membres, » c'est-à-dire dans une des salles de la maison de ville, ce qui eut lieu pour la première fois le 30 janvier 1728. Ayant à recevoir, chaque fois qu'elle s'assemblait, un assez grand nombre de personnes, il était en toutes façons convenable qu'elle pût leur donner audience dans un lieu public. Elle eut à se louer en cette circonstance de la bienveillance de MM. du noble conseil.

Sous la présidence de M. Ronjat, qui succéda à M. de la Rivière et fut modérateur de 1726 à 1736, la direction adopta un sceau dont elle fit dès lors usage pour ses expéditions. Ce sceau avait pour emblême un pélican suçant son propre sang pour en nourrir ses petits, et pour devise le nom de la direction[1].

[1] Ce sceau déposé aux archives est dans un très bon état de conservation. La gravure en est bien exécutée. La devise qui entoure le pélican est : *Seau de la direction des pauvres franc. protest. réfug. de Vevey.*

Voy. *Manual de la Direction*, N° 2, pag. 73 et 78, à la date du 10 novembre 1731.

L'image du pélican est à peu près identique à celle qu'offrent les armoiries de la famille Couvreu.

Notons ici que la direction de Lausanne avait été appelée par une circonstance toute particulière à se donner un sceau. C'était pour pouvoir sceller une procuration envoyée à M. Cazalet à Londres, au sujet d'une rente laissée par feu Mlle Domerc, pour les pauvres. M. de Pluviane fut chargé de le faire confectionner. On lit au registre à la date du 3 octobre 1725 : « Il a remis à la direction le dit sceau gravé sur argent, autour du-

L'image était bien choisie. M. Ronjat, qui sans doute en avait eu l'idée, fit exécuter le sceau et l'offrit en don à la direction. Ce fut à lui que celle-ci en confia la garde, en lui témoignant toute sa reconnaissance pour cette nouvelle preuve de l'intérêt qu'il portait à la cause des réfugiés. Nous aurons à revenir plus loin sur M. Ronjat et sur les souvenirs qu'il a laissés à Vevey.

Ce fut également sous sa présidence que l'on sentit l'utilité de rédiger en forme de règlements pour la direction les règles de conduite qu'elle avait suivies jusqu'alors, selon que l'usage et la nécessité les avaient introduites [1]. On se fondait pour cela sur les exemples donnés dans les Saintes-Ecritures. Ce règlement intérieur dénote la piété, l'esprit de charité et le dévouement des membres de l'assem-

quel il y a ces mots : Sceau des directeurs des peauvres reffugiez à Lausanne, et au milieu une empreinte qui a du rapport à l'état des pauvres qui sont à notre direction. » L'image était celle d'une femme, dans un état de nudité presque absolu, recevant assistance d'une main sortant d'un nuage. Ce sceau fut confié à la garde de M. le modérateur de Beaulieu, et M. de Pluviane ne voulut pas être remboursé de ses frais. (Voy. Registre I, pag. 137, des délibérations de la Chambre de direction des Français réfugiés à Lausanne.)

[1] Avant l'adoption de ce règlement, il y avait cependant eu déjà une ébauche de quelque chose de pareil. Au mois de juin 1719, le Conseil de direction avait formulé huit articles réglementaires pour l'administration du bien des pauvres réfugiés, et l'assemblée générale les avait approuvés le 6 juillet, dans le temple de Sainte-Claire. Le corps administratif se composait alors de MM. *Maguelon de La Rivière*, président, *De la Barthe, Justamond, Delor, Chiron, Corneloup*, directeurs (ce dernier secrétaire), et MM. *Sève, Prunet, Raoux, Fournier, Friquet, Ode, Delom, Vivient* et *Bérengier*, conseillers.

blée qui l'a rédigé, mais n'offre rien de caractéristique. Remarquons seulement à cette occasion, que d'après l'usage qui avait prévalu, les circonstances ayant d'ailleurs changé, il n'était plus question d'une assemblée générale, ni pour l'examen des comptes, ni pour l'élection des directeurs. A chaque vacance, les membres de la direction faisaient choix d'un nouveau collègue, sur une triple présentation faite par eux-mêmes. Le règlement fut adopté dans la séance du 29 avril 1730. Il constatait, ce qui avait toujours été l'usage, que chaque séance de la direction s'ouvrait et se clôturait par la prière. Le secrétaire était chargé de remplir cet office, et cela lors même qu'il se trouvait un ministre parmi les membres de la direction[1]. On avait adopté un formulaire de prière remarquable par l'onction, la charité et la pureté de doctrine dont il est demeuré un précieux témoignage.

Plus tard le règlement de 1730 fut jugé insuffisant; on en demanda la révision en 1756. Le point essentiel que l'on désirait voir modifié était ce qui concerne l'élection des directeurs. Les membres qui se trouvaient personnellement réfugiés estimaient que c'étaient eux qui devaient être en majorité, tandis que les membres issus de réfugiés étaient constamment en plus grand nombre dans la direction. Une commission chargée de préparer des projets en

[1] On tenait généralement à avoir un ministre dans la direction. Après la mort de M. *Alméras*, on fit en 1732 élection de M. *Crassous*. On avait eu précédemment M. *Robert*. On eut plus tard M. *Maroger*, puis M. *Champel*.

présenta trois dans la séance du 24 avril, l'un très détaillé en quarante et quelques pages, et les deux autres beaucoup moins développés. On adopta le plus court et le plus simple, comme plus conforme à ce qui avait été en usage jusqu'alors. Mais cinq membres, d'entre ceux qui étaient personnellement réfugiés, ayant fait opposition, on revint à la charge dans une séance subséquente, et l'on tira des trois projets présentés une rédaction nouvelle, qui fut adoptée le 15 mai. La première élection faite sous le régime du nouveau règlement, étant tombée sur M. le ministre *Champel*, issu de réfugié, mais non réfugié personnellement, les cinq mêmes directeurs qui avaient repoussé le règlement renouvelèrent leur opposition, mais cette fois sans succès[1]. Le cas ayant été soumis au jugement et à la décision de LL. EE., le règlement du 15 mai 1756 fut purement et simplement sanctionné par arrêt souverain du 14 février de l'année suivante.

Il était bien entendu que les membres de la direction devaient être pris parmi les réfugiés ou les descendants des réfugiés français. Le modérateur pouvait être choisi en dehors de la direction, mais dans cette même catégorie. L'article 5 renfermait toutefois sur ce point une exception remarquable, pour le cas où « la chambre complète et unanime trouverait plus avantageux de faire choix d'un sujet d'une autre nation, distingué par ses lumières et ses talents.»

[1] Ces cinq opposants étaient MM. *Maroger*, ministre, *Gressier*, *Brandouin*, Antoine *Solier* et Jean *Solier*.

Ce cas s'est présenté une fois, mais chose singulière! ce fut antérieurement à l'adoption de ce règlement, et c'est sans doute le souvenir de ce fait qui a donné naissance à la disposition que nous signalons.

On doit en effet remarquer à ce sujet l'élection qui fut faite en 1749 de M. Jean-Louis *Couvreu*, allié *Sarazin*, pour la place de modérateur. Ce digne et vénéré citoyen, auquel tous les membres de la direction avaient voulu donner cette marque de leur estime et de leur confiance, n'ayant pas cru devoir accepter cette charge honorable, attendu, fit-il observer, d'une part qu'il n'était pas de famille française, et de l'autre qu'il était membre de la direction de l'hôpital de la ville[1], M. *Chiron* occupa cette place pour laquelle l'assemblée l'avait éventuellement désigné. Il remplaçait M. le modérateur *Delor*.

Le règlement de 1756 eut force de loi jusqu'au moment de la réunion de la Bourse française à la bourgeoisie de la ville, réunion sur laquelle il nous reste à donner quelques détails historiques.

Aux termes de la transaction intervenue à cet égard en février 1790, il avait été entendu que les membres de la direction qui, comme on l'a vu, étaient alors au nombre de douze, continueraient à

[1] On sentait généralement l'incompatibilité de ces deux places. Ce fut le motif pour lequel M. *Du Terron* donna, en 1736, sa démission comme directeur de la Bourse française. Il venait d'être nommé membre de la régie de l'hôpital, ce qui par parenthèse était de la part de la ville une marque de haute considération pour ce réfugié, puisqu'il n'était point bourgeois. Il était alors âgé de quatre-vingts ans et mourut deux ans après. (*Manual de la Direction*, N° 2, pag. 155.)

s'occuper du soin des pauvres de leur ressort, mais sans pouvoir se recruter en cas de décès, ou de démission de quelqu'un d'entre eux, jusqu'à ce qu'ils fussent réduits au nombre de six. Dès ce moment ils ne devaient plus former un corps, mais étaient appelés à se réunir au conseil des douze de la ville pour s'occuper, de concert avec le dit conseil, des affaires des pauvres. La direction continua pendant quelques mois à vaquer à son administration provisoire, puis par le fait du « déport, » soit de la démission volontaire et simultanée de MM. *Parlier,* président; *Justamond*, *Bérard*, *Blache* et *Collomb*, la direction se trouvant réduite à six membres, jugea, en vertu de la disposition ci-dessus, que sa tâche était terminée. Les six directeurs restants étaient MM. *Prunet*, *Friquet, Bérengier, Blanc*, *Pradez* et *Monnet*, secrétaire. Les livres et papiers de la direction furent remis au conseil de la ville pour être placés aux archives communales[1], le capital de 45,069 livres 5 sols 6 deniers, fut versé dans la caisse de l'hôpital[2], et le procès-

[1] Les livres et papiers de la direction reposent aux archives dans le meuble, soit bureau à deux serrures, qu'elle fit établir en 1757, et qui fut d'abord confié à la garde de M. le modérateur *Chiron*. Il avait une des clefs et le secrétaire *Cornabé* était dépositaire de l'autre. A l'époque de la démission de M. Chiron, en 1770, ce meuble fut placé chez M. le caissier *Friquet*, dans un cabinet voûté de sa maison. En 1786, il fut remis à M. le modérateur *Monvert*, et, en 1788, à M. le modérateur *Parlier*, qui le déposa avec les titres, en 1790, entre les mains du Noble Conseil de la ville.

[2] Ce capital, que nous avons vu si chétif en 1711, était arrivé à ce chiffre relativement élevé, grâce aux dons et legs parvenus à la caisse, et à la sage administration des directeurs.

verbal de la dernière séance de la direction fut signé comme tel, le 10 juin 1791, par « Monnet cadet, secrétaire de la cy-devant Direction française. » Quelques séances ultérieures eurent lieu pour le règlement définitif de cette affaire, qui avait été l'objet de longues discussions, et qui mettait le dernier sceau à l'hospitalité généreuse dont les réfugiés français avaient été les objets depuis un siècle de la part des bourgeois de Vevey.

Ce fut une coïncidence qui mérite d'être notée que celle de la fusion de la Bourse française dans la commune de Vevey, avec le décret réparateur de l'assemblée constituante de France, qui donnait pour l'avenir le droit de cité à tous les descendants des réfugiés. Ces deux actes sont de l'an 1790, le premier du 31 mai, le second du 15 décembre. Ce dernier est survenu comme une noble réponse à la bienveillante adoption faite par la ville de Vevey, de tous les enfants du refuge qui se trouvaient alors dans son sein.

Ainsi se consommait cette union que de grandes infortunes d'un côté, et une sympathie chrétienne de l'autre, avaient inaugurée à l'époque des rigueurs exercées par Louis XIV contre ceux de ses sujets qui partageaient notre foi. Les réfugiés français étaient venus implorer de la charité de nos pères une place à leur foyer et un morceau du pain de leur ordinaire ; ils avaient sollicité de leur piété un lieu où ils pus-

L'accroissement avait été progressif. En 1753, le rentier de la Bourse française s'élevait à la somme capitale de 25 224 livres 6 sols.

sent servir en paix leur Dieu Sauveur selon la voix de leur conscience ; ils avaient attendu de leur pitié pour leurs infortunes et de leur amour fraternel, un lieu de repos pour leurs cendres au terme de leur carrière de douleurs. Combien n'en est-il pas en effet dont la poussière dort dans nos cimetières ou sous les dalles de nos temples, à côté des restes mortels de nos aïeux ? Avec tant de liens qui unissaient les deux populations d'une façon si intime, n'était-il pas à propos qu'elles n'eussent plus en réalité qu'une seule et même patrie ?

CHAPITRE VIII

Coup d'œil général sur les familles réfugiées établies à Vevey.

Familles admises à la bourgeoisie. — Leur disparition progressive. — Statistique de 1763. — Commerce. — Etat actuel. — Détails sur le nombre des réfugiés.

Les familles qui, au moment de la fusion de la Bourse française, en étaient encore ressortissantes, sans avoir pu se procurer elles-mêmes une bourgeoisie, n'étaient plus bien nombreuses. En compulsant le livre des bourgeois de Vevey, on n'en trouve que dix désignées comme ayant été admises à la bourgeoisie en vertu de la transaction du 31 mai 1790[1]. Un certain nombre d'autres individus appar-

[1] Voici l'indication des noms de ces dix familles dans l'ordre de leur réception :

1790, 22 novembre, *Brunet*, originaire de Montélimart.

1791, 18 avril, *Aimard*, d'Arvies, en Dauphiné; — *Plancher*, de Privas, en Vivarais; — *Pontal*, de Privas, idem; — *Reymond*, de Saillans, en Dauphiné; — *Roquette*, de Nismes; — *Sorbier*, de Chaumerand, en Vivarais;— *Violon*, d'Usson, en Forest.

tenant à cette catégorie, ont continué à être assistés jusqu'à leur mort, sans avoir été formellement agrégés au rôle des bourgeois.

Il serait intéressant de joindre à la liste de ces derniers réfugiés celle de toutes les familles françaises reçues depuis l'époque du grand refuge, d'indiquer celles qui sont éteintes par le fait du décès de leurs derniers rejetons mâles, et celles qui subsistent encore aujourd'hui, soit au milieu de nous, soit à l'étranger, de constater en outre quelles sont les familles bourgeoises de Vevey qui, s'étant alliées aux réfugiés, descendent aujourd'hui du refuge par les femmes, de faire en un mot l'histoire détaillée du sang huguenot dans la cité veveysanne. Mais, on le comprend aisément, plusieurs des renseignements nécessaires pour recomposer cette histoire manquent absolument, les actes de l'état civil pour ce qui concerne la fin du XVIIe siècle et une bonne partie du XVIIIe sont trop incomplets. Aussi nous bornerons-nous ici à présenter quelques traits généraux.

Le nombre des familles françaises réfugiées, admises à la bourgeoisie avant la révocation de l'édit de Nantes, s'élève, ainsi que nous l'avons vu en donnant leurs noms, au chiffre de quatorze. Dès cette époque

1792, 11 juin, *Blanc*, de Mens.
» 27 août, *Léotard*, de Die.

La liste complète, remise par la direction le 5 février 1790, de ceux qui, à cette époque, étaient encore ressortissants de la Bourse française, se compose de trente-trois familles ou individus isolés, portant vingt-six noms différents. Plusieurs familles sont désignées comme nombreuses. L'ensemble devait comporter au moins quatre-vingts individus.

jusqu'en 1790, soit pendant l'espace d'un siècle, la bourgeoisie fut accordée à plus de cent-vingt familles qui, ajoutées aux dix dernières que nous venons de mentionner et à ces quatorze reçues antérieurement, constituent un total d'au moins cent quarante-quatre familles réfugiées d'origine que notre ville s'est associées. Il serait juste même d'y adjoindre un certain nombre de chefs de maison auxquels on avait accordé la tolérance perpétuelle.

Ce nombre d'environ cent cinquante familles a rapidement et considérablement diminué. Il n'en est guère aujourd'hui qu'une quinzaine ayant des représentants directs au milieu de nous. La plupart des autres sont entièrement éteintes, quelques-unes ont encore à l'étranger quelques rejetons, qui auraient droit à venir un jour revendiquer leur part à la bourgeoisie, mais ils sont à coup sûr peu nombreux. Il n'y a vraisemblablement dans cette diminution rien de très particulier, rien qui sorte des lois ordinaires que la science de la statistique peut constater en général dans une population telle que la nôtre[1]. Mais l'ob-

[1] Il en a été ailleurs absolument de même. A Nyon, par exemple, un tableau des ressortissants de la Bourse française dressé en 1795, accusait cent vingt-quatre chefs de famille ou individus isolés. La très majeure partie ne sont, à l'heure qu'il est, représentés par aucune postérité connue, et bon nombre des noms de 1795 ont complétement disparu.

Le doyen Muret, le judicieux statisticien du siècle passé, avait été très frappé de la disparition rapide des familles à Vevey. En 1613, la ville fut affligée d'une horrible peste qui enleva en peu de mois plus de 1500 personnes. Avant cette époque la population se montait à 4500 individus, au moins, dont 2500, si ce n'est 3000 étaient bourgeois. Or, de ces 2500 ou 3000 anciens

servation n'en est pas moins curieuse, et les résultats n'en sont pas moins intéressants à signaler, surtout si l'on rapproche ce fait de l'état de choses que présentent certaines communes rurales, où les mêmes familles et les mêmes noms se perpétuent pendant un grand nombre de générations.

La marche de cette diminution a été graduelle. Nous pouvons constater le fait en nous arrêtant quelques instants à ce qui concerne l'état des familles de réfugiés dans les années 1763 et 1764. Nous sommes en mesure de le faire, grâce à deux documents intéressants que nous avons entre les mains. L'un est un état nominatif de tous les habitants de Vevey, maison par maison, dressé au commencement de 1763 par l'un des pasteurs de la ville. L'autre est une indication des Français réfugiés existant encore dans le bailliage de Vevey en 1764, rédigée sur l'ordre de LL. EE. par les autorités locales et remise au seigneur baillif le 7 septembre de la dite année[1]. Nous

bourgeois de 1613, il en restait au plus 286 en 1763. « Aussi, dit à ce sujet M. Muret, les anciens registres ne m'offrent que des noms inconnus, qui ne sont plus, ni à Vevey, ni dans tout le reste du pays; il me semble que c'est un registre de la Chine ou du Japon, tant je m'y trouve étranger. »

[1] Ce tableau est tiré des manuscrits de feu M. le pasteur Gilliéron. Vol. IX, pag. 41 à 47.

Un second recensement, devant apparemment servir de contrôle, dut être donné par la direction de la Bourse française. Ce fut le 13 décembre 1764 que celle-ci reçut communication de la Lettre souveraine de la Chambre des réfugiés de Berne qui demandait : « 1° L'état présent de la Colonie des Français réfugiés dans ce Bailliage; 2° Tous les présents et les absents; 3° Aussy des personnes qui ont demeuré autrefois icy; 4° La

avons pu constater par le dépouillement de ces deux pièces qui, se rapportant à la même époque, nous ont donné, l'une relativement à l'autre, un précieux contrôle, que, d'entre les familles qui sont entrées dans la bourgeoisie, il y en avait déjà cinquante-six dont il n'était plus fait mention, comme ayant en 1764 des représentants dans le bailliage. Durant le siècle qui s'est écoulé dès lors, il en a disparu près de quatre-vingts. Celles qui subsistent aujourd'hui à Vevey se résument, ainsi que nous venons de le dire, à une quinzaine[1].

Quelques détails statistiques sur cette portion de la population veveysanne dans le siècle passé ne seront pas sans un certain intérêt.

En 1763, nous trouvons à Vevey, parmi les familles appartenant au refuge, cent sept chefs de maison ou

généalogie d'un chacun jusqu'au tems du père qui est sorti de France à l'occasion de la révocation de l'Edit de Nantes. »

Une commission composée de MM. *Chiron*, *Reynier*, *Prunet* et *Cornabé* fut chargée de dresser le tableau demandé, et le remit au Seigneur Baillif dans les premiers jours de janvier 1765. (Voy. *Manual*, N° 4, pag. 443 et 451.)

[1] Voici les noms de ces familles indiquées dans l'ordre de date de leur admission dans la bourgeoisie :

1679. *Grenier.*	1701. *Blanc.*	1721. *Durand.*
1685. *Levade.*	— *Ausset.*	1765. *Grevoulet.*
1693. *Collomb.*	— *Richard.*	1770. *Baup.*
1700. *Bérard.*	1712. *Durieu.*	1773. *Tapernoux.*
1701. *Bérengier.*	1713. *Déjoux.*	1787. *Liausun.*

En tout 15.

Parmi les familles qui habitent d'autres contrées, on pourrait mentionner encore les familles *Prunet*, *Cornabé*, *Reynier*, *Pradez*, *Levieux*, *Johannot*, *Veyrassat*, *Alric*, *Reverdin*, et peut-être quelques autres. Plusieurs parmi celles que nous mentionnons dans cette note sont sur le point de s'éteindre.

individus vivant à part faisant partie de la bourgeoisie, et soixante-dix chefs de maison ou individus isolés non bourgeois. L'ensemble de la population réfugiée s'élevait à trois cent vingt-deux bourgeois et cent soixante-sept non bourgeois, soit au total quatre cent quatre-vingt-neuf individus. La population entière de Vevey étant alors de trois mille trois cent quarante-deux, les réfugiés en constituaient plus d'un septième [1].

Une première observation que fournit l'indication de leurs professions diverses, c'est que le commerce proprement dit qui, comme nous l'avons vu, doit son développement chez nous aux réfugiés, était encore essentiellement entre leurs mains à l'époque qui nous occupe. Un cinquième du nombre total des bourgeois de cette catégorie appartient à la rubrique des marchands ou négociants. C'est chez eux qu'on trouve des maisons de commerce proprement dites. Etablis surtout au Bourg-dessous, à la rue du Sauveur, dont la plupart des maisons leur appartenaient, au Bourg-franc, au Marché et au Bourg-aux-Favres, ils occupaient ainsi les quartiers qui ont constamment été jusqu'à nos jours les plus favorisés sous le point de vue des affaires [2]. Dans le reste de la population de

[1] D'après le recensement fait en 1765 par M. le doyen Muret, le chiffre de la population de Vevey était de 3350 personnes, faisant 778 feux. Le dénombrement, fait en 1796, d'après les ordres du gouvernement de Berne par M. le doyen Chavannes, porte la population de Vevey à 3780, dont 1721 hommes et 2059 femmes.

[2] Ces rues portent aujourd'hui les noms de *Rue du lac, Rue des deux marchés, Grande place,* et *Rue de Lausanne.*

Vevey, il n'y avait pas, à ce moment-là, une seule maison de commerce de quelque importance. Quant à l'industrie, elle existait encore en quelque degré chez les anciens réfugiés, mais nous ne retrouvons déjà plus aucune de ces grandes industries que nous avons mentionnées comme fondées et entretenues avec zèle vers la fin du siècle précédent. Il n'y a plus à Vevey de fabriques de soie, de drap, de cotonne, d'épingles; tout ce grand mouvement s'est porté ailleurs.

Parmi les réfugiés bourgeois nous pouvons signaler vingt marchands, neuf horlogers, deux orfèvres, cinq tanneurs, deux chamoiseurs, deux chapeliers, un teinturier, un fabricant de dentelles, un confiturier, un imprimeur, trois apothicaires, deux perruquiers, deux boulangers, deux cordonniers, deux menuisiers, un tonnelier pour fromages, deux voituriers-charretiers, trois tailleuses, une lingère, une revendeuse, une courtepointière, une maîtresse de petite école, un régent, trois ministres, deux justiciers, un assesseur, un procureur, un employé à la maréchaussée, quatre hommes désignés par leurs grades militaires.

Entre les réfugiés non bourgeois on trouve quatre marchands, un horloger, deux orfèvres, un polisseur pour l'horlogerie, quatre fabricants de bas, un culotier, trois boutonniers, un fabricant de fleurets, un perruquier, deux boulangers, trois cordonniers, quatre tailleurs, un fripier, un chapelier, un vigneron, un pêcheur, un biscômier, un peintre, un chirurgien, une tailleuse, une faiseuse de bonnets, deux maîtresses de petites écoles, une revendeuse, une servante.

Onze hommes et dix-huit femmes parmi les bourgeois, douze hommes et treize femmes parmi les non bourgeois sont désignés simplement par leurs noms sans que leur profession soit indiquée. Un certain nombre de gens aisés, quelques-uns même d'une position sociale élevée, et alliés aux familles les plus considérées de Vevey, figurent dans cette catégorie. Tous cependant n'étaient évidemment pas des rentiers. Ici, comme ailleurs, selon la volonté toute sage de l'Eternel, « le riche et le pauvre se rencontrent. » Plusieurs étaient au nombre des indigents, il en était même qui logeaient à l'hôpital. Malgré son nom royal, la *Monarque*, par exemple, habitait cette demeure des pauvres.

Ceci nous conduit à une observation curieuse. Si le commerce, comme nous venons de le dire, était essentiellement entre les mains des réfugiés, les fonctions civiles, en revanche, les dignités communales étaient toutes à peu près pour les anciens bourgeois. Sur vingt-huit désignations d'emplois offertes par notre recensement, il n'est que trois noms appartenant au refuge. Ce sont ceux de MM. *Ronzel*, justicier, *Grenier*, assesseur, et *Blanc*, lieutenant à l'hôpital. Un quatrième, M. *Maurel*, est désigné comme ancien justicier. Il est à propos de remarquer sans doute sur ce sujet que, d'après les règlements mêmes de l'admission à la bourgeoisie et sa constitution, les nouveaux bourgeois n'étaient pas éligibles aux emplois. Tous ceux d'entre les individus dont nous parlons qui se trouvaient dans ce cas, étaient tout naturellement exclus des charges honorifiques. Ils ne pouvaient

être ni banderet, ni justicier, ni assesseur, ni curial, ni secrétaire, ni conseiller, ni hôpitalier, ni maisonneur. Mais parmi les fils de réfugiés, il en était alors un bon nombre qui, nés à Vevey, de parents devenus bourgeois de la ville, avaient droit à exercer tous ces emplois à l'égal de tous leurs combourgeois. Peut-être qu'à telle autre époque il en a été autrement, mais le fait de leur exclusion quasi totale en 1763 n'en est moins positif et curieux. On peut penser que, pour la plupart d'entre eux, c'étaient leurs occupations commerciales qui les éloignaient des fonctions publiques, prenant nécessairement une partie du temps réclamé par leur négoce, mais il en était toutefois qui n'avaient pas cette raison de se refuser à remplir quelque emploi communal. La chose est d'autant plus remarquable que rien n'a pu signaler dans la population veveysanne cette sorte d'antagonisme que le fait mentionné semblerait faire supposer, entre les anciens bourgeois et habitants et ceux dont l'origine se rattachait au refuge. Ainsi que nous avons eu l'occasion de le montrer à plusieurs reprises, ces deux portions de la population étaient unies par trop de liens intimes, pour qu'un pareil antagonisme eût pu subsister entre elles.

Mais revenons à notre statistique et terminons-la par un petit nombre d'observations, auxquelles la comparaison avec l'état actuel du commerce veveysan conduit assez naturellement.

A l'époque dont nous nous occupons, on ne trouve pas à Vevey une seule maison de commerce de vins. Chaque propriétaire de vignes se défaisait, comme il

le pouvait, du superflu de sa récolte. La ville elle-même, qui s'était longtemps réservé pour l'hôpital le monopole de la vente du vin « en pinte, » faisait souvent, au moyen du vin des vignes communales, les gratifications que le conseil jugeait à propos d'accorder à tel ou tel employé. C'était même fréquemment avec du vin que, vu la rareté du numéraire, elle payait une portion des traitements des régents ou des ministres [1]. Ceci sert à expliquer un fait qui souvent a paru sans doute bien étrange, c'est que des instituteurs et même des pasteurs ont dû faire vendre du vin en détail dans des établissements destinés à cet usage. Ils étaient réduits à ce triste expédient pour réaliser cette portion du traitement que le caissier communal leur avait livrée en nature. Dans un tel état de choses, le commerce du vin étant nul ou à peu près, il est naturel que le nombre des gens s'occupant exclusivement de ce qui tient à la fabrication et à la manutention des vins fût peu considérable, surtout parmi ceux qui n'étaient pas propriétaires de vignes. Aussi, entre tous ces réfugiés, sur la condition desquels se portent maintenant nos recherches, nous ne trouvons qu'un seul vigneron

[1] On lit par exemple au *Manual* de la ville, à la date du 25 avril 1687 : « Est accordé à M. *Monteau* (il était régent au collége), acte du congé (démission) qu'on lui a donné, avec un témoignage de sa conduite, et un demi-char de vin blanc pour ce coup. » (*Manual*, K, pag. 143.) De même, en 1694, on décida en Conseil que « les huit setiers de vin blanc qu'on avait changés en rouge à l'époque de l'installation du régent *Adam*, seront rétablis en blanc pour cette part de son traitement. » (6 septembre 1694. *Manual*, M, pag. 340.)

parmi les non-bourgeois et un seul tonnelier parmi les bourgeois. Encore faut-il dire que ce tonnelier travaillait essentiellement pour enfermer des fromages. Dans leur nombre il n'y avait pas un aubergiste; un seul d'entre eux est indiqué comme cabaretier, et cette profession même n'était pour lui qu'accessoire, car il était tanneur de son état.

Une autre remarque qu'il peut y avoir quelque intérêt à joindre à la précédente, eu égard aussi à l'état actuel de l'industrie et du commerce à Vevey, se rapporte à l'interdiction de l'usage du tabac. En 1675 un édit de LL. EE. condamnait à une amende de cinquante livres ou au pilori ou même au *Schallenwerk* ceux qui faisaient usage de cette « plante vénéneuse, aussi funeste pour l'entendement que pour la santé. » Une *Chambre du tabac,* composée de sept membres du petit et du grand conseil, avait été instituée pour faire exécuter la loi. Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, on trouve dans les comptes de l'état un article consacré aux amendes prélevées sur les fumeurs [1]. On peut comprendre d'après cela qu'à l'époque sur laquelle portent nos recherches, le commerce du tabac ne pouvait pas être plus florissant dans notre ville que celui du vin. Plus tard il en fut bien autrement pour l'un et pour l'autre de ces articles. Quant au tabac en particulier, nous pouvons dire qu'après la chute du régime d'interdiction, ce fut un réfugié, M. Delom, qui fonda la première

[1] Voy. Sinner, *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale,* tom. II, pag. 297. — Vulliemin, *Histoire de la Confédération suisse,* tom. XIII, pag. 269.

maison de commerce destinée à cette vente. Il établit aussi à l'Arabie une fabrique de tabac qui fonctionnait dans les premières années de ce siècle. Il n'est pas nécessaire de dire ce que sont devenus de nos jours à Vevey le commerce du vin, la fabrication et la vente des cigares.

Nous ne pousserons pas plus loin ces rapprochements.

Mais si l'on jette maintenant un coup d'œil sur ce que sont devenues les maisons de commerce existant en 1763, on constatera probablement avec quelque surprise qu'il n'en demeure plus une seule ayant conservé jusqu'à ce jour son nom et le même emplacement. La dernière, celle de M. *Collomb*, marchand de fer, Grande place, vient de disparaître. La pharmacie *Justamond* subsiste encore, mais elle est sortie des mains des réfugiés qui la possédaient et a changé plusieurs fois de propriétaire. Quant à l'industrie, nous ne retrouvons aucune maison qui n'ait pas subi de graves modifications. L'imprimerie *Chenebié* s'est conservée, mais en changeant de local et de propriétaire. Une ancienne fabrique de biscômes s'est maintenue, mais elle s'est alliée à la vente d'autres articles, et n'est plus ni dans le même lieu, ni sur le même pied qu'autrefois. A part cela, tout a disparu.

Que nous disent ces modifications si graves dans l'espace d'un siècle, si nous les rapprochons de ce qu'on peut voir en d'autres villes vouées plus spécialement à l'industrie ou au commerce, et qui présentent de nombreuses maisons subsistant entre les

mains des mêmes familles depuis un temps bien plus long? N'en faut-il pas conclure que le commerce est lié dans notre pays, à des conditions d'existence tout autres que celles au milieu desquelles il s'exerce en d'autres contrées? Il y aurait là pour les économistes un sujet d'étude qui ne serait pas sans intérêt, mais que pour toutes sortes de raisons nous devons nous refuser à aborder ici.

A ces détails relatifs aux réfugiés qui, s'étant fixés à Vevey, ont fait partie de la population permanente de la ville, il faudrait, pour compléter l'histoire de cette grande émigration, étudier aussi ce qui concerne ces réfugiés bien plus nombreux encore, qui n'ont été chez nous qu'en séjour temporaire, ou même qu'en passage. Si nous consultons d'une part les *Manuaux de la direction* et les listes de ses pensionnés, d'une autre les *Manuaux du conseil*, les registres de l'*état civil* de la commune, ceux des autorités judiciaires, tels que le *Manual de cour,* etc., nous serons frappés de la multitude de noms qui passeront sous nos yeux, en signalant par le fait un nombre bien plus considérable encore de ces victimes d'une persécution brutale, qui ont trouvé asile dans notre cité, car ces noms représentent moins souvent des individus isolés que des familles. Dans un seul des volumes de la *Direction* nous trouvons l'indication de plus de soixante familles ou individus assistés presque tous d'une manière régulière et périodique. Le registre des *mariages,* compulsé sous ce rapport pendant une période de vingt-quatre ans, soit de 1696 à 1719,

indique, sur un total de quatre cent six mariages bénis dans l'église de Vevey, quatre-vingt-quatre unions de réfugiés, soit plus d'un cinquième, dont les époux appartenaient presque toujours l'un et l'autre au refuge. A cette époque ils se mariaient généralement entre eux, soit qu'ils arrivassent dans ce pays avec des engagements déjà formés antérieurement, ce qui était le cas pour plusieurs, soit que la parité de leurs circonstances les ait naturellement rapprochés et engagés à associer leurs infortunes. Ce qui devait nécessairement multiplier le nombre des mariages célébrés dans le pays, ce sont les difficultés de tout genre qui empêchaient les réformés de faire bénir leur union en France. On sait quelle était à cet égard l'oppression que les édits de Louis XIV faisaient peser sur eux[1]. Le registre des *baptêmes* et

[1] Nous nous bornons à donner sur ce sujet un témoignage fourni par une note significative accompagnant une inscription du registre des baptêmes. Voici l'acte au complet : « Au mois de mars a été baptisée dans l'église de Vevey, Marie-Anne Rames, fille de Pierre Rames, notaire de Sainte-Affrique en Rouergue, demeurant encore au dit lieu, et de Fleure Boaton,.. sortie depuis quelques mois de France pour cause de religion. Parr: M. Pierre Boaton, Officier à la demi paye d'Irlande, oncle de l'enfant. Marr: Anne Bousquet de Saint-Romme de Tarn en Rouergue, tous deux absents; présenté en leur nom par M. Anthoine Solier, aussi de Sainte-Affrique, habitant à présent à Vevey.

» N. B. Le dit M. Sollier a déclaré de bonne foi que les susnommés Père et Mère de l'enfant ont vécu publiquement et se sont réciproquement reconnus pour mari et femme, quoiqu'à la vérité le mariage n'ait pas été béni, parce qu'il n'auroit pu l'être, sans que les Parties fissent abjuration, y ayant eu au reste contract passé dans les formes, et même un autre enfant né en France; à quoi il a ajouté qu'il y a nombre de Mariages

celui des *décès* offrent des résultats analogues. Un nombre relativement très considérable des enfants nés et baptisés à Vevey dans les quinze dernières années du XVIIe siècle et dans les premières du XVIIIe sont indiqués comme issus de parents réfugiés. Si cette proportion diminue plus tard, c'est d'abord à cause de la cessation de l'émigration et de nombreux départs, puis aussi par le fait qu'un grand nombre des réfugiés, étant devenus bourgeois de la ville ou de quelque autre commune du pays, ne furent plus désignés comme réfugiés.

de Réformés au dit lieu de Sainte-Affrique, qui sont sur le même pied que celui dont il s'agit ici, parce que le Curé du lieu ne veut absolument point les bénir, que les parties ne fassent abjuration. Tout ce que dessus a été ratifié par M. Estienne Brandouin avocat aussi de Sainte-Affrique, résidant à présent à Vevey, homme digne de foi de même que M. Sollier. »

On verra plus loin, à l'occasion de M. le ministre Maroger, l'inscription ordonnée par le Consistoire d'un mariage célébré au désert.

CHAPITRE IX

Fondations et preuves de reconnaissance de la part des réfugiés.

Fondation Montlune. — Fondation Ronjat. — Autres souvenirs de M. Ronjat. — Notice sur M. Ronjat. — Autres dons.

Entre les souvenirs qu'ont laissés au milieu de nous les réfugiés, nous avons eu l'occasion de mentionner déjà deux fondations ecclésiastiques dont notre ville fut redevable à la générosité pieuse de deux d'entre eux. Venus l'un et l'autre finir leurs jours à Vevey, ils ont voulu laisser un témoignage durable de leur affection et de leur reconnaissance pour la population qui les avait accueillis, ainsi qu'un grand nombre de leurs compatriotes. Nous pensons devoir nous arrêter quelques instants sur ce sujet.

La première de ces fondations est celle de *M. de Montlune.* Le 16 mai 1685 noble Barthélemy Nyoli, sieur de Montlune, de Saint Germain-Laval en Fo-

rest, habitant Vevey depuis le mois d'août 1683, institua par son testament un « fonds perpétuel de la somme de quatre mille livres tournois, pour le revenu d'icelle être emploié à la subsistance et entretien d'un pasteur françois, du nombre de ceux qui se sont retirés dans ce pays et canton de Berne, à cause des persécutions de France, pour secourir et soulager messieurs les pasteurs ordinaires de cette église, aux grandes et pénibles fatigues des prédications et principalement à la visite et exhortation des malades. »

Cette fondation du pieux vieillard avait donc pour double but de procurer un aide aux pasteurs de Vevey et de fournir à un pasteur français réfugié, victime de la persécution, un asile honorable. Le testateur désignait pour remplir le poste nouveau le ministre *Pierre du Marché*. Après le décès ou la retraite de celui-ci, la nomination du titulaire devait appartenir aux chefs de famille bourgeois de Vevey. A défaut de pasteurs français réfugiés, il leur était loisible de nommer dans la suite des ministres du pays. L'institution fut confirmée par LL. EE. le 6 juin 1685. Mais quelques difficultés surgirent dès l'origine. La ville était disposée à refuser la donation vu l'insuffisance de la rente, qui risquait de mettre le nouveau pasteur à sa charge. On dut aller à Berne avec M. du Marché pour faire régulariser sa position. Il revint avec des lettres souveraines qui l'admettaient au nombre des sujets de LL. EE. pour le cas où la ville le recevrait comme bourgeois ou habitant. Au bout de peu d'années M. du Marché demanda à plu-

sieurs reprises une augmentation de traitement, qui ne put pas être accordée. Il continua à ne percevoir que les 200 livres de la fondation [1].

Après son décès qui eut lieu le 3 mai 1712, la classe des pasteurs forma des prétentions sur l'élection du successeur. Elle estimait avoir à donner non-seulement son agrément à la nomination, mais encore son approbation au choix qu'on aurait fait. Le conseil, s'appuyant sur les droits que lui donnait la fondation sanctionnée par LL. EE., repoussa l'intervention de la classe en cette affaire, et les chefs de famille réunis, selon la volonté de M. de Montlune, élurent le ministre *Fleury Robert*, français réfugié de Nismes qui, étant au dernier moment le seul candidat à la place vacante, fut dispensé de faire une prédication d'épreuve, attendu qu'il était assez connu de la population de la ville. Deux autres ministres réfugiés, MM. *Maurin,* à Nyon, et *Guirard,* à Coppet, s'étaient présentés d'abord, puis retirés avant le jour de l'élection. M. Robert habitait Vevey déjà depuis plusieurs années et s'était fait entendre en chaire à diverses reprises [2]. Il fut élu le 12 septembre 1712, et présenté à la vénérable classe, puis à LL. EE. pour recevoir de l'autorité supérieure la confirmation souveraine. Cette confirmation fut accordée par les Magnifiques Seigneurs de Berne le 13 janvier 1713. Les fonctions dont M. Robert se chargeait, en attendant

[1] Plus tard les honoraires du pasteur occupant ce poste furent portés à la somme encore bien chétive de 300 livres.

[2] Dans son pamphlet le régent *Adam* signale très honorablement les deux ministres réfugiés *Du Marché* et *Robert.*

qu'elles fussent plus exactement déterminées par un règlement classique, consistaient en trois sermons par mois, à la décharge des deux premiers pasteurs, outre la consolation des malades. En 1714 il consentit de plus à faire les quatre sermons de préparation pour la communion.

La classe de Lausanne ayant renoncé à ses prétentions sur l'élection, et résolu de s'en tenir aux termes du testament du fondateur, « ne voulant s'impiéter sur aucun droit de la ville, » communication fut donnée au conseil de cette décision par M. le doyen Dubosson, pasteur à Saint-Saphorin, bourgeois de Vevey. Le conseil, pénétré de gratitude, ordonna à cette occasion « qu'on remercierait M. le doyen, et mesme qu'on lui présenterait un verre de vin [1]. » Nous ne savons ni où, ni dans quel moment, cette dernière décision du conseil fut mise à exécution. Il ne serait pas équitable de la juger absolument au point de vue de nos usages de société et de nos mœurs actuelles.

A la mort du ministre Robert, 28 janvier 1719, on décida qu'avis serait donné de la vacance aux doyens des cinq classes, ainsi qu'à M. Hollard, premier ministre français à Berne, pour qu'ils pussent la faire connaître, de même que l'état des fonctions, à tous les ministres réfugiés dans le canton. L'un d'eux habitant Nyon, M. *Maurin*, que nous avons déjà nommé, se présenta. « Mais, lit-on à ce sujet dans le registre du conseil, comme, suivant les relations que

[1] Voy. *Manual*, T, pag. 201.

l'on a de divers endroits, de ce monsieur-là, n'est pas de convenance à ce public, l'on trouve à propos de tâcher de le dissuader de prétendre, pour quel effect l'on lui parlera, soit à M. Bérangier son parent. » Les oppositions des autorités n'avaient en vue que l'âge avancé et les infirmités de M. Maurin, qui consentit à se désister le 9 mars 1719, moyennant l'engagement pris par la ville de lui payer une pension annuelle de cent livres, livrables à Nyon, et à prendre sur la rente du patronat Montlune, le nouveau pasteur ne devant recevoir que cent livres d'honoraires, durant la vie de M. Maurin. On accorda en outre à ce dernier « comme *viaticum* un louys d'or vieux pris de la caisse de la ville. »

Cette affaire étant liquidée, et aucun autre ministre réfugié ne s'étant mis sur les rangs, l'on dut penser, aux termes mêmes de la fondation, à choisir un pasteur parmi les ministres du pays, et les chefs de famille assemblés dans ce but le 12 mars 1719 nommèrent à l'unanimité M. *Jaques-Samuel Dufresne,* bourgeois de Vevey et pour le moment suffragant de l'église française de Berne. Il fut présenté à la vénérable classe et confirmé par LL. EE [1].

M. Dufresne ayant résigné ses fonctions au bout de deux ans, fut remplacé, le 9 février 1721, par un autre ministre du pays, M. *Gilliard*, lequel étant devenu, dans le courant de la même année, pasteur à La Sarraz, laissa le poste vacant.

Un ministre français réfugié se présenta pour

[1] M. *Dufresne* devint, en 1721, diacre, soit troisième pasteur à Vevey, et en 1733 premier pasteur de cette église. Il mourut en 1739.

l'obtenir, mais sa candidature fut repoussée, parce qu'il ne remplissait pas les conditions, posées dans l'acte de fondation. En premier lieu M. *Lafond,* c'était son nom, n'avait pas été pasteur en France, et en second lieu il ne s'était pas retiré dans ce pays-ci lorsqu'il avait émigré, mais il était allé chercher refuge en Angleterre. On ne le considéra donc pas comme éligible de droit, et l'on nomma le ministre *Hurtault* pour remplacer M. Gilliard. Il avait eu pour compétiteur M. le ministre Dupraz. M. Hurtault, élu par les chefs de famille le 19 octobre 1721, se recommanda au conseil pour qu'il voulût bien appuyer auprès de LL. EE. la demande qu'il faisait de conserver le gage, soit subvention annuelle, qu'elles lui avaient accordé, au moins pendant qu'il ne recevrait que la moitié de la rente du patronat Montlune. M. Maurin vivait encore et continuait à partager annuellement, avec le pasteur de Vevey, le chétif traitement de ce poste, qu'on l'avait jugé incapable de desservir d'une manière convenable. Si les intentions bienveillantes de M. de Montlune se trouvaient ainsi remplies en partie, à l'égard d'un ministre français malheureux, on conviendra qu'il fallait un dévouement réel et un véritable renoncement de la part des ministres du pays, qui remplissaient les fonctions de ce poste, en se contentant de la chétive rétribution de cent livres par année. Cet état de choses dura jusque en 1728, époque de la mort de M. Maurin, qui jouit ainsi pendant neuf ans de la pension qu'on lui payait de Vevey[1].

[1] On lit dans le registre mortuaire de Nyon : « Monsieur le

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des fonctions ecclésiastiques, qui furent définitivement attachées à ce poste de sous-diacre. (C'est le nom qui a fini par prévaloir pour le désigner.) Bornons-nous à dire que ces fonctions consistaient essentiellement dans la prédication du dimanche après-midi, pendant toute l'année, sauf pourtant l'époque des vendanges, où le sermon était remplacé par une prière, à laquelle la direction de la Bourse française était appelée à pourvoir. Mais il est un petit nombre de faits concernant le poste lui-même et son histoire que nous avons encore à signaler.

En 1728, il y eut quelques difficultés pour la nomination du successeur de M. Hurtault. LL. EE. avaient chargé l'Académie de Lausanne de faire une présentation de deux impositionnaires, ou ministres non encore pasteurs, dans le cas où il ne surgirait pas de candidat que les chefs de famille pussent nommer. Des lettres confidentielles furent échangées à ce propos entre le recteur de l'Académie M. Loys de Bochat et M. Gignilliat, l'un des conseillers de la ville. Le résultat fut l'élection de M. *Jean-Pierre Secrétan*, fils cadet du premier pasteur. Il avait eu pour concurrent M. Marandin. Au bout de six ans, ayant été appelé aux fonctions de catéchiste, il eut pour successeur M. *Jean-François Jayet*, de Moudon, qui, nommé le 19 septembre 1734, mourut en 1738. Après M. Jayet ce fut M. *Abram-Louis Decoppet*,

Mîstre (*sic*) Abraham Maurin, réfugié, est mort le jeudi 20 mai 1728, environ les 3 heures après-midi, âgé d'environ 83 ans et a été enterré le samedi suivant dans le Cimetière du temple. »

d'Yverdon qui occupa le poste Montlune, mais il le quitta au bout de sept mois pour passer, comme l'avait fait avant lui M. Secrétan, aux fonctions de catéchiste. Nommé le 7 décembre 1738, il résigna sa charge le 19 juillet 1739. Un Français, M. *Rivallier*, avait été son concurrent pour le poste de catéchiste, mais ne fut pas agréé.

Il s'éleva à cette occasion de longues discussions dans le conseil sur la question de savoir si, en vue de parer à des mutations aussi fréquentes, il ne serait pas convenable de réunir le patronat Montlune au poste de catéchiste fondé par M. Ronjat. Le résultat fut qu'attendu les intentions formelles de ce dernier, les deux postes demeureraient séparés. M. *Guichard* se présenta pour succéder à M. Decoppet, mais comme il ne voulait s'engager qu'à donner vingt prédications par année, ses offres de service ne purent pas être acceptées. On s'adressa, le 20 juillet 1739, à l'Académie, afin que, selon les ordres de LL. EE., elle présentât deux sujets pour l'élection.

Sur ces entrefaites M. *Maroger*, Français, s'étant mis sur les rangs, il s'éleva à son occasion un conflit qui dut être jugé à Berne. Ce ministre, consacré à Lausanne trois ans auparavant, par les directeurs du séminaire, prétendait, en vertu de son origine française, être éligible de droit, aux termes de la fondation de M. de Montlune. La ville, par l'organe de son conseil, contestait ce droit, en disant que dans l'intention du testateur, il n'avait été question que de pasteurs réfugiés, ayant desservi en France des postes d'où la persécution les aurait chassés. Une

décision souveraine du 14 décembre 1739 donna tort à la ville et reconnut le bien-fondé des prétentions de M. Maroger, quoique celui-ci eût fini par dire qu'il se présentait simplement, sans se prévaloir d'aucun droit particulier. Il fut donc nommé et demeura titulaire du poste jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1774[1].

Si M. Maroger n'avait pas été pasteur en France, il en avait bien été expulsé par la persécution. Son nom figure dans un curieux mémoire, rédigé par un espion ou délateur des protestants du désert, indiquant comme excellent moyen de faire partir les ministres, la persécution exercée contre leurs femmes ou leurs pères. Voici le passage qui le concerne. Il y est, comme on va le voir, en bonne compagnie. « L'expérience prouve l'efficacité de ce moyen à s'en débarrasser. Le ministre Court serait encore en France, si sa femme n'avoit pas été menacée d'être envoyée à un couvent. Le ministre Maroger qui est à présent à Vevay à quatre lieues de Lauzanne, n'en serait pas sorti pour aller dans les pays étrangers, si sa femme n'avait pas été enfermée dans le monastère de Lodève. Le chef des ministres du Dauphiné (Alexandre Ranc, frère du martyr Louis Ranc), serait encore à Lauzanne, si on avait eu la précaution d'exiger des garants de la promesse qu'il fit de ne

[1] Dès l'année 1763, M. *Maroger*, n'étant plus en état de remplir ses fonctions et s'étant retiré à la campagne, fut provisoirement remplacé par M. *François Chavannes*, alors catéchiste, qui réunit exceptionnellement les deux postes jusqu'en 1784, époque où ils furent de nouveau séparés.

pas revenir, lorsqu'on fit sortir son père des prisons de Grenoble [1]. » On trouvera plus loin quelques détails ultérieurs sur M. Maroger et sur sa famille.

Depuis le moment de son décès, les fonctions du sous-diaconat ont été remplies successivement par divers ministres, dont l'un, en particulier, M. *Morin,* nommé en 1784, était d'origine française, jusques en 1820, époque à laquelle le vénérable M. *Molles*, qui avait rempli en France des fonctions pastorales au temps de la révolution, obtint ce poste, comme une sorte de retraite honorable pour ses vieux jours. M. Molles, après avoir exercé ce ministère à Vevey pendant dix-neuf ans, n'a pas été remplacé en qualité de sous-diacre, le poste ayant été modifié. Par décret du grand conseil du 5 décembre 1837, les 4000 liv. tournois de la fondation Montlune ont été versées dans la caisse de l'état, qui a établi un pasteur suffragant, soit troisième pasteur, en lieu et place du sous-diacre attaché à l'église de Vevey [2].

Ainsi finit en réalité, au bout de cent-cinquante-quatre ans, ce poste ecclésiastique fondé par M. de Montlune, dans l'année funeste de la révocation de l'édit de Nantes, qui fit partir pour l'exil un si grand nombre de pasteurs. Si l'on a pu, attendu le changement

[1] Voy. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* tom. VII, pag. 40.

[2] Il y avait eu précédemment un troisième pasteur qui portait le nom de *diacre.* Ce poste, institué en 1662, fut supprimé par le gouvernement en 1825, au départ de M. le pasteur *Gilliéron,* qui l'occupait depuis l'an 1814.

complet des circonstances relativement aux ministres français, déroger aux intentions du testateur en ce qui les concernait, on a dû, tout en modifiant le poste qu'il avait créé, respecter sa volonté bienveillante à l'égard de l'église de Vevey, en transformant en troisième pasteur le sous-diacre.

Ce poste, sous sa nouvelle forme, a été occupé de 1839 à 1845 par M. le pasteur *Miéville*, qui, n'ayant pas été remplacé, lorsqu'il eut résigné ses fonctions à la suite des événements de 1845, a réellement été jusqu'à ce jour le dernier titulaire du pastorat créé par la fondation pieuse de M. de Montlune.

Le but spécial que le charitable donateur s'était proposé, dans sa sympathie chrétienne pour ses compatriotes malheureux, n'a pas pu être souvent rempli, puisque deux seulement, parmi les ministres ayant souffert en France, à l'origine, et un troisième vers le milieu du siècle dernier, ont exercé à Vevey ces fonctions ecclésiastiques qu'il leur avait destinées. Mais à côté de ceux-là, notre ville a dû à M. de Montlune une succession non interrompue de pasteurs adjoints, dont les services en bien des genres, soit sous le rapport de la prédication de l'évangile et de la consolation des malades, soit sous celui de l'instruction publique ou du soin des pauvres, doivent exciter dans le cœur de tout Veveysan un sentiment de reconnaissance pour le gentilhomme réfugié qui a voulu les procurer à sa patrie d'adoption.

La seconde fondation ecclésiastique dont nous avons à parler date du 24 avril 1724. Elle est due

à la munificence de « noble *Etienne Ronjat,* écuyer, ci-devant premier chirurgien de S. M. Britannique, le Roy Guillaume, et bourgeois de Vevey. » Ce généreux donateur remit à la ville 6000 livres « pour l'instruction de la jeunesse dans les principes et les connaissances de notre sainte religion, comme aussi pour la consolation des malades. » Dans ce but il demandait l'institution d'un ministre catéchiste qui devrait donner quatre catéchismes par semaine aux jeunes gens des deux sexes, sous la condition que cette place ne pourrait être jointe à aucun autre emploi, ni dans l'église, ni au collége. M. Ronjat se réservait pendant son vivant, de désigner le titulaire parmi les ministres reconnus par LL. EE. Il n'y avait dans cette fondation aucun privilége spécial réservé pour les ministres du refuge. L'acte de donation, signé le 1er mai 1724, fut confirmé par LL. EE. le 8 septembre suivant.

Ce jour-là même, M. Ronjat nomma pour premier catéchiste M. le ministre *François Nicolas De La Fontaine,* de Vevey. Celui-ci remplit pendant dix ans les nouvelles fonctions dont la confiance affectueuse du fondateur l'avait revêtu, et eut pour successeur M. *Jean-Pierre Secrétan,* de Lausanne, choisi encore par M. Ronjat le 23 août 1734. Trois ans après, le 19 août 1737, M. *Jean-François Delavaux*, de Cully, fut nommé, selon l'intention de M. Ronjat, qui venait de mourir, par les bourgeois chefs de famille. Le mode de nomination varia un peu pour les catéchistes qui suivirent. Des difficultés analogues à celles qui s'élevèrent pour la repourvue du poste Montlune

surgirent également au sujet de celui-ci. L'Académie de Lausanne dut ou voulut intervenir, et l'élection ne se fit plus purement par le moyen des chefs de famille. L'un des catéchistes, entrant en fonctions en 1743 fut, est-il dit au registre « indiqué par la vénérable Académie de Lausanne, nommé par le noble conseil de Vevey, élu par la noble bourgeoisie de cette ville, et confirmé par LL. EE., tout cela en peu de jours. » A l'occasion de celui qui fut élu le 7 janvier 1804, on lit au même registre : « En vertu d'un arrêté du petit conseil, qui a voulu rapprocher la forme ordinaire d'élection des institutions nouvelles, ce dernier catéchiste a été nommé par les deux premiers pasteurs, le syndic et les deux adjoints du corps municipal, puis présenté à l'assemblée de la municipalité représentant le corps des bourgeois. »

Ce n'était pas seulement le mode d'élection du catéchiste qui devait être modifié. A l'époque de la refonte de nos établissements d'instruction publique et en particulier du collége, on sentit le besoin d'utiliser, pour cette institution, le pasteur spécialement chargé de l'enseignement religieux de la jeunesse. Les autorités décidèrent en 1838 que, si M. Ronjat avait interdit la réunion des fonctions de catéchiste avec celle d'instituteur au collége, ce ne pouvait être qu'avec celles des maîtres chargés de l'enseignement scientifique, proprement dit. L'instruction religieuse et morale ne pouvait pas avoir été exclue dans la pensée du fondateur. A leurs yeux, il était dans l'esprit même de l'institution que le catéchiste s'occupât des enfants du collége aussi bien que des autres

enfants de la ville, en sorte qu'elles résolurent que le poste de catéchiste ne serait point incompatible avec celui de chapelain du collége, ce dernier concernant exclusivement l'enseignement religieux. M. le ministre *Joseph Carrard,* d'Orbe, nommé le 3 avril 1822, ayant résigné son office de catéchiste en 1838, fut remplacé par M. le ministre *Charles Morel,* qui entra en fonctions sur le nouveau pied. Après M. Morel, M. *Théodore Carrard,* frère du précédent catéchiste, puis M. *Victor Cuénod,* réunirent comme lui aux anciennes fonctions celles de chapelain du collége. M. Cuénod, ayant donné sa démission en 1845, ne fut pas remplacé; le poste est demeuré vacant dès lors, et MM. les pasteurs de Vevey se sont retrouvés chargés des catéchismes comme autrefois. Depuis le 1er janvier 1858, les intérêts de la somme de 6000 livres laissée par M. Ronjat sont capitalisés par décision de la municipalité et continueront à l'être jusqu'à ce que la rente annuelle soit devenue suffisante pour que la ville puisse avoir de nouveau un catéchiste, aux termes de la fondation. Cette décision, du 20 avril 1857, a sanctionné en même temps ce qui avait été fait dès 1838 quant à la réunion des fonctions de catéchiste et de chapelain du collége, en la maintenant pour l'avenir.

Sur les seize ministres qui depuis l'an 1724 se sont succédé, pendant l'espace de cent vingt et un ans, dans l'emploi de catéchiste, il en est plusieurs dont les noms figurent également dans la liste des pasteurs qui ont occupé le poste Montlune, ayant passé de l'un à l'autre selon leurs convenances pro-

pres ou celles de l'église. M. Ronjat avait pris lui-même l'initiative à cet égard, en appelant M. le pasteur Secrétan à quitter les fonctions du sous-diaconat pour devenir catéchiste. Ainsi ont pu être conservés plus longtemps à Vevey des hommes qui se rendaient utiles à la ville. Il en a été des catéchistes comme des pasteurs du poste Montlune. Indépendamment des fonctions pastorales dont ils étaient spécialement chargés, ils ont rendu les uns et les autres à Vevey de réels services. Soit comme membres de la chambre collégiale ou de l'administration des secours publics, soit comme fondateurs ou directeurs de la bibliothèque publique, ou de l'école enfantine, ils se sont prêtés, selon la mesure de leurs forces et de leurs talents, à tout ce qui pouvait concourir au bien temporel et à l'avantage spirituel de la population au sein de laquelle ils étaient appelés à exercer leur ministère. En conservant un souvenir reconnaissant à chacun de ces hommes honorables, sachons, comme nous l'avons réclamé pour M. de Montlune, nourrir aussi un sentiment de gratitude pour cet autre enfant du refuge français, le chirurgien Ronjat, qui a contribué à doter notre ville de serviteurs éclairés et dévoués, et cela pendant nombre d'années.

Les habitants de Vevey ont d'autres sujets encore d'être reconnaissants envers la mémoire de M. Ronjat. Ce généreux citoyen a donné de nombreux témoignages de sa bienveillance pour sa patrie adoptive. Nous en mentionnerons ici quelques-uns.

C'est à lui en particulier que la ville est redevable

de la place située en face de l'hôtel actuel des Trois-Rois, consacrée au marché du beurre et de la volaille, que l'on commença à former sous son initiative en 1731 sur un terrain qui était sa propriété. Elle porte aujourd'hui le nom de *Place des anciens fossés de la ville*. On peut regretter qu'on ne lui ait pas donné dès l'origine et maintenu le nom de *Place Ronjat*, qui aurait conservé tout naturellement le souvenir du donateur. Le quartier où elle se trouve fut redevable à M. Ronjat d'autres améliorations. Ainsi par exemple, à la suite d'un don de 1000 livres qu'il avait fait aux pauvres de l'hôpital en 1723, la ville, par reconnaissance et par déférence pour lui, fit enlever une boucherie qui existait au Bourg-aux-Favres, ainsi que des places de dépôts qui, comme la boucherie, étaient nuisibles aux habitants du quartier. L'on reconstruisit en même temps le puits, que nous avons vu relever de nos jours par la munificence patriotique d'un autre généreux citoyen (M. Perdonnet).

Ce fut M. Ronjat qui fit présent à la ville d'une porte en fer destinée à fermer l'entrée du pont de pierre. Cette porte, assure-t-on, se voyait encore à la tête de ce curieux pont de la Veveyse, si haut et si étroit, que l'on a démoli au commencement du siècle, pour faire place à celui que l'on a vu disparaître à son tour il y a peu d'années. On peut se demander aujourd'hui quelle était l'utilité d'une porte pareille ; nous n'en saurions guère sentir le besoin. Mais dans les siècles passés il en était bien autrement ; des motifs de divers genres rendaient souvent la clôture

du pont indispensable. On lit par exemple au Manual du conseil que la peste ayant éclaté à Montricher, on s'était hâté de mettre des barrières sur le pont de la Veveyse pour fermer l'entrée de la ville. En pareille occurrence une porte de fer devait être d'un usage bien plus efficace.

Plus tard le bienveillant citoyen compléta le don qu'il avait fait de la place dont nous avons parlé. Le 22 septembre 1736 par acte authentique il « céda, remit et abandonna en toute propriété, purement et perpétuellement à la noble bourgeoisie de cette ville la place, soit le sol de la maison Désoches qu'il avait acquise et fait démolir, tant pour donner du jour et de l'agrément à sa propre maison (aujourd'hui Perey, ci-devant Grenier-Curchod) que pour servir à une place publique, comme celle qu'il a déjà concédée et fait établir en dessus à l'orient de la dite maison Désoches en date du 20 avril 1731. » Par ce même acte de donation, il cédait en outre à la ville le petit jardin d'un quart de fossorier qu'il s'était précédemment réservé en dessous de la première place, et cela dans le but de faire allonger la dite place du côté du midi vers le fossé qui existait encore alors. Les deux places, traversées et réunies par la voie publique (rue des Anciens fossés), n'en ont plus dès lors constitué qu'une. Elle a été agrandie encore par la destruction d'une petite maison, et la forme en a été régularisée en 1836, lorsqu'on a démoli l'horloge de la maison Knab vis-à-vis de l'hôtel [1], transporté

[1] Cette maison Knab, avec la tour d'horloge qui faisait sail-

la fontaine sur la place pour dégager la rue, construit la maison Beroud (aujourd'hui Maillard) sur l'emplacement du fossé, reconstruit le puits dit Perdonnet, et transformé la pente pavée de la petite place en une terrasse grillée du côté de la rue de Lausanne[1]. Bien des gens à Vevey ignorent sans doute que c'est la donation généreuse faite par M. Ronjat du terrain occupé par cette place si utile, qui a rendu possibles ces diverses améliorations que la génération actuelle a vues s'accomplir.

M. Ronjat en aurait exécuté lui-même d'autres encore, s'il n'eût pas rencontré dans la résistance de ses voisins des obstacles insurmontables.

Il ne sera pas hors de propos sans doute de résumer ici quelques renseignements que nous avons pu recueillir sur la personne de ce généreux bienfaiteur de la ville.

Etienne Ronjat, fils de N. Ronjat et d'Hélène née Larrive, était originaire de Beaurepaire en Dauphiné (Isère), de même que son cousin germain Daniel Cormod réfugié à Lausanne, membre et secrétaire de la direction française de cette ville, dont le journal, soit « livre de mémoire, » nous fournit ces indi-

lie sur la rue, devenue propriété de M. Gabriel Monnet, fut cédée par lui à la ville. Le coût de cette acquisition fut couvert par des souscriptions, en tête desquelles se trouvait le nom de M. Perdonnet. L'état libéra la ville du droit de mutation pour cet acte, en raison du but d'élargissement de la voie publique qu'elle se proposait.

[1] Ce puits qui portait pour inscription : « Un citoyen à sa ville natale, » en souvenir de M. Perdonnet, vient de disparaître en 1873, au profit de la place.

cations. Sa famille avait des propriétés à Beaurepaire. Il y est né le 2 juin 1657. Conduit, comme un bon nombre de ses compatriotes, à s'attacher à la fortune de Guillaume d'Orange, il fut revêtu des fonctions honorables de premier chirurgien de ce monarque, et vécut encore longtemps à Londres après le décès de celui-ci. En novembre 1719 il vint s'établir à Genève, qu'il quitta au mois de mars de l'année suivante pour fixer son domicile à Vevey. Il fut admis dans ce dernier lieu à la bourgeoisie le 26 juin 1721, et se maria le 10 janvier 1725 avec Mlle Emilie fille de noble Sébastien de Mellet[1]. Il avait alors près de soixante-huit ans et mourut à Vevey le 25 février 1737, dans sa quatre-vingtième année. Mme sa veuve mourut six ans après lui, le 9 mars 1743.

Pendant son séjour de dix-sept ans dans notre ville, M. Ronjat y fut l'objet d'une haute considération. Les témoignages s'en trouvent, soit dans les Manuaux du conseil, soit dans ceux de la direction française. Appelé le 4 décembre 1721 à faire partie de cette dernière administration, il y siégea dès le 5 mars de l'année suivante. En 1726 il fut désigné par le vœu de ses collègues pour succéder à M. Maguelon de la Rivière dans la charge de modérateur, et donna constamment aux réfugiés des marques de sa bienveillance. Il s'intéressait vivement à ses com-

[1] Extrait du registre des mariages de Vevey : « Le 10 janvier 1725 Noble Estienne Ronjat, Escuier, ci-devant premier Chirurgien de fut Sa Majesté Britannique Guillaume III, à présent bourgeois de Vevey, avec Mlle Emilie Demelet fille de fut M. le Major Demelet, béni le 10 Janvier par brevet. »

patriotes malheureux et le leur prouvait, non-seulement par les dons pécuniaires qu'il faisait à leur caisse de secours, mais par les directions sages et éclairées qu'il leur donnait, et par l'appui de son crédit pour tout ce qui concernait leur établissement dans ce pays. La fortune qu'il avait rapportée d'Angleterre, avec ce titre d'écuyer que lui avaient valu les services rendus au roi, le mettait à même de faire beaucoup de bien. Durant sa dernière maladie, tous les corps constitués de la ville s'empressèrent de lui témoigner leur respect et leur sympathie ; il y fut sensible ainsi que son entourage et leur laissa des preuves de sa bienveillance. Rappelons à ce propos ce qui fut fait de la part de la direction de la Bourse française. On lit au Manual de celle-ci, à la date du 25 juin 1736, que M. Ronjat étant tombé malade, on jugea convenable de lui envoyer une députation pour lui exprimer la sympathie du corps. Quelques mois plus tard on lit encore : « M. le Rapporteur a représenté qu'il n'y avait aucun corps dans cette ville qui n'eût fait des démarches de civilité et de sensibilité sur l'état où se trouve M. le conseiller Ronjat, en faveur desquels il a usé de retour par ses dons ou libéralités, et que ce corps de direction est le seul qui reste en arrière dans l'inaction ; s'il ne conviendrait pas d'y donner une grande attention et faire des démarches à ce sujet. On a remercié M. le Rapporteur de son attention pour le bien et avantage de nos pauvres, et on a prié MM. Maurel, Champel, avec notre secrétaire, d'agir à cet égard suivant leur prudence, leur remettant le soin de

faire tout ce qu'ils trouveront à propos à ce sujet. » (Séance du 13 février 1737.) Il y a dans cette rédaction du secrétaire Chiron, et dans le but exprimé de la proposition du rapporteur Champel, un caractère de naïveté assez curieux.

La Bourse française fut gratifiée par M. Ronjat d'un legs de 1000 livres. Son bien se partagea, selon sa volonté, entre la Bourse des réfugiés de Genève et les hôpitaux de Londres, qu'il institua ses héritiers. La Bourse de Genève reçut pour sa part la somme de 150 000 florins, c'est-à-dire environ 70 000 francs de la monnaie actuelle. Le portrait de M. Ronjat figure honorablement dans la salle de la municipalité, et témoigne ainsi de la gratitude dont sa mémoire a été jugée digne de la part du public de Vevey.

On lui en donna de son vivant plusieurs témoignages. C'est ainsi qu'en 1731, à la suite des divers actes de sa générosité que nous avons mentionnés, la ville lui offrit une place de conseiller surnuméraire, qu'il accepta avec remerciements, et dès lors l'ancien chirurgien de la cour d'Angleterre se glorifia du titre plus modeste de conseiller de la ville de Vevey.

Nous lisons encore au registre du conseil qu'en 1734, comme expression de la reconnaissance qu'inspiraient ses bienfaits réitérés, on concéda à M. Ronjat des places dans les deux temples, et qu'on désirait faire tout ce qui était possible pour lui rendre agréable le séjour de Vevey. C'est dans ce but que la ville intervint de tout son pouvoir pour lui procurer l'acquisition d'une maison Breuchaud, voisine

de la sienne, qui lui aurait permis d'isoler celle-ci du côté du midi, en établissant une cour ou une terrasse donnant sur la rue. Malgré les efforts personnels des membres du conseil et le zèle qu'ils mirent à cette affaire, la négociation ne put pas aboutir. M. Ronjat fut néanmoins en mesure d'apprécier les égards que les magistrats de la ville avaient pour lui et la peine qu'ils s'étaient donnée pour lui être agréables.

Un trait encore montrera le besoin qu'on éprouvait de témoigner au persévérant donateur la reconnaissance qu'on lui devait. Comme il laissait chaque année pour l'hôpital ses honoraires de conseiller, « le receveur des directes reçut l'ordre de lui conduire son fixe en grain du plus beau froment qu'il pourrait trouver sur le marché. » Ce témoignage, par sa simplicité même et par la sorte de naïveté dont il était empreint, a quelque chose de touchant. On voit le bon vieillard accueillant avec une sorte de confusion, dissimulant peut-être un malin sourire, l'envoyé communal lui apportant ce sac de graine choisie de la part du noble conseil.

Tels sont les détails que nous avons pu recueillir sur cet homme, qui aimait notre ville et qui a voulu y mourir.

Aux diverses preuves de la générosité bienveillante de M. Ronjat à l'égard de la ville et de ses habitants, il serait intéressant de pouvoir joindre le souvenir des autres réfugiés, qui, eux aussi en diverses façons, ont désiré témoigner leur reconnaissance au pays

qui les avait accueillis dans leur infortune. Bien des dons ont été faits à la ville, soit par testament, soit dans quelque circonstance particulière, par les réfugiés qui avaient séjourné à Vevey. Nous ne pouvons pas entreprendre d'en donner ici une énumération complète. Fussions-nous plus en mesure que nous ne le sommes de le faire avec exactitude, nous y répugnerions, à cause de la comparaison qui s'établirait entre les divers donateurs. A côté de dons plus ou moins considérables, il en est plusieurs dont la valeur effective pourrait paraître bien minime, et qui cependant, vu les circonstances particulières de ceux qui les ont faits, devaient être d'un prix égal aux yeux des magistrats chargés de les recevoir. Nous ne pouvons plus maintenant apprécier ces circonstances. En constatant que l'ensemble de ces dons a fini par former pour la caisse de l'hôpital une somme assez élevée, bornons-nous à en signaler un qui, par sa nature et sa spécialité, peut exciter quelque intérêt. Nous l'avons trouvé consigné dans une note de la main du doyen Muret. « A Paques 1757 M. Jacques Solier, français réfugié dans cette ville, a donné pour l'usage de l'église de Vevey, une grande nape, deux médiocres et quatre serviettes pour couvrir la table de la communion[1]. » Ce genre d'offrande se

[1] Une note d'une main plus moderne, ajoutée sur le même registre, nous apprend que les dites nappes et serviettes ont été renouvelées en 1811, et payées cette fois par la municipalité. Avant le don de M. Solier, le nappage de la table sainte devait être en assez mauvais état, car on lit au *Manual* qu'en l'an 1718, on avait acheté de rencontre quatre serviettes à huit batz pièce pour la communion. (*Manual* V, pag. 354 et X, pag. 506.)

rattachait à l'expression du bonheur éprouvé par les réfugiés à trouver un lieu où ils pussent en liberté servir Dieu selon leur conscience. Hélas ! combien ne sentaient-ils pas de leurs frères qui gémissaient en France sous le poids de la plus cruelle oppression, contraints d'aller chercher dans les landes arides du désert, au prix de mille périls, cette parole de la consolation et du salut que leurs dévoués pasteurs, toujours intrépides en face du bagne et de l'échafaud, venaient offrir à leurs âmes altérées !

CHAPITRE X

La famille de Rochegude.

Détails sur la famille, son établissement et son séjour à Vevey. — Missions de M. de Rochegude de Fons auprès des cours protestantes.

Entre les familles réfugiées qui se sont fixées à Vevey, il en est plusieurs dont l'histoire, soit avant leur émigration, soit depuis leur établissement en Suisse, offrirait sans doute un véritable intérêt. Les circonstances qui ont accompagné leur sortie hors du royaume persécuteur présenteraient bien des scènes émouvantes, manifestant comme à l'œil les dispensations miséricordieuses du Seigneur. Mais nous n'avons de détails un peu circonstanciés que sur un fort petit nombre d'entre elles. Si donc nous allons fixer plus spécialement notre attention sur l'une de ces familles en particulier, ce n'est point par la raison qu'elle portait un nom plus illustre que beaucoup d'autres, c'est seulement parce que

nous avons pu réunir à son sujet des indications un peu plus nombreuses, indications qui, outre leur intérêt propre, ont celui de se rattacher étroitement à l'histoire des réfugiés à Vevey.

Nous avons eu déjà plus d'une occasion de mentionner le marquis de Rochegude. Sa famille était du nombre, relativement restreint, des maisons nobles de France qui ont demandé un asile définitif à notre patrie. Au moment du grand refuge, l'ambassadeur Tambonneau, résidant à Soleure au nom du roi, écrivait en parlant de la multitude de réfugiés qu'il voyait arriver en Suisse: « Ce n'est que de la canaille, tous les gens de quelque considération ne faisant que passer pour aller en Allemagne[1]. » Nous pourrions citer cependant, sans regarder ailleurs qu'à Vevey, un certain nombre de noms français qui valaient bien peut-être celui de M. l'ambassadeur. Les familles de Beaufort, de la Rivière, de Rousset, de la Baulme, de Digoine, de la Tour de Malerargues, de Montauban de Jarjaie, de Villars et bien d'autres, représentaient suffisamment parmi nous, pour ceux qui peuvent y tenir, les maisons des gentilshommes du midi. Mais peu nous importe, ce n'est pas d'une question de naissance plus ou moins haute qu'il s'agit maintenant.

Le village de Rochegude, situé à peu de distance de Saint-Jean de Marvéjols, ancien diocèse d'Usez (Gard), occupe une position des plus pittoresques sur la

[1] Dépêche du 15 décembre 1685. — Ch. Weiss, tom. II, pag. 190.

rive droite du Cèse. Les maisons, étagées sur une colline escarpée, s'élèvent en gradins au milieu de magnifiques noyers. Dans la partie supérieure, et dominant toute la contrée environnante, se trouve le vieux château, berceau de la famille dont nous allons suivre les destinées.

Les Rochegude étaient une des branches de la noble maison de Barjac, l'une des plus considérables du Languedoc. A l'époque de la révocation, le vénérable chef de la famille, Charles de Barjac, marquis de Rochegude, fut arrêté par ordre du roi dans son château et relégué à Mirepoix. Son fils aîné, Jean, saisi en même temps que lui, fut envoyé en exil à Viviers, petite ville, capitale du Vivarais (Ardèche), où il eut à lutter contre des missionnaires qui s'efforcèrent de le convertir au catholicisme, mais sans aucun succès. Il rapporte à ce sujet, dans une lettre à l'historien Elie Benoît, qu'il reçut là de fréquentes visites d'un M. Couderc, membre pendant trente ans des synodes, et qui, paraît-il, nouveau *réuni,* travaillait à amener ses anciens frères à suivre son déplorable exemple. A la suite d'une de ces tentatives, et après un entretien qui avait duré sept heures, le visiteur, à bout d'arguments, dit au fidèle captif: « Je ne vous verrai plus que vous ne soyez bon catholique. » A quoi M. de Rochegude répondit en riant: « Vous allez donc faire un bien long voyage. » Deux heures plus tard, Couderc tombait mort d'apoplexie, et le prisonnier, qui était loin de penser que ses paroles eussent eu un caractère aussi

prophétique, fut profondément impressionné par cette remarquable dispensation du Seigneur.

Irrités de sa résistance si ferme à tous leurs arguments, ses adversaires sollicitèrent contre lui d'autres voies de conversion. On le jeta en prison à Aigues-Mortes, dans cette tour de Constance célèbre par les souffrances qu'y endurèrent un si grand nombre de pieuses femmes protestantes, jusques en 1769. Rendu bientôt très malade par son séjour dans cette triste demeure, il fut transféré, grâce à l'intercession de ses parents craignant pour sa vie, dans la citadelle de Montpellier ; puis de là encore, plus tard, il fut conduit dans la prison de Pierre-Cise, d'où l'on pouvait croire qu'il ne sortirait plus, car cette Bastille lyonnaise était alors réservée aux criminels d'état[1].

Pendant cette dure captivité, qu'il supporta avec une noble énergie et une fidélité chrétienne, il songeait avec angoisse à sa famille dont il ignorait le sort. Ses deux jeunes filles, enlevées à leur mère, avaient été enfermées dans un couvent à Bagnols (Gard) ; ses deux fils étaient entre les mains des jésuites à Beaucaire. Sa digne épouse, demeurée seule, avait dû fuir dans les montagnes pour se soustraire aux recherches de ses persécuteurs, mais

[1] C'est dans cette prison de *Pierre-Cise*, ou *Scise* ou *Encise (Petra incisa)*, que Cinq-Mars et son ami de Thou furent détenus à l'époque de leur conspiration contre Richelieu en 1642. Ils n'en sortirent que pour être exécutés sur la place des Terreaux. Lorsque le peuple de Paris renversa la Bastille en 1789, celui de Lyon *(Commune affranchie)* abattit le château de Pierre-Cise.

ceux-ci la découvrirent bientôt sous ses vêtements de bergère. Reconnue, trahie sans doute, cette infortunée victime de l'intolérance fut jetée dans un couvent de Nîmes. Mais là sa fidélité à l'évangile amena sa délivrance. Un jour que l'évêque était venu visiter les religieuses : « Otez-nous cette dame, lui dit l'abbesse, ou elle rendra tout le couvent huguenot. » Cette parole eut pour Mme de Rochegude un effet plus heureux que l'abbesse ne l'avait sans doute pensé. L'ordre vint bientôt après de la mettre en liberté, et on la fit transporter en litière à Genève. De là elle passa à Vevey, où elle eut l'immense joie de retrouver son mari, qui, délivré de son côté par une grâce toute particulière du Seigneur, était sorti comme elle, ainsi qu'ils en rendaient grâce à Dieu, « par la bonne porte, » c'est-à-dire sans avoir faibli devant la persécution. M. de Rochegude avait été libéré ainsi que son vieux père, dans un moment où la rigueur de Louis XIV s'était quelque peu relâchée, et avait permis que la dure prison se changeât en exil, en faveur des victimes trop fermement attachées à leur foi pour que l'on pût espérer de les voir enfin céder aux moyens ordinaires de contrainte ou de séduction.

Le passeport qui lui fut délivré à cette occasion, portant l'ordre du roi de le faire conduire sur la terre de Genève, avec défense absolue de rentrer jamais dans le royaume, était sanctionné par la signature de « l'archevêque de Lyon, primat de France, commandant des ordres du roy et son lieutenant

général au gouvernement du Lyonnois. » Il était daté du 20 avril 1688 [1].

Combien de temps les deux époux, dignes confesseurs de la vérité, séparés par la violence, avaient-ils été l'un pour l'autre le sujet d'une angoisse mortelle? La relation que nous avons en mains ne nous permet pas de le déterminer exactement, non plus que les motifs qui leur avaient fait choisir Vevey pour lieu de refuge. Toutefois nous savons, par M. de Rochegude lui-même, que ce fut un an et demi après sa sortie de France que sa femme fut arrêtée et mise au couvent, d'où l'on est conduit à inférer que ce fut dans le courant de 1690 qu'ils eurent le bonheur de se retrouver.

M. et Mme de Rochegude n'étaient pas cependant au bout de leurs angoisses. Réunis, par la bonté de Dieu, à d'autres membres de leur famille qui avaient pu venir les joindre à Vevey, ils sentaient encore en gémissant leurs quatre enfants dans cette fournaise dont ils connaissaient les horreurs. Mais le miséricordieux Sauveur en qui ils avaient cru leur avait préparé, à cet égard aussi, une pleine délivrance, que leur foi dut cependant attendre quelque temps encore.

Dès qu'ils eurent appris que leurs deux fils, ayant achevé leurs études sous les jésuites, étaient rentrés à Rochegude, ils se hâtèrent de leur écrire par l'entremise d'amis fidèles et dévoués. Mais leurs lettres

[1] Une copie s'en trouve conservée dans une lettre adressée de Vevey par M. de Rochegude à l'historien Elie Benoît, le 8/18 avril 1698. Voy. *Papiers d'A. Court*, N° 48.

ne firent pas immédiatement sur ces jeunes esprits toute l'impression désirée. L'attrait du monde, de ce monde nouveau pour eux, à la sortie du collége, les enlaçait encore. Le plus jeune cependant, touché le premier, partit sans rien dire à son frère, et vint en Suisse rejoindre ses parents. La joie de cette réunion fut, hélas ! bientôt changée en deuil par la mort de ce jeune homme, qui n'avait été rendu à son père et à sa mère que pour leur être si tôt enlevé. Mais leur foi les soutint, et ils purent rendre grâces de ce que cet enfant, « qu'ils avaient comme deux fois engendré, » avait été si miséricordieusement retiré du milieu de l'épreuve, pour échanger cet asile terrestre, qu'il était venu chercher auprès d'eux, contre le refuge éternel dans le sein de son Sauveur et de son Père céleste. Cette mort fit impression sur le frère aîné, qui se disposa à partir ; c'est du moins ce qu'il écrivait. Cependant il demeurait encore ; il ne pouvait s'arracher au monde ; il balançait entre le ciel et la terre. Jeune, dans l'aisance, doué d'un extérieur agréable, flatté par le pouvoir qui cherchait à l'enlacer par la perspective d'une position dans l'armée ou d'un mariage avantageux, il était entouré de séductions bien dangereuses. La grâce triompha cependant, les prières paternelles et maternelles furent exaucées. Affranchi des liens qui menaçaient de l'enserrer pour toujours, le jeune Rochegude part un beau jour, sans passeport, sans biens, sans ressources matérielles, et arrive auprès des siens, plus heureux que jamais dans l'exil et dans la misère, édifiant tous ceux qui étaient les témoins

de cette sainte joie. Avec quel amour, avec quelles actions de grâces les bras paternels n'ont-ils pas accueilli ce tison retiré du feu !

La délivrance des jeunes filles fut plus merveilleuse encore. Retenues dans un couvent qu'il ne dépendait pas d'elles de quitter, elles y demeurèrent quatorze ans avant qu'on pût parvenir à les faire sortir. Arrachées du sein maternel dès leur bas âge; les pauvres enfants n'avaient de relations avec leurs parents qu'au moyen d'une amie de la famille, personne dévouée qui, n'étant point suspecte à l'abbesse, ménagea si bien ce commerce secret, qu'il ne fut connu qu'après leur sortie du couvent. Voici par quelles dispensations providentielles eut lieu leur délivrance. Nous allons la raconter en empruntant les termes mêmes de la relation que nous suivons, relation écrite par un membre de la famille.

« L'abbesse leur permettoit de temps en temps d'aller voir une parente très proche, qui étoit dans la ville ; mais elle ne les laissoit point partir sans les mettre entre les mains d'une garde, à qui elle ordonnoit de ne les point quitter et de les ramener au plus tôt. Un jour que l'abbesse étoit au parloir, fort occupée, elles viennent demander la permission d'aller voir leur parente ; madame l'abbesse oublie dans ce moment, heureux moment ! elle oublie de faire appeler la garde. « Allez, dit-elle, et prenez » votre garde. » Elles prennent leurs coëffes bien vite et la fuite en même temps, et s'en vont trouver la fidèle garde (lisez amie), leur confidente, qui partit sur-le-champ avec elles, dans une litière de retour

pour Nismes, où, étant arrivées, elles s'en viennent, à l'insçu du muletier, chez une dame, bonne amie de la maison, qui les reçut avec joye. Elles demeurent cachées tout le lendemain chez elle. Cependant l'abbesse alarmée de ne les point voir revenir au couvent, les fait chercher dans la ville, et ayant sçu qu'elles avoient pris le chemin de Nismes, elle envoye un courrier toute la nuit à l'évesque pour l'informer de ce qui se passe. Le prélat fait faire une exacte recherche dans les maisons. On vient dans celle où elles étoient. La dame, sans s'étonner, fait ouvrir toutes les portes, et donne ordre à l'oreille de faire descendre les demoiselles dans un puits à plain pied de la maison, sans profondeur et sans eau. Elles y entrent et l'on ferme le puits avec quatre planches. L'aînée, voyant un crapaud dans le fond du puits : « Ah ! ma sœur, dit-elle, voilà un méchant présage. » L'autre, en marchant sur cet insecte : « Hé bien ! ma » sœur, dit-elle, voilà le présage ôté. » On remarque cet endroit pour faire voir le courage de ces jeunes filles. On les fit remonter hors du puits, après que les visiteurs furent sortis. Le lendemain au matin, sous la conduite d'un bon guide, on les fait partir à cheval, habillées en paysannes, avec la demoiselle qui les avoit si bien adressées. Elles arrivent heureusement à Genève ; de là dans Vevey, chez leur père, sans se faire connoître. La mère fut la première qui reconnut sa plus jeune fille. « Voilà notre chère » enfant, dit-elle à son mari avec un transport de joye. » « Voici l'autre, » ajouta l'aînée en se jetant sur le col de sa mère. On s'embrassa de part et d'autre,

sans dire mot : les grandes joyes comme les grandes douleurs parlent peu. Toute la ville en foule vint à la maison témoigner la part qu'ils prenoient à notre joye. Elle fut grande, plus grande encore, lorsque le père et la mère s'aperçurent que leurs filles n'avoient ni l'esprit ni le cœur gâtés. Celui qui est né de Dieu, dit saint Jean, le malin ne le touche point. »

L'auteur de ce récit, dont nous nous serions réproché d'affaiblir l'intérêt en voulant l'abréger ou le faire à notre manière, était le propre frère du marquis de Rochegude, l'oncle des deux jeunes voyageuses, témoin de la scène si émouvante de leur arrivée. Qui ne se joindrait à lui pour admirer que ces jeunes filles, après quatorze années de séjour dans le couvent, n'aient eu « ni l'esprit ni le cœur gâtés! » que, séparées d'une manière si absolue de leurs parents, privées dès leur tendre enfance de l'influence de la maison paternelle, elles aient pu résister aux séductions de tout genre employées par les religieuses pour gagner leur confiance, aux habitudes du couvent, aux instructions qui leur étaient données dans le sens catholique, au savoir-faire de prêtres intéressés à pouvoir se glorifier de leur conversion ? Comment ne pas reconnaître dans leur persévérance au milieu de tant de difficultés la main protectrice du Seigneur? Et que ne nous révèle pas ce fait sur les lettres écrites par les parents, sur les instructions secrètes données sans doute par la vénérable parente qu'elles allaient parfois visiter et par la fidèle amie chargée de veiller sur elles ? Qui ne sentirait les soins paternels de Dieu dans

le dévouement entier de cette dernière, qui se trouve, elle aussi, prête à partir, à tout quitter, à l'heure même où la porte du couvent s'est ouverte enfin pour ses protégées, dans le succès de leur fuite à Nismes, puis de leur voyage, qui dut être si difficile et si périlleux jusque dans notre patrie? Ah! si l'une de ces lettres parties de Vevey, pour pénétrer mystérieusement dans le monastère de Bagnols, nous eût été conservée, nous aurions certainement pu y constater cette fermeté de principes et cette forte éducation chrétienne qui avaient donné à ces jeunes filles une telle énergie et une si grande fidélité à l'Evangile en maintenant dans leurs cœurs un tel amour pour ce père et cette mère qui gémissaient loin d'elles dans l'exil! Cette correspondance, on le sent, devait être édifiante et instructive.

Mais revenons à l'auteur de notre récit. Après avoir parlé de la famille de son frère, il donne aussi quelques détails sur ce qui le concernait lui-même.

Le général Monclar, sous le commandement duquel il servait en Alsace, dans le régiment de Champagne, ayant échoué dans la tentative de le séduire par l'appât des honneurs pour le faire changer de religion, reçut l'ordre de l'arrêter à Brissac et de le faire mettre en prison. Cette injonction était ainsi conçue : « Le Roy donne 1000 livres de pension à tels et tels, et l'assurance du premier régiment vacant. Mais, pour Rochegude, qui persiste à être opiniâtre, le Roy vous ordonne de l'envoyer en prison à Landscroon jusqu'à nouvel ordre. » — « Je suis prest d'obéir, répondit le courageux officier; en prison et

à la mort, si le Roy le veut, le Roy est le maître ! » Conduit sous bonne escorte à Landscroon, le prisonnier fut mis dès le lendemain par le gouverneur Siffrédy en présence de quelques moines, qu'il « renvoya, nous dit-il, en quatre paroles : Messieurs, leur dis-je, je sçais votre religion et la mienne; je suis ici pour souffrir et non pas pour disputer : retirez-vous, vous n'avez rien à faire avec moi. — Je me suis toujours bien trouvé de parler franchement à ces gens-là, et de leur ôter d'abord toute espérance.» Au bout de trois mois, Rochegude fut transféré dans les prisons du fort Saint-André près de Salins. Le commandant du fort, La Barthe, homme dur, dévoué aux jésuites, le fit jeter dans une prison obscure, où il était mal couché et mal nourri, et lui fit subir de nombreuses vexations.

Mais Dieu lui avait préparé par sa miséricorde un précieux soulagement dans son infortune. Dans le temps qu'il était le plus maltraité, trois gentilshommes du Poitou, MM. de Monroy, de Marconnay et de Vezansay, fermes confesseurs de la vérité, furent transférés des prisons de Pierre-Cise dans celles du fort Saint-André[1]. Le commandant les logea dans

[1] M. *de Monroy* était, au dire de notre narrateur, père de la marquise de la Roche-Giffart, dame d'honneur de S. A. S. Mme la duchesse de Ceel (c'est-à-dire de Sophie de Zell, épouse de George de Hanovre qui devint roi d'Angleterre en 1714). M. de *Marconnay* fut gouverneur de S. A. R. de Prusse le prince Christian, puis son grand écuyer. MM. Haag, qui lui donnent le nom de *Louis*, ne font pas mention de son incarcération. Réfugié, disent-ils, d'abord en Hollande, il quitta ce pays en 1688, pour entrer au service de l'électeur de Brandebourg. Il devint maré-

une pièce voisine de celle qu'occupait Rochegude, et séparée de cette dernière par une simple cloison de plâtre. A peine entrés dans leur cellule, ces fidèles disciples de Jésus se mettent à chanter avec joie ces paroles du psaume XXXIV : « Jamais ne cesserai de magnifier le Seigneur. » Nous ne résistons pas à citer encore ici textuellement notre narrateur : « Ce chant fut pour moi un chant bien mélodieux, comme un baume bien doux qui réjouissoit mon cœur et me fortifioit. Ma joye fut encore plus grande lorsque, frappant doucement à la muraille, ces braves athlètes approchent. — Vous êtes, Messieurs, leur dis-je, de la religion : votre langage vous donne à connoître. — Oui, par la grâce de Dieu, dirent-ils. — J'en suis aussi, par la même grâce, leur dis-je. — Ils demandent mon nom. — Quoi ! dirent-ils, vous êtes frère du marquis de Rochegude, que nous avons laissé dans Pierre-Cise ? — C'est mon frère. — J'avois le cœur serré. — Il nous a donné une lettre pour vous à tout hasard, ne sachant où vous êtes. — Ils la font passer à travers le plâtre. — Je reconnus d'abord l'écriture. O bonté ineffable ! ô Dieu ! que tes merveilles et tes consolations envers nous sont en grand nombre ! Cette lettre me fut d'une grande consolation, et ceux qui l'apportèrent me firent admirer la Providence, qui trouve le moyen de re-

chal de la cour du margrave Christian-Louis. (*France protestante*, VIII, pag. 224.) Mme de Marconnay, enfermée au château de Loches, fut expulsée en 1688, en même temps que MM. de Beringhen, de Vrigny, de Cagny, Hammonet et quelques autres. (Voy. *Cinquante lettres d'exhortation*, etc., pag. 245.)

joindre, même à travers les murailles, ceux que l'on croyoit avoir séparés pour toujours. »

Ce bienfait ne fut pas le seul que Rochegude reçut de ses voisins. Comme on leur permettait d'apprêter eux-mêmes leur potage, ils faisaient passer par un tuyau, à travers la muraille, ce que le pauvre prisonnier, si mal nourri par son geôlier, appelle « un bouillon admirable. » Ils furent, dit-il dans sa reconnaissance bien naturelle, ses « pères nourriciers, » jusqu'à sa sortie de prison. Celle-ci eut lieu enfin à la suite d'un ordre qui, comme le précédent que nous avons cité, avait quelque chose de particulier. « Le Roy, était-il dit, ordonne d'élargir les prisonniers qui n'avoient point changé (de religion), et de retenir ceux qui, après leur changement, avoient été pris sortans du royaume. » Sur quoi Rochegude fait cette réflexion bien juste : « Leur dessein, en changeant, étoit d'éviter la prison ; et, par leur changement, ils se sont emprisonnés eux-mesmes, et enserrés en plusieurs douleurs. Il n'y a rien de tel que de faire son devoir et laisser à Dieu le soin de l'événement. » « Vos pensées, disoit-il par la bouche du prophète, ne sont pas mes pensées. Vous pensez, en abjurant, vous épargner les peines de la prison, et par là vous vous rendez prisonniers au double. »

Au moment où notre captif libéré fut sur le point de partir, le commandant La Barthe, confus, voulut lui adresser quelques excuses sur la manière dont il l'avait traité. « J'ai tout oublié, Monsieur, lui dit Rochegude, et les noms et les choses. Croyez que si j'avois occasion de vous rendre service, je le ferois

d'aussi bon cœur que je le dis. — Son humilité contrefaite, après ses airs de hauteur, me fit souvenir de ce beau mot de l'Ecriture (car il faut que l'Ecriture s'accomplisse) : « Tes ennemis te mentiront pour » la grandeur de ta force. »

Parti de Saint-André en vertu de cet ordre du roi, « ou plustôt du Roy des Roys, observe le pieux narrateur, car c'est ici l'œuvre de Dieu, » il est conduit par le prévôt, avec ses trois compatissants voisins, jusqu'aux Verrières, frontière de Suisse, où l'officier de police les laisse. De là notre voyageur se dirige vers le Pays de Vaud. En arrivant à Morges, il voit dans la grande rue un homme à cheval; levant les yeux sur lui, il trouve dans ce cavalier, ô bonté de la Providence ! son propre frère, qui, lui aussi, venait de sortir par ordre du roi des prisons de Pierre-Cise. « Il me reconnoît, dit l'heureux Rochegude, il s'arrête et descend au plus vite. Nous nous embrassons bien tendrement, en nous disant l'un à l'autre : Par la grâce de Dieu, je sors en lui donnant gloire. Quelle fut notre joye dans cette entrevue ! Elle est au-dessus de toute expression. Ce que saint Paul a dit des souffrances du temps présent, « qu'elles ne sont » point à balancer avec la gloire à venir, » on pourroit ajouter, avec les joyes qu'elles donnent dans le temps présent, mesme au milieu des plus grandes souffrances pour Christ. Elles sont si grandes, ces joyes, qu'il faut les avoir senties pour les comprendre, ceux qui ne les sentent pas n'entendent point ce qu'on en dit, et ceux qui les sentent en sçavent plus qu'on n'en sçaurait dire. Elles sont inexprimables. »

Tels sont les faits principaux consignés dans cet écrit, rédigé et publié, non pour une vaine satisfaction d'amour-propre, mais dans le but pieux de rendre gloire au Seigneur. C'est à Londres, en 1715, que M. de Rochegude fit paraître cet attachant récit des dispensations de Dieu à l'égard de sa famille. L'exemplaire que nous avons entre les mains est un bel in-4 de 36 pages. Publié à la demande d'un gentilhomme anglais, ami de la cause des réfugiés de France, le livre est dédié à « Sa Grandeur Mylord le comte de Galway, » qui, comme nous l'avons déjà rappelé, avait répandu ses bienfaits sur un grand nombre de réfugiés, et entre autres sur plusieurs de ceux qui trouvèrent un asile à Vevey. La famille de Rochegude avait eu part à la bienveillance du noble comte, et l'auteur, dans sa dédicace, le proclame expressément. Indépendamment des faits qu'il énonce, l'ouvrage est remarquable en lui-même, comme nos citations ont pu le faire sentir, par le caractère de simplicité chrétienne, de bonhomie et de droiture qu'il respire, par l'absence de toute recherche littéraire, et par les réflexions pieuses que l'auteur émet avec une parfaite sobriété d'expressions. On peut regretter que les faits n'aient pas été rapportés d'une manière plus complète, et que les dates en particulier aient été volontairement supprimées. Rochegude dit lui-même à cet égard : « On ne marque point le temps de la sortie du marquis, ni le temps de la sortie de sa femme. » Il a eu sur ce point une intention positive, dont le motif était apparemment quelque raison de prudence, au sujet des personnes qui avaient concouru à la libération des captifs.

Les indications contenues, soit dans les Manuaux de la ville de Vevey, soit dans les registres civils, nous permettent de suppléer en quelque degré à ces lacunes, de suivre un peu plus loin la famille de Rochegude dans ses destinées, et même de l'accompagner, par quelques traits du moins, jusqu'au décès du dernier de ses représentants parmi nous.

Le premier renseignement que nous trouvons, nous l'avons déjà signalé, est conçu en ces termes dans le Manual du conseil : « Veu le décès de Messire de Barjac, Seigneur de Rochegude, ordonné qu'en considération de sa qualité et de son mérite, comme aussi de ce qu'il nous a honorés de vouloir bien accepter la bourgeoisie, on ira complimenter par quatre Seigneurs du corps, Monsieur le marquis de Rochegude, son fils, lui offrir le tombeau du Conseil et les couleurs de la ville pour porter le corps. » C'était le 22 novembre 1695. Il résulte évidemment de ce fait, d'une part, que le marquis de Rochegude jouissait déjà à cette époque d'une haute considération dans la ville, puisque le conseil juge à propos de lui donner une telle marque de respect et de sympathie, à l'occasion du décès de son père; d'une autre part, que ce père, dont la relation ci-dessus n'a pas fait mention, était venu se réunir à ses enfants pour profiter avec eux, dans ses vieux jours, du refuge qu'ils avaient trouvé à Vevey[1].

[1] Charles de Barjac, seigneur de Rochegude, La Baume, Saint-Geniès, etc., avait épousé le 18 octobre 1548 Antoinette Hilaire, fille de Jean Hilaire, conseiller en la cour des aides de Montpellier. C'est par erreur que la *France protestante*, I, pag. 246,

C'est à cette même date du 22 novembre 1695, que M. le marquis de Rochegude fut admis avec son fils à la bourgeoisie de la ville, dont il désira ainsi faire sa patrie, et dans laquelle, dès cette heure, lui et les siens ne furent plus étrangers. Son père, comme nous venons de le voir, avait accepté la bourgeoisie, mais l'acte n'en avait pas encore été passé en Conseil.

On peut lire à la date du 9 décembre de la même année : « M. le lieutenant Morel a remis de la part de M. le marquis de Rochegude, dix-huit escus pgs, (patagons) en tiltre de légat de feu Monsieur son père, quoy qu'il ne l'eust pas ordonné par testament. Ordonné que MM. le Lieutenant et Chevailler prendront la peyne de luy aller faire compliment de remerciement de la part de ce corps. » (*Manual*, M, pag. 428.)

En 1701, le 31 octobre, ce digne citoyen, ainsi que nous avons eu déjà l'occasion de le dire, fut invité par LL. EE., à poursuivre la procédure commencée contre le régent Adam. C'était une preuve de la considération qui entourait le gentilhomme réfugié et de l'estime qu'avait pour lui le gouvernement de Berne.

l'indique comme mort en 1685. Son décès n'eut lieu, nous venons de le voir, que dix ans plus tard. L'article présente plusieurs autres erreurs, imparfaitement corrigées au tom. IX, pag. 562. Dans les corrections il y a encore confusion entre deux générations. M. le marquis de Rochegude et MM. ses fils sont mis par Jurieu au nombre des confesseurs, qui, par leur constance au milieu de la persécution, démontraient la sincérité de leur foi. (Voy. *Lettres pastorales*, tom. I, pag. 12.)

Dans les années suivantes, et en particulier en 1711, comme l'indique le Manual de la chambre des réfugiés, c'était dans la demeure du marquis de Rochegude que se réunissait chaque mois l'assemblée générale qui délibérait sur les intérêts des Français retirés à Vevey, et pourvoyait à l'assistance de leurs pauvres. Bien que devenu bourgeois de Vevey, il n'en continuait pas moins à s'intéresser vivement au sort de ses compagnons d'exil et leur inspirait à tous la plus entière confiance.

En 1717 un grand deuil frappa la famille. Le 13 août décéda, à Vevey, Mme *Françoise* née *Dagoult*, épouse de M. le marquis de Rochegude[1]. Cette digne femme, arrivée au terme de ses souffrances, quitta ce monde, heureuse sans doute d'avoir les siens autour d'elle dans le moment suprême, et de les sentir du moins réunis dans un même lieu d'exil pour la pleurer.

Trois ans plus tard, le 29 octobre 1720, son mari, M. *Jean de Barjac* marquis *de Rochegude*, descendait à son tour dans la tombe, vivement regretté de ses compatriotes et compagnons d'infortune, auxquels il s'était constamment efforcé d'être utile, et laissant après lui dans cette nouvelle patrie, où ils étaient venus le joindre, les deux filles et le fils qui lui restaient.

[1] Mme *de Rochegude* était fille d'*Hector d'Agoult*, sieur de Bonneval, baron de Montmaur, et d'*Uranie* fille d'*Abel* ou de *François Calignon*, second fils de Joffrey de Calignon, chancelier de Navarre. Elle était donc arrière-petite-fille de ce dernier. (Voy. *France protestante*, II, pag. 397.)

Au commencement de l'année 1725, le 22 janvier, ce fils se maria. Le registre des mariages de l'église de Vevey porte à cette date les noms suivants : « *Charles,* fils de Jean *de Barjac,* marquis *de Rochegude,* bourgeois de Vevey, avec *Marie de Philibert de Venterol de Siégu*, demeurant à Genève, fille de Jean de Philibert, marquis de Venterol. » C'était une compatriote, ayant, comme son époux, subi l'exil, suite de la persécution. Mesdemoiselles *Françoise* et *Marie de Philibert*, filles de messire Jean de Philibert, chevalier, seigneur de Venterol en Dauphiné, sont indiquées par M. de Marval, président du conseil d'état de Neuchâtel, comme ayant été admises à la naturalisation le 6 janvier 1710, en vertu du rescrit royal du 14 décembre 1709 [1].

[1] Il est à remarquer au sujet de cette naturalisation neuchâteloise qu'il n'en est fait aucune mention dans l'acte de mariage de Mme de Rochegude, tandis que son mari est bien indiqué comme bourgeois de Vevey. Un pareil titre d'indigénat était loin d'être l'équivalent de l'une des bourgeoisies vaudoises. Il correspondait au droit d'habitation que recevaient chez nous les réfugiés avant de devenir bourgeois. (Voyez la note de la pag. 53.)

Il y avait entre les deux époux quelques rapports de parentage. *Françoise d'Agoult,* tante de Mme de Rochegude la mère, avait épousé *Henri de Philibert,* sieur *de l'Argentière.* Une autre des parentes de l'épouse, *Françoise de Philibert,* femme de *François de Montauban Rambaud de Flotte,* sieur *du Villard,* avait aussi vécu à Vevey. (Voy. *France protestante,* VII, pag. 492 et 456, et II, pag. 397.)

Trois demoiselles *de l'Argentière* vivaient pareillement à Vevey au commencement du XVIIIe siècle. On trouve leurs noms dans les listes des collectes faites en 1721 à 1723 et dans celles des assistances accordées par la direction de la Bourse française. L'une d'elles, nommée *Anne,* est décédée en 1751.

Cette union, qui semblait devoir être une garantie d'établissement durable de la famille dans le pays, et un appui pour les deux demoiselles de Rochegude, ne fut pas, hélas ! de longue durée. Avant la fin de la même année, le 23 octobre, on ensevelissait à Vevey M. Charles de Barjac, marquis de Rochegude, et la plume du secrétaire du Conseil pouvait inscrire dans le livre des bourgeois, au chapitre des Rochegude, ouvert trente ans auparavant, cette phrase sacramentelle. « Famille bourgeoise éteincte par le décès de son dernier rejeton mâle. »

Restaient les deux sœurs, isolées au sein d'une population qui les entourait du respect et de la considération dont avait joui leur père, mais sans aucuns liens de famille. N'y a-t-il pas lieu de croire que si « toute la ville en foule, » comme leur oncle nous l'a raconté, était venue féliciter leurs parents, au jour de leur arrivée à Vevey, à la sortie du couvent, et prendre part à la joie de cette réunion inespérée, il s'est trouvé, un quart de siècle plus tard, quelques sœurs, quelques amis chrétiens pour leur témoigner une affectueuse sympathie au jour de cette douloureuse épreuve, et leur faire sentir qu'elles n'étaient pas seules, dans ce lieu où la main du Seigneur les avait conduites et avait marqué leur séjour ? Il ne paraît pas que leur belle-sœur, Mme de Rochegude de Venterol, soit demeurée auprès d'elles. Rien du moins n'indique qu'après son veuvage elle ait continué à vivre à Vevey.

Les deux demoiselles de Rochegude figurèrent sur le testament du sieur Jaubert, ce réfugié dont nous

avons parlé plus haut, pour une somme de six cents livres, qu'elles devaient recevoir dans le cas où l'héritier désigné, le capitaine Molènes, n'accomplirait pas les conditions imposées par le testateur. Des difficultés s'étant élevées entre l'héritier et la direction de la Bourse française, il y eut un convenant conclu le 5 décembre 1731, au bas duquel nous avons trouvé les signatures de ces dames. Elles ont donné pareillement leur approbation à une seconde convention du même genre, en date du 5 octobre 1733. M. de Molènes étant entré en jouissance de l'héritage Jaubert, les légataires éventuelles ne touchèrent point la somme pour laquelle leur compagnon de refuge les avait désignées en leur laissant ce dernier témoignage d'affection et de respect.

Un fait consigné dans le Manual de la direction française nous montre les deux sœurs comme intermédiaires d'une subvention charitable accordée à un pauvre réfugié. Ce sont les dames de Rochegude qui sont chargées de faire parvenir quatre livres à cet infortuné, domicilié à Lussy, là est-il dit, « où M. *Rafinesque* est pasteur. » Ces dames aimaient à s'employer à de telles œuvres de bienfaisance. (*Manual* N° 2, pag. 192.)

Aussi longtemps qu'elles furent ensemble, elles purent se soutenir l'une l'autre, en suppléant par leur affection mutuelle à tout ce qu'elles avaient perdu. Cette douce consolation leur fut accordée pendant l'espace de près de quatorze ans. Mais au bout de ce terme vint cette séparation douloureuse que le Seigneur jugea bon d'infliger comme épreuve

à celle qui devait rester encore ici-bas. Le 9 mars 1739 mourut Dlle *Françoise de Rochegude de Bergeat.* (Lisons *Barjac,* l'erreur d'orthographe du scribe communal est manifeste.)

Que fit la dernière sœur après ce deuil suprême. Nous n'avons recueilli sur son compte que les renseignements suivants. Le 13 avril 1739, c'était un mois après le départ de ce monde de cette compagne de toute sa vie, avec laquelle jusqu'alors elle avait tout partagé, les épreuves comme les joies, on inscrivait dans les livres de cette *Chambre des réfugiés,* qui avait été pour le marquis, leur père, l'objet d'un intérêt si vif et si persévérant : « Noble et généreuse dame *Uranie de Barjac de Rochegude,* bourgeoise de Vevey, remet en fonds perdu à la direction quatre cents livres dont l'intérêt annuel lui sera payé, sa vie durant, au 4 %. » Le 3 mai suivant, la chambre assemblée faisait expédier, sous les sceau et signature de son secrétaire, un acte portant témoignage des sentiments de reconnaissance des directeurs envers la généreuse donatrice. Le compte d'intérêts demeura ouvert pendant l'espace de neuf ans et quatre mois. Le 20 août 1748, il fut balancé en profits et pertes par M. Paul Ausset, caissier de la direction. Peu de jours auparavant, le 14 août, Noble Uranie de Barjac de Rochegude était en effet décédée, et avec elle la famille établie à Vevey avait entièrement disparu.

Ce dernier renseignement prouve clairement que la fortune laissée par M. de Rochegude à ses enfants avait été bien peu considérable. La survivante

de tous veut faire un don à la Bourse française, toutefois elle est contrainte à se réserver, durant sa vie, un faible intérêt s'élevant chaque année à la somme de seize livres, soit d'un louis d'or. D'après les auteurs de la *France protestante,* tous les biens que les Rochegude avaient laissés dans leur patrie, confisqués par le roi, selon l'usage, furent remis à l'une de leurs tantes, Ennemonde de Barjac, qui en obtint la soi-disant restitution en abjurant la religion réformée.

D'autres indications fournies par les archives de la direction constatent l'état de gêne dans lequel était la famille réfugiée. On voit figurer dans les comptes du caissier, pour l'année 1719, un billet de quarante-deux livres souscrit par Mme la marquise de Rochegude. Celle-ci était décédée en 1717 et la dette subsistait encore. Un autre fait est la modicité relative de la subvention fournie par M. de Rochegude fils, après la mort de son père, dans les collectes faites parmi les réfugiés dans les années 1721 à 1723. Un autre encore est le besoin d'assistances fréquentes de la part de la direction, qu'éprouvait une pauvre femme nommée *Jeanne Baubin,* qui avait servi longtemps chez les dames de Rochegude, et que ses anciennes maîtresses n'auraient pas laissée dans un tel dénûment si elles eussent pu la secourir plus largement. Un billet de 570 livres figurait en 1699 dans l'inventaire de l'hoirie de M. Vincent Hertner, propriétaire du château de l'Aile, comme dette contractée par M. le marquis de Rochegude.

Ajoutons ici qu'en 1783, nous ne savons ni à quel propos, ni dans quel but, on fit des recherches à Vevey sur cette famille dont le dernier individu était mort depuis trente-cinq ans. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Manual du conseil à la date du 10 février. « M. l'avocat Roux fils a requis ce N. Corps de vouloir permettre que l'on fasse la recherche des Manuaux dès l'an 1685, concernant la famille de Barjac de Rochegude, lors de son séjour en cette ville, et d'en accorder les extraits. Ce qui a été accordé en authorisant M. le Commandeur et le secrétaire de faire la ditte recherche. » (*Manual,* N° 20, pag. 478.) La même demande fut adressée à la direction de la Bourse française dans sa séance du 1er février. MM. Friquet et Parlier ont été chargés de faire dans les Manuaux les perquisitions nécessaires. (*Manual de la direction,* N° 5, pag. 270.)

Ces divers détails que nous ont fournis les pièces conservées aux archives et les registres communaux complètent à quelques égards les renseignements donnés par M. de Rochegude le frère, dans la notice historique dont nous avons résumé le contenu. Sans nous indiquer autant de dates précises que nous aurions pu le désirer, ils nous en ont donné pourtant quelques-unes. Nous savons entre autres l'époque du décès de presque tous les personnages dont nous nous sommes occupés. Nous avons aussi leurs noms de baptême, que le récit de leur parent avait entièrement omis.

Il est une circonstance à laquelle ce dernier n'a fait aucune allusion et qui offre cependant quelque intérêt. L'un des membres de la famille a figuré dans la guerre des Camisards. L'historien de cette guerre dit à la date de 1704 : « On avait arrêté quelque temps auparavant le marquis de Rochegude, puis on l'avait enfermé au fort de Saint-Hipolite. » (*Histoire des troubles des Cévennes,* tom. II, pag. 227.). Nous sommes en droit d'inférer de ce fait que M. Charles de Rochegude, rappelé en France par le désir de concourir à la défense de ses coreligionnaires, avait quitté Vevey à l'époque des troubles des Cévennes pour prendre part aux tentatives dirigées, sous le patronage plus ou moins avoué de la Hollande et de l'Angleterre, par le marquis de Miremont. D'après les indications fournies par Louvreleuil, curé de Saint-Germain de Calverte, indications parfaitement concordantes avec celles que nous possédons, ce jeune seigneur était un de ces enfants enlevés à leurs parents lors de la révocation. Bâville l'avait fait élever au collége des frères de la doctrine chrétienne de Beaucaire. « Malgré cette bonne éducation, il avait conservé de l'attachement pour sa première religion. » Montrevel le fit arrêter dans le manoir de ses pères, où l'on trouva des armes et des munitions de guerre qui le rendirent suspect, nonobstant l'autorisation accordée alors à cet égard à tous les châtelains. Conduit au fort Saint-Hippolyte, il y fut détenu jusqu'au jour où, grâce vraisemblablement aux démarches du baron d'Aigaliers, il

recouvra sa liberté et put de nouveau quitter le royaume pour rejoindre sa famille à Vevey[1].

Revenons maintenant à l'auteur du livre qui nous a servi de premier guide. On aura pu remarquer que dans les diverses indications, que nous avons pu joindre à son récit, rien absolument ne se rapporte à sa personne. Il a cependant aussi habité Vevey ; il y était en particulier au moment de l'émouvante arrivée de ses nièces. Sa narration laisse voir, en revanche, qu'il n'était pas dans cette ville à l'époque de l'arrivée de son neveu. Il n'y séjourna, paraît-il, ni longtemps ni d'une manière continue, et il ne fut point admis, comme son frère, à la bourgeoisie. Les livres de la direction de Lausanne l'indiquent comme réfugié à Bâle, et le désignent sous le nom de M. de Rochegude de Fons[2]. Ainsi qu'il le

[1] Louvreleuil, *Histoire du fanatisme renouvelé.* — Peyrat, *Histoire des pasteurs du désert,* tom. II, pag. 15. — *France protestante* tom. IX, pag. 4. — *Mémoires de d'Aigaliers, Bibliothèque universelle,* tom. XXV, pag. 467, et XXVI, pag. 141. (Mars à mai 1866.) En parlant de son arrestation, Saint-Simon signale les rapports qu'avait eus Rochegude avec les agents de la Hollande, et lui attribue une fortune que sa famille ne possédait certainement plus à cette époque. *Mémoires de Saint-Simon,* tom. IV pag. 132.

[2] *Fons sur Lussan* était une petite seigneurie à peu de distance de Rochegude, du côté du sud-ouest. Voyez la carte qui accompagne l'*Histoire des troubles des Cévennes.* Il est fait mention au tom. II, pag. 141, de Fons et de Lussan à l'occasion du meurtre de Mme de Miraman. Le sieur de Fons figura en 1682 comme représentant de la noblesse dans une réunion des députés des églises du Vivarais, tenue à Chalançon et présidée par le pasteur Homel, dans le but de rétablir l'exercice du culte là où il avait été aboli. (Voy. *France protestante,* V, pag. 521.)

rapporte lui-même, il fut appelé, pour la cause des réfugiés, à faire plusieurs grands voyages, et fut chargé de missions importantes auprès des souverains protestants de l'Europe. La publication de son livre, à Londres, montre qu'en 1715 il était dans cette ville, et qu'il avait été favorablement accueilli par la reine Anne et par George Ier. La *France protestante* lui donne le nom de *Jaques*, et signale le zèle qu'il déploya, en toutes circonstances, dans l'intérêt de ses coreligionnaires expatriés. En 1698, la Chambre de la direction des réfugiés de Berne le chargea, de concert avec un autre gentilhomme, *Loriol de la Grivelière,* de se rendre à Berlin, ainsi qu'auprès des diverses cours des princes et états protestants, pour négocier, soit dans le Brandebourg, soit dans d'autres contrées, l'établissement des réfugiés, devenus trop nombreux en Suisse[1], et dès ce moment il joua un rôle important dans toutes les transactions relatives à ce sujet.

Ces deux députés avaient été choisis sur une présentation de huit personnes désignées dans ce but par une assemblée de délégués des diverses directions du pays. Cette assemblée réunie à Lausanne par ordre souverain, le 23 juillet 1698, se composait, outre les membres de la direction de Lausanne, de M. *Levrat,* avocat, délégué de celle de Nyon, de MM. *Sagniol de la Croix*, ministre, et *Paul Lafont,* délégués de la direction de Morges, de MM. *De la Faye*, ministre, et *Silvestre,* envoyés par celle de

[1] Voy. Reyer, *Histoire de la colonie française en Prusse*, pag. 176. L'auteur l'appelle le marquis *de Rocheguide.*

Vevey, et de MM. *Bourdin* ministre et *Grivolet* représentants de la direction de Bex, qui tous avaient déposé leurs lettres de créance. Appelés à indiquer les sujets les plus propres à leurs yeux à remplir cette mission délicate, dont on sentait l'absolue nécessité, les membres de ce corps représentatif des réfugiés dans le pays de Vaud désignèrent par leur choix M. *de Mirmand*, gentilhomme du Languedoc; M. *de Rochegude de Fons*, gentilhomme du Languedoc, réfugié à Bâle; M. *de Montron*, gentilhomme réfugié à Lausanne, de la province du Vivarets; M. *de la Grivelière*, gentilhomme réfugié à Lausanne, de la province de Bresse; M. *de Portes* le fils, gentilhomme réfugié à Lausanne, de Castres en Languedoc; M. *Levrat*, avocat, réfugié à Nyon, de la province du Vivarets; M. *Silvestre*, réfugié à Vevey, de la province de Provence; et M. *Laconche*, réfugié à Coppet, de la province du Dauphiné. L'assemblée déclarait que ces Messieurs lui paraissaient tous très propres à la négociation que l'on avait en vue [1]. Comme nous venons de l'indiquer, c'est sur MM. *de Rochegude* et *de la Grivelière* que tomba le choix de LL. EE. Le dernier, partant de Lausanne, reçut les vœux de la direction de cette ville pour son voyage et pour le succès de sa mission, et fut prié de vouloir bien écrire, pour tenir au courant de ce qui se passerait ceux qui étaient si fort intéressés aux résultats de l'entreprise qui lui était confiée. C'était le mardi août.

[1] Voy. *Regis. de la direction de Lausanne*, vol. G., pag. 30 et 33.

La première lettre des délégués, communiquée à la direction de Lausanne par la Chambre des réfugiés de Berne, était datée de La Haye le 19 septembre. Peu après il en arrivait une seconde, qui donnait de bonnes espérances, et annonçait que des subventions se préparaient dans les Pays-Bas pour faciliter l'établissement des réfugiés dans le Brandebourg. Dans les mois suivants la direction de Lausanne recevait encore des communications pareilles, qu'elle devait transmettre aux autres directions du Pays de Vaud. Il est dit au registre, à l'occasion des lettres du 14 janvier 1699, que « des copies doivent en être envoyées au canton de Morges, et qu'on prie icelui d'envoyer au canton de Nyon et à Vevay et prie icelui d'envoyer à Aigle. » La même expédition transmettait également des lettres de Londres du 15 décembre 1698 [1]. Les circonstances étaient assez graves pour qu'il y eût un intérêt réel à ce que tous les réfugiés fussent exactement informés de ce que pouvaient faire tous leurs députés. Dans une lettre du 5 février, M. de Rochegude demandait en particulier qu'on envoyât un ministre à S. A. Sérénissime de Cassel. La direction de Lausanne, chargée de ce soin, indiqua M. le ministre Reynaud, âgé d'environ trente ans, et qu'elle recommandait comme « connu de M. de Mirmand et comme estant seul (c'est-à-dire célibataire) et habille homme pour la prédication. » Elle donnait en même temps un

[1] Voy. *Registre de la direction de Lausanne*, vol. G., pag. 49, 58, 65, 70, 81.

témoignage à l'homme qu'elle proposait comme pasteur, et qu'elle osait recommander, quoiqu'il ne ne remplît pas l'une des conditions posées par M. de Rochegude, savoir celle d'être âgé de quarante ans [1].

La mission achevée, M. de la Grivelière revint à Lausanne. Le 15 décembre 1699, nous le voyons demander à la direction des réfugiés de cette ville qu'on fasse un examen de sa gestion comme député en Brandebourg avec M. de Rochegude. M. le secrétaire Massia fut chargé de relire avec lui toute la correspondance tenue entre les délégués et la direction de Berne. Il continuait toutefois à s'occuper activement de ce qui se passait dans les pays étrangers au sujet de ses compatriotes. Le 28 mai 1700, il informait la direction que S. A. E. de Brandebourg lui donnait ordre de faire savoir à LL. EE. de Berne que si celles-ci faisaient sortir de leurs états les réfugiés qui s'y trouvaient encore, elle leur fermerait les siens, attendu qu'elle en avait plus de 1200 à sa charge. Quelques jours plus tard M. de la Grivelière, se disposant lui-même à retourner en Brandebourg avec sa famille, demanda à la direction de Lausanne un témoignage que M. le pasteur Jullien fut chargé de lui délivrer [2].

Il nous a paru qu'il n'était pas sans intérêt de suivre dans les registres de la direction de Lausanne ce qui a été consigné sur la mission délicate confiée

[1] Voy. *Registre de la direction de Lausanne*, vol. G., pag. 84, 88.
[2] Ibidem, pag. 127, 133.

à ces deux hommes généreux, qui n'ont épargné ni soins ni fatigues pour se rendre utiles tant à leurs concitoyens, compagnons de leur exil, qu'au pays où ils avaient trouvé un refuge. Ces détails peuvent donner quelque idée de la situation générale à l'époque qui nous occupe, et des voyages que durent faire en d'autres occasions, ces hommes que la confiance de leurs frères et l'estime des magistrats helvétiques désignaient pour accomplir de telles œuvres de dévouement.

Cette mission ne fut pas sans analogie avec celle dont avaient été chargés dix ans auparavant le pasteur *Bernard*, de Manosque et ce M. *Henri de Mirmand,* nommé ci-dessus, l'un des réfugiés qui travaillèrent le plus activement à l'établissement de leurs coreligionnaires dans le nord de l'Europe, et qui finit lui-même, après avoir séjourné longtemps en Brandebourg, par se fixer dans le Pays de Vaud, à Morges, où se termina sa carrière terrestre [1].

Les auteurs de la *France protestante* parlent d'une autre mission dont Rochegude fut chargé, de concert avec le sieur de *Miremont* [2], à l'époque des négo-

[1] Voy. *Notice historique sur la direction de la Bourse française de Lausanne,* pag. 47. — *France protestante,* tom. VII, pag. 426. — *Bulletin du protest. franç.*, VII, pag. 45 et 188. (Extraits des *Mémoires de Mirmand.*)

En mentionnant cette délégation du pasteur *Bernard*, M. Ch. Weiss (tom. II, pag. 181) désigne son collègue sous le nom de marquis de *Miremont.* Il y a ici confusion de deux personnages différents. (Voyez la note ci-dessous.)

M. Verdeil dans son *Histoire du canton de Vaud* (tom. II, pag. 313 et 332) a pris de même l'un pour l'autre.

[2] Il ne faut pas confondre ce sieur de *Miremont,* avec *Henri*

ciations de la paix d'Utrecht, et qui le conduisit à parcourir encore les principaux états du nord, pour exciter la commisération des souverains en faveur de tant d'infortunés qui gémissaient dans les cachots et sur les galères. *Jean Marteilhe*, de Bergerac, arrivé à Londres en 1713, trouva dans cette ville les deux marquis de Miremont et de Rochegude, qui le présentèrent à la reine, à l'intercession de laquelle il devait sa libération, et continuèrent avec zèle leurs démarches pour obtenir que les autres confesseurs, retenus encore sur les galères, fussent enfin délivrés de cette odieuse captivité, ce qui n'eut lieu que deux ans plus tard [1].

de Mirmand dont nous venons de parler. *Louis Armand de Bourbon*, marquis de *Miremont*, de la maison de *Malauze*, marqua dans la guerre des Cévennes. Malgré sa prétention d'appartenir à la famille royale, il tenta de rétablir en France la religion réformée. Il s'intéressa longtemps à la cause des Camisards, et fut envoyé en Hollande pour y faire une levée, en s'adressant à de nombreux officiers réfugiés qui s'y trouvaient sans emploi. Il agissait en vue d'un plan d'expédition conçu avec le maréchal de Schomberg, et communiqué au roi Guillaume d'Angleterre. (Voy. *Histoire des troubles des Cévennes*, tom. III, pag. 102 et suiv.) Mme Du Noyer dit à ce sujet: « M. le marquis de Miremont, petit-neveu du grand M. de Turenne et neveu de deux maréchaux de France, estimé à la cour, aimé particulièrement de Monseigneur, ne pouvait pas obtenir une compagnie de chevaux, parce qu'il était protestant. » (Les deux maréchaux, oncles de Miremont, étaient les deux frères *de Duras* et *de Lorges*.) Elle parle ailleurs de M. *de Mirmand*, qu'elle connaissait à Nîmes, qui avait eu la faiblesse de signer son abjuration en 1685, et qui s'appelait lui-même un malheureux apostat. (*Mémoires*, tom. XI, pag. 82, 141, 142. — Voy. *France protestante*, tom. II, pag. 478, article *Bourbon Malauze*.)

[1] *Mémoires d'un protestant condamné aux galères de France*, pag. 418. On trouve dans les papiers d'A. Court un grand

Rochegude mentionne avec une grande simplicité ces missions quasi diplomatiques dont il fut chargé, et se rend le témoignage d'avoir plaidé pour la religion auprès des cours protestantes, mais de ne s'y être aucunement mêlé d'affaires d'état ni de guerre, et de n'avoir jamais parlé contre le roi de France, qu'il avait toujours servi avec fidélité. « Ma consolation, dit-il, est de penser que Sa Majesté n'a point de reproche à me faire, que par rapport à mon attachement pour la Religion. »

Tels sont les renseignements que nous avons été en mesure de réunir au sujet de cette famille, que la ville de Vevey avait accueillie et adoptée. Ils nous ont paru dignes d'être rassemblés comme présentant, outre leur intérêt historique, un intérêt d'un ordre plus élevé. En nous retraçant, par les faits qui la concernent, le sort de tant de familles, qui comme elle, sans avoir été appelées à la gloire du martyre ont été labourées toutefois par le fer de la persécution, ces renseignements, d'une authenticité si manifeste, sont propres à élever l'âme vers ce Dieu qui se montre toujours miséricordieux et fidèle envers ses enfants dans l'épreuve. Ne disent-ils pas clairement, par ce nouvel exemple, que « celui qui s'attend à l'Eternel ne sera point confus? »

nombre de lettres, tant de M. de Rochegude que de ses correspondants, relatives à ses efforts incessants en faveur des réfugiés et en particulier des galériens, qu'il recommandait constamment à l'intérêt de la reine d'Angleterre et auxquels il adressait de précieuses consolations.

Ajoutons ici comme dernier renseignement que, d'après la tradition locale, une partie de la maison de Rochegude aurait émigré au cap de Bonne-Espérance, et y aurait transporté le plant de raisin qui porte son nom. Il est toutefois à observer que dans le relevé, fait par le missionnaire Bisseux, des quatre-vingt-dix-sept familles établies au Cap à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, ne figurent ni le nom de Barjac, ni celui de Rochegude [1]. D'une autre part, comme la tradition ne peut se rapporter à aucun des membres de la famille que nous connaissons, il est à croire que c'est simplement le nom du plant de vigne qui y aura donné naissance. D'après M. Ch. Weiss, le plant qui donne le fameux vin de Constance aurait été importé au Cap par la famille Desmarets [2].

[1] Voy. *Journal des missions évangéliques*, 1830, pag. 133.
[2] *Histoire des réfugiés protestants*, tom. II, pag. 156.

CHAPITRE XI

Paul Tallemant de Lussac.

Au nombre des réfugiés qui avaient adopté Vevey pour leur patrie, et y ont terminé leurs jours, nous pouvons signaler encore un gentilhomme qui s'était attiré une considération méritée, et dont le nom se recommande à l'intérêt comme lié à l'histoire de la littérature française. Nous voulons parler de *Paul Tallemant*, sieur de *Lussac*. Retiré à Vevey dès l'année même de la révocation, nous le voyons déjà en 1687 appelé, ainsi que deux de ses compatriotes, MM. *de Quervain* et *Devellon*, à conférer à diverses fois, avec le conseil de la ville au sujet de cette masse de réfugiés arrivant dans la détresse, qu'on avait peine à secourir suffisamment. Plus tard nous le trouvons, à deux reprises, indiqué dans le registre des baptêmes comme parrain d'un enfant de réfugiés [1], et son action

[1] La première fois, en 1688, c'était un enfant *Rodier* que M. *de Lussac* présentait, de concert avec Mme *Susanne Hertner*, née *Hierwadel*, épouse de M. *Vincent Hertner*, propriétaire de l'Aile. La seconde, en 1693, il s'agissait d'un enfant *Fez*. On le voit figurer de la même manière, en 1690 et en 1691, comme parrain de deux enfants de M. *Jean-Martin Couvreu*.

sympathique et bienfaisante en faveur de ses compagnons d'infortune, se manifeste encore de diverses manières dans ses rapports avec les autorités.

Admis à la bourgeoisie peu après son arrivée, et rattaché ainsi d'une manière intime à sa patrie d'adoption, M. *Talemam* (*sic*) *de Lussac* est indiqué sur le registre des bourgeois de Vevey parmi les familles éteintes, avec ces deux notes additionnelles : « Oncle de Milord Galouai. » « Meurt sans postérité. » Le 16 mai 1696, on lit au Manual du conseil la délibération suivante, prise dans une séance « hors l'ordinaire : » « Veud le décès de Messire Paul Tallemand, Seigneur de Lussac, âgé d'environ 81 ans, réfugié icy dès l'an 1685, ordonné de luy présenter le tombeau de MM. du Conseil avec les serviteurs de ville pour porter le corps, d'assister à ses funérailles en corps, et d'écrire à Milord Galloway son oncle, pour luy témoigner la part que nous prenons à son deuil et au décès d'un Seigneur de si grand mérite. » (*Manual*, N, pag. 67.) Il est évident que dans cette dernière phrase l'inadvertance du secrétaire du conseil a mis le mot *oncle* pour celui de *neveu*.

Milord *Galway* ou *Henri de Ruvigny*, que nous avons eu déjà l'occasion de mentionner, était en effet neveu de M. de Lussac, dont la sœur Marie, fille de Pierre Tallemant et de Marie de Rambouillet, avait épousé en 1647 Henri de Massuë, marquis de Ruvigny. C'est de ce mariage qu'il était issu. M. de Lussac était fils d'une première femme de Pierre Tallemant, nommée Elisabeth Bidault, et ainsi frère consanguin de Mme de Ruvigny. Son père, banquier à Bordeaux, était

venu s'établir à Paris. Nous n'avons aucun détail sur les circonstances qui l'ont contraint à l'émigration et l'ont conduit à choisir Vevey pour asile. Chassé comme tant de milliers de ses frères en la foi, il paraît s'être réfugié seul en ce lieu, et n'y avoir été suivi d'aucun des siens. C'est vraisemblablement le fait de sa résidence à Vevey qui a poussé lord Galway à s'intéresser d'une façon particulière aux réfugiés séjournant dans cette ville, à fournir généreusement à un grand nombre d'entre eux les moyens d'y subsister, et à y envoyer ceux qu'il avait à cœur d'entretenir. La libéralité chrétienne de ce bienveillant protecteur de tant de malheureux l'avait mis en rapport avec la population et surtout avec les autorités de Vevey, qui saisissaient les occasions de lui donner des témoignages publics de leur déférence. Le Manual du conseil nous en offre, entre autres, la preuve suivante : Le 22 novembre 1695, quelques mois par conséquent avant le décès de son vieil oncle de Lussac, qu'il était venu sans doute visiter, on inscrivait cette note : « Livré es mains de M. le Commandeur deux escus blancs et demi pour payer la Truitte présentée à milord Galloway. » (*Manual,* pag. 422.)

Nous nous permettrons de faire ici, au sujet du nom anglais de cet ancien député général du synode national des églises réformées de France, une petite digression servant de rectification historique. C'est à tort que les historiens, surtout les Français, l'ont presque toujours appelé *Galloway*. C'est *Galway* qui est le vrai nom, ainsi que nous l'avons vu dans la dédicace de la notice de M. de Rochegude sur sa

famille. Le comté de Galway est situé sur la côte occidentale de l'Irlande, dans le Connaught, tandis que Galloway ou plutôt New-Galloway est en Ecosse, également dans la partie occidentale, dans le Kirkgudbright, entre Ayr et Dumfries. C'est en Irlande, et non en Ecosse, que le noble lord avait ses propriétés et son titre. Il les avait acquis honorablement : « Un domaine, dit l'historien Macaulay, avait été accordé, avec le titre de comte de Galway, à Ruvigny, qui, dans la crise de la bataille décisive, au moment où Saint-Ruth agitait son chapeau, et s'écriait que les Anglais seraient repoussés jusqu'à Dublin, s'était, à la tête d'un détachement de braves cavaliers, frayé, non sans peine, un chemin à travers les marais, avait tourné l'aile gauche de l'armée celtique, et reconquis la victoire [1]. »

Mais revenons à M. de Lussac. D'après les indications généalogiques données par les auteurs de la *France protestante,* notre réfugié, issu d'anciens protestants de la Rochelle, parvenus à la noblesse par le loyal accomplissement de fonctions civiles dans leur province, serait frère de deux hommes qui ont suivi, l'un et l'autre, une carrière bien différente de la sienne. L'un, *François Tallemant,* entré dans les ordres après avoir embrassé le catholicisme, fut abbé, prieur, aumônier du roi et de madame la dauphine, et membre de l'Académie française. Il n'est guère connu aujourd'hui que par le vers de Boileau qui, faisant allusion à sa traduction des *Vies* de Plutarque,

[1] *Histoire du règne de Guillaume III,* tom. IV, pag. 283.

l'appelle : « Sec traducteur du français d'Amyot. » L'autre, *Gédéon Tallemant*, sieur *des Réaux*, abjura aussi la religion de son enfance, et écrivit les *Mémoires anecdotiques et satiriques* publiés dans ce siècle-ci seulement, sous le titre d'*Historiettes*, par M. de Monmerqué. Un autre prêtre, l'abbé *Paul Tallemant*, fils d'un cousin germain de ceux-ci, occupa aussi une place à l'Académie française, et fut considéré comme l'un des orateurs de cette compagnie. Ce dut être pour M. de Lussac une douleur bien amère de voir ces hommes qui lui tenaient de si près abjurer le protestantisme, pour jouir des faveurs que Louis XIV accordait aux nouveaux convertis, et renier ainsi la foi de leurs pères. Il eut cependant la consolation de voir d'autres membres de sa famille suivre la même voie que lui, et demeurer fidèles. Une fille de son frère *des Réaux*, entre autres, préféra l'exil à l'abjuration, et refusant de suivre son père à la messe, elle se réfugia en Angleterre. Un neveu, fils de son troisième frère, *Tallemant de Boisneau*, fit preuve, à la révocation, d'une fermeté invincible. Enfermé en 1686 en diverses prisons, et en dernier lieu au château de Saumur, il lassa la patience de ses persécuteurs, et l'on se décida à l'expulser hors du royaume en 1688[1]. Hélas! ces tristes divergences dans le sein d'une même famille sont un exemple d'une des sources de douleurs les plus amères qu'aient eues à endurer les cœurs des infortunés réfugiés, d'autant plus tendres pour les leurs qu'ils étaient eux-mêmes plus attachés

[1] *France protestante*, tom. X, pag. 439.

à la foi d'où venait leur vie. Quelle amertume en effet pour des frères, des sœurs, un père, une mère, que de sentir s'élever entre eux et les objets de leurs plus chères affections une barrière telle que celle qui était formée par l'abjuration de leurs proches! Que de larmes cruelles, versées au sujet de ceux qui abandonnaient ainsi volontairement la sainte phalange des soutiens de la vérité, dont les liens s'étaient resserrés de jour en jour par une commune souffrance! Que d'angoisses déchirantes occasionnées et renouvelées sans cesse par le brisement de ces liens d'affection qu'une communauté de foi et d'espérances éternelles ne resserrait plus! Et que devait-ce être encore lorsque ceux qui avaient abjuré, non contents de jouir silencieusement du prix de leur adhésion à la religion du monarque, se tournaient contre leurs anciens amis, contre leurs proches, et se montraient ouvertement hostiles, en poussant eux-mêmes à la persécution de ceux dont ils avaient renié la foi!

M. de Lussac se vit dans cette position cruelle. Son propre frère et son cousin, les deux abbés Tallemant, membres de l'Académie française, faisaient à l'envi retentir les salles du Louvre du panégyrique des victoires remportées sur l'hérésie par le roi persécuteur. « Heureuses ruines, s'écriait le dernier, en mentionnant la destruction du temple de Charenton, heureuses ruines, qui sont le plus beau trophée que la France ait jamais vu! Les arcs de triomphe et les statues élevées à la gloire du roi ne la porteront pas plus haut que ce temple de l'hérésie abattu par sa piété.

Cette hérésie, qui se croyait invincible, est entièrement vaincue..... Il paraît tant de force dans le vainqueur de l'hérésie, que la seule idée de cette victoire jette dans l'âme de ses ennemis une terreur qui les arrête, et il n'y a que la fable de l'hydre étouffée qui puisse nous aider à exprimer en quelque sorte l'étonnante victoire que nous admirons[1]. » Tandis que les flots de cette éloquence ampoulée excitaient à Paris les applaudissements des courtisans et des flatteurs du grand roi, il y avait, à Vevey, des cœurs brisés qui pleuraient sur les ruines du temple, et que ces louanges du persécuteur aveuglé, sortant d'une telle bouche, pénétraient d'une profonde amertume.

Le testament du vieux gentilhomme, homologué en cour de justice le 11 juin 1696, ainsi qu'un cahier soigneusement conservé dans les archives de la direction de la Bourse française, et portant pour inscription : « Livre de l'hoirie de feu M. de Lussac, » nous permettent de nous rendre compte des sentiments pieux et charitables dont il était animé, comme aussi de la fortune qu'il a laissée, et, jusqu'à un certain point, de sa position sociale à Vevey pendant les onze années qu'il y a vécu. Les détails renfermés dans ces documents sont intéressants à plus d'un titre; nous allons en consigner quelques-uns.

Une valeur d'environ 1700 livres, dont M. de Lussac était débiteur envers la direction des pauvres réfugiés, prouve qu'il avait rempli jusqu'à son décès les fonc-

[1] *Discours prononcé à l'académie française* dans la séance du 27 janvier 1687.

tions de caissier de cette direction. C'est à lui que la ville remettait les subventions régulières accordées aux réfugiés, comme l'indiquent diverses inscriptions faites au Manual du conseil, parmi lesquelles nous rapporterons les deux suivantes : « Le 15 février 1692. Livré à M. le Commandeur cent francs pour le dernier quartier de la contribution des réfugiés, qu'il livrera à M. de Lussac. » — « Le 30 janvier 1693. On livrera encore cent francs pour les pauvres réfugiés, avec cent francs précédemment escheus, sous la promesse et parole de M. de Lussac que ce seroit pour la dernière fois, d'intention qu'ils ne demanderont aucun *viaticum* quand ils s'en iront. » (*Manual*, M, pag. 14 et 113.) Le soin des pauvres exilés de France avait été le grand intérêt des dernières années de sa vie, et c'est à ces compagnons d'infortune, objets de sa charitable sollicitude, qu'il voulut laisser le peu qu'il possédait. A l'exception de 1200 livres assignées à M. F. de la Balme, seigneur de Vignoles, capitaine au régiment de la Melonnière[1], et à son épouse, demoiselle Angélique Anne de Villeneuve, petite-nièce du défunt, comme donation à l'occasion de leur mariage, et de 500 livres léguées par lui à l'hôpital de Vevey, tout son bien a été réparti entre des enfants du refuge. Six légataires ont reçu ensemble une valeur de 750 livres, savoir : 1° *Claudine Loueschot,*

[1] Isaac de Monceau, sieur de la Melonnière, d'abord lieutenant-colonel du régiment d'Anjou, devint, après la révocation, colonel au service du prince d'Orange. Il se signala dans la campagne d'Irlande, notamment au siége de Carrick-Fergus et à la bataille de la Boyne.

servante du testateur, 200 livres; 2° Veuve *Latour,* autrement *tante Suzanne,* 100 liv.; 3° Mlle *Delbosc,* 100 liv.; 4° *Jaques Eustache* ou *Hustache,* et sa femme, chargés du soin de l'hôpital des pauvres réfugiés, 150 liv.; 5° le sieur *Gervaix,* 100 liv.; 6° le sieur *Roudière,* 100 liv. Le reste de l'héritage était partagé en deux parts égales, se montant chacune à 3852 liv. 12 s. 6 d. L'une était pour la direction des pauvres réfugiés de Vevey; l'autre se divisait entre six cohéritiers, savoir : M. *Richard,* négociant, et MM. les ministres *Robert*, *Vigot, De la Vergne, Desmarets,* et *Du Marché.* Cette dernière disposition montre l'intérêt particulier que portait M. de Lussac aux pasteurs victimes de la persécution. La totalité de la fortune ainsi répartie s'élevait à un peu plus de 10 000 livres, soit environ 15000 francs de la monnaie actuelle.

Le mobilier, dont la valeur entrait dans cette somme, fut vendu en détail; voici le relevé de quelques articles : M. de la Cour aux Chantres acheta les meubles d'une chambre et un miroir de toilette pour le prix de 66 liv. 15 s.; M. d'Arzelliers, une paire de chandeliers d'argent pour 40 liv. 5 s.; la Direction, un sabre de damas et treize médailles pour 88 liv.; M. Richard, une espée, un tome des sermons de Morus et le traité de la dévotion pour 15 liv. 13 s. 3 d.; M. Vigot, un tapis de perse, 15 liv.; M. De la Vergne, une Bible, 6 liv., et un service en argent, 15 liv. 3 s. 3 d.; M. Du Marché, une perruque, 20 liv., un cachet, une bague améthiste, demi-livre de café; ce dernier article, 1 liv. 5 s.; M. Desmarets, la montre du défunt, 20 liv., etc.

Les comptes de l'hoirie ont été établis par un ancien négociant, du nombre des réfugiés, M. *Pierre Matte,* chargé des fonctions d'exécuteur testamentaire. Quelques détails de cette comptabilité, fort bien tenue du reste, montrent M. de Lussac en relation avec diverses personnes notables, appartenant soit au refuge, soit aux principales familles du pays. On y trouve les noms, entre autres, de M. d'Arzelliers, de MM. de Mirmand, de Villard Chandieu, de Tavel, de Joffrey, de la Cour aux Chantres. C'est dans la maison de ce dernier que le défunt habitait, y tenant son ménage de compte à demi avec le pasteur Desmarets. Et c'est celui-ci qui, au moment du décès de son vieil ami et compagnon d'exil, fit, en présence des directeurs de la Bourse des pauvres réfugiés, MM. Connain, Dumont et Silvestre, et de M. de la Cour aux Chantres, l'ouverture de l'*archiban,* dans lequel M. de Lussac tenait son argent, pour faire remise à ces Messieurs des valeurs qui y étaient déposées.

Il est intéressant de pouvoir suivre ainsi, au moyen de détails authentiques, la pensée bienveillante et charitable d'un homme qui, après de pénibles épreuves, ayant trouvé sur la terre d'exil un asile, dont il avait été heureux de jouir, sentait le besoin de témoigner sa reconnaissance envers Dieu, en consacrant tout ce qu'il laissait sur la terre au soulagement de ceux qui avaient souffert des mêmes tribulations que lui. On ne lira pas sans édification le préambule de l'acte dans lequel M. de Lussac consigna ses dernières volontés, et l'on y trouvera avec bonheur l'expression vivante de cette pieuse

gratitude qui du sein de cette terre hospitalière s'élevait vers la demeure permanente, où le Seigneur a préparé pour ses rachetés une fin à toutes leurs douleurs.

« Comme Dieu m'a fait la grâce de m'avoir fait naître chrétien et chrétien réformé, et que par sa bonté il a bien voulu me garantir de la persécution violente qui s'est exercée en France, et qui a fait tomber tant de personnes dont la vie était plus réglée que n'était la mienne, je ne puis assez rendre mes très ardentes reconnaissances au Seigneur, de ce qu'il a eu égard à ma faiblesse ; il est donc de mon devoir de lui consacrer le peu de jours que j'ai encore à demeurer dans ce monde, le suppliant de toutes les puissances de mon âme de vouloir par sa grande miséricorde me pardonner tous mes péchés, qui sont si grands et en si grand nombre que je ne puis y penser sans en frémir, et en être accablé de douleur et de confusion ; mais j'espère en la miséricorde du Tout-puissant, le suppliant avec toute humilité possible qu'il ne me considère point en moi-même, mais en Jésus-Christ mon Sauveur, en qui j'ai tout mon recours, me prosternant au pied du trône de sa miséricorde pour obtenir grâce et le supplier qu'il crée en moi un cœur nouveau et des affections pures et saintes, afin que je le serve mieux que je n'ai fait jusques ici, ne me punissant point comme je l'ai mérité, car je ne pourrais subsister un seul moment devant le trône de sa justice redoutable ; et de tant d'articles dont seraient composées les accusations de l'ennemi de mon salut,

je ne pourrais pas répondre à un seul. Aie donc pitié de moi, Seigneur mon Dieu et mon bon Père, selon tes bontés infinies, car à toi appartiennent, Père, Fils et Saint-Esprit, toute gloire et magnificence. »

Après l'énoncé de ses dispositions de dernière volonté, le vénérable testateur conclut en ces termes : « Je finis comme j'ai commencé, en priant avec toute humilité le Seigneur du ciel et de la terre d'avoir pitié de moi en ses grandes compassions, de vouloir me pardonner mes péchés, ne me les imputant point, mais les effaçant dans le sang précieux de Jésus-Christ mon Sauveur, et qu'au dernier moment de ma vie il me reçoive dans son paradis selon ses promesses et mes espérances. Ainsi soit-il !

Fait à Vevey, le 1er juin 1694.

Paul Taleman Lussac. »

Pour donner un second exemple de ce qu'étaient en général les sentiments exprimés par les réfugiés dans leurs dispositions dernières, nous allons transcrire quelques passages du testament de ce M. Pierre Matte qui eut à régler la succession du vieux gentilhomme, et qui le suivit d'assez près dans la tombe. Voici ce que cet homme pieux écrivait en date du 24 juillet 1697, après un préambule dans lequel il exposait ses circonstances de famille : « Je rends en premier lieu de très humbles grâces à mon Dieu de toutes les puissances de mon âme, de ce que

m'ayant doué d'une âme raisonnable, il lui a plu de me donner sa connaissance et me faire membre de son église, m'ayant adopté à lui par le sceau de son alliance dans le saint sacrement du baptême, et m'ayant racheté par le sang de son fils Jésus-Christ, mon Sauveur, et me l'ayant donné en viande et nourriture de vie éternelle. Je reconnais que ce sont des grâces que je n'ai pas méritées et que je ne tiens que de sa bonté et pure libéralité. Je remercie ce grand Dieu de ce qu'il lui a plu de me préserver, avec ma famille, des persécutions qui ont régné et qui règnent encore dans notre malheureuse patrie, et de m'avoir conduit heureusement dans ces contrées, où sa sainte et divine Parole est purement prêchée et ses saints sacrements administrés. Je lui rends aussi très humbles grâces de ce qu'il m'a donné quelques biens du monde, le suppliant qu'il lui plaise de me continuer toutes ses plus saintes bénédictions spirituelles et temporelles, pendant le temps qu'il lui plaira de me laisser encore sur la terre. Je le supplie surtout qu'il me fasse la grâce que je n'oublie jamais ses bienfaits, et que je vive mieux à l'avenir que je n'ai fait par le passé ; car j'avoue que je suis un misérable pécheur, et que j'ai mérité par mes transgressions mille et mille fois les enfers ; et quand je me regarde dans le miroir de sa loi, il n'y a point de commandements dont je ne me trouve coupable une infinité de fois par pensées, paroles ou actions ; et je tremble lorsque je considère sa justice. Mais comme je sais que sa miséricorde a prévalu en livrant à la mort son cher Fils,

j'espère de la bonté de ce grand Dieu et de la charité infinie de ce grand Rédempteur qu'il m'appliquera son mérite et que j'obtiendrai miséricorde, que je lui demande de toutes les puissances de mon âme, le suppliant qu'il me donne son Saint-Esprit, en telle mesure que je puisse être tel qu'il faut être par son assistance pour jouir après cette vie, pour toute l'éternité, des joies inénarrables et glorieuses qu'œil n'a point vues, ni oreilles ouïes, ni cœur d'homme comprises, que Dieu a préparées à ceux qui l'aiment et qui le craignent. Que si ce grand Dieu a ordonné que ma dernière heure ne soit pas longtemps à sonner, sa sainte volonté soit faite ! Le suppliant que soit que je doive bientôt déloger de ce tabernacle terrien, ou soit que j'en doive encore jouir quelque temps, de me donner à mon départ des saintes dispositions de bien mourir. Je le supplie pour cet effet de ne me donner pas une mort subite, et de me donner des pressentiments de ma fin. Veuille ce grand Dieu ne me donner pas des maux violents, et quoi qu'il lui plaise de faire de moi, de me donner une sainte patience et une grande résignation à sa volonté. Enfin je le supplie avec ardeur de vouloir recevoir mon âme entre ses mains, lorsqu'elle viendra à se séparer de mon corps, et que j'entende de la bouche de mon Sauveur : « Mon » fils, tes péchés te sont pardonnés ! » Ce grand Dieu m'en fasse la grâce et à tous ceux qui m'appartiennent ! Amen. »

N'est-il pas édifiant et doux pour le cœur de

pouvoir se mettre en communion avec ces humbles chrétiens exprimant ainsi, d'une manière si ferme et avec tant de simplicité, les sentiments qu'ils éprouvaient en présence de leur dernière heure ? Heureux ceux qui, après avoir fait des sacrifices pour leur foi, s'en voyaient aussi richement récompensés dès cette vie !

CHAPITRE XII

Les orphelins de Lord Galway.

Le nom du marquis de Ruvigny, devenu en Angleterre, sous Guillaume III, le lord comte de Galway, s'est déjà rencontré plusieurs fois sous notre plume. Appelé, comme député général des Eglises, à prendre en mains les intérêts des protestants et à se dévouer à leur cause, dans les temps antérieurs à la révocation de l'édit de Nantes, ce noble cœur, après la catastrophe qu'il n'avait pas été en son pouvoir de prévenir, ne put pas se montrer moins zélé pour secourir ceux qu'elle avait plongés dans une si profonde détresse. Les historiens ont consigné son nom comme digne d'une sincère gratitude de la part d'un grand nombre de familles protestantes, qui lui ont dû, soit un asile en Angleterre, soit des secours bienveillants et une protection généreuse dans les divers lieux de leur exil. Entre autres faits que nous avons déjà signalés, nous rappellerons maintenant l'assistance donnée, au témoignage de M. Ch. Weiss, par ce noble bienfaiteur, à

plus de quarante réfugiés en séjour dans la ville de Vevey [1]. On va voir que cette indication, tirée par l'historien du *Journal de la dispensation des fonds destinés à l'entretien des pauvres Français réfugiés dans le canton de Berne*, n'avait rien d'exagéré.

Par une heureuse occurrence, nous possédons sur ce sujet particulier, bien propre à nous intéresser, des détails assez circonstanciés, relatifs à un moment spécial de cette œuvre de bienfaisance charitable et d'amour sympathique. Les archives de la direction de la Bourse française de Vevey ont conservé un cahier de comptes dressés pour être soumis à lord Galway lui-même, et présentant un état des dépenses faites en son nom dans cette ville pendant les trois mois d'août, septembre et octobre 1696. Ce cahier porte la suscription suivante : « Les comptes de ce que je distribuerai à ceux du précédent état seront couchés ci-après, et de trois en trois mois sera porté en crédit caisse et en débit Mylord Gallouvay, attendu que c'est de son ordre que nous faisons la dite distribution. »

Ce qui rend surtout la chose intéressante, c'est la spécialité de l'œuvre à ce moment-là. La commisération du généreux bienfaiteur s'était portée essentiellement sur une catégorie d'infortunés, hélas ! trop nombreuse à cette sombre époque de persécution, celle des enfants privés de leurs protecteurs naturels. On ne peut penser sans angoisse au sort de ces pauvres êtres, arrachés violemment du sein

[1] Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés*, tom. II, pag. 278.

de leurs familles, dispersés au loin, contraints de fuir sans savoir où diriger leurs pas, et ne rencontrant trop souvent, au lieu d'amis compatissants, prêts à assumer la lourde et périlleuse tâche de les emmener avec eux sur la terre d'exil, que des persécuteurs violents et des bourreaux, ou de faux protecteurs, les enfermant avec une apparente affection dans quelque couvent, pour les instruire à renier la foi de leurs pères. A plusieurs reprises de nombreux convois d'enfants ont traversé Vevey, et ont reçu assistance de la part des magistrats, qui fournissaient des chariots ou des barques, pour les transporter du côté de leur lieu de refuge, vers ces terres hospitalières d'Allemagne et de Hollande, où quelques-uns d'entre eux peut-être devaient retrouver leurs parents. Combien souvent de pareils groupes de voyageurs, traversant nos contrées, ont dû émouvoir les cœurs maternels ! Que d'angoisses chez les âmes compatissantes, à la pensée du sort de ces frêles créatures, s'en allant, plusieurs sans doute avec la légère insouciance de leur âge, au-devant d'un avenir qui s'offrait sous de si sombres couleurs ! Que de larmes, que de prières ferventes accompagnaient ces protégés d'un jour, constamment remplacés par d'autres, excitant à leur tour le même intérêt et de pareilles sympathies !

Ce sont de tels infortunés, et parmi eux essentiellement des orphelins, que lord Galway avait pris à cœur de secourir, en leur procurant les soins et la protection que réclamaient leur isolement et leur position si triste. Le dépouillement des comptes que

nous avons sous les yeux nous permet de constater que, pendant le trimestre sur lequel ils portent, plus de quatre-vingts individus ont eu part aux subventions charitables ordonnées par le compatissant protecteur. Sur ce nombre, soixante au moins sont des enfants, entre lesquels trente-sept sont formellement désignés comme orphelins ; les autres se trouvaient ou avec une mère veuve, ou confiés à quelque autre parente ; et les secours attribués à ces dernières ne l'étaient évidemment qu'à l'occasion des enfants dont elles devaient prendre soin. Parmi les personnes adultes qui ont eu part aux assistances régulières se trouvaient dix veuves, huit filles ou femmes mariées, et seulement deux hommes. Le caractère propre de cette œuvre est donc bien, comme nous l'avons indiqué, celui de secours ayant pour objet l'enfance malheureuse et abandonnée.

Un trait particulier se dessine au milieu de cette action charitable, c'est celui d'un petit établissement, auquel nous donnerions aujourd'hui le nom d'*asile* ou d'*orphelinat*. Une demoiselle *Morel*, réfugiée elle-même, était spécialement chargée du soin de douze de ces petits malheureux. Sa maison, composée ainsi de treize personnes, recevait une subvention régulière de 13 liv. de Suisse par semaine. Moins de 2 liv. par jour (2 fr. 70 c.), voilà donc ce qui devait suffire à l'entretien du ménage. Un compte à part de fournitures diverses, telles qu'objets de literie, nappes, chemises, chaussures, s'élève pour le trimestre entier à 71 liv. 18 s. 6 den. Tous les autres enfants, placés généralement deux à deux

chez quelque pauvre femme isolée, un petit nombre laissés chez leur mère, quand cela se pouvait, recevaient une subvention variant de 10 à 15 s. par semaine (de 70 c. à 1 fr.). Un chapitre à part de « dépenses diverses pour les enfants orphelins qui n'étaient pas aux soins de Mademoiselle Morel, » s'élevait à la somme de 125 liv. 6 s. 6 den.

L'un de ces pauvres enfants, une petite orpheline nommée *Dauphine*, venue du Piémont, avait d'abord été placée chez la mère d'une des autres protégées de Milord, puis, malade, elle fut transportée dans une autre demeure, mieux appropriée aux soins que réclamait son état, et là se termina bientôt sa malheureuse existence. Quelques fournitures jugées nécessaires, et les frais de ses funérailles, figurent au compte de la femme qui avait dû prendre soin de la pauvre petite étrangère. Le cercueil (une caisse) et autres choses pour l'ensevelissement sont portés en compte pour 1 liv. 2 s. ! La totalité des dépenses occasionnées par la pauvre orpheline s'élève à 7 liv. 13 s. 9 den. Ce sont les seules traces demeurées ici-bas du rapide passage de cette enfant isolée, sans parents et sans patrie, malheureuse victime de l'intolérance et du fanatisme, dont le miséricordieux Père céleste jugea bon d'abréger les souffrances et de faire cesser le délaissement, en la recueillant dans sa famille rachetée.

La dépense totale du trimestre s'élève à la somme de 825 liv. 4 s. 5 den. portée sur le livre des pauvres réfugiés au débit de milord Galway. Nous ne possédons ni le « Livre des pauvres ordinaires, »

auquel renvoie le comptable, ni les comptes spéciaux des trimestres suivants. Mais celui-ci suffit bien pour nous révéler la générosité large et bienveillante de l'homme au cœur duquel Dieu avait mis de prendre soin de quelques-uns de ces petits, dont Jésus se plaisait à dire : « Laissez-les venir à moi. »

Un petit nombre d'articles dans ce compte portent, avons-nous dit, sur des nécessiteux qui n'étaient pas des enfants. Pour ceux-là l'inscription rappelle exceptionnellement l'autorisation donnée, soit par MM. *Darassus* et *Cherler,* désignés l'un et l'autre comme étant « ministres de milord, » soit par son secrétaire. Les premiers étaient deux pasteurs réfugiés, objets eux-mêmes de l'intérêt du bienveillant protecteur, et chargés spécialement par lui de concourir à ses œuvres de bienfaisance[1]. Le dernier était, selon toute apparence, ce M. *Boyer* que Mme du Noyer avait connu à Londres en 1688, et qu'elle désigne comme ayant été plus tard secrétaire du duc de Schomberg et de milord Galway[2]. On sait qu'après la mort de Charles de Schomberg, tué à Marsaille, le roi Guillaume envoya milord Galway en Piémont, en 1694, pour y commander avec le grade de lieutenant général les troupes auxiliaires anglaises, et y remplir en même temps le poste de résident britannique auprès de Victor-Amédée.

Une famille de quatre personnes devant se rendre

[1] M. *Darassus,* réfugié du Piémont, était en 1693 pasteur de l'église française d'Erlangen. L'année suivante, il devint chapelain de milord Galway à Turin. (*Bulletin,* tom. VIII, pag. 223.)

[2] *Mémoires,* tom. XI, pag. 346.

en Angleterre, une femme dont le mari avait été tué à la bataille d'Orbesson au service des alliés, voilà deux des cas où l'approbation spéciale de la subvention est mentionnée. Pour les autres, en général, il est dit simplement : « Mise sur l'état à 10 s. ou 15 s. par semaine. » Une subvention indiquée tout à fait à part est celle de 4 liv. 10 s. en faveur de deux cavaliers. C'étaient sans doute des hommes du régiment de lord Galway, qui passaient à Vevey pour aller rejoindre leur corps en Flandre, et qui, ayant besoin de secours, s'adressaient naturellement à l'administrateur des aumônes de leur chef. On lit dans le registre des délibérations de la direction française de Lausanne que, à la même époque, dix-huit cavaliers qui étaient au service de S. A. de Savoie, l'ayant quitté, avaient dû passer par ce pays et avaient été assistés. C'était le moment où la cour de Turin, abandonnant la cause des alliés, avait conclu avec la France une paix particulière. Les troupes britanniques devaient naturellement se retirer et quitter le Piémont. Les livres de la direction de Lausanne mentionnent, à la date du 18 août, l'arrivée à Vevey de beaucoup de gens venus de cette dernière contrée. Dix-sept personnes envoyées de Vevey à Ouchy par bateau, sont expédiées par chariots à Yverdon. Ce sont principalement des femmes et des enfants, parmi lesquels plusieurs sont indiqués comme orphelins. Outre cela, quelques-uns des noms qui figurent sur le compte de milord Galway se trouvent dans le registre de Lausanne. *Nel*, sa femme et deux enfants, *Catherine Belugne* et *An-*

toine son frère, de Vars en Dauphiné, *Pierre Roustan* et *Marie Simmatte,* du même lieu, voulaient aller en Allemagne, mais on les renvoie à Vevey, « où ils sont sur l'état. » Ils avaient un certificat de M. Cherler, ministre de milord Galway. Au mois d'octobre suivant, une lettre de la direction de Vevey annonce des réfugiés de Piémont à répartir dans les autres bailliages. Il est question aussi du « sieur *Jean Caffarel*, soldat aux Vallées, auquel Milord Galway a dit à Pavie, de venir en ce pays. » Deux ans plus tard il est fait encore mention du régiment de milord Galway, à l'occasion d'un nommé *Jean Cabanis,* tailleur d'habits, qui avait travaillé pour le régiment, et qu'on assistait à Lausanne. Ces indications concordent pleinement avec celles que fournissent les notes que nous avons sous les yeux.

Toute cette comptabilité, intéressante par les détails qu'elle renferme, justifie bien les sentiments de haute vénération et de sincère gratitude qu'excitait, soit parmi les réfugiés eux-mêmes, soit chez les autres habitants de Vevey, le nom du bienfaiteur généreux et éclairé qui se plaisait à répandre dans cette ville, sur ses infortunés compatriotes, les dons de sa libéralité chrétienne. Nous avons mentionné déjà le témoignage public de reconnaissance respectueuse que le conseil de la ville crut devoir rendre à milord Galway, à son passage à Vevey en novembre 1695, époque où il assista aux funérailles du vieux marquis de Rochegude. La même estime et la même vénération entouraient en bien d'au-

tres lieux et pour les mêmes causes le nom du noble comte.

Une part de cette gratitude doit revenir à l'homme qui, dans cette circonstance, servait d'intermédiaire à sa charité. C'était ce même M. *Pierre Matte*, que nous avons vu chargé d'établir, pareillement au nom de milord Galway, les comptes de l'hoirie de M. de Lussac. C'est dans ce dernier travail que nous avons rencontré son nom, qui ne figure nulle part dans le cahier relatif aux assistances. Nous reviendrons plus loin sur ce personnage et sur sa famille, qui se rattache à Vevey par un certain nombre d'autres souvenirs.

C'est évidemment avec un zèle pieux que M. Matte s'occupait de la comptabilité détaillée et souvent minutieuse de cette œuvre de bienfaisance, dont l'administration était entre ses mains. Appelé constamment à distribuer à un si grand nombre de personnes des valeurs minimes, et à inscrire au fur et à mesure chacune d'elles dans ses livres, il avait besoin d'être soutenu par l'intérêt qu'il portait lui-même aux malheureux objets de ses soins. Il était secondé dans ce travail souvent ingrat par Mme Matte, que nous voyons figurer comme ayant pourvu à divers besoins de détail, en s'occupant, par exemple, de pièces de vêtements nécessaires à quelqu'un des orphelins. Il a couché plus d'une fois une écriture du genre de celle-ci : « Livré au sieur N. pour trois habits que M. Dumont a fait faire, et pour quelques autres choses prises par ma femme, 20 liv. » Une main délicate de femme, un œil vigilant et maternel dou-

blaient assurément le prix de ces assistances distribuées à tant d'infortunés au nom du généreux bienfaiteur. Et Mme Matte, on peut en être certain, n'était pas à Vevey la seule personne de son sexe dont le cœur dévoué fût ému de compassion envers les pauvres orphelins. La maison de mademoiselle Morel en particulier, était sûrement visitée par plus d'une Dorcas, heureuse de concourir en quelque degré à l'œuvre modeste, mais si utile, qui s'y accomplissait sous le regard du Dieu de charité.

Tout ce que nous venons de signaler ne se rapportait, comme on peut le reconnaître, qu'aux soins matériels réclamés par ce grand nombre d'enfants sans famille, que le désir de subvenir efficacement à leur misère avait fait rassembler à Vevey. Les comptes que nous examinons ne nous fournissent aucun renseignement sur ce qui était fait pour leur instruction et pour leur développement moral et religieux. Nous pouvons toutefois être bien certains que cette part si importante de l'éducation n'était pas négligée ; les habitudes de piété, si sérieuses et si générales parmi les protestants à l'époque du refuge, nous sont un garant qu'en pourvoyant avec zèle aux besoins temporels des orphelins recueillis par la charité, on s'occupait aussi du soin de leur âme et du développement de leur intelligence. La maison de mademoiselle Morel devait fournir à ses petits habitants le lait spirituel de la Parole sainte, le chant des psaumes, le culte en commun et l'enseignement élémentaire que recevaient alors les enfants

de leur âge. Quant aux autres, ils trouvaient certainement des moyens d'instruction non loin d'eux, car la direction de la Bourse française se faisait un devoir sacré d'en fournir aux enfants des familles qui séjournaient à Vevey. L'inscription suivante figurant sur l'une des premières pages du manual, quoique se rapportant à une époque moins reculée, montre que cette obligation était sentie : « Promis à la Claire qui enseigne les enfants des pauvres réfugiés dix baches par mois, soit qu'elle en ait beaucoup ou peu. » Un enseignement convenable a toujours été donné aux enfants des réfugiés, selon que le permettaient les circonstances. Le fait qu'à l'époque dont nous nous occupons plusieurs d'entre les émigrés étaient revêtus des fonctions de régents au collége, et qu'à côté d'eux se trouvaient constamment un assez bon nombre de pasteurs, donne la certitude qu'avec les ressources d'instruction qu'ils avaient dans leur propre sein, et dont profitaient les enfants de la ville, les réfugiés ne négligeaient pas les leurs. Plusieurs petites écoles dirigées par des femmes appartenant au refuge ont existé pendant le dix-huitième siècle [1]. Nous regrettons, pour en revenir à notre petit asile en particulier, qu'on n'ait pas conservé à son sujet quelques indications, quelques notes permettant d'apprécier la nature et le degré de l'enseignement que les élèves y recevaient.

De ces douze élèves, objets d'un intérêt tout spé-

[1] En 1763 il se trouvait entre autres à Vevey trois écoles tenues l'une par Mlle *Grel*, une autre par Mlle *Ricoud*, la troisième par Mme *Vernet*.

cial, dix (cinq petits garçons et cinq jeunes filles) nous sont expressément désignés par leurs noms. C'était *Jean Remolin*, *Jean Fores, François Broulier, François Mazet, David Morel, Anna Morel, Catherine Peschier, Françoise Roux. N. Chabrand*, et *Marie Gautier*. Les deux autres étaient très probablement *Antoine Bétuin* et *Jeanne Nicolasse,* dont les noms figurent sur les comptes dans un chapitre de dépenses générales. D'après un tableau dressé par les soins de M. Henry Bertrand sur l'*état de nouveaux venus du Piémont* pour 1697 et 1698, le nombre des orphelins confiés à Mlle Morel s'était élevé jusqu'à quatorze. Nous pourrons ajouter aux noms que nous venons d'indiquer, grâce sans doute à quelques mutations dans le personnel de ces petits pensionnaires, ceux de *Jean Gautier*, *Jaques Morel, Louis Senebier*, *Marguerite Pastre.* Rien ne donne à penser qu'à cette époque, savoir de mai 1697 à avril 1698, ils fussent encore à la charge de milord Galway. Il semble au contraire que la direction française devait pourvoir à leurs besoins.

D'après un recensement de septembre 1698, le nombre des orphelins assistés à Vevey, y compris les quatorze de Mlle Morel, s'élevait à vingt-deux. Pas un d'entre eux ne se retrouve au nombre des réfugiés indiqués plus tard comme domiciliés à Vevey, aussi ne savons-nous rien sur leur sort ultérieur. Aucun renseignement ne nous permet de déterminer plus exactement le temps qu'ils ont passé dans cette maison de refuge ouverte en leur faveur. Ils sont partis pour d'autres contrées, comme tant de leurs infortunés

compatriotes, en ne laissant aux habitants de Vevey que le doux sentiment du soulagement apporté à leurs douleurs par la bienfaisance de leur généreux protecteur, et par la sympathie de toute la population.

Ces détails nous ont paru mériter d'être recueillis, comme présentant sous un point de vue tout particulier les misères auxquelles étaient exposées les victimes de la persécution, et les mesures prises par les cœurs compatissants pour en atténuer les conséquences. Il y a plus qu'un intérêt de curiosité à prendre ainsi sur le fait, dans des pages de chiffres qui étaient loin de prétendre à la publicité, surtout après tant d'années, une œuvre de dévouement et de miséricorde accomplie pour l'amour de Dieu en faveur de pauvres orphelins, rendus tels, pour la plupart, par la fidélité même de leurs parents à la sainte cause de l'Evangile. Et il est doux de rattacher par la pensée cet asile de Vevey du temps du refuge aux institutions analogues qu'un même esprit de charité et de compassion chrétiennes a fait éclore et prospérer de nos jours sous la sainte bénédiction du Seigneur. Toujours l'amour de Christ produira dans l'église des fruits pareils, toujours la charité sera la marque dont Jésus scellera ceux qui lui appartiennent, toujours cet adorable Rédempteur dira à ses disciples fidèles : « En tant que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, vous me les avez faites à moi-même. » A lui seul soit toute gloire et dans le temps et dans l'éternité !

CHAPITRE XIII

La famille Matte.

Une des pierres sépulcrales qui figurent dans l'intérieur du temple de Saint-Martin, signale à l'attention une famille réfugiée dont plusieurs membres sont venus passer à Vevey les dernières années de leur vie. Nous voulons parler de la famille *Matte*, sur laquelle nous avons été en mesure de recueillir divers renseignements que nous consignerons en suivant, autant que possible, un ordre chronologique.

La première mention fournie par les registres communaux remonte à l'an 1694. Cette année-là, à la date du 8 février, on lit au Manual du conseil que « le sieur Matte réfugié et Mlle sa sœur seront aussi reçus habitants comme les autres. » Ce sieur *Matte,* fixé dès ce moment à Vevey, se nommait *Pierre*. Sa sœur, nommée *Françoise*, était veuve du sieur *Romelli*. Elle avait une fille unique, *Yland Romelli*, qui épousa en 1698 M. *André Turretin*, de Genève. Accompagné de sa femme, *Isabeau Fargeon*, M. Matte arrivait de Zurich, où il avait séjourné

quelques années, après l'époque funeste de la révocation. Nous le trouvons au nombre des signataires d'une lettre adressée en 1689 par les réfugiés de cette ville à S. A. S. Madame Emilie de Hesse, princesse de Tarente, pour la remercier d'avoir laissé revenir à Zurich M. de Mirmand, qu'elle avait appelé à la charge honorable de premier officier de sa maison à Francfort [1]. Nos réfugiés qui avaient quitté Marseille, lieu de leur résidence, le 12 décembre 1685, emmenant avec eux leur fille unique *Françoise*, avaient eu la douleur de perdre à Zurich cette enfant bien-aimée le 30 avril 1689. Les rapports que M. Matte eut, dès son arrivée à Vevey, avec milord Galway, et la charge que celui-ci lui donna d'administrateur de ses secours en faveur des réfugiés, donneraient à penser que ce fut peut-être sur l'invitation du noble lord lui-même qu'il vint remplir, dans ce nouveau domicile, des fonctions dont ses antécédents le rendaient particulièrement apte à s'acquitter.

Outre la sœur que nous avons mentionnée, M. Matte avait deux frères, nommés l'un *Etienne* et l'autre *Etienne-Laurent,* dont il était l'aîné. Les trois frères appartenaient à une maison de banque considérable, dont le siége principal était à Livourne, où ils

[1] *Emilie* ou *Amélie de Hesse-Cassel* était veuve de *Henri Charles de La Trémoille,* prince de *Tarente.* Après la révocation cette pieuse dame avait obtenu à grand' peine la permission de sortir de France, et était allée s'établir à Francfort, où sa maison devint un centre précieux pour les protestants réfugiés en Allemagne. Elle mourut le 23 février 1693. Sa fille *Charlotte-Emilie-Henriette,* née en 1652, avait épousé en 1680 Antoine comte d'*Oldenbourg.*

avaient occupé une position des plus honorables et rempli d'importantes fonctions. L'un d'eux avait exercé celles de consul des états généraux de Hollande. Originaires de Montpellier, ils avaient été atteints par la persécution et contraints d'abandonner leur patrie, heureux d'être en position de s'intéresser en diverses manières à leurs compatriotes et coreligionnaires émigrés comme eux. Nous avons vu déjà dans les chapitres précédents que M. Pierre Matte fut chargé, en 1696, d'établir les comptes de l'hoirie de M. de Lussac, et de tenir ceux des orphelins subventionnés par la charité de milord Galway. Les deux cahiers de sa main, relatifs à ces deux administrations et conservés aux archives de la Bourse française, témoignent de son zèle et de son savoir-faire. Sa femme, ainsi que nous l'avons rappelé, partageait avec lui les soins qu'il donnait aux orphelins. Il la perdit le 13 novembre 1696, immédiatement après l'époque de cette activité charitable, à laquelle cette femme dévouée consacra les forces de ses derniers jours [1].

Quelques mois plus tard M. Matte, isolé, se remaria avec Mlle *Anne Portal*, d'Anduze, réfugiée comme lui à Vevey. Celle-ci lui donna vers la fin d'octobre 1698 un fils qui, comme nous le verrons plus loin, devint en 1709 bourgeois de la ville. M. Matte ne survécut guère à la naissance de cet enfant, car

[1] « Le 29 avril 1697 M. le Banderet a rapporté que le sieur Matte l'aisné réfugié luy a déclaré de devoir un légat à l'hospital de feu la D^lle^ sa femme de cinquante livres tourn. » (*Manual*, N, pag. 200.)

le 19 janvier 1699 le Manual du conseil porte cette inscription : « A la requeste de Mlle la Vefve de M. Pierre Matte de Montpelier, Réfugié dans ce lieu, permission luy a esté accordée de pouvoir ensevelir le dit sieur Matte au temple d'en haut, proche de monsieur son frère. » Cette concession honorable est une preuve de la juste considération que le défunt s'était acquise auprès des magistrats et des habitants de Vevey [1]. Un testament du 24 juillet 1697 et un codicille du 3 septembre 1698, transcrits l'un et l'autre dans le Manual de cour de justice de Vevey, nous ont fourni un certain nombre des renseignements dont nous avons fait usage. Ces actes olographes révèlent en particulier d'une manière intéressante la piété ferme et sincère du testateur. On a pu en juger par les fragments que nous en avons transcrits au chapitre XI. On y voit aussi que la famille jouissait d'une certaine aisance. Dans l'état de l'hoirie de M. Vincent Hertner, établi en 1699, il est question d'un billet de 4000 liv. appartenant à l'hoirie de feu M. Pierre Matte. Ce billet était sur MM. Rigot et Lullin. Il avait été remis entre les mains de M. Hertner, le 7/17 février, en qualité de dépositaire de justice, pour servir de cautionnement à l'occasion d'un procès intenté à M. Matte, procès dont il sera fait mention plus loin.

[1] En août 1696 *Pierre Matte* et *Isabeau Farionne (Fargeon)* sa femme avaient été parrain et marraine d'un enfant *Sollier*. En septembre 1697 il présenta de même avec sa seconde femme un enfant *Pez* et en mai 1698 un enfant *Rodier*. Ce sont les mêmes familles réfugiées auxquelles M. de Lussac avait donné précédemment un pareil témoignage d'affection chrétienne.

Le frère qui avait précédé M. Pierre Matte dans la tombe, et avait ainsi marqué le lieu où devaient reposer ses cendres, était *Etienne-Laurent*. C'est lui dont la pierre sépulcrale que nous avons mentionnée consacre le souvenir. On y voit que dès l'âge de vingt ans il avait été à la tête de cette maison de Livourne qu'avaient fondée ses pères, et qu'il avait établi lui-même des succursales et des comptoirs en Asie, en Afrique et même jusqu'en Amérique. Les affaires étendues qu'il dirigeait dans les deux Indes l'avaient mis en rapports fréquents et immédiats avec les principaux personnages de France, même avec les ministres du roi, et il avait soutenu des relations directes avec d'autres têtes couronnées. C'est ainsi que par une circonstance bien particulière, avant d'avoir à recourir lui-même à l'hospitalité des républiques helvétiques, il avait été appelé à donner asile chez lui au bey de Tunis, chassé de sa régence. Autre chose curieuse et qui donne lieu à un rapprochement frappant, Louis XIV lui avait confié une part dans l'administration de sa marine. Il eut à prendre soin des navires de l'état dans la Méditerranée, ce que lui facilitaient ses établissements commerciaux dans les échelles du Levant, et à s'occuper de ces galères royales sur lesquelles devaient gémir et souffrir le martyre, pendant tant d'années, un si grand nombre de ses compatriotes et de ses frères en la foi. En quittant Livourne, il conserva des intérêts dans la maison de banque qu'il avait dirigée. A l'époque de la mort de son frère aîné, la veuve dut donner à M. Etienne Matte, son beau-

frère, une procuration pour liquider les affaires de leur société avec les sieurs Belly et Lager de Livourne. M. Silvestre, tuteur du jeune Matte, dut faire en 1700 un voyage dans cette ville pour régler avec la dite maison la succession de son pupille [1].

Retiré à Vevey, où il avait rejoint en 1696 son frère Pierre, cet homme généreux, qui avait joué dans la sphère du commerce un rôle important, ne vécut que quelques mois dans cette contrée hospitalière, à laquelle il était venu demander le repos après son active carrière. Atteint au printemps de 1697 d'une grave maladie, il y succomba le onzième jour, voyant venir la mort sans crainte et aspirant avec joie vers les demeures éternelles. Il mourut le 9/19 avril, âgé seulement de quarante ans. Sa charité envers les pauvres, sa compassion pour tous les malheureux, sa tendresse pour ses amis, son urbanité, son noble caractère, sa libéralité éclairée, excitèrent des regrets universels. Il avait témoigné, comme cela était bien naturel, un intérêt tout particulier aux réfugiés français ses compatriotes, et s'était plu à leur en donner une preuve positive en présentant au baptême les enfants de plusieurs d'entre eux. Il figure en particulier au registre comme parrain de membres des familles *Levieux, Davel, Giraud* et *Richard*, et il y est désigné comme étant « réfugié en cette ville et devant banquier à Livourne. »

Ce même registre baptistaire a consigné un fait

[1] Voy. *Manual de Cour*, 13 mai 1699 et 10 septembre 1700.

intéressant en lui-même, qui constate la piété de l'homme dont nous nous occupons. M. Laurent Matte avait amené avec lui un esclave turc qui lui appartenait et que, à son arrivée à Vevey, il fit instruire dans la religion chrétienne. Le dimanche 14 mars 1697, au service public de l'après-midi, ce prosélyte, âgé de vingt-cinq ans, fut solennellement introduit dans l'église par le baptême. Son maître, désireux de pourvoir au salut de son âme immortelle, et répondant aux vues de la Providence qui le lui avait mis entre les mains, lui servit de père en cette circonstance. Madame son épouse née *Dumont,* Mme Hertner, M. de Blonay et M. Pierre Matte voulurent témoigner leur bienveillance chrétienne en faveur du néophyte, en lui servant de parrains et de marraines [1]. Il est aisé de comprendre l'intérêt général qu'un tel événement dut exciter dans la population de Vevey. La cérémonie fut très probablement célébrée par le ministre français réfugié Du Marché, qui remplissait, comme nous l'avons vu, les fonctions du poste fondé par M. de Montlune, et avait dû faire l'instruction du musulman.

[1] Voici l'inscription telle qu'elle se trouve au registre. — Du 14 mars 1696.

« Un Turc. Jean Pierre, Turc de naissance, âgé de 25 ans, acheté par M. Etienne Laurent Matte, marchand réfugié, de Montpellier en Languedoc, lequel s'est présenté pour père : Parrains : Noble et Généreux M. de Blonay, et M. Pierre Matte, frère du susdit. Marraines : Madame Dumont femme du dit prétendu père, et Madame Jervadel (Hierwadel) femme de M. Hertner, marchand de Saint-Gall, habitant à Lyon, ou ici, baptisé le dimanche au soir 14. »

Celui-ci demeura dans le pays après la mort de son protecteur. Une note inscrite au Livre de la bourgeoisie de Vevey, vers le milieu du siècle dernier, donne quelques indications sur sa descendance. « Il y a, est-il dit, des Matte habitant à Genève, mais ils sont descendus d'un esclave Turc, qui s'est fait chrétien, et à qui M. Laurent Matte donna la liberté et son nom. » Cette note, de la main du châtelain Perret, avait pour but de constater que ces Matte n'avaient aucun droit à la bourgeoisie de Vevey.

Pour en revenir à la pierre tumulaire de M. Laurent Matte, nous rappellerons encore qu'elle est placée au fond de la chapelle Cornilliat, la plus voisine de celle dans laquelle se trouvait la tombe du Conseil, et que l'inscription latine qu'elle porte a été rédigée par le pasteur Du Marché, uni au défunt par des liens particuliers d'amitié et de reconnaissance. Elle a été élevée, comme un monument d'amour fraternel, par les soins de MM. Pierre et Etienne Matte, ses deux frères et ses héritiers, qui le pleuraient avec un grand nombre d'amis.

Il y eut, au sujet de sa succession, un commencement de procès par-devant la cour de justice. MM. les ministres Robert et Du Marché, le sieur justicier Davel et Susanne Paillasse, veuve de feu le sieur Phelix Giraud, attaquèrent M. Pierre Matte au sujet d'un testament dont ils affirmaient l'existence, et qui leur aurait été favorable. MM. Silvestre et Turretin, tuteurs de l'enfant qui venait de perdre son père, durent soutenir les droits de l'hoirie. On ne put produire qu'un projet informe, sans aucune

valeur légale, et les acteurs du procès furent contraints de se désister [1].

Le troisième frère, Etienne, qui, en 1696, habitait Genève, où il s'occupait d'affaires de banque, se mit également en rapports étroits avec les habitants de Vevey en épousant en 1698 Mme Françoise veuve Vareille, fille de M. David Couvreu. Il vint à son tour s'établir à Vevey après la mort de ses frères, et bientôt, grâce d'une part, sans doute, à cette alliance, et de l'autre à son mérite personnel, il y jouit aussi d'une haute considération. En 1714, il fut admis gratuitement à la bourgeoisie. Voici ce qu'on lit à ce sujet à la date du 18 octobre, dans le Manual du conseil : « M. le Banderet de ce lieu (Jacques-François de Joffrey seigneur de Saint-Légier) ayant fait connoître à ce noble Corps que M. Matte cy devant banquier et Consul des Estats d'Hollande à Ligourne, souhaitoit d'estre du nombre de nos bourgeois de la Grande Bourgeoisie, Ce que considéré et veu que le dit Sr Matte n'a aucune succession (postérité) ; pour luy témoigner les considérations que l'on a pour luy, on proiettera des lettres de bourgeoisie qui seront examinées icy, et estant trouvées convenables, elles luy seront présentées par monsieur le Commandeur et Moy. » (Michel, secrétaire substitué.) (*Manual,* V. pag. 40.)

D'autres inscriptions du Manual témoignent des égards qu'avaient pour M. Matte les autorités de la

[1] Voy. *Manual de Cour,* dès le 14 janvier au 4 novembre 1699.

ville. Voici par exemple une délibération prise en Conseil dans un moment où le respectable réfugié était gravement malade : « Le 21 mars 1718, M. le Commandeur (Delafontaine) a rapporté que jeudi dernier, l'après-disné, ayant apris que M. Matthe se trouvoit un peu plus pressé qu'à l'ordinaire, et que l'on en avoit recommandé à l'Eglise, en quelque façon incognito, il crut qu'il seroit à propos de lui envoier un présant, sur quoy ayant demandé avis à quelques membres de ce noble Corps qu'il put trouver chez eux, M. le conseiller Miol, accompagné du sieur Recteur, alla lui faire agréer un présant honneste, qu'il a rapporté avoir été reçu avec plaisir. Ce qui a été aprouvé unanimement. » (*Manual,* X, pag. 354.)

On aimerait à savoir en quoi a pu consister cette offrande faite au malade au nom du Conseil. Y avait-il peut-être dans les caves de la ville quelque vin bien vieux, particulièrement réputé pour calmer les atteintes de l'asthme, dont M. Matte paraît avoir souffert dans les derniers temps de sa vie ?

A la fin de l'année il fut retiré de ce monde, et sa mort donna lieu de la part du Conseil à un nouvel acte de déférence. On lit à ce sujet, à la date du 8 décembre : « A la requête de M. le conseiller Davel, au nom de la dame veuve de feu M. Matthe, décédé hyer, d'estre enseveli dans le temple de Saint-Martin, près de ses frères, cela luy a esté accordé.» (*Manual,* X, pag. 592.)

Environ un an plus tard enfin, la mort de la veuve elle-même fournit au Conseil une dernière occasion de manifester le respect et l'estime qu'avait

inspirés à la population veveysanne cette famille qui s'éteignait. Nous lisons encore, à la date du 20 novembre 1719 : « Mme Matthe étant décédée la nuit passée, M. le Commandeur est chargé d'offrir de la part de ce Corps à Messieurs ses parents, de l'ensevelir dans le Temple, auprès de feu M. Matthe son mary. » (*Manual,* Y, pag. 203.) Ainsi la dépouille mortelle de la dernière personne ayant porté à Vevey le nom de Matte, fut réunie à celle des trois frères réfugiés, tout à côté du lieu où reposait celle de son propre père, M. David Couvreu, et où vingt ans plus tard devait être placée aussi celle de son digne frère, M. Jean-Martin Couvreu.

Nous avons dit qu'un fils de M. Pierre Matte avait été admis en 1709 à la bourgeoisie. Nous avons à revenir sur ce fait pour terminer entièrement ce qui concerne l'histoire de cette famille. « Le 25 juillet 1709, dit le Manual, à la requeste de M. David Silvestre, ainsy que tuteur du sieur *Pierre André,* fils de feu le sieur Pierre *Matte* de Montpellier, il sera reçeu dans le nombre des bourgeois de la petite bourgeoisie. » La finance à payer était fixée à 200 liv. et un louis pour la maison de ville. Il était stipulé que lorsque l'enfant serait en âge il viendrait prêter serment de bourgeois. Le 19 août suivant, « Mlle la Vefve du sieur Pierre Matte de Montpellier, assistée du sieur David Silvestre, ayant produit les lettres de naturalisation du sieur Pierre André Matte datées du 29 juillet 1709, il a été de plus fort reçeu du nombre des bourgeois de ceste ville,

de la petite bourgeoisie seulement, sous les conditions ordinaires et à forme de l'ordonnance précédente. Et terme a esté accordé jusqu'à la Saint-Martin pour le payement. » (*Manual,* S, pag. 254 et 264.) Cet enfant avait été présenté au baptême le 4 novembre 1698 par M. Turretin, professeur d'hébreu à Genève, au nom de M. André Turretin, et par sa tante la veuve de M. Laurent Matte [1]. Sa mère jugea sans doute utile pour lui de le rattacher par les liens de l'indigénat aux lieux où son père et ses oncles étaient venus chercher un refuge ; mais ces prévisions d'une sollicitude maternelle furent, hélas ! bientôt sans objet. Ce jeune garçon d'une dizaine d'années ne dépassa pas de beaucoup cet âge, et avec lui s'éteignit tout espoir de voir se perpétuer la famille dans sa nouvelle patrie. Lorsque M. Etienne Matte exprima le désir d'obtenir la bourgeoisie en 1714, il est évident que son neveu n'existait déjà plus. Une note inscrite sur le registre de la bourgeoisie au chapitre ouvert pour ce dernier, sans indiquer l'époque de son décès, constate celui-ci en disant : « Des Turretin de Genève sont venus recueillir sa succession [2]. » Madame Turretin née Remollin était cousine germaine du jeune Matte dont son

[1] « Pierre André fils du sieur Pierre Matte réfugié à Vevey et de Dem. Anne Portal jugaux, baptisé le 4 novembre 1698. Présenté au saint Baptême par Mons. Turrettin professeur en hébreu à Genève, au nom de M. André Turtin de Genève, et par Mad. Hertner au nom de Mad^le^ Matte belle-sœur du père. »
(Registre baptistaire de Vevey.)

[2] Voy. *Livre des Petits Bourgeois,* fol. 25, et *Registre de la Bourgeoisie* (petite), pag. 108.

mari, André Turretin, était tuteur, ainsi que nous l'avons vu.

Tels sont les renseignements conservés à Vevey, soit par les monuments, soit par les registres communaux, sur cette famille de réfugiés dont deux membres ont appartenu à la bourgeoisie, et qui avait trouvé dans cette ville une seconde patrie, où ni l'estime des particuliers ni les égards des magistrats ne lui ont fait défaut.

CHAPITRE XIV

La famille d'Herwart.

Nous avons eu l'occasion déjà plus d'une fois de nommer M. d'Herwart, résident d'Angleterre auprès du gouvernement de Berne, comme ayant séjourné à Vevey et ayant eu des rapports directs, soit avec les autorités, soit avec la population de la ville, soit avec les réfugiés qu'elle avait accueillis dans son sein. Nous allons reprendre avec quelques détails ce qui concerne ce noble personnage et sa famille. Quoique arrivé dans le pays avec un caractère diplomatique qui lui donnait une haute position et le rattachait à la cour britannique, il appartenait bien par le fait au refuge français.

Philibert d'Herwart, indiqué dans le livre des bourgeois de Vevey comme originaire d'Alsace, était fils de ce *Barthélemy Hervart, Herwart* ou *Herward,* riche banquier qui joua, sous Louis XIII, un rôle important par les prêts considérables qu'il fit à diverses reprises à l'état. Nommé par Mazarin inten-

dant des finances, puis contrôleur général, il occupa dignement cette place élevée, qui lui donna les moyens de protéger ses coreligionnaires protestants, exclus systématiquement de toutes les autres carrières. Le département des finances devint, grâce à lui, leur refuge, et le gouvernement n'eut qu'à se louer de leur présence dans cette administration. Tant qu'ils y furent employés, c'est-à-dire jusqu'en 1680, l'on ne vit aucun de ces scandales, justement stigmatisés plus tard par les historiens, et par des hommes qui n'étaient nullement disposés favorablement envers les protestants. Ecoutons, en particulier, l'un de ceux qui, à la fin du siècle dernier, ont cherché à se rendre compte des causes réelles de la révocation de l'édit de Nantes : « Colbert, dit Rulhière, employait volontiers les Calvinistes dans les finances royales, où il se louait de leur probité et de leur modestie. » « C'est une chose remarquable, écrit-il encore ailleurs, que sous l'administration de Colbert les financiers n'étaient plus un objet de haine publique par leurs rapines, ni de ridicule par leurs indécentes profusions..... Le silence des satiriques sur les financiers, pendant les années où le plus grand nombre de ces emplois était possédé par les protestants, n'est-il pas infiniment honorable pour eux? Ce fut après leur expulsion qu'on vit se reproduire les scandaleuses fortunes que vous trouverez notées dans La Bruyère ; et quelques années plus tard, arriva le temps des *Turcarets,* dont la période précédente n'avait fourni aucun modèle. On voit ici surtout combien la conduite du gouvernement tenait au funeste

préjugé qu'avait donné la prétendue facilité des premières conversions, à cette fausse persuasion que les Calvinistes étaient si peu attachés à leur religion, qu'il suffirait d'un léger intérêt pour les engager à la sacrifier. Le gouvernement, sans le vouloir et sans le prévoir, destitua des emplois où la probité est le plus nécessaire des hommes qui s'y étaient distingués par cette probité même, et les en destitua au moment où l'embarras des finances commençait à se faire sentir [1]. »

Herwart contribua pour beaucoup à ce bon renom que les protestants s'acquirent, soit par sa propre conduite, soit par les choix qu'il fit des hommes qu'il plaça dans l'administration des finances. Il eût été appelé à la place de surintendant, s'il eût été moins attaché à sa religion. Il mourut en 1676, conseiller d'état ordinaire, à l'âge de soixante-dix ans. Il avait eu plusieurs enfants de son mariage avec *Esther Wymar* ou *Wimart :* nous lui connaissons trois fils et trois filles.

L'un de ses fils, nommé Anne dans le *Dictionnaire* de Moréri, conseiller au parlement de Paris, et maître des requêtes, abjura, paraît-il, en 1685. Il épousa l'année suivante Mlle de Bretonvilliers, une des plus belles personnes que l'on ait jamais vues, au témoignage de Marais. Il habitait, rue Platrière, un magnifique hôtel portant son nom, et célèbre

[1] *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes*, tom. I, pag. 67, 174-176.

par les fresques de Mignard qui le décoraient. C'est chez lui que La Fontaine fut recueilli en 1693, à la mort de Mme de la Sablière. En apprenant le décès de cette dame, amie et bienveillante protectrice du poëte, M. d'Herwart s'empressa d'aller lui dire : « Venez chez moi. » On sait avec quelle bonhomie le fabuliste lui répondit: « J'y allais, » et avec quelles attentions délicates Mme d'Herwart prenait soin de sa garde-robe, en renouvelant ses vêtements à son insu. Cette aimable dame, ainsi que sa belle-sœur Mme de Gouvernet, et Mme d'Hélang, fille de cette dernière, étaient dès longtemps pour le poëte une société précieuse, qui l'entourait d'égards et d'affection. Ses écrits en donnent la preuve. Dans une lettre à M. de Bonrepaux, La Fontaine loue les grâces de Mme d'Herwart, et faisant allusion aux robes rouges des membres du parlement, appelle M. d'Herwart « l'ornement de la gent porte écarlate [1]. » Le généreux protecteur du poëte mourut quatre ans après lui, en 1699, dans sa terre de Lanzern ou Landser, en Alsace, que Louis XIII avait donnée à son père, en récompense des éminents services qu'il en avait reçus.

Deux autres fils de Barthélemy d'Herwart furent plus fidèles que leur frère aux convictions paternel-

[1] Mes philosophes cuits, j'ai voulu que Socrate
Et Saint-Dié, mon fidèle Achate,
Et de la gent porte écarlate
D'Herwart tout l'ornement, avec le beau berger
Verger,
Pussent avoir quelque musique
Dans le séjour académique.
Etc.

les. Ils figurent même dans les listes des victimes de la persécution dressées par Benoist. L'un d'eux, nommé *Herwart du Fort,* qui avait occupé l'emploi de sous-contrôleur des finances, consacra noblement une partie de sa fortune à l'entretien des commis exclus des finances par le règlement du 11 juin 1680. Le fermier général *Etienne Monginot,* sieur *Du Plessis-La-Salle,* concourut avec lui à cette œuvre de bienfaisance et de confraternité religieuse. Leurs dignes épouses ne restèrent pas en arrière. On voit ces deux dames figurer honorablement dans une décision du cabinet du roi, prise spécialement à leur égard le 23 mars 1682. Une lettre *de la main,* c'est-à-dire émanée du secrétaire d'état et signée par lui seul, montre quelle était leur charitable sollicitude. « Le Roy, mandait Colbert à M. de la Reynie, ayant esté informé que Madame d'Herwal et Madame de Monginot font une assemblée de dames de la Religion prétendue réformée, pour assister les pauvres de la dite Religion, Sa Majesté m'a ordonné de vous en donner advis et de vous dire que son intention est que vous empeschiez ces sortes d'assemblées, qui ne doivent pas estre tolérées [1]. » On préludait ainsi aux mesures de rigueur qui ne devaient pas tarder à suivre. A la révocation, d'Herwart dut se réfugier en Hollande et se fixer à Delft. C'est apparemment lui que le *Dictionnaire* de Moréri appelle *Jean-Antoine.* L'autre frère était *Philibert,* dont nous allons nous occuper tout à l'heure avec plus de détails.

[1] *Bulletin,* tom. II, pag. 168.

Quant aux trois filles, l'une, *Catherine,* avait épousé *Nicolas Frémont,* conseiller secrétaire du roi ; elle en était veuve en 1685. Une autre était mariée à l'un des MM. *Baudan de Vestric,* cousins germains de M. de Mirmand, et se réfugia avec son mari à Delft, auprès de son frère d'Herwart Du Fort. Mme Du Noyer les y trouva en 1701. La troisième enfin, *Esther*, nous l'avons déjà nommée, c'est cette dame *de Gouvernet,* l'une des aimables protectrices que La Fontaine rencontrait avec bonheur chez Mme d'Herwart. Elle avait épousé, en 1656, *Charles de La Tour du Pin,* marquis de *Gouvernet.* Elle obtint, à l'époque de la révocation, la permission de se retirer avec sa mère en Angleterre, auprès de sa fille Esther, mariée à milord d'Hélang, fils aîné de Georges Sackville, marquis d'Halifax [1].

Venons-en maintenant à notre *Philibert.* Nous ne savons rien de sa jeunesse, ni de son émigration. En le voyant paraître en Suisse avec le titre de résident britannique, nous sommes conduits à penser que c'était à l'Angleterre qu'il avait demandé un refuge contre la persécution. Les relations de sa sœur, Mme de Gouvernet, avec la noblesse anglaise,

[1] Est-ce à cause de sa parenté avec les *d'Herwart* qu'un des membres de la famille *Sackville* vint séjourner et mourir à Vevey? En 1753, milord Sackville habitait cette ville et y avait pour gouverneur ou homme d'affaires M. Gougginsperg. Et l'on peut lire au registre mortuaire l'inscription suivante : « Milord Jean Philippe, 2d fils de Sa grandeur Milord Lionel Cranfield de Sackville, Duc de Dorset, décédé à la Tour, âgé de 51 ans, le 3 décembre 1765. Mis en la tombe de la N. famille de Blonay. »

lui avaient sans doute ouvert accès à la cour. Il en était à cet égard de sa famille comme de celle du marquis de Ruvigny; les liens de parenté qui unissaient les d'Herwart à des gens haut placés avaient contribué à faire accueillir ceux d'entre eux qui avaient pu atteindre le sol hospitalier de l'Angleterre, et à leur donner une position bien supérieure à celle des nombreux réfugiés n'ayant pas, à leur arrivée, de pareilles recommandations.

D'Herwart arrivait donc en 1690, désigné par le roi Guillaume pour être son résident à Genève. Mais les Genevois n'ayant pas osé le recevoir en cette qualité, de crainte d'encourir le déplaisir de Louis XIV, le roi d'Angleterre accrédita d'Herwart auprès du gouvernement de Berne, comme son ambassadeur[1]. Son but de faire surveiller les faits et gestes du résident français à Genève, et d'être en mesure d'y contre-balancer l'influence de Louis XIV, tout comme aussi de protéger les réfugiés, pouvait parfaitement être atteint par le séjour de son envoyé à Berne, et surtout dans la partie du pays qui avoisinait le lac Léman. C'est ce qui explique sans doute en grande partie pourquoi Vevey eut l'honneur d'être la résidence du ministre britannique. Plus tard, les Genevois n'ayant plus les mêmes motifs de

[1] La terreur inspirée aux Genevois par le roi de France avait déjà, vingt-huit ans auparavant, empêché l'Anglais Ludlow et ses compagnons d'exil de se fixer dans cette république, où ils ne se croyaient pas en sûreté. C'est à Vevey qu'ils vinrent se mettre sous la protection du gouvernement de Berne. (Voy. *Mémoires d'Edmond Ludlow*, tom. III, pag. 113.)

crainte à l'égard du monarque français, consentirent à accueillir un représentant du roi d'Angleterre. En 1703, et antérieurement déjà, M. le marquis d'Arzeliers était accrédité auprès de la république de Genève en cette qualité [1]. L'histoire de la guerre des Camisards mentionne une correspondance soutenue entre lui et milord Galway, ainsi qu'avec M. d'Herwart, lequel écrivait de son côté en Hollande et en Angleterre. Il s'agissait des moyens de faire parvenir de l'argent aux Cévenols. Nous avons mentionné déjà ci-dessus le marquis de Miremont (de Bourbon-Malauze), comme travaillant activement à la même œuvre. D'Herwart s'intéressait constamment, comme ses fonctions l'y appelaient d'une manière directe, à la cause protestante, à tous les réfugiés qui séjournaient en Suisse, et surtout à ceux qui passaient par ce pays pour se rendre en Angleterre. Mme Du Noyer témoigne sa reconnaissance de l'accueil qu'elle reçut de lui à Berne en 1701, à l'époque de sa seconde émigration. Sa qualité d'envoyé britannique l'appelait à agir, en diverses circonstances, pour soutenir les intérêts de son gouvernement. C'est ainsi qu'en 1699 on put le voir intervenir à Neuchâtel au nom du roi d'Angleterre, à l'occasion des prétentions du prince de Conti, et rappeler les droits de son maître à la succession éventuelle de la duchesse de Nemours [2].

[1] *Gaspard Perrinet*, marquis d'*Arzeliers*, né en 1645, mort en 1710. Son père, Alexandre, avait rempli les fonctions de député général des églises, avant Ruvigny.

[2] *Annales de Boyve*, tom. IV. pag. 390 et suiv.

D'Herwart qui avait épousé une demoiselle *de Graffenried,* de Berne, en eut plusieurs enfants, dont deux moururent en bas âge à Vevey, en 1704. C'est à la fin de cette année, le 15 décembre, que la ville offrit à M. l'envoyé d'Angleterre la bourgeoisie de Vevey, et l'inscrivit au nombre de ses ressortissants. Il s'était acquis la reconnaissance et l'estime des citoyens et des autorités par ses libéralités, et par l'intérêt qu'il avait témoigné en diverses circonstances pour l'avantage de la ville. Nous avons mentionné déjà l'offre bienveillante qu'il fit de 150 livres, pour concourir à l'érection d'une galerie dans le temple de Sainte-Claire. Bien que le droit de bourgeoisie lui eût été concédé gratuitement, M. d'Herwart se donna la satisfaction d'en acquitter la valeur. Il livra dans ce but à la ville, en 1706, une somme de 1500 florins, soit 600 livres.

Nous ignorons pourquoi M. Ch. Weiss (tom. II, pag. 202) lui donne le nom de *d'Herwart-Desmarets* que nous n'avons rencontré dans aucune autre de nos sources. Il en est de même de la qualification de *baron d'Huningue* qui lui est attribuée dans la *France protestante*[1].

L'envoyé d'Angleterre habitait à Vevey une maison à laquelle il avait donné une apparence seigneuriale, avec ailes, grille et cour d'honneur, qui a fait long-

[1] Quant à ce dernier titre, il est à remarquer que M. May, qui épousa, comme on va le voir, une petite-fille de d'Herwart, était seigneur d'Huningue. Cette seigneurie d'*Huningue* ou plutôt *Hünigen*, est un village du district bernois de Konolfingen, faisant partie de la paroisse de Münsingen.

temps l'un des ornements de la grande place, où elle figure en alignement à côté du château de l'Aile [1]. Cet édifice, grâce au patriotisme de M. Perdonnet, qui l'avait acquis des héritiers de la famille d'Herwart et en a facilité la transmission à la ville, appartient aujourd'hui à cette dernière et sert, depuis l'année 1817, de bâtiment de douane. Le beau jardin qui y était attenant a été transformé en lieu de dépôts divers utilisé par le commerce. M. d'Herwart quitta Vevey après 1706 (et non en 1697, comme le dit la *France protestante*) pour retourner en Angleterre, où il remplit les fonctions de gouverneur de l'hôpital des réfugiés de Londres, et mourut le 30 avril 1721.

Il avait conservé une fille et deux fils. La fille, *Sabine-Françoise,* épousa, le 15 mai 1725, *Sigismond de Cerjat,* dit *de Bressonnaz,* qui fut lieutenant baillival à Moudon. C'est par elle que le sang du noble représentant de Guillaume III se retrouve encore dans la patrie vaudoise chez les membres de l'honorable famille de Cerjat.

L'aîné des fils, *Maximilien*, que la *France protestante* appelle *Frédéric*, est indiqué au livre des bourgeois de Vevey comme ayant épousé une demoiselle *de Vignoles,* et ayant eu un fils, *Guillaume,* mort en Angleterre en 1780 sans postérité. Ce Guillaume

[1] C'est très probablement à cause de l'apparence extérieure de cette maison, qui la lui fit remarquer entre les édifices de Vevey, que Jean-Jacques Rousseau eut l'idée de faire figurer Mme d'Herwart dans son roman, et d'associer ce nom historique à ceux de ses personnages imaginaires.

était, en 1765, directeur de l'hôpital français. Son père mourut aussi vraisemblablement en Angleterre.

L'autre fils de Philibert d'Herwart demeura dans la patrie adoptive de sa famille, fixé dans la maison paternelle. Né à Vevey et baptisé le 16 février 1706 sous les noms de *Jaques-Philippe,* il épousa une demoiselle *Duntz*. Il perdit aussi, comme son père, deux enfants en bas âge, en 1730 et 1731. Il lui resta un fils, *Charles,* indiqué au Livre des bourgeois comme décédé sans postérité en 1750, et une fille, *Louise-Sabine,* qui épousa, le 11 octobre 1754, *Gabriel May,* bourgeois de Berne, major, seigneur de *Huninguen*. Demeurée veuve au bout de peu de temps, Mme May épousa en secondes noces, le 4 décembre 1761, un chevalier, baronnet anglais, nommé *Rowland Wuin,* dont la famille a possédé la maison d'Herwart, mais sans l'habiter, jusqu'à l'époque où la ville en est entrée en possession. M. Jaques-Philippe d'Herwart avait acquis le fief de Saint Légier, et portait le titre de baron, attaché à la propriété de cette seigneurie, ce qui ne l'empêchait nullement de se prévaloir en temps et lieu de sa qualité de bourgeois de Vevey. On lit au Manual de la ville (nº 8), à la date du 25 octobre 1734, que « le conseil accorde à M. le baron d'Herwart deux chênes pour servir à des réparations à son moulin d'Hauteville.» Il ne conserva pas jusqu'à la fin de sa vie ce fief qui devint, en 1760, la propriété de la famille Canac. Il mourut à Vevey, âgé de cinquante-huit ans, le 31 janvier 1764, et se trouve désigné au registre mortuaire comme ci-devant baron de Saint-Légier. Mme Jeanne-Esther, née Duntz, sa

veuve, décéda quinze ans après lui, le 15 mai 1779, et le nom d'Herwart disparut des livres de la bourgeoisie de Vevey après y avoir figuré pendant trois-quarts de siècle, lorsque, l'année suivante, on put constater le décès de Guillaume, le dernier représentant mâle de la famille.

Un fait assez curieux se rapportant à la dernière année de la vie de M. Jaques-Philippe d'Herwart, se trouve consigné au registre des baptêmes de l'église de Vevey ; c'est le baptême d'un jeune Africain, amené, nous ne savons comment, dans sa maison où il servait comme domestique. Cette cérémonie religieuse, où M. et Mme d'Herwart figurèrent en qualité de parrain et de marraine, et célébrée un jour de fête, le jour de l'Annonciation, par l'un des premiers pasteurs, dut vivement intéresser l'église de Vevey, accueillant ainsi ce jeune enfant de Cam, transporté providentiellement dans nos contrées pour y apprendre à connaître le « seul nom qui ait été donné aux hommes, par lequel ils puissent être sauvés [1]. » Nous regrettons de ne pouvoir suivre par aucun détail his-

[1] Voici la transcription de l'acte du registre. — Le 25 mars 1763.

« Jean Philippe, More de naissance, âgé d'environ 17 ans, domestique chez le noble et généreux seigneur baron d'Erwart, a été présenté au saint Baptême par M. Jaques Solier, au nom du dit seigneur baron, et par Madame Jeanne Ester d'Erwart née Duntz, femme du dit M. d'Erwart, ses parrain et marraine. N. B. Batizé par Monsieur Muret. »

On a conservé le formulaire liturgique employé dans cette circonstance par le pasteur officiant. On peut en lire une transcription dans le journal l'*Ami de l'Evangile*, numéro du 1er octobre 1857.

torique la carrière ultérieure de ce prosélyte, qui ne paraît pas même avoir laissé dans le pays un nom propre bien déterminé, car dans un recensement des habitants de Vevey, fait l'année de son baptême, nous ne le trouvons désigné au nombre des serviteurs de M. d'Herwart que par cette épithète, « le More. » Ce fait est presque la reproduction du baptême de l'esclave turc amené à Vevey, en 1697, par M. Matte.

CHAPITRE XV

Quelques autres réfugiés.

Dangeau La Bélye. — Aiguisier. — Les régents. — Maroger. — Petitot. — Brandoin. — Hertner.

Nous allons grouper ici un certain nombre de renseignements que nous avons pu recueillir encore sur d'autres familles ou individus, ayant, comme les précédents, séjourné plus ou moins longtemps à Vevey.

Mentionnons d'abord comme y étant arrivés dans les premières années du XVIIIe siècle M. *François Dangeau,* sieur de *La Bélye* et son épouse Mme *Elizabeth,* née *Grammont*. Peu de détails ont été conservés sur ce jeune ménage qui, par sa position sociale, fut bientôt en relation avec les principales familles du pays. Nous pouvons le conclure avec certitude du nom des amis qu'ils eurent le privilége de pouvoir donner comme parrains et marraines à leurs enfants. Ceux-ci furent au nombre de quatre, deux

fils et deux filles, nés pendant leur séjour à Vevey [1].

L'aîné, *Charles-Paul,* fut présenté au baptême, le 12 août 1705, par quatre membres de la noble famille de Tavel. Le second, *Henri-Sigismond-Rodolphe,* baptisé le 17 avril 1709, eut pour parrains et marraines des membres des familles de Joffrey, de Blonay et de Tavel. Quant aux deux filles jumelles, elles furent présentées le 3 septembre 1714, l'une par M. et Mme de Loys de Warrens, l'autre par MM. Frisching, de Berne, de Budé-Ferney et Mlles de Mellet. Remarquons, à l'égard de l'un de ces derniers noms, que Mme Françoise-Louise De la Tour, femme de Noble Sébastien-Isaac de Loys, seigneur de Warrens, était précisément la dame de Warrens, rendue si célè-

[1] Voici les actes fidèlement extraits du registre des baptêmes :

« 1° Baptisé le 12 aoust 1705. *Danjau, Charles Paul,* fils de M. François Danjau La Bélye et de Mme Elisabeth Grammont sa femme. Parr : Mess. Charles Philippe et Paul Esaye de Tavel. Marr : Mesd. Louise Pauline et Elizabeth de Tavel.

» 2° Baptisé le 17 avril 1709. *Dangeau, Henri Sigismond Rodolphe,* fils de Monsieur François Dangeau sieur de la Bélye, réfugié en cette ville pour la Religion, et de Made Elizabeth Grammont sa femme. Parr. Messieurs Vincent Sigismond de Joffrey, et Jean Rodolphe de Blonay. Marr : Mesd. Susanne de Tavel et Susanne de Blonay.

» 3° Baptisées le 3 septembre 1714. *Danjau, Françoise Louise* et *Charlotte Henriette,* filles Gemelles de Monsieur François Danjau de la Bellie, Réfugié pour la Religion et de Made Elizabeth Grammont sa femme. Parrain de Françoise Louise, Noble Sébastien Isaac De Loys Seigneur de Warrens. Marraine : Mad. Françoise Louise De la Tour sa femme. Parrains de Charlotte Henriette, Noble Gabriel Frisching et Noble Guillaume de Budé-Fernez. Marraines : Demoiselles Charlotte et Henriette De Mellet sœurs. »

bre par les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau. Bien jeune à cette époque et tout nouvellement mariée (elle avait au plus quinze ans et demi), elle portait aux réfugiés protestants, victimes de l'intolérance romaine, un intérêt sincère sans doute, mais qui ne l'a pas empêchée d'entrer elle-même plus tard dans l'église persécutrice, et de renier ainsi d'une manière éclatante les sympathies religieuses que son cœur avait partagées avec un grand nombre de ses concitoyens [1].

Nous n'avons aucunes données sur le sort des deux demoiselles de La Bélye et de leur frère Henri-Sigismond-Rodolphe. La famille entière paraît avoir quitté Vevey alors qu'ils étaient encore en bas âge. Mais nous savons quelque chose de plus relativement à l'aîné. C'est évidemment à cet enfant, né sur la terre du refuge, que se rapporte la brièvе notice destinée par le patriote historien Bridel à revendiquer pour Vevey l'honneur de l'avoir vu naître. « Tout le monde, dit le spirituel doyen de Montreux, a entendu parler du beau pont de Westminster, long de douze cent vingt pieds, dont l'arche du milieu a soixante-douze pieds d'ouverture et qui coûta douze ans de travail et 218 000 livres sterling. Mais on ignore communément que l'architecte qui éleva ce beau monument était Suisse ;

[1] *Françoise-Louise De la Tour* fut baptisée le 5 avril 1699 à Vevey. Rousseau l'appelle *Louise-Eléonore*. Dans l'inscription de son décès, aux registres de la paroisse de Lemenc-Chambéry, elle est désignée sous les noms de *Louise-Françoise Eléonore*. Ce dernier nom, qu'elle n'avait point reçu à son baptême, lui avait-il peut-être été donné à l'époque de son abjuration ? Elle est décédée le 29 juillet 1762.

il s'appelait *Charles l'Abélie*, né à Vevey; et il est temps de lui rendre la gloire qui lui est due. Comme aucun architecte anglais n'osait se charger de cet ouvrage, il l'entreprit et réussit contre toute espérance. Il fit aussi, sous les yeux du prince de Galles, les plans du palais de Saint-James. Soit qu'il fût mal payé, soit qu'il manquât d'économie, ses talents ne le conduisirent point à la fortune ; il se retira à Paris, où il mourut, octogénaire, pauvre et ignoré, le 17 décembre 1781. Un amateur (feu M. de Hennezel d'Yverdon), qui le vit dans la dernière année de sa vie, nous a conservé les traits de cet estimable compatriote, dans une gravure à l'eau-forte devenue rare [1]. »

C'est d'après ces renseignements que, dans son *Dictionnaire du canton de Vaud,* M. le docteur Levade mentionne « Charles Labélye, célèbre architecte et constructeur du pont de Westminster à Londres, comme originaire de Vevey [2]. »

Le peintre Brandoin, dont nous parlerons ci-après, a laissé parmi ses œuvres un portrait de Charles Dangeau la Bélye.

Il y a, comme on peut aisément le voir, quelques inexactitudes dans les indications que nous venons de transcrire. Charles-Paul Dangeau de la Bélye est bien né à Vevey, et il y a passé sa première enfance, mais on ne peut pas légitimement le présenter

[1] *Etrennes helvétiennes* pour l'an 1814 et *Conservateur suisse,* tom. VIII, pag. 298.

[2] Levade, *Dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Vaud,* pag. 340.

comme étant d'origine suisse, puisque son père est formellement désigné dans les actes publics comme réfugié à Vevey pour la religion. Mais c'est dans cette ville que le futur ingénieur a reçu ses premières impressions, que les enseignements élémentaires lui ont été donnés, probablement dans le collége communal ; Vevey peut donc se le rattacher par quelque chose de plus que par le simple fait de sa naissance sur les rives du beau lac qui la baigne. Participant à l'influence exercée par la patrie vaudoise sur tous ses enfants, il lui a sans doute appartenu toujours par le cœur. Et si, après avoir travaillé à l'étranger, s'être acquis par ses talents un nom honorable, et avoir payé à l'hospitalière Angleterre le tribut d'un développement scientifique dont elle lui permit de mettre les fruits au jour, il a pu venir terminer sa carrière dans cette terre de France d'où son père avait été chassé par la persécution, nous sommes assurés que le souvenir de Vevey est constamment resté gravé au fond de son âme.

Malgré les différences d'orthographe que présentent les actes publics relatifs à la famille qui nous occupe, et dans lesquels nous lisons également *Dangeau* et *Danjau, de la Bélye* et *de la Bellie,* tout porte à croire que le véritable nom est *Dangeau de la Bélye,* et que nos réfugiés se rattachent à la noble maison de Dangeau, particulièrement connue par le rôle qu'ont joué, soit à la cour de Louis XIV, soit dans le sein de l'Académie française, le marquis de Dangeau et l'abbé son frère. Eux aussi étaient

nés protestants, comme l'étaient tous les membres de leur famille ; mais ils cédèrent l'un et l'autre, dans leur enfance, à l'influence de Bossuet, et purent ainsi devenir les objets des faveurs royales, tandis que leurs collatéraux, demeurés fidèles à la foi de leurs pères, n'eurent de ressource que l'exil pour échapper aux horreurs de la persécution. Nous retrouvons ici, dans la position respective des diverses branches de la maison de Dangeau, quelque chose d'analogue à ce que nous avons dû signaler déjà au sujet de la famille Tallemant, deux académiciens célébrant par la pompe de leur éloquence, comme une gloire sublime, cette intolérance royale qui avait privé de leur patrie des hommes de leur nom et de leur sang.

Un autre réfugié déjà nommé ci-dessus, sur lequel nous avons maintenant à revenir, était un ancien prêtre catholique, amené à la foi réformée dans des circonstances bien saisissantes. Chargé d'accompagner au supplice, en 1686, l'un des premiers martyrs des Cévennes, le sieur François Teissier, viguier de Durfort, coupable d'avoir assisté à une assemblée religieuse, le prêtre fut tellement saisi de la constance inébranlable et de l'humble piété de l'infortunée victime de la tyrannie, qu'on lui avait remise pour la convertir *in extremis,* qu'il se sentit lui-même touché au cœur et que ses yeux s'ouvrirent à la vérité de l'Evangile. C'est ce qu'il éprouva le besoin d'attester dans une relation qu'il écrivit de cette lugubre scène de mort, à laquelle son minis-

tère ecclésiastique l'avait contraint d'assister. Cette relation publiée à Berlin en 1702 par l'un des fils du martyr a été donnée de nouveau par les *Archives du christianisme* de 1836, accompagnée d'une lettre de condoléance adressée à Isaac Teissier, son autre fils, par les ministres français réfugiés en Suisse, et datée de Lausanne le 14 mars 1686. Elle est signée par dix-sept pasteurs des Cévennes et treize du bas Languedoc. Les manuscrits originaux de ces deux pièces sont conservés dans la famille Nicati, qui descend du martyr Teissier [1].

Philippe Aiguisier ou *Eguizier,* natif de Marseille, était fils de noble Nicolas Aiguisier, avocat au parlement. Entré dans les ordres et devenu docteur en théologie, il exerça la prêtrise jusqu'au moment où, chargé comme missionnaire à la Salle d'accompagner au supplice le noble martyr des assemblées du désert, il éprouva lui-même dans sa conscience le besoin de rompre avec l'église persécutrice. Après de douloureux combats intérieurs, il parvint à sortir

[1] *Isaac Teissier*, l'aîné des deux frères, consacré au saint ministère en 1681 par le synode du Vigan, était devenu pasteur de l'église de Saint-Romans de Codière. Peu s'en fallut qu'il ne fût appelé à devancer son père dans la carrière du martyre, car avant même la révocation il avait été condamné à mort par le présidial de Nismes, et pendu en effigie pour avoir prêché et administré le sacrement de la sainte cène sur les ruines du temple de Saint-Hippolyte. Parvenu à s'enfuir, il se réfugia dans le Pays de Vaud, où il fut successivement pasteur à Saint-Cergues et à Begnins. Il mourut dans ce dernier poste en 1749, à l'âge de 91 ans.

La relation du martyre d'après la publication de Berlin se trouve dans le *Bulletin du protestantisme français*, tom. V, page 214.

du royaume et à se retirer à Berne, où il put enfin rendre témoignage à la vérité, en confessant sa foi nouvelle auprès de MM. Wyss, professeur en théologie et Bermond, ministre français réfugié. Après cette abjuration et le sacrifice de toutes ses perspectives d'avenir, dénué de toutes ressources, il se rendit à Lausanne, où les pasteurs français l'accueillirent et s'intéressèrent à lui. Admis à l'essai à Vevey, au mois d'avril 1689, sur leur recommandation, comme régent de la première classe et principal du collége, il fut nommé à cette place d'une manière définitive le 16 mai suivant. Il y succédait à un réfugié nommé Lantelme.

Aiguisier ne fut pas oublié de ses amis et protecteurs de Lausanne, car au mois de juin la direction de la Bourse française de cette ville lui fit don d'un habit, sans doute afin qu'il pût se présenter d'une façon convenable dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Malgré la modicité des ressources que pouvait lui procurer son travail, Aiguisier, souffrant de son isolement, songea à se donner une compagne. Il épousa à Vevey, le 17 novembre 1690, une de ses compatriotes, réfugiée comme lui, *Judith,* fille de feu *Pierre Favier,* marchand, de Montélimart en Dauphiné.

Il remplit ses fonctions avec approbation jusqu'à la fin de sa vie. On trouve dans les Manuaux du conseil de Vevey plusieurs preuves de l'intérêt que le zélé pédagogue portait au collége et au développement de ses écoliers. En novembre 1692, il fit représenter par eux, comme exercice de déclamation,

une pièce ayant pour sujet l'*Histoire de Joseph*. On sait combien l'usage des représentations théâtrales était répandu au seizième et au dix-septième siècle dans les institutions scolaires. A Lausanne, les étudiants avaient souvent donné sur la place publique le spectacle de drames allégoriques ou sacrés, tels que l'*Histoire de Susanne,* jouée successivement en grec, en latin, en français, et même en allemand, en l'honneur de M. le Baillif, ou le *Sacrifice d'Abraham* en vers français, composé exprès pour eux par l'illustre Théodore de Bèze [1]. Les régents de Vevey tenaient à honneur de ne pas trop rester en arrière de ce qui se faisait sous l'inspiration des professeurs de Lausanne, et ainsi se conservait cette tradition se rattachant aux anciens *Mystères* du moyen âge. En 1694, Aiguisier tenta une entreprise qui pourra paraître d'une bien grande témérité. La pièce qu'il se proposait de donner au public de Vevey sur la cour du collége, n'était rien moins que la *tragédie d'Esther* que jouaient à Saint-Cyr, cinq ans auparavant, sous la direction de Madame de Maintenon, les demoiselles de la maison royale. Une petite publication de l'année même, que nous avons fortuitement rencontrée, nous a révélé cette particularité curieuse, contrairement à l'opinion à laquelle nous avions été naturellement conduit, qu'il s'agissait pour cette fête collégiale de représenter quelqu'un de ces antiques drames que les écoliers étaient en usage de

[1] Voy. J. Olivier, *Le canton de Vaud, sa vie et son histoire*, tom. II, pag. 989. — A. Gindroz, *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud*, pag. 35.

réciter devant le public[1]. L'ambition littéraire du principal avait été d'une plus haute portée, car non-seulement il voulait que ses élèves reproduisissent l'œuvre récente du grand poëte, mais il ne craignait pas de provoquer de dangereuses comparaisons en mettant ses propres vers à côté de ceux de Racine, et en complétant la pièce par deux actes préparatoires ayant pour sujets la répudiation de Vasthi et le couronnement d'Esther. Cette mise en scène avait pour avantage particulier de supprimer tout naturellement le prologue placé par le poëte en tête de son œuvre, prologue qui, en vantant le zèle de Louis XIV contre « l'affreuse hérésie, » et en célébrant le glorieux monarque comme le seul soutien de la religion, ne pouvait guère être du goût ni de l'instituteur réfugié, ni des assistants, parmi lesquels devaient se trouver nombre de victimes de l'intolérance du roi persécuteur, entourées d'une population sympathique à leurs infortunes. Les allusions aux persécutions des protestants, qu'on a cru voir dans la pièce même, étaient de nature à leur plaire

[1] Voici le titre de ce curieux petit volume : *Addition à la tragédie d'Esther, contenant deux actes, dont le premier représente la réjection de Vasthi, et le deuzième le couronnement d'Esther. Par le prosélite de la Providence, principal et premier régent du collége de Vevey.* A Genève chez Vincent Miege, 1693, petit-octavo de 32 pages.

Il s'ouvre par une dédicace « à très Noble, Magnifique et honoré Seigneur M. Jean Lovis Steiger, baron de Mons, Baillif de Vevey, Capitaine de Chillon. » Cette épître renferme un témoignage éclatant de la vénération qu'inspirait M. le baillif aux nombreux réfugiés qui, comme l'auteur, avaient été les objets de sa charitable bienveillance.

davantage. Mais les circonstances ne favorisèrent pas l'exécution de ce projet, l'absence prolongée de M. le Baillif, qui avait daigné approuver l'entreprise, la fit différer, et le décès d'Aiguisier survenu sur ces entrefaites la mit entièrement à néant.

Les soins donnés par l'ancien missionnaire à sa classe et à la direction générale du collége furent appréciés, comme le prouvent les témoignages annuels qu'il recevait ; et on lit au registre qu'à l'époque de son décès, en novembre 1694, le Conseil sur la requête de la veuve Aiguisier accorda à celle-ci le quartier total de la pension du défunt, « vu ses bons services. » Cette veuve Judith Favier, qui avait vécu quatre ans avec lui, épousa en secondes noces le sieur *Marc Doz,* de Die en Dauphiné, successeur d'Aiguisier dans la place de principal du collége. Elle eut dans cette dernière union plusieurs enfants, qui demeurèrent à Vevey comme bourgeois de la ville. Elle n'en avait point donné à son premier mari.

Le collége de Vevey eut au nombre de ses instituteurs plusieurs réfugiés, et parmi eux quelques prosélytes qui n'ont pas tous laissé un souvenir aussi honorable que celui dont nous venons de nous occuper. Pour lui, sa conversion paraît avoir été bien sincère. Ces paroles que le martyr Teissier lui avait adressées : « Vous mourrez de notre religion, » étaient demeurées comme un trait acéré dans son âme, et le Saint-Esprit de Dieu daigna les y bénir en les accomplissant par sa grâce toute-puissante comme des paroles prophétiques.

Les noms de quelques-uns de ces hommes que l'on était heureux d'assister, en leur fournissant ce moyen honorable de gagner leur vie, se sont déjà offerts à nous. Les fonctions d'instituteur se présentaient assez naturellement comme dévolues à des hommes instruits, qui devaient avoir quelque peine à se vouer à d'autres carrières. Aussi y eut-il tel moment où tous les régents du collége appartenaient au refuge. Ce fut le cas en particulier en 1696, où nous trouvons les noms de MM. *Doz, Adam, Duchesne, Robert,* ayant pour suffragant *Faber,* et *Amalric.* Le régent de quatrième, *Nicolas Robert,* revêtu en même temps des fonctions de chantre à l'église, originaire de Sainte-Marie-aux-Mines, occupait sa place depuis l'année 1662. Nous rencontrons encore les noms de MM. *Montaud,* mis à la retraite en 1687, *Grivel,* nommé régent de troisième en 1689 et destitué l'année suivante pour sa conduite envers le principal Aiguisier, *Thorel* nommé en 1708, *Alric* en 1714, *Nautré* en 1721. Nous avons signalé déjà le prosélyte *Crassous,* devenu principal du collége en 1723. On en citerait d'autres encore, mais comme nous n'avons aucun détail intéressant à ajouter à leurs noms, nous nous abstiendrons de prolonger cette nomenclature.

Nous avons à revenir sur une famille du refuge qui déjà nous a occupés. En énumérant les titulaires du poste Montlune, nous avons mentionné au chapitre IX le ministre Maroger, comme ayant été exposé à un genre de persécution spécial, par l'enlèvement de sa femme et l'emprisonnement de celle-ci dans un

couvent. Nous sommes en mesure d'ajouter quelques détails sur ce qui le concerne.

Peu après son installation en qualité de pasteur et son établissement à Vevey, il prit soin de faire constater officiellement son mariage, comme le prouve l'acte suivant extrait des registres du vénérable Consistoire de l'église de Vevey, en date du 27 mai 1740 : « S'est présenté M. *Antoine* fils de feu M. Pierre *Maroger* de Marte Pascal de Nîmes en France, ministre de l'Eglise françoise de cette ville, lequel expose qu'ayant été conjoint par le sacré lien du mariage avec Dlle *Lydie* fille de feu Noble François *de Caladon* seigneur de Bréau, diocèse d'Alais dans le dit Royaume, où leur dit mariage auroit été bénit le seizième juin 1732, en conséquence des promesses de mariage que les dits jugaux avoient ensemble, en date du 12 novembre 1731, priant que son dit mariage soit enregistré dans le Livre des mariages de cette Eglise. Veu l'authenticité des susdites promesses de mariage signées Maroger, Lidie de Caladon, Bétrine pasteur, P. Durand, Combes pasteur, et Rouvière prédicateur, et de la bénédiction nuptiale, signée Pierre Cortiez ministre du Saint Evangile sous la Croix, dattées comme dessus, dont les actes sont produits par le dit Mons. Maroger, la vénérable Chambre a unanimement accordé l'enregistrement requis, dont acte sera expédié au dit monsieur requérant, pour luy servir où de besoin sera. »

Mme Maroger appartenait, comme on le voit, à cette noble famille *de Caladon* dont un membre, réfugié en Angleterre, figure dans le *Théâtre sacré*

des Cévennes, comme témoin des étranges phénomènes d'inspiration prophétique qui ont marqué spécialement l'époque de la guerre des Camisards. Libérée de sa captivité dans le couvent de Lodève, où elle sut résister aux efforts des convertisseurs et aux séductions monastiques, elle vint rejoindre son mari à Vevey, pour y partager sa vie de dévouement, dans une condition voisine de l'indigence, accomplissant ainsi avec lui cette carrière d'épreuves à laquelle ils avaient été appelés pour rendre témoignage de leur foi, et mourut en 1767, à l'âge de soixante-douze ans.

M. Maroger lui survécut jusques en 1774, ayant atteint sa quatre-vingtième année, et s'étant vu contraint, à cause des infirmités de la vieillesse, à résigner depuis plus de dix ans les fonctions qu'il exerçait à Vevey, soit comme prédicateur, soit comme membre de la direction des pauvres réfugiés français. Il s'était retiré à la campagne, et habitait, à plus d'une lieue de la ville, une maison nommée le Ressat, située au pied de l'antique château de Blonay. C'est là qu'ils décédèrent tous deux.

Ils avaient une fille du nom de *Susanne,* qui épousa en 1759 un réfugié nommé *Jean Fabreguette,* sieur de *la Valette,* ancien lieutenant d'infanterie, de Cornus, diocèse de Vabre en Rouergue, lequel avait probablement été attiré à Vevey par des membres de sa famille établis déjà depuis longtemps dans ce lieu , où ils étaient venus chercher asile au temps de la persécution. Il y trouva en particulier une vieille tante, Mme *Solier* née *Fabreguette,* qui fut mar-

raine de son premier enfant et décéda en 1763, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. La pauvre dame Fabreguette eut à plusieurs égards une existence malheureuse, comme l'avait été celle de ses parents. La direction des pauvres réfugiés dut s'occuper d'elle à diverses reprises, jusqu'au jour où, grâce à une amélioration survenue dans sa position temporelle, elle se vit en mesure de restituer à la Bourse française les secours qu'elle avait été dans le cas d'en recevoir.

Au nombre des réfugiés auxquels Vevey a fourni un asile temporaire, nous avons encore à mentionner le célèbre peintre sur émail *Petitot,* qu'une tradition, dont nous aurons à examiner le bien fondé, fait mourir dans cette ville en 1691. Un précieux livre de famille, écrit de sa main jusqu'à l'an 1674, et conservé par ses descendants, nous permet de recueillir quelques détails authentiques sur cet homme aussi distingué par ses sentiments de piété sincère que par les talents artistiques dont Dieu l'avait doué.

Jean Petitot, né à Genève en 1607, était fils d'un habile sculpteur et architecte, précédemment établi à Rome, où il exerçait avantageusement sa profession. Voyant avec douleur un culte idolâtre se rendre aux œuvres d'art qui sortaient de ses propres mains, cet homme pieux s'était retiré de cette ville par motif de conscience, et était venu chercher à Genève une atmosphère religieuse plus en harmonie avec les besoins de son cœur. Là il avait pu, avec l'aide de Théodore de Bèze, dont il était particulière-

ment aimé, élever ses cinq enfants sous l'influence pure et sainte de l'Evangile.

Après avoir parcouru l'Italie et s'être fait honorablement connaître en Angleterre, où ses talents furent particulièrement appréciés du roi Charles Ier, Jean Petitot vint en France après la mort de ce monarque, et y devint bientôt peintre du roi, position qu'il conserva jusqu'au moment de la révocation de l'édit de Nantes. Pressé par la persécution, enfermé d'abord au Fort-l'Evêque, où il résista aux efforts de Bossuet pour le convertir, il fut ensuite jeté dans un couvent, dont le régime contraignit le malheureux vieillard à signer une abjuration qui lui permit de recouvrer la liberté. Il en profita pour sortir du royaume persécuteur, et se retirer à Genève où il fit amende honorable de sa faiblesse. La tradition dont nous avons parlé le représente comme ayant été frappé d'une attaque d'apoplexie à Vevey en 1691, dans la quatre-vingtième année de son âge, au moment où, plein encore d'ardeur pour son art, il travaillait à un portrait de la fidèle compagne de sa vie.

Rien n'a pu jusqu'à ce jour nous faire constater l'authenticité de ce fait, rapporté de confiance par divers auteurs, tels que M. le docteur Levade, dans son *Dictionnaire du canton de Vaud;* MM. Haag, dans la *France protestante*, et M. Henri Bordier, après eux et probablement d'après eux, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*. (Tom. X, pag. 185.) Il nous semble impossible que la mort d'un homme tel que Petitot, dont la réputa-

tion était si grande que l'affluence des visiteurs l'avait contraint, dit-on, à quitter Genève pour chercher du repos à Vevey, n'ait laissé dans aucun des registres publics quelqu'une de ces traces que nous avons rencontrées à l'égard de bien d'autres réfugiés moins considérables que lui. Sa famille était en relation avec les maisons les plus honorables de la ville. On vit en 1691 Mlle Marie Petitot présenter au baptême, de concert avec MM. de Lussac et Seignoret, un enfant de M. Jean-Martin Couvreu. Comment le Conseil de Vevey n'aurait-il pas été appelé à intervenir pour sa sépulture? Comment le Manual de cour de justice n'aurait-il pas eu à consigner la déclaration de ses dernières volontés ? Aucun signe officiel quelconque ne nous donne la preuve que Petitot soit décédé à Vevey.

Il y a plus ; à la suite d'un tableau des réfugiés établis dans le bailliage de Vevey en 1764, tableau dressé par ordre de LL. EE., s'en trouve un autre donnant les noms des réfugiés qui, dès l'origine, sont morts dans le bailliage, ou en sont sortis sans y laisser de postérité. Dans le nombre de ces derniers nous trouvons cette indication formelle : « Petitot peintre, retiré en Hollande[1]. »

C'est donc très vraisemblablement dans cette dernière contrée de refuge, et non pas à Vevey, qu'il faudrait chercher la tombe du célèbre peintre. C'est là du moins qu'on trouve des vestiges de sa famille. En 1695, sa femme présentait au baptême à Rotter-

[1] *Manuscrits Gilliéron*, tom. IX.

dam son petit-fils Jean-Auguste Bazin, premier-né de sa fille Marie, qui avait épousé en 1693, au dit Rotterdam, M. Jean Bazin de Limeville. Ces données, tirées d'actes authentiques, concordent avec l'assertion de notre tableau, et permettent de conjecturer que Petitot sera décédé peu après son arrivée en Hollande, puisque son nom ne figure pas à côté de celui de sa femme à l'occasion du baptême de l'enfant Bazin.

Pour en revenir à l'intéressant livre de famille laissé par le pieux réfugié à ses enfants, il nous apprend que Petitot, marié à Charenton par M. Drelincourt, le 23 novembre 1651, avec Marguerite Cuper, en eut de 1653 à 1674 dix-sept enfants, savoir neuf fils et huit filles[1]. C'est aux dix survivants qu'il adressait, avec ses souvenirs de leur naissance, les exhortations paternelles les plus touchantes et les plus chrétiennes, suivies de la transcription de nombreuses prières et méditations tirées des œuvres de Du Moulin et de Drelincourt, dont il les exhortait à faire usage. Ces pages, écrites de sa main, sont accompagnées de son propre portrait et de celui de sa femme, dessinés à l'encre de Chine, puis de quelques sujets relatifs à la personne du Sauveur, à l'égard desquels il croit devoir se justifier contre les scrupules de ceux qui condamnaient les images, à cause de l'abus qu'en fait l'église romaine. Il est aisé de retrouver dans ce besoin d'apologie un sou-

[1] C'est par erreur que la *France protestante* dit que Petitot fut marié deux fois. (Voy. *Bulletin*, IX, pag. 307.)

venir profond des expériences qu'avait faites son père au sujet de ses œuvres de sculpture.

Le volume n'est pas entièrement rempli. Aucune inscription n'y a été faite par Petitot postérieurement à l'année 1674, époque de la naissance de son dernier enfant. Il est à regretter qu'il n'ait pas poursuivi cette œuvre si bien commencée, et que les membres de la famille Bazin, qui y ont ajouté plus tard des détails les concernant eux-mêmes, n'aient pas éprouvé le besoin de suppléer à ce qui manquait à la biographie de leur aïeul, en indiquant en particulier l'époque et le lieu de son décès.

Dans le but de donner une idée de l'esprit qui animait le pieux père de famille dans ses chrétiennes exhortations, nous transcrirons quelques-unes des lignes par lesquelles il les termine : « Vous recevrez donc avec gré ce présent, qui vous est faict par vostre père qui vous aime cordialement, pour ce que vous estes ses enfans, mais beaucoup plus pour ce que vous estes enfans de Dieu. Et comme il est fort avancé en âge et dès longtemps en ce monde, sa principale pensée ne doit plus estre qu'à se disposer à en sortir et à mourir en la grâce de Dieu. C'est à quoy j'aspire de tout mon cœur, et, avant ce délogement, ce m'est une joye de vous pouvoir donner de nouveau ma bénédiction et faire mes amples et dernières exhortations, afin de parler encore à vous après ma mort [1]. »

Un autre peintre doit figurer encore parmi les

[1] *Bulletin*, IX, pag. 432.

réfugiés que Vevey a pu compter au nombre de ses citoyens. *Michel-Vincent Brandoin,* né à Vevey le 2 mars 1733, était fils d'Etienne Brandoin, Français réfugié, originaire de Frondamente en Rouergue, et de Susanne-Marie née Cornabé, d'une famille également réfugiée mais devenue bourgeoise de la ville. Ce M. Etienne Brandoin était venu avec deux frères s'établir dans le pays, et exerçait à Vevey d'une manière distinguée la profession d'avocat. Il fut dès l'an 1749 membre de la direction de la Bourse française, et ne cessa qu'en 1768 de prendre une part active à cette œuvre de dévouement.

Son fils, destiné d'abord au commerce, et placé dans ce but chez un de ses oncles Cornabé, chef d'une grande manufacture de drap à Amsterdam, montra de bonne heure plus d'aptitude pour les arts que pour la carrière industrielle qui s'ouvrait devant lui, et l'on dut lui permettre de suivre à son goût dominant pour la peinture. Après de longs séjours en Angleterre, en France et en Italie, Michel-Vincent Brandoin revint se fixer dans sa ville natale, et nous l'y voyons entrer à son tour dans la direction de la Bourse française, où il exerça les fonctions de secrétaire et dont il fit partie jusqu'au jour de son décès.

Au moment de la fusion de la Bourse française dans la commune de Vevey, Brandoin ne put pas participer en qualité de réfugié à l'adoption faite par la ville de ces hôtes devenant ses enfants, attendu que la bourgeoisie de Mont-le-Grand sur Rolle, que sa famille avait acquise, lui ôtait le droit d'être considéré comme ressortissant de la Bourse française.

Mais par une honorable exception, les Conseils de la ville lui concédèrent gratuitement la bourgeoisie, « en considération de ce qu'il s'était toujours bien montré en ce qui pouvait intéresser le public, soit comme membre de la direction française, soit comme particulier par ses talents. » A la suite de cette décision, prise le 26 mai 1790, un repas d'honneur fut offert dans la soirée à l'homme qu'on avait jugé digne d'être l'objet de cette petite ovation. Mais le lendemain de ce jour, où il avait été heureux sans doute de ce témoignage de l'estime de ses concitoyens, Brandoin mourut à l'âge de cinquante-sept ans. Sa veuve, Anne née Bathoë, et son fils Théodore-Alexandre-Louis Michel furent reçus à sa place à la bourgeoisie le 12 juillet suivant [1].

Le genre de peinture auquel Brandoin s'adonna fut la gouache et surtout l'aquarelle. Il reproduisait avec succès les monuments de l'architecture italienne, avait un talent réel pour le paysage et pour les scènes populaires, et fut le premier à saisir avec goût et avec bonheur les costumes nationaux de la Suisse. Il avait un don particulier pour la caricature, et a laissé dans ce genre des planches estimées surtout en Angleterre. Ses nombreux ouvrages, appréciés des amateurs, sont dispersés dans ce dernier royaume, en Hollande et en Russie, où il jouissait de l'estime de l'empereur Paul Ier. Peu d'entre eux sont demeurés dans le pays. Deux des fontaines de Vevey, ainsi que

[1] Ce fils étant mort célibataire à Morges le 16 janvier 1807, la famille Brandoin fut éteinte par le décès de ce seul représentant qu'elle avait dans le livre des bourgeois de Vevey.

la chaire du temple de Saint-Martin, ont été exécutées sur des dessins généreusement fournis par lui pour l'ornement du lieu de sa naissance. Le monument de Gessner, à Zurich, peut aussi donner une idée des talents de Brandoin pour ce genre de composition.

Mentionnons enfin, pour clore ce chapitre, un réfugié qui a joué, à la fin du XVIIe siècle, un rôle honorable au sein de la population de Vevey. *Vincent Hertner,* ancien négociant à Lyon, fit en arrivant à Vevey l'acquisition du bâtiment de l'Aile, et y ajouta les quatre tourelles formant les angles de l'édifice, qu'il laissa en succession à son neveu M. Jean-Martin Couvreu[1]. Hertner était fils de Jean-Martin Hertner-Clée et de dame Susanne Dumont. Son frère Jacques avait été, de 1669 à 1678, pasteur de l'église de Lyon. Ce dernier était, en 1684, seigneur de Cottens près Begnins, ayant été autorisé par LL. EE. à posséder un fief noble, parce qu'il était bourgeois de Zurich, de famille considérable, et qu'il s'était retiré au pays pour cause de religion[2]. Une de leurs sœurs, Anne, avait épousé M. David Couvreu (mort à Vevey en mai 1695), une autre, Elizabeth, était mariée à Jean Sarrazin, conseiller d'état de la ville de Genève, la troisième, Marie, à Jean-Louis Calendrini, banquier

[1] Le logis de l'Aile, ancienne propriété de la ville, fut vendu par elle en 1680 (voy. *Manual,* H, pag. 294) à M. Hertner, pour le prix de 12000 florins. Il avait été construit de 1596 à 1598 à la place des anciennes halles, sous l'enseigne d'une Aile. Le mot d'*Hâle,* en dialecte patois, avait la même signification.

[2] La famille Hertner était également considérée comme étant originaire de Saint-Gall.

dans la même ville. Dans l'inventaire des effets de la succession de M. Vincent Hertner, décédé le 20 février 1699, se trouva « un Etuy renfermant un bassin d'argent et quatre coupes qui avoyent servi à la communion de l'Eglise de Saint-Romain de Lyon, » plus une liasse des comptes de la dite église. Dans son testament, il donnait à la Bourse des réfugiés de Genève 4000 livres, à condition de les remettre à l'église de Lyon, lorsqu'elle viendrait à être rétablie. Divers comptes que nous avons sous les yeux montrent que M. Vincent Hertner avait exercé les fonctions d'ancien et de caissier dans l'église dont son frère était l'un des pasteurs. Le temple de Saint-Romain, qui était celui de l'église protestante de Lyon, fut détruit en 1685[1].

[1] Voy. *Bulletin*, XII, pag. 487. — Martignier, *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, pag. 73.

CHAPITRE XVI

Des diverses Bourses françaises dans le Pays de Vaud.

Direction de Morges, — de Lausanne, — de Nyon, — de Bex, — d'Yverdon et de Rolle. — Habitants perpétuels de Moudon. — Réfugiés du Pays de Gex.

Les diverses directions établies dans le pays, en faveur des réfugiés, ont eu nécessairement entre elles des relations assez fréquentes, et nous avons été déjà conduits à plusieurs reprises à mentionner ces relations dans les pages qui précèdent. Un phénomène assez remarquable est celui des diversités qu'on a lieu de signaler, soit dans leur administration intérieure, soit même dans leur constitution propre et dans leurs rapports avec le pouvoir. La manière dont ces institutions charitables se sont constituées et développées, sous la haute protection et la surveillance paternelle du gouvernement de Berne, donne jusqu'à un certain point l'explication de ce

phénomène, et fait comprendre pourquoi elles ont été en général peu connues. Il ne sera pas sans intérêt d'entrer dans quelques détails à ce sujet.

Il eût semblé naturel que les directions des pauvres réfugiés eussent été régies simultanément par les mêmes ordonnances, attendu que leurs circonstances d'origine et de formation, et leurs rapports soit avec leurs administrés, soit avec les autorités locales, soit avec le pouvoir souverain, étaient au fond assez identiques. Or ce n'a nullement été le cas. Les faits démontrent que chaque direction recevait séparément de LL. EE. les décisions dont elle sentait le besoin et qu'elle réclamait, sans même que ces décisions souveraines qui, par leur nature, avaient un caractère général, fussent toujours communiquées aux autres directions du pays. Aussi les voyons-nous correspondre entre elles pour s'enquérir de ce qui avait été prescrit dans tel ou tel cas particulier, et s'efforcer parfois de se concerter pour faire une démarche en commun. Ainsi par exemple, en 1744, les deux directions de Lausanne et de Vevey confèrent sur diverses requêtes à présenter à LL. EE. pour le bien des réfugiés. En 1752 la direction de Vevey, apprenant que celle de Lausanne a obtenu de pouvoir délivrer des actes autorisant les réfugiés de son ressort à habiter un endroit quelconque du bailliage, charge quatre de ses membres « de se procurer une copie de l'octroy accordé à ce sujet à la direction de Lausanne, et d'examiner s'il conviendrait de demander pour celle de Vevey quelque chose de pareil. » Plus tard,

en 1756, la direction de Nyon s'adresse à celle de Vevey pour la prier de lui donner une copie des arrêts rendus par LL. EE. au sujet du droit d'habitation des réfugiés, arrêts qui étaient d'une portée tout à fait générale. Une chose plus surprenante encore, c'est qu'en 1754 la Chambre des réfugiés de Berne, elle-même, demande à la direction de Vevey de lui faire connaître les ordonnances et règlements qu'elle peut avoir reçus de LL. EE., et de lui faire savoir comment, avec quels fonds et dans quelle mesure elle assiste ses pauvres, jusqu'où s'étend son pouvoir, si elle a été établie sans autorisation souveraine, si elle délivre sans bornes des lettres de tolérance à tous les réfugiés sans distinction, s'il a été accordé quelque concession aux directions des réfugiés du Pays de Vaud au sujet de l'octroi des patentes de tolérance, etc. Si l'on est surpris que toutes ces choses ne fussent pas connues à Berne de la manière la plus exacte, on a lieu de l'être plus encore en voyant qu'après une telle enquête il n'ait pas été pris des mesures positives pour donner plus d'unité à toute cette branche d'administration, en généralisant l'application des arrêts souverains à toutes les directions françaises du pays.

Il y a évidemment, dans la marche constamment suivie à cet égard par le gouvernement, une intention formelle d'éviter tout ce qui aurait pu contribuer à donner aux directions un caractère trop officiel, qui les aurait sorties de cet état provisoire où l'on voulait les maintenir, et les aurait constituées aisément en communautés ou corporations. La crainte de ce

danger peut seule expliquer la persistance d'un mode de gouvernement si étrange.

Cette préoccupation inquiète du pouvoir n'allait heureusement pas jusqu'à interdire aux directions toutes communications directes entre elles, et nous pouvons signaler à cette occasion la parfaite aménité des rapports que dénotaient les lettres affectueuses qu'elles échangeaient, soit au sujet d'intérêts généraux, comme ceux dont nous venons de faire mention, soit à l'égard de tel ou tel pauvre réfugié dont elles avaient à s'occuper concurremment. Les délégués aux conférences se sont constamment plu à témoigner leur satisfaction et leur reconnaissance pour la manière dont ils avaient été reçus au sein des directions qui les avaient convoqués. Le sentiment de la grandeur et de la sainteté de l'œuvre qu'ils accomplissaient les uns comme les autres, les unissait dans un même esprit. Ne serait-il pas permis de voir dans cette union vraiment fraternelle comme un sceau de la bénédiction divine qui reposait sur cette œuvre de charité chrétienne et de dévouement pieux ?

Si nous avions besoin de justifier en quelque mesure l'extension que nous donnons dans ce chapitre à notre travail, en en élargissant le cadre, nous pourrions alléguer comme motif de cette extension le fait qu'à l'heure qu'il est, et depuis peu d'années, toutes les directions de Bourses françaises, en tant qu'administrations publiques, ont pris légalement fin, en sorte que si deux d'entre celles que l'époque du refuge a vues naître ont encore une sorte d'exis-

tence, ce n'est qu'en vertu de leur caractère d'institutions privées, ne concernant que quelques familles gérant des fonds qu'elles possèdent en indivision. C'est ce que les détails qui vont suivre feront aisément comprendre. La nécessité de régulariser définitivement la position des citoyens issus du refuge engagea l'autorité à mettre fin à tout ce qu'il y avait encore d'anormal au sujet de plusieurs d'entre eux. Une loi fédérale du 3 décembre 1850 imposa aux cantons l'obligation de procurer un droit de bourgeoisie communale aux incorporés, aux habitants perpétuels, et aux autres individus privés d'un droit pareil. Le grand conseil du canton de Vaud, dans le but d'obtempérer, pour ce qui le concernait, à cette loi fédérale, en a émis une en date du 20 mai 1859, en vertu de laquelle les Bourses françaises devaient prendre fin. Il y a donc un intérêt particulier à recueillir aujourd'hui les particularités qui les concernent, et qui ne seront plus désormais que des souvenirs.

Les directions dont l'existence nous a été révélée par nos recherches sur celle de Vevey sont, comme on a pu le voir, au nombre de six, savoir : les directions de *Lausanne,* de *Morges,* de *Rolle,* de *Nyon*, d'*Yverdon* et de *Bex*. Nous allons nous arrêter quelques instants sur chacune d'elles, en les prenant, non pas dans l'ordre de leur importance relative, ni dans celui de l'année de leur formation, mais au contraire dans celui de la cessation de leur existence, par suite de leur incorporation aux communes vau-

doises avec lesquelles elles se trouvaient en rapport intime. La ville de Vevey, nous l'avons vu, donna la première, en 1790, l'exemple de cette adoption fraternelle. Morges fut celle qui la suivit de plus près. Aussi c'est par ce qui concerne la direction de cette dernière ville que nous allons commencer.

1° *Direction de Morges.*

Le plus ancien registre des délibérations de la direction des pauvres réfugiés de Morges ne remontant qu'à l'année 1768, nous sommes privés des détails qui nous auraient permis de tracer d'une manière authentique l'histoire de la fondation de la Bourse française de cette ville. Nous avons toutefois d'autre part assez de renseignements pour pouvoir établir que cette fondation a eu lieu dans des circonstances analogues à celles qui ont déterminé l'existence de la Bourse de Vevey, et par conséquent nous n'aurions pas eu grand'chose de nouveau à apprendre sur ce point. Un fonds destiné à assister les infortunés, passant ou en séjour, fut formé comme ailleurs, soit par des collectes spéciales, soit par des dons ou legs pieux, soit par la collecte du dimanche après-midi assignée de bonne heure à ce but charitable. Plus tard, dès 1762, le fonds modique formé par une gestion scrupuleuse fut accru de quelques valeurs confiées à fonds perdus à la direction[1].

[1] On peut signaler entre autres 600 livres provenant de *Marie Lacoste*, 2000 livres du capitaine *Teissier*, 1500 livres des demoiselles *Boisserant*.

L'un des premiers faits de quelque importance que nous ayons à signaler, est la présence à Morges d'un des pasteurs victimes de la persécution. *Isaac Sagniol de la Croix,* ancien pasteur à Crest, avait échappé par la fuite au supplice de la roue, auquel il avait été condamné en 1683 après le combat de Bourdeaux. Etabli par LL. EE., en juillet 1686, comme ministre en chef de l'église de Morges, Sagniol s'attira la considération générale et put contribuer à l'accueil charitable fait à ses malheureux compatriotes dans le lieu où il exerçait son ministère. Nous l'avons vu déjà assister comme délégué de la direction de Morges, avec M. *Paul Lafont,* à la réunion convoquée à Lausanne en 1698 pour faire choix des députés chargés de se rendre à Berlin au nom des réfugiés. Un peu plus tard nous le trouvons en correspondance avec MM. Hill et Van-der-Meer, les deux envoyés d'Angleterre et de Hollande à Turin, et décidant le courageux Tobie Rocayrol à aller (fin mai 1704) porter à ses amis des Cévennes la nouvelle qu'une expédition maritime se préparait à Nice pour leur tendre secours[1]. Le pasteur Sagniol de la Croix mourut en 1707, et légua à la ville de Morges une somme de 12000 liv. tournois pour l'établissement d'un poste de troisième pasteur, auquel on donna plus tard le titre de diacre, et qui était chargé des sermons du dimanche après midi.

Vers le même temps on pouvait retrouver non loin de Morges, et dans le cercle d'activité de sa direction,

[1] Voy. *Bulletin,* XVI, pag. 274. On peut voir au tom. XIX, pag. 2 à 22 (numéro de janvier 1870), une notice que nous avons donnée sur Tobie Rocayrol.

un autre souvenir des Cévennes. C'est cet homme, nommé *Halméde,* signalé dans l'histoire du prophétisme cévenol pour avoir dénoncé au curé son propre enfant comme animé de l'esprit de prophétie, et pour avoir tenté, sur les indications du prêtre, de faire cesser les inspirations, d'abord par de mauvais traitements, ensuite par des manœuvres superstitieuses, jusqu'à ce que, touché de repentir, ce malheureux père se mit lui-même à prophétiser comme son fils. « Le dit Halméde, lisons-nous dans le *Théâtre sacré des Cévennes,* est de Saint-Paul-la-Coste, à une lieue et demie de Saint-Jean de Gardonenque, et il demeure présentement à Estoüé (Etoy) dans le voisinage de Morges, au Pays de Vaud. C'est un fort honnête homme[1]. »

Parmi les réfugiés que la direction avait à assister se trouvaient naturellement, dans les premières années, quelques ministres; nous pouvons nommer entre autres M. *Malplach,* ancien pasteur d'Anduze qui, après avoir séjourné à Lausanne, était venu se retirer à Morges et recevait pour lui, sa femme et deux enfants une subvention de 15 liv. par mois[2]. Il aidait le pasteur Sagniol dans les fonctions de son ministère et se rendait sans doute utile aux autres réfugiés selon son pouvoir.

[1] *Théâtre sacré des Cévennes,* pag. 90. — Le nom d'*Holmède,* bien probablement le même, se retrouve encore aujourd'hui parmi les ressortissants de la Bourse française de Nyon, devenus bourgeois d'Arnex.

[2] Un nommé *Malplach* de Chambérigaud était en 1704 au nombre des chefs camisards. Il remplissait auprès de Roland les fonctions de secrétaire. — Voy. *Bulletin,* XVI, pag. 279.

Dans un état des réfugiés de Morges, en 1698, nous discernons les noms de MM. *Guyon*, ministre de Bourdeaux en Dauphiné, *Gresse*, ministre de Die, *Morin*, ministre de Grenoble, *Guirard*, ministre de Nismes, Mme *Cadormergue*, veuve de M. *Portal*, ministre de Montpellier, Mlles *de la Cassagne*, de Nismes, M. Pierre *Brun*, capitaine de cavalerie de Nismes, avec sa mère née Louise *de Baudan*, et sa cousine du même nom, M. *Viridet*, docteur-médecin, de Paray-le-Monial, MM. Antoine *Arment*, du Vigan en Cévennes, et Jean-Jacques *Poya*, de Boffre, en Vivarais, l'un et l'autre chirurgiens, MM. les apothicaires Pierre *Mousson*, du Maz d'Asil, comté de Foix, et Pierre *Aiguoin*, de Semaine en Languedoc, etc. Le nombre des réfugiés à Morges s'élevait à quatre cents.

Le refuge compta aussi à Morges parmi ses nobles représentants M. *Henri de Mirmand*, que nous avons eu déjà l'occasion de nommer, comme ayant été délégué auprès des états protestants avec le pasteur Bernard. Après quelques années de séjour à Neuchâtel, il était venu se fixer dans le Pays de Vaud et termina ses jours à Morges en 1721. Il y avait été attiré par son gendre M. *de Baufain*, lequel y avait transporté son domicile en 1716, pour se rapprocher de Genève [1]. Ce dernier mourut l'année suivante, et les

[1] *Frédéric de Béranger de Lange*, sieur de *Beaufin* et de *Violès*, ci-devant procureur général au parlement d'Orange, avait épousé en septembre 1707, à Prenzlow, Mme Marguerite de Cabrol, fille de M. Henri de Mirmand. Celle-ci, née en 1678, était veuve de Charles de Cabrol de Travanet, qu'elle avait épousé à Vezel en mars 1698, et perdu à Magdebourg le 18 février 1704.

autorités de la ville témoignèrent, à l'occasion de son décès, la considération que la famille réfugiée s'était acquise. On en trouve la preuve dans la délibération que nous transcrivons ici : « Dieu ayant retiré à soi le 1er avril 1717 M. le baron de Beaufain, qui s'était habitué dans cette ville depuis quelque temps en ça, le conseil de ce lieu ayant réfléchi que le dit seigneur baron s'était distingué pendant le séjour qu'il a fait ici, tant par sa piété et charité que par toutes sortes de vertus chrétiennes, qu'il sera enseveli aux frais de la ville, autant honorablement qu'il se pourra, et son corps mis dans la chapelle de cette église du côté du vent, qui est joignant le chœur[1]. » On lit encore à la date du 4 août que M. de Mirmand, beau-père du dit sieur baron de Beaufain, a porté au conseil 1000 fl. que MM. les directeurs de la noble hoirie du sieur baron donnaient au charitable hôpital de cette ville.

Nous avons mentionné déjà la lettre adressée par la direction de Morges à celle de Vevey en 1736, au sujet des comptes dont le conseil de ville demandait

Le baron de Beaufin de son côté était veuf de Françoise de Sauzin sa première femme.

Voy. *France protestante*, VI, pag. 260, et *Bulletin*, VII, pag. 45 et suiv.

Dans un dénombrement de 1693 figurent déjà comme réfugiés à Morges M. et Mme *de Lange*, chez lesquels on peut retrouver des membres de la famille de M. de Beaufin.

[1] L'église de Morges n'était pas sur le même emplacement que le temple actuel. Elle était sur la place, fermant presque la petite rue, et ne laissant qu'une étroite ruelle tendant au lac du nord-ouest au sud-est.

Voyez les *Mémoires* de M. de Mirmand. — *Bulletin*, tom. VII, pag. 207.

la présentation. La réponse de Vevey, datée du 6 mai, était adressée à M. *G. Teissier,* directeur de la Bourse française à Morges.

Deux ans plus tard, la direction eut également à s'entendre avec ses sœurs du pays relativement à une loterie organisée en faveur de l'église réformée de Stuttgard. En 1759, nous la voyons correspondre avec la direction de Nyon au sujet de la crainte qu'elle avait de voir transformer en un catéchisme le second sermon du dimanche, ce qui devait avoir pour effet d'amoindrir le produit des collectes, et en 1778, de nouveau avec celle de Vevey, pour lui demander communication des arrêts souverains relatifs aux réfugiés. La lettre était signée : *Imbard* secrétaire.

Ajoutons à ces quelques détails une liste dressée le 15 mars 1797 et portant les noms des réfugiés assistés ou ayant droit à l'assistance de la direction. Les premiers étaient : deux sœurs, filles de feu Pierre *Johannot,* la veuve *Cloutier,* demeurant à Saint-Prex, la veuve de Salomon *Audin,* la veuve de Louis *Audin,* Sigismond *Michelot*, demeurant à Lussy, Jean *Cornu,* demeurant à Réverole, la veuve *Michelot,* demeurant à Genève avec cinq enfants, et Susanne *Meunier*. Une seule personne, Mlle *Aigoin,* figure au nombre des ressortissants non assistés de la Bourse française.

D'entre les six membres de la direction de cette époque deux seulement, MM. *Massy,* bourgeois de Morges, et *Lucadou,* bourgeois de Tolochenaz, étaient d'origine française, les quatre autres étaient MM. *Golay,* du Chenit, *Guex,* de La Chaux, *Martin* et *Hochreutiner*, de Morges.

Le nombre des ressortissants de la Bourse française ayant fort diminué, la proposition fut faite en 1822 de les incorporer à la commune. Un rapport fait à ce sujet au conseil communal concluait par une entière adhésion et se fondait d'une part sur ce qu'il n'y avait plus moyen de nommer de directeurs parmi les ayants droit, de l'autre sur ce que la direction était dénuée de l'autorité morale et du pouvoir administratif que possèdent les municipalités. Les ressortissants de la Bourse ne se composaient plus que de neuf individus, dont un du nom de *Rodier,* les autres du nom d'*Odin* [1]. Les autorités de Morges proposaient de les recevoir à la bourgeoisie, en appliquant à la caisse communale le capital de 11 741 livres que possédait la Bourse française et en attribuant à la caisse de l'hôpital les 188 livres de revenu qu'elle retirait d'autre part.

Le 10 avril 1823 la direction de la Bourse française réclama à son tour auprès du gouvernement l'autorisation nécessaire à la fusion, dans une pétition signée *Boiceau* pasteur, président. Les autres membres étaient MM. *Huc-Mazelet,* Em. *Mousson, Chevalier-Dellembach,* Fs. *Forel,* Henri *Monod,* et *Solier,* caissier [2]. Tous étaient bourgeois de Morges,

[1] L'extinction quasi totale des ressortissants de la Bourse française fait voir qu'à Morges, comme cela avait lieu à Vevey, les familles réfugiées perdaient leur droit à la Bourse au moment où elles acquéraient une bourgeoisie.

[2] La famille Huc-Mazelet a fourni plusieurs noms à l'histoire religieuse de France. Parmi les chefs cévenols, tous « fort jolis hommes et bien craignant Dieu, » que Rocayrol trouva auprès de Roland, il désigna Jean Huc dit Mazellet comme

et, sauf M. Monod, d'une origine plus ou moins directement française. La décision favorable du grand conseil intervint le 2 juin, et fut communiquée à la direction par le juge de paix le 1er juillet. Le 10 janvier 1824, elle reçut son plein accomplissement par la remise des créances et autres pièces à la municipalité.

2° *Direction de Lausanne.*

Les détails que nous avons été conduits à donner, dans tout le cours de notre travail, sur la direction de la Bourse française de Lausanne, nous dispensent de nous arrêter ici sur cette corporation

étant leur grand prédicateur : « Je l'ay ouy prêcher, dit-il, sur ces mots du chap. VI, vers. 20 du livre de Daniel : « Et comme » il approchait de la fosse, il cria Daniel d'une voix piteuse. » Et le roi prenant la parole dit à Daniel : Daniel, serviteur » du Dieu vivant, ton Dieu à qui tu sers incessamment te » pourroit-il avoir délivré des lions! » Ce sermon fut fait en présence des cy-dessus nommés et d'environ cinq cents personnes de la trouppe de Roland, d'une manière sy sanite et sy touchante, que plût à Dieu tout le monde l'eût entendu ! » (*Bulletin*, XVI, pag. 280.) Cet homme, qu'Antoine Court crut pouvoir s'associer pour le relèvement des églises, ne paraît pas toutefois avoir persévéré jusqu'à la fin. Corteis porte sur lui un jugement sévère, et Court rapporte aussi qu'il se fit catholique avant de subir son supplice à Montpellier le 22 avril 1723, en compagnie avec le fanatique Vesson. (*Bulletin*, XIII, pag. 159 et Ch. Coquerel, *Histoire des églises du désert*, tom. I, pag. 36.) Deux autres Huc, savoir Jaques Huc des Cévennes, et Pierre Huc d'Anduze, furent au nombre des infortunés qui, transportés en 1687 aux îles d'Amérique, avec un nombreux convoi de prisonniers pour cause de religion, périrent misérablement dans la traversée, le premier de maladie, et le second par le naufrage du navire. (Jurieu, *Lettres pastorales*, tom. II, pag. 92.)

qui, comme la plus importante dans le pays, est aussi la mieux connue. Faire son histoire, ce serait reproduire un grand nombre des choses que nous avons déjà présentées à nos lecteurs, car son nom s'est rencontré bien souvent sous notre plume, et les autres directions ont dû, à bien des égards, la prendre comme le modèle qu'elles avaient tout intérêt à imiter. Aussi nous bornerons-nous, en la mentionnant dans ce paragraphe, à compléter ce que nous en avons dit par quelques indications sur sa fusion définitive avec la bourgeoisie de Lausanne, à côté de laquelle elle avait existé pendant 172 ans [1].

Fondée en septembre 1687 dans le domicile du pasteur Barbeyrac, et ayant eu sa première séance en janvier de l'année suivante, la direction de Lausanne prit fin au 31 décembre 1859, en suite d'un décret du grand conseil. Incorporée à la commune de Lausanne, elle a vu les 616 individus qui étaient encore ses ressortissants prendre rang parmi les bourgeois de la ville, celle-ci recevant à titre de compensation le fonds capital, qui avait progressé sous la gestion sage et consciencieuse des directeurs, et s'élevait à cette époque à la somme de 250 058 fr. Ainsi finit un état de choses tout à fait anormal, progressivement amené par les circonstances. Ensuite des modifications politiques et administratives subies par la constitution du pays, on en était venu à faire pour la Bourse française de Lau-

[1] D'après le recensement de 1697, les réfugiés à Lausanne étaient au nombre de 1578.

sanne, à cause de son importance numérique, ce qu'on n'avait songé à faire pour aucune des autres, savoir à la constituer en véritable commune. En 1848, elle fut invitée par l'autorité à se former en Conseil général, existant à l'égard de la Direction dans les mêmes conditions que les Conseils généraux de communes à l'égard des municipalités. Deux communes, deux bourgeoisies se trouvaient ainsi dans la même ville, sur le même sol. La fusion entière devenait inévitable. Les deux populations confondues depuis tant d'années, ayant également Lausanne pour centre, devaient finir par n'être plus qu'une famille unique. Le décret de 1859 a réalisé cette union définitive, dès longtemps pressentie des deux parts.

« Achever ainsi franchement la réparation d'une grande injustice née du despotisme royal, ainsi s'exprime M. le ministre Solomiac, dans un remarquable mémoire publié à cette occasion, est aussi conforme à l'esprit chrétien que nous professons, qu'à l'esprit républicain dont nous nous faisons gloire[1]. »

3° *Direction de Nyon.*

Passons maintenant à une autre Bourse française, sur laquelle il est à propos que nous nous arrêtions un peu plus longuement.

Le premier registre des délibérations de la *direc-*

[1] *Note historique sur la direction de la Bourse française de Lausanne*, in-8 Lausanne, 1859. Cette brochure se trouve reproduite dans le *Bulletin*, tom. IX, pag. 142 et suiv.

tion des pauvres français réfugiés de Nyon et Bonmont n'a été ouvert qu'en 1751. C'est dans sa séance du 19 septembre de cette année-là que l'assemblée générale du corps de cette direction a voté « le renouvellement, la ratification et la confirmation des anciens statuts et principes fondamentaux, règlements et usages » qui formaient sa constitution, et qui jusque-là n'avaient jamais encore été rédigés par écrit. On a senti la nécessité de le faire, ainsi que de tenir dès ce jour un registre des délibérations, « vu le changement des circonstances et les inconvénients qui pourraient résulter, dans la suite, de la *verbalité* en usage sur toutes ces choses, laquelle expose le dépôt de ces statuts et règlements aux vicissitudes et aux variations ordinaires de la tradition. »

Le livre s'ouvre par un coup d'œil rétrospectif formant une sorte de notice historique sur la direction. L'origine de celle-ci remonte au mois de novembre ou de décembre 1688. Le 7 mars 1689 M. Astruc, pasteur réfugié, et M. Levrat parurent dans une assemblée de la direction de Lausanne, en qualité de députés de celle de Nyon.

Des collectes et des cotisations que les réfugiés établis dans cette ville et dans le voisinage s'imposèrent, furent l'origine de cette administration, née comme ailleurs de l'obligation impérieuse de subvenir aux besoins des nombreux protestants qui arrivaient dans la contrée. On sentit la convenance de régulariser les secours, et l'on en confia la distribution aux douze réfugiés les plus aptes à s'acquitter d'un tel office. Comme il se forma dans le même temps une direc-

tion à Rolle, la sphère d'action de celle de Nyon se trouva naturellement limitée à la seule étendue du bailliage de cette ville, et à celle de la commanderie, plus tard bailliage de Bonmont. Grâce à l'autorisation de LL. EE. elle devint, de même que les directions des autres villes, « un corps véritablement approuvé, relevant directement du Souverain, » et l'on permit aux directeurs de faire chaque dimanche, au culte de l'après-midi, une collecte publique en faveur de leur œuvre. En constatant cette position faite à la direction dès l'origine, les directeurs de 1751 mentionnent en note que « les religionnaires français reçus dans ce canton sous la protection et hospitalité du Souverain à titre de tolérance, n'étaient alors, et longtemps après, que simples réfugiés sans bourgeoisie ni habitation, n'ayant que la simple demeure, et c'est pour ceux-là que la direction fut établie. La plupart se pourvurent ensuite de bourgeoisie, d'autres d'habitation perpétuelle ou petite bourgeoisie, qui emportait tous les droits de la grande bourgeoisie, sauf les charges ou emplois de régie d'office dans la police, d'autres d'habitation sans lettres, qu'on donnait gratuitement, en considération de quelque utilité que le public recevait plus ou moins selon leur profession. » Cette note nous a paru intéressante et bonne à transcrire, comme formulant d'une façon précise la position des réfugiés à l'égard des communes au sein desquelles ils s'étaient établis, et comme venant à l'appui de ce que nous avons eu déjà l'occasion d'en dire. Observons toutefois que si l'habitation perpétuelle et la petite bourgeoisie n'é-

taient à Nyon qu'une seule et même chose, il n'en était pas partout ainsi. A Vevey, par exemple, comme nous l'avons vu, la petite bourgeoisie était un degré d'indigénat supérieur au droit d'habitation perpétuelle. Ce dernier ne s'y concédait que très exceptionnellement à des individus sans famille. La distinction était aussi sensible à Lausanne [1].

Le nombre des réfugiés demeurant dans le pays sans autre qualité que celle de réfugiés, tendait généralement, nous l'avons vu, à se réduire de jour en jour, par leur introduction dans les bourgeoisies. Mais les directeurs de Nyon (nous citons encore textuellement), « ayant égard au fond plutôt qu'à la forme, étendirent leurs distributions sur les habitants reçus des villes et communes, qui avaient été réfugiés et français d'origine ; et à cette considération, les communes, lorsqu'elles étaient en faculté, et particulièrement la ville de Nyon, entrèrent en portion dans le soulagement et assistance des pauvres réfugiés, de sorte que cette ville avait toujours assisté ses habitants français d'origine par moitié avec la direction, jusqu'en 1750 que MM. du Conseil ont cru d'en être dispensés par l'arrêt de LL. EE. du 25 février 1733. » Ceci, on le voit, constitue une différence essentielle avec ce que nous avons vu mis en pratique ailleurs, quant au régime adopté à l'égard des réfugiés pourvus d'une bourgeoisie.

Pour être membre du directoire de Nyon, il fallait être Français d'origine. On préférait les Français

[1] Voy. *Note historique,* etc., pag. 55.

natifs aux issus de Français, ceux-ci à leurs descendants, et les habitants aux bourgeois. Toute l'administration était entre les mains de trois sortes d'assemblées, composées toutefois des mêmes membres, qui étaient, pour les unes comme pour les autres, les douze directeurs. C'était un corps unique et identique, revêtant, à certains moments donnés, des attributions différentes et une compétence plus ou moins étendue. Chaque dimanche, à l'issue du second sermon, sauf le premier dimanche du mois, se réunissait l'assemblée ordinaire, qui expédiait les affaires courantes, pensions fixes, secours aux nécessiteux, enquête sur les nouveaux arrivés, etc. Le premier dimanche du mois, l'assemblée était dite générale. Des assemblées extraordinaires se tenaientsur convocation ad hoc, un autre jour de la semaine, lorsque le besoin s'en faisait sentir. Les assemblées générales pouvaient seules délibérer, examiner les comptes, faire les élections ; tous les membres étaient formellement tenus d'y assister.

En cas de vacance, les directeurs nommaient eux-mêmes leurs nouveaux collègues. Ils désignaient dans leur sein un président portant le titre d'*Ancien*, un boursier et deux secrétaires. A l'époque de la mise à exécution des règlements écrits, M. *Jean-Pierre de Felgeirolles* réunissait exceptionnellement les fonctions de boursier à celles d'Ancien. Les secrétaires étaient MM. *Philibert-Guillaumot de la Barraterie*, et *Antoine Charier*. Les neuf autres directeurs étaient MM. *Paul Voullaires, David Vincent, Vincent Besse de la Molière, Jean Manthe, Charles*

Gobeil, *Jaques Ferroussier*, *Louis Bertrand*, *Jean Richard* et *François Lanteirés*[1].

Plusieurs sommes venues de Paris, de donateurs inconnus, ont fourni les premiers fonds capitaux dont la direction ait eu l'administration. Quelques legs et dons spéciaux sont venus successivement se joindre à ces premières ressources. On peut signaler parmi les plus anciens la rente laissée par M. *Isnard Du Terrier* aux diverses directions et dont la part afférente à celle de Nyon était de 80 liv.[2], puis le don de 500 écus fait par M. *Guirard*, ministre réfugié à Coppet.

[1] Voici quelques noms fournis par le recensement de 1698. M. Jaques *Astruc*, ministre; Dlle Dorothée *Pharsy*, veuve de Pierre *Roch*, ministre au Pays de Gex; Dlle *Poncet*, veuve de Louis *Roch*, ministre, idem; Dlle Marie *de Maleval*, veuve de Salomon *Piffard*, ministre; Anthoine *de Lyris*, Ecuyer, seigneur du *Péras;* Anthoine *de Fournier*, Ec., seigneur de *Lhomme;* Samuel *de Livron*, gentilhomme du Pays de Gex; Daniel *de Persi*, Ecuyer; Dlles Catherine et Bernardine, filles de feu Daniel *de Prés*, seigneur de *Crassier;* Henri *de Flotte de Montauban*, Ecuyer (17 ans), avec sa tante Dlle Blanche Justine *de Martinet;* Samuel *Jenthial*, avocat; Aimé *Jenthial*, son fils, médecin; le père (80 ans) était secrétaire de la Direction; Gédéon *Levrat*, avocat; Théodore *Guillaumot de la Baraterie;* Jaques *de Choudens de Badian;* Jaques *Portail;* Etienne *de la Pojade*, sieur de *la Terrasse;* Dlles Marguerite et Marie, filles de M. Samuel *Granier*, conseiller secrétaire du roi; les sieurs régents *Migneret*, *Alric*, *Goût*, *Manta*, etc. Le nombre total des réfugiés dans le bailliage de Nyon s'élevait à 947.

[2] La fondation *Ysnard Duterrier* (sic) du 18 mars 1702 consistait en une rente annuelle de 705 livr. 8 s., qui se divisait comme suit : La Direction de Lausanne recevait 485 livr. 8 s., celles de Vevey et de Nyon, chacune 80 liv., celles de Morges et de Rolle, chacune 30 liv. Voy. *Reg. des délibér. de la Chambre de direction des Français réfugiés à Lausanne*, Reg. I, pag. 126.

Le compte de l'année 1751 présentait un résumé de dépenses de 1273 liv. 10 s., tandis que les recettes ne s'étaient élevées qu'à la somme totale de 1203 liv. 11 sol. 9 den.; ce qui présentait pour résultat un déficit de 69 liv. 19 s. 3 den. Un double du compte était remis chaque année au baillif, En 1753 le fonds capital de la Bourse française s'élevait à 5818 liv., plus une maison donnée par M. de Felgeirolles, mais dont il s'était réservé la jouissance pendant son vivant.

Parmi les sujets de discussion qui ont occupé la direction dans ses séances tant ordinaires qu'extraordinaires, on peut remarquer à Nyon, comme ailleurs, de fréquentes contestations avec le Conseil de la ville au sujet des réceptions d'habitants, qui imposaient parfois à la direction des charges qu'elle trouvait trop onéreuses. Les membres de cette dernière, et en particulier le secrétaire, étaient souvent appelés à paraître en Conseil et à y entendre des paroles un peu dures. Ce désagrément trop répété, et la perte de temps qui en résultait, engagèrent le secrétaire à réclamer de ses collègues un salaire pour ce cas; il estimait devoir toucher au moins deux florins par comparution. C'était en avril 1757. Il fut décidé à cette occasion qu'aucun directeur n'avait le droit de paraître, ni de rien dire au nom de la direction, sans une délibération formelle de la part de l'assemblée régulièrement constituée. Le secrétaire fut débouté de sa demande quant aux émoluments de comparution, attendu que toutes les fonctions des directeurs étaient gratuites, mais

il fut dispensé, dès ce jour, d'aller au nom de ses collègues entendre les mauvais compliments de MM. les membres du Conseil.

La collecte du second service du dimanche accordée, dès l'origine, à la Bourse française, paraît avoir été aussi un sujet de mécontentement pour les autorités de la ville, car en 1759 la direction fut très agitée par le projet qui avait été énoncé, de remplacer le sermon de l'après-midi par un catéchisme. Prévoyant que ce changement causerait à sa caisse un notable préjudice, elle réclama instamment auprès de MM. les pasteurs, et se mit sur ce sujet en communication avec la direction de la Bourse de Morges, qui était menacée de la même manière. Le sermon fut conservé.

Notons encore qu'en 1754 les directeurs eurent à répondre aux questions faites à toutes les directions par la Chambre des réfugiés de Berne à l'occasion du sieur *Sorbier,* réfugié à Vevey, qui, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs, fut, ensuite de cette enquête, dispensé d'acheter une bourgeoisie. La lettre souveraine fut remise à la direction par madame la baillive, attendu que Monseigneur son époux était à Berne en ce temps-là. C'est également à madame la baillive que les directeurs présentèrent humblement leur réponse détaillée en sept articles, pour être transmise par elle à qui de droit.

En 1756 la direction de Nyon sentant le besoin de s'éclairer sur divers points d'administration, pria la direction de Vevey de lui communiquer les arrêts qu'elle avait reçus de LL. EE. L'année suivante la

direction eut encore à enregistrer l'arrêt rendu au sujet du sieur *Galafrez*, teinturier, contre la ville de Lausanne, arrêt portant que les habitants perpétuels devaient être regardés comme bourgeois, à l'exception des charges soit offices et emplois de régie de dite ville.

A l'instar de ce qu'avaient fait les autres directions, celle de Nyon décida le 7 avril 1754 de se donner un cachet pour sceller toutes les pièces qui devaient faire foi.

Pendant les soixante premières années d'existence de la direction, on ne trouve pas de trace de finance payée par quelque réfugié pour être admis au nombre des ressortissants de la Bourse française. Quand un réfugié se présentait pour s'établir à Nyon, on prenait à son sujet tous les renseignements possibles, en l'examinant de fort près. Si le résultat de cet examen était satisfaisant, on l'inscrivait sur le rôle, en lui délivrant à lui-même un billet dont la teneur ordinaire était la suivante : « Le sieur N. N. ayant demandé d'être reconnu de notre direction comme réfugié français, la direction, vu et ouï les témoignages qu'il a produits à cet effet, l'avoue et le reconnaît comme bon et vrai réfugié. » Ce billet, la chose était bien entendue, n'avait point toutefois la valeur d'un acte de bourgeoisie. Les déclarations de LL. EE., comme nous l'avons vu, avaient toujours été très explicites à cet égard.

Mais en 1755 cet état de choses se modifia quelque peu par suite d'un arrêt touchant les mariages des réfugiés et leur réception comme habitants. Cette

pièce, du 24 avril, disait dans son article le plus essentiel : « Quoique nous nous soyons expliqués d'abord dans le commencement, que les directions ne devaient point être regardées comme un corps ou communauté, ni comme une bourgeoisie, mais nous les laissons dans leur même établissement, en leur permettant cependant qu'au cas qu'un Français réfugié recherchât une habitation ou voulût se marier dans cette ville ou bailliage, et qu'il souhaitât par ainsi d'être reçu dans leur direction, qui se chargerait alors de l'entretien en cas de besoin, qu'un tel devra être obligé de payer à la susdite direction un tant pour sa réception, et cela à proportion du bien qu'il pourrait avoir, laquelle somme sera fixée et limitée par les directeurs, sans que cependant ils puissent exiger au delà de 100 fr. » Nous avons transcrit textuellement cet échantillon du langage officiel, émané des bureaux de LL. EE.

Depuis cette époque, l'idée d'envisager l'agrégation à la Bourse française comme pouvant remplacer une bourgeoisie, semble s'être imposée peu à peu aux autorités elles-mêmes, et elle a fait successivement du chemin, puisque, à Nyon en particulier, il y a eu jusqu'au dernier jour de l'existence de la Bourse française des familles ne ressortant que d'elle seule, sans être bourgeoises d'aucune commune du canton, ni d'ailleurs. A quoi l'on peut ajouter que les constitutions du canton de Vaud ont formellement reconnu l'indigénat des ressortissants des Bourses françaises [1].

[1] La constitution de 1814 portait que, pour exercer les droits politiques, il fallait « être bourgeois de l'une des communes du

A l'inverse de ce qui se faisait dans d'autres villes, comme par exemple à Vevey et à Lausanne, la direction de Nyon n'effaçait point de ses rôles les familles de réfugiés qui se procuraient une bourgeoisie, en sorte que lorsque ces familles ont été dans le cas de réclamer des assistances, la direction en a partagé la charge avec les communes qui les avaient reçues au nombre de leurs bourgeois. Quelquefois même, prenant en considération la situation difficile de telle de ces communes, la Bourse française a supporté non pas seulement la moitié, mais les trois quarts, et jusqu'à la totalité de la dépense occasionnée par les secours qui avaient été jugés nécessaires. Le rôle des ressortissants de la Bourse de Nyon a donc maintenu tous ceux qui y ont une fois été inscrits.

Ce rôle s'est néanmoins considérablement réduit, et nous retrouvons ici des faits analogues à ceux que nous avons signalés pour ce qui concerne la population de Vevey, l'extinction rapide d'un grand nombre de familles. Un tableau des ressortissants de la Bourse de Nyon, dressé en 1795, accusait cent vingt-quatre chefs de famille ou individus isolés. La très majeure partie des noms qui figuraient sur ce tableau ne sont, à l'heure qu'il est, représentés par aucune postérité connue ; bon nombre d'entre eux ont complétement disparu. Au jour de la fusion de

canton, ou attaché à l'une des corporations qui sont reconnues dans le canton et considérées comme des bourgeoisies. » Cette disposition se retrouve en termes identiques dans les constitutions de 1831 et de 1845.

la Bourse française dans la bourgeoisie de Nyon, la liste des ressortissants de la première n'offrait plus que vingt-quatre noms, parmi lesquels il en était qui représentaient plus d'une famille, tandis que plusieurs appartenaient à des individus isolés, ne devant laisser après eux aucune lignée. De ces vingt-quatre noms, huit étaient indiqués comme étant ceux de familles devenues, depuis plus ou moins longtemps, bourgeoises de Nyon ou de quelque autre commune du canton. C'étaient ceux de *Alary* (Nyon), *Baup* (Nyon), *Bonnard* (Nyon et Arnex), *Bouverot* (Nyon), *Bugnol* (Coinsins), *Dejoux* (Blonay), *Holmède* (Arnex), et *Richard* (Nyon). Les seize autres noms appartenaient à des familles ou individus ressortissant uniquement de la Bourse française. C'étaient : *Balahy, Béranger, Boissier, Borel, Bregand, Charbonnet, Comte, Dortu, Lièvre, Malval, Manthe, Perrier, Prin, Richaud, Vedel, Vicat.*

En vertu d'une transaction passée entre la direction et la ville de Nyon et ratifiée par le grand conseil, l'existence de la Bourse française a cessé le 1er juin 1860. Tous les individus qui s'y rattachaient ont été, dès ce jour, incorporés dans la bourgeoisie de la ville. Le capital que possédait la Bourse française et qui, grâce à la sage administration des directeurs chargés successivement de veiller à sa conservation et d'en gérer les rentes, s'était élevé à la somme d'environ 120 000 fr., a été versé partie dans la caisse communale et partie dans celle des pauvres.

Disons encore, en terminant cette notice, que jusqu'au dernier moment la collecte du second sermon

du dimanche a continué à se percevoir en faveur de la Bourse française, et qu'en revanche, dès 1818, celle-ci a dû verser annuellement dans la caisse de la commune une somme de 10 louis, soit 231 fr. 88 cent., destinée à concourir aux frais de l'instruction primaire à Nyon.

4° *Direction de Bex.*

Si nous nous transportons maintenant à l'autre extrémité du pays, nous trouvons à Bex une Bourse française, dont la constitution primitive et l'histoire offrent, en regard de ce que nous venons de voir, des différences assez notables.

Le premier acte officiel relatif à cette institution porte la date du 15 janvier 1710. On y voit qu'une réclamation avait été adressée au gouverneur des quatre mandements d'Aigle, Monseigneur Emmanuel Ryhiner, au nom des réfugiés, par trois d'entre eux, MM. *Chausal,* apothicaire, *Albertin* et *Roland*. Elle avait pour objet des restrictions apportées par le conseil de la commune au droit que les réfugiés établis à Bex, et devenus habitants perpétuels, pensaient avoir de faire le commerce au même titre que les autres citoyens. Une lettre de LL. EE. au gouverneur, provoquée par cette plainte, reconnut formellement le mal fondé des prétentions de la commune, en déclarant qu'en tant qu'habitants perpétuels et naturalisés en cette qualité, les réfugiés avaient à Bex les mêmes droits que les bourgeois naturels, à l'exception des charges et des biens com-

munaux. Cette lettre souveraine est du 3 mars 1710. Dans une ordonnance pareille du 28 mai suivant, et confirmant encore les droits des réfugiés contre la commune, on voit figurer les noms du même M. *Chausal* et de deux autres des co-intéressés, MM. *Martin* et *Parlier*. Le 2 juin 1711, intervint encore une décision souveraine relative au même sujet, et dès ce moment cette lutte provenant d'intérêts en conflit fut terminée.

Le besoin se fit bientôt sentir de constituer, d'une manière régulière, une administration chargée de pourvoir à l'entretien de ceux d'entre les réfugiés dont l'état de pauvreté ou de maladie réclamait quelques secours. Aussi, le 1er janvier 1713, le conseil de la communauté de Bex accorda aux réfugiés « la permission d'établir une confrairie (sic) pour la subsistance de leurs pauvres. » Ce qui donna lieu à la création de cette institution spéciale, ce fut un legs destiné par un réfugié nommé *Pierre Jordan* à l'assistance des pauvres français. Dans une pensée charitable, cet homme, décédé à Bex, avait laissé par testament une valeur de 10 écus blancs aux pauvres de la commune qui lui avait donné asile, et une somme pareille aux pauvres d'entre les réfugiés. Le conseil de commune ayant recueilli le legs qui concernait son hôpital, autorisa les réfugiés à constituer la société de bienfaisance qui devint la Bourse française.

Le 13 août de la dite année 1713, la base en fut posée et définitivement arrêtée par une convention portant ce titre : « Acte de formation de la confrairie des pauvres réfugiés habitants perpétuels à Bex. »

Sous l'invocation du saint nom de Dieu, les fondateurs reconnaissaient le devoir de se secourir mutuellement en cas de besoin. Chaque famille intéressée s'engageait à verser en don une somme de 10 écus petits pour faire le fonds de la confrérie. Les dons et legs charitables des personnes bienfaisantes qui, à l'imitation du sieur Pierre Jordan, destineraient quelque chose aux pauvres réfugiés, devaient être versés dans la caisse pour en accroître le capital. Il était convenu que les chefs des familles membres de la confrérie s'assembleraient chaque fois que la chose serait nécessaire, pour délibérer sur les intérêts communs, et en particulier deux fois par an, à la Saint-Jean et au nouvel an, pour l'examen des comptes et la fixation des pensions. On devait choisir pour hôpitalier un homme craignant Dieu, et on lui adjoignit deux conseillers pris pareillement dans l'assemblée, et chargés avec lui d'administrer les affaires de la confrérie et de visiter soigneusement les pauvres. Toutes les fonctions étaient entièrement gratuites.

Cet acte de fondation était signé des noms suivants, qui nous font connaître les fondateurs de la Bourse, et les familles réfugiées qui avaient reçu l'autorisation de se fixer à Bex au commencement du dix-huitième siècle et à la fin du siècle précédent : *Lavaux-Desvinals, — Chauzal, — Molles, — Daniel Bru (Brun), — J. Albertin, — P. Albertin, — N. Albertin, — Parlier, — M. Remond, — J. Remond, — D. Cassagne, — A. Rolland, — Jean Gay, — Albertin,* pour ma sœur *Engliviel, — Judy Martin* veuve, — *Lentelme, — Mme Degauside* veuve, *Florie Champel,*

pour ma sœur veuve. — Après les signatures était apposé le sceau du gouverneur Ryhiner. L'approbation de LL. EE. intervint le 26 août, et dès ce moment la confrérie fut légalement constituée.

Il y aurait quelque intérêt à rapprocher les dispositions fondamentales de cet acte de celles qu'ont adoptées de nos jours les sociétés diverses qui, sous le nom d'associations de secours mutuels, offrent avec celle qui nous occupe une grande analogie, soit quant au but qu'elles se proposent, soit relativement aux moyens auxquels elles ont recours [1].

Toutes les pièces que nous venons de mentionner ont été transcrites, d'après les originaux, sur un registre ad hoc, par les soins d'un réfugié nommé *Pierre Grevoulet*. A la suite se trouve en premier lieu la liste des dons faits par chacun des membres susnommés, et en outre par *Etienne Martin* et le dit

[1] En regard des noms des membres fondateurs de la Confrérie, nous transcrirons quelques-uns de ceux des réfugiés que nous indique le dénombrement fait en juillet 1698. On trouve entre autres ceux de M. Charles *Bourdin*, ministre du comté de Foix, avec Mme *de Gauside*, sa belle-mère; Claude *Balcet*, médecin de Traverses en Prajellaz; Daniel *Narbonne*, de Béziers en Languedoc; Louis et Pierre *de Caudesaigues*, du mme lieu; Etienne *de la Vaur*, sieur des *Vignals*, du comté de Foix; Mlle Constance *de Grenier*, aussi du comté de Foix; Pierre *Chausal*, des Cévennes, apothicaire et chirurgien; Henry *Albertin*, de Cézanne en Dauphiné, marchand; Pierre *Mejean*, de Sommiers en Languedoc, régent d'école à Bex; Moïse *Perron* de Prajellaz, chirurgien et régent d'école pour le latin, françois, arithmétique; Barthélemy *de Tartanac*, du comté de Foix, Mme *d'Usson de Bonrepaux*, veuve de M. *de Saintenac;* Pierre *Grevoulet*, des Cévennes, secrétaire de la direction, etc., etc.

Le nombre total des réfugiés dans le gouvernement d'Aigle, s'élevait à 286, parmi lesquels 88 étaient assistés.

Pierre Grevolet. Ces subventions de 10 écus petits, selon l'engagement ci-dessus, sont portées au compte chacune pour 50 florins. Le legs Jordan de 10 écus blancs, placé en tête, y figure pour 75 florins [1]. Suivent après cela, par ordre de date, les dons et legs faits à l'institution, soit par des réfugiés, soit par d'autres personnes charitables de Bex ou des environs, désireuses de témoigner leur sympathie pour les malheureux en faveur desquels la caisse de secours avait été fondée, et sans doute aussi pour la sainte cause dont ils étaient les représentants.

Parmi ces dons, il en est quelques-uns qui, par les circonstances des donateurs, présentent un certain intérêt. Nous trouvons par exemple, à la date de 1714, la cession faite à la caisse de la confrérie, par les porteurs de l'ensevelissement de Mme la veuve *de Gauside,* des émoluments qui leur revenaient pour cette fonction ; un seul d'entre eux perçut sa quote-part. Ils ont voulu, à l'occasion de ce premier décès d'entre les membres fondateurs de l'association, concourir en quelque chose au but pour lequel on l'avait formée.

En 1725, il y eut un legs d'un nommé *Antoine Serf*, chapelier, réfugié à Aigle, qui voulut laisser cette preuve d'intérêt à ses compatriotes établis dans la contrée, bien qu'il n'eût pas fait partie lui-même de leur confrérie.

[1] Rappelons ici que le *petit écu*, moitié du *gros écu* (ou écu de six livres de France) valait deux livres de Suisse. L'*écu blanc* en valait trois. Le *florin* dont il est question valait quatre batz. — La contribution d'entrée de dix écus petits était donc équivalente à 28 fr. 99 c. de la monnaie actuelle.

La même année présente un legs « d'*Estienne Pastre Friquet,* gallérien, » qui laissa à la caisse un louis d'or d'Espagne, figurant dans le compte pour 30 fl. 6 s. Ce réfugié, indiqué dans les listes de Benoît comme ayant été mis à la chaîne en 1689, à l'âge de trente-deux ans, fut sans doute du nombre des libérés de l'année 1713. Nous avons eu déjà l'occasion de le nommer avec quelques autres de ses compagnons d'infortune, accueillis comme lui dans notre patrie, recommandés par le gouvernement de Berne, et objets de l'intérêt chrétien et de la vénération de ceux qui voyaient en eux de fidèles martyrs de la vérité. On aime à penser à l'avantage que pouvait procurer à toute une population le seul fait de la présence au milieu d'elle, de l'un de ces hommes ayant souffert si longtemps et avec tant de persévérance pour la sainte cause de l'Evangile. Le récit de leurs propres douleurs et de ce qu'ils avaient vu endurer en fait de persécutions et de mauvais traitements à un si grand nombre de victimes, de toutes conditions et de tout âge, dont ils avaient partagé le sort sur les galères royales, ce récit devait exciter et renouveler sans cesse dans l'âme de leurs auditeurs une profonde et salutaire sympathie. Il y avait là de quoi pousser ceux-ci à de saintes et ferventes prières en faveur des malheureux qu'ils sentaient encore exposés à de telles infortunes, et à de vives actions de grâces envers le Seigneur, qui avait daigné préserver les contrées où ils avaient eux-mêmes le bonheur de vivre des horreurs d'une pareille persécution. Le pauvre galérien Friquet, qui vint finir ses jours à Bex, fut sans doute

un objet d'édification pour l'église de cette localité, et en particulier pour les réfugiés, auxquels il voulut laisser en mourant un témoignage de l'affection qu'il leur avait vouée.

Nous ne mentionnerons pas d'autres exemples de ces legs et dons charitables, dont la série se continue au registre jusques à l'an 1764, en témoignant de l'intérêt que la caisse de la confrérie n'a pas cessé d'inspirer.

Toutes les inscriptions consignées au registre jusqu'à cette dernière époque concernent exclusivement la comptabilité de l'association. Aucun procès-verbal n'a conservé les délibérations de l'assemblée, en sorte qu'il n'est pas aisé de se rendre compte de la marche suivie par les administrateurs. De plus, une longue lacune se trouve dans le livre, qui ne présente absolument aucune inscription d'aucun genre jusques au 25 mars 1824. Ce jour-là eut lieu une assemblée des co-propriétaires de la Bourse française à Bex, sous la présidence de M. l'assesseur Veillon, remplaçant le juge de paix. Le procès-verbal de la séance signale que neuf membres étaient présents. Le boursier était à cette époque M. *Pierre-Gédéon Parlier*. Les personnes mentionnées comme recevant des assistances appartenaient aux familles *Blachères, Martin, Parlier, Albertin* et *Orcet*.

Dès lors d'autres assemblées furent tenues à des époques indéterminées, avec l'intervention du préfet, et les comptes-rendus des boursiers furent enregistrés d'une façon plus régulière qu'ils ne l'avaient été précédemment. La dernière assemblée générale eut

lieu le 27 mai 1860, à l'occasion de la loi du 21 mai 1859 ordonnant la liquidation des confréries et associations du genre de celle de Bex. Une commission fut nommée pour préparer une transaction devant intervenir avec la commune, sous la haute direction de l'état, dans le but d'incorporer dans la bourgeoisie les membres de la confrérie qui, sans s'être affiliés à aucune commune, étaient encore comme leurs pères habitants perpétuels de Bex. Les individus dans ce cas étaient alors au nombre de vingt-huit, appartenant aux familles *Blachères*, *Martin* et *Parlier ;* trente-trois individus membres de la confrérie étaient déjà bourgeois de Bex ou d'Ollon, par suite d'acquisition du droit de bourgeoisie, en sorte que le nombre total de ceux qui avaient droit au fonds commun s'élevait à soixante-un. Ce fonds capital était d'un peu plus de 7000 fr.

Sans avoir les moyens de combler les lacunes laissées par le registre dans l'histoire de la confrérie, nous pouvons mentionner un petit nombre d'indications fournies par les livres des autres Bourses françaises du pays. Ainsi nous voyons dans les registres de celle de Lausanne, pour ce qui concerne l'époque antérieure aux actes de 1710 à 1713 que nous avons signalés, qu'en 1698 la direction de Bex avait envoyé deux délégués à Lausanne pour la conférence, déjà plusieurs fois mentionnée, qui, d'après l'ordre souverain, devait choisir des députés chargés de se rendre auprès des cours protestantes dans le but de négocier l'établissement des réfugiés en d'autres

contrées. Les deux délégués de Bex étaient M. le ministre *Bourdin* et M. *Grivolet*. Il y avait donc en ce moment à Bex une direction française existant sur le même pied provisoire que les autres directions du pays.

Quant à la période postérieure à la fondation de la confrérie, nous trouvons dans les livres de la Bourse française de Vevey deux lettres écrites par elle, en 1732, au sujet d'un jeune Reymond, et adressées « à M. *Albertin*, directeur de la Bourse française à Bex. » En 1759 et 1760, deux réfugiés, *Jean-Pierre Liotard*, chapelier, et *François Mathieu*, ayant l'un et l'autre l'intention de s'établir à Aigle, durent s'adresser à la direction de Vevey pour en obtenir un acte de reconnaissance, attendu, est-il dit au Manual, « qu'il n'y avait point de Bourse française rière le gouvernement d'Aigle. » On voit par là que la forme de confrérie qu'avait revêtue la Bourse de Bex avait constitué entre elle et les autres Bourses françaises une différence essentielle, qui la dispensait de recevoir et d'assister d'autres réfugiés que ceux qui lui appartenaient d'une manière expresse comme membres de la confrérie. La chose est confirmée par une délibération de la direction de Vevey, en date du 29 juillet 1769, au sujet d'un nommé *François-Louis Orcet*, en faveur duquel on lui demandait des secours. « Une Bourse, est-il dit au Manual, établie à Bex depuis nombre d'années par une société de quelques particuliers, assiste de quinze batz par mois ce pauvre vieillard de quatre-vingts ans, natif de l'Arbre en Dauphiné, réfugié à Bex depuis environ

soixante ans. Cette Bourse est dans l'impossibilité de faire davantage. » La direction de Vevey, tout en refusant de recevoir Orcet comme ressortissant, lui accorda, à titre d'*extra,* une subvention mensuelle de 30 batz. Un secours du même genre fut donné en 1787 à *Jean-Pierre Martin,* compagnon chapelier, ayant sa femme et huit enfants à sa charge. « Il est, écrit-on, petit-fils d'un Français réfugié, domicilié à Bex, et ressortissant de la Bourse française du dit Bex, qui a fort peu de revenu. » Sur la recommandation de M. le pasteur Bournet, la direction de Vevey lui accorda comme assistance un louis neuf.

De ces diverses indications ressort assez évidemment le fait que nous avons signalé déjà, savoir que la Bourse française de Bex était constituée tout autrement que les institutions analogues existant ailleurs dans le pays. D'une part, ce caractère de confrérie qui lui avait été donné ne se retrouve, croyons-nous, dans aucune des autres directions. De l'autre, la qualité d'habitants perpétuels, qui appartenait à tous ses membres, au lieu d'être générale parmi les refugiés des autres localités, n'était leur partage que d'une manière très exceptionnelle. Le premier de ces deux traits caractéristiques de la Bourse de Bex fait comprendre pourquoi ceux qui en faisaient partie et leurs descendants ont continué à lui appartenir et à y avoir droit, lors même qu'ils sont devenus bourgeois, soit de Bex, soit de quelque autre commune. Le second explique pourquoi la Bourse de Bex n'a guère acquis de nouveaux membres depuis l'époque de sa constitution. Société fermée, réunion de co-propriétaires

d'un fonds commun, elle n'a pas favorisé l'établissement de nouveaux venus dans la localité, comme le pouvaient faire les autres Bourses françaises dans les villes où elles avaient été instituées.

Ajoutons, pour terminer l'histoire de la Bourse de Bex, que dans ses séances du 16 et du 18 janvier 1861 le grand conseil a adopté un décret incorporant définitivement la confrérie à la commune. En exécution d'une convention ratifiée souverainement par ce décret, il a été fait, au sol la livre, une répartition des biens de la confrérie entre tous les ayants droit, à la date du 31 décembre 1860. Ceux d'entre eux qui possédaient une bourgeoisie ont retiré leur quote-part en espèces ; la part revenant aux autres qui, comme nous l'avons dit, étaient au nombre de 28, a été versé dans la caissee communale. Vu l'insuffisance de cette valeur, en regard du nombre des membres de la confrérie qui devenaient bourgeois de Bex, l'état a voté une somme de 6000 francs en faveur de la commune. Celle-ci a reçu en tout, par la liquidation définitive de cette affaire, une somme de 9400 francs, dont 6000 ont été versés dans la caisse communale et le solde dans la Bourse des pauvres. Avec l'année 1860 a donc fini l'existence de la *confrérie des pauvres réfugiés habitants perpétuels à Bex.*

5° *Directions de Rolle* et *d'Yverdon.*

Le caractère de société fermée, que nous venons de reconnaître à la confrérie des réfugiés de Bex,

appartient d'une manière plus formelle encore aux deux Bourses françaises d'*Yverdon* et de *Rolle*. Restreintes dans leur champ d'activité à un petit nombre de familles, propriétaires des fonds qu'elles gèrent en indivision, ces deux associations n'ont pas la couleur d'institutions publiques, que revêtaient celles dont nous venons de nous occuper. Aussi dans les dispositions législatives destinées à faire cesser l'état anormal des corporations tenant lieu de bourgeoisies, il n'a nullement été question d'intervenir en quoi que ce soit dans ce qui concernait l'existence et l'administration de l'une ou l'autre de ces sociétés. Par leur caractère privé, elles ne rentrent donc que très partiellement dans notre champ d'études; elles y rentrent toutefois par le fait qu'à leur origine elles étaient sur le même pied que les autres, les circonstances qui leur ont donné naissance étant identiques à celles au milieu desquelles toutes les autres Bourses françaises du pays ont été formées, en vue des besoins du moment. Nous avons déjà signalé le fait que les *Annales d'Yverdon* rapportent la fondation de la Bourse française de cette ville à la date du 5 décembre 1685, ce qui la placerait de beaucoup la première en rang, avant même celle de Lausanne. Il ne peut évidemment avoir été question à cette époque de l'institution d'une simple caisse de secours. Quant à la Bourse française de Rolle, nous pouvons constater qu'en 1702 elle existait sur le même pied que les autres, attendu qu'elle eut dès cette époque sa part annuelle aux revenus de la fondation Isnard du Terrier, de même que celles de Lausanne, Vevey,

Morges et Nyon. Nous avons vu, en faisant l'historique de cette dernière, que la formation contemporaine d'une Bourse française à Rolle l'avait dispensée d'étendre sa sphère d'activité sur le territoire du bailliage voisin. D'après un travail fait dans les bureaux du gouvernement, il y a lieu de croire que la constitution actuelle de la Bourse de Rolle date de l'année 1741 [1]. Nous devons nous borner, on le comprend, à ces indications tout à fait générales.

6° *Habitants perpétuels à Moudon.*

Outre les réfugiés qui se sont trouvés groupés dans les diverses Bourses françaises proprement dites, il y en a eu d'autres, en assez grand nombre, qui ont été l'objet de l'intérêt des communes au sein desquelles ils s'étaient fixés, et que celles-ci se sont affiliés au titre d'*habitants perpétuels*. Tel a été le cas entre autres à *Moudon*.

A la suite du dénombrement ordonné en 1698 et de l'ordre de départ qui l'accompagnait, les autorités de cette ville reçurent la permission d'indiquer ceux d'entre les réfugiés français qu'elles jugeraient convenable de conserver dans la localité, soit en raison de l'utilité dont ils pouvaient être au public, comme industriels, manufacturiers, marchands, régents d'écoles, etc., soit en considération de leurs circonstances particulières. Nous retrouvons ici ce que nous

[1] Voy. *Mémoire de M. Chatelain*, pag. 38, et *Réplique*, pag. 10. Il est question comme habitants perpétuels des familles Ruinat, Lautard, Vernet.

En vente chez Georges Bridel éditeur à Lausanne.

LES

RÉFUGIÉS FRANÇAIS

DANS LE PAYS DE VAUD

ET PARTICULIÈREMENT A VEVEY

PAR

JULES CHAVANNES

Un volume in-12 de 331 pages.
Prix : broché, 3 fr.; relié en percaline gaufrée, 4 fr.

Présenté au concours ouvert en 1867 par la *Société de l'histoire du protestantisme français*, l'ouvrage que nous publions a été accueilli avec bienveillance. Voici les termes dans lesquels les directeurs de la Société ont exprimé leur approbation.

« Dans un cadre limité, qui ne dépasse pas l'horizon du Léman et des Alpes, M. Chavannes a su réu-

nir avec exactitude et précision bien des faits nouveaux pour l'histoire du refuge. Fruit de minutieuses recherches et d'études approfondies rectifiant sur plus d'un point des erreurs accréditées, ce mémoire nous a paru répondre tout particulièrement à la pensée qui a dicté le concours et mériter, à ce titre, une de nos meilleures distinctions. »

Il a été couronné en même temps et au même titre que l'ouvrage de M. Adolphe Michel sur *Louvois et la révocation de l'édit de Nantes.*

Bien que le champ dans lequel l'auteur a dû se restreindre soit de nature à intéresser en première ligne les habitants de la terre vaudoise, nous osons cependant adresser cet écrit à tous les amis de l'histoire religieuse. Le sujet lui-même constate avec évidence la sainte fraternité dont l'odieuse intolérance de Louis XIV a serré les liens entre la France et les pays de refuge. Unis sous le regard de Dieu, ceux qui fuyaient la persécution et ceux qui les accueillaient avec sympathie, rendaient également témoignage au Sauveur en qui ils avaient cru.

ayant produit au delà de ce qui était nécessaire, un solde de 18000 fl., soit 7200 liv. suisses, demeura entre les mains de MM. Jaques *de Choudens de Bodian* et Marc *de Choudens la Tour,* les deux derniers *directeurs des églises réformées établies au pays de Gex*. Ces messieurs furent conduits par diverses considérations à demander à LL. EE. que les intérêts de la dite somme, qu'ils avaient placée par lettre de rente sur une montagne située au-dessus d'Arzier, sur territoire vaudois, fussent destinés à l'entretien de leurs familles et de celles des autres réfugiés nécessiteux du Pays de Gex, entre lesquels ils nommaient, la veuve de M. le ministre Louis *Roch,* la veuve de M. le ministre Pierre *Roch la Tour*, la veuve du sieur *Definod*, M. *de Livron* et le sieur *Alliod*. Ces personnes figuraient sur les rôles des réfugiés établis en 1698 à Nyon ou dans les environs. La chose fut organisée ainsi, et le receveur du district de Nyon fut chargé de la gestion du rentier et de la distribution des prébendes. Toutes les familles pouvant avoir quelque droit à cette caisse ayant acquis des bourgeoisies ou s'étant éteintes, le gouvernement, qui en avait l'administration, a pu mettre fin à cette institution qui n'avait plus de raison d'être, et par décision du grand conseil, du 23 mai 1843, la somme de 32000 livres que possédait la caisse des réfugiés du Pays de Gex a été versée dans celle de l'hospice cantonal[1].

[1] Voy. dans le *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, année 1842, pag. 113, une notice rédigée par M. le professeur D.-Al. Chavannes. Voy aussi Th. Claparède, *Histoire des églises réformées du pays de Gex.*

CONCLUSION

Le coup d'œil que nous venons de jeter sur la position des réfugiés, dans les diverses localités du pays où ils ont formé des groupes plus ou moins considérables, complète, en la précisant, l'idée que nous avons été conduits à nous faire de la place occupée au sein de la population vaudoise par ceux qui avaient choisi Vevey pour leur lieu de retraite. Les différences peu importantes du régime auquel se sont trouvés soumis ces hôtes accueillis partout avec bienveillance, ne font que mieux ressortir les caractères généraux de l'hospitalité qui leur était donnée, en même temps qu'elles signalent quelques traits de leur propre individualité. Par l'ensemble des renseignements que nous avons recueillis et des faits que nous avons exposés, on peut juger de ce qu'a été, à le considérer d'une manière générale, le rapprochement de ces deux populations, appelées par les dispensations mystérieuses de la Providence à s'unir sous les impressions les plus sérieuses, pour ne plus constituer ensemble qu'un seul et même corps de nation. Sous l'influence bénie de la sympathie chrétienne, le lien qui les unissait, formé

avons vu déjà à la même époque à Vevey et ailleurs. On cherchait à concilier les intérêts des réfugiés, ceux des communes, et les exigences de la charité chrétienne. Après divers essais infructueux tendant à amener l'acquisition de la bourgeoisie, de la part de plusieurs d'entre les réfugiés établis à Moudon, le conseil de la ville fut conduit à les recevoir provisoirement comme habitants pour le terme d'une année, avec les conditions d'usage pour la réception, au même titre, des sujets naturels de LL. EE. Un peu plus tard, sur l'intercession de plusieurs villes et communes, les Souverains Seigneurs de Berne ayant consenti à baisser considérablement le taux de la somme exigée pour la naturalisation de ceux que les communes recevaient comme bourgeois ou habitants perpétuels, le conseil de Moudon put enfin admettre en cette dernière qualité les réfugiés qui avaient déjà été l'objet de sa sollicitude. C'est ainsi que le 21 avril 1701 les suivants furent inscrits comme habitants perpétuels de Moudon : Pierre *de l'Arbre*, armurier ; Etienne *Bonnet*, maçon ; Jaques *Pastre*, marchand Daniel *Bedard* et Jean *Belon*, marchands toiliers ; Pierre *Lion*, marchand drapier ; Claude *Roche*, chapelier ; Henri *Félix*, tailleur d'habits ; Achille *Chauvan*, régent ; Jean et Jaques *Bontoux* frères, et Jean *Seimat*, avec sa sœur. La profession de ces trois derniers n'est pas indiquée [1]. Plusieurs de ces familles

[1] Voy., dans les *Délibérations du Conseil de Moudon*, séances du 14 février, du 4 mars, du 7 mars 1699, puis du 21 avril 1701; avec les *Mandats souverains* du 12 août 1699, du 16 septembre 1700, et du 1er février 1701.

ont entièrement disparu. Il en est (une entre autres, celle des Félix) qui ont subsisté jusqu'à ce jour, et dont l'autorité législative a dû régulariser la position, en les faisant entrer dans une bourgeoisie, à l'époque où la même mesure a été prise pour les ressortissants des Bourses françaises.

Ce qui s'est passé à Moudon a eu lieu dans d'autres localités, où le nombre des réfugiés n'était pas assez considérable pour qu'il pût être question d'y constituer une direction chargée de s'occuper d'eux d'une façon spéciale.

7° *Réfugiés du Pays de Gex.*

Bien que les réfugiés venus du Pays de Gex n'aient pas formé de corporation spéciale, mais aient suivi le sort de leurs coreligionnaires français dans les divers lieux qu'ils avaient choisis pour retraite, il a existé jusqu'en 1843 dans les comptes de l'état de Vaud un chapitre qui les concernait. Sous le titre de *réfugiés du pays de Gex,* se trouvait une caisse précédemment administrée par le gouvernement de Berne, et destinée à secourir quelques familles originaires de cette contrée. Après que les temples des églises réformées du Pays de Gex, au nombre de dix-huit, eurent été fermés par ordre du roi en 1662, les victimes de cette persécution obtinrent à grand'peine la permission d'en édifier deux, l'un à Fernex, l'autre à Sergy, seuls lieux où le culte protestant ait été toléré encore jusqu'en 1685. Une collecte faite à cette intention auprès des princes protestants et des églises de divers pays

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS 5

INTRODUCTION 7

CHAPITRE PREMIER. Arrivée et établissement des réfugiés .. 15

Premier établissement. — Grand refuge de 1685. — Vaudois des Vallées. — Affluence des réfugiés.

CHAPITRE II. Mesures prises pour l'établissement des réfugiés 28

Chambre des réfugiés. — Corporations. — Directions. — Difficultés. — Plaintes. — Triage. — Sympathie. — Libéralité.

CHAPITRE III. Admissions à la bourgeoisie 47

Anciennes admissions. — Petite bourgeoisie. — Question de la bourgeoisie. — Difficultés entre la direction française et la ville.

CHAPITRE IV. Influence des réfugiés 61

Au point de vue matériel, littéraire et social, religieux et moral.

Chapitre V. Accueil fait aux réfugiés. Fusion des deux populations 73

Témoignages d'intérêt. — Prosélytes. — Sympathie et rigueur des autorités. — Décret de l'assemblée constituante de 1790.

Chapitre VI. Le piétisme 91

Mouvement religieux. — Opposition des autorités. — Le régent Adam. — Son pamphlet. — Lettre de M. de la Vergne.

Chapitre VII. La bourse française 110

Constitution. — Ressources. — Difficultés de la tâche. — Affaire Jaubert et de Molènes. — Règlement. — Transaction de 1790. — Fusion.

Chapitre VIII. Coup d'œil général sur les familles réfugiées établies à Vevey 133

Familles admises à la bourgeoisie. — Leur disparition progressive. — Statistique de 1763. — Commerce. — Etat actuel. — Détails sur le nombre des réfugiés.

Chapitre IX. Fondations et preuves de reconnaissance de la part des réfugiés 148

Fondation Montlune. — Fondation Ronjat. — Autres souvenirs de M. Ronjat. — Notice sur M. Ronjat. — Autres dons.

Chapitre X. La famille de Rochegude 172

Détails sur la famille, son établissement et son séjour à Vevey. — Missions de M. de Rochegude de Fons auprès des cours protestantes.

Chapitee XI. Paul Tallemant de Lussac 207

Chapitre XII. Les orphelins de Lord Galway 222

Chapitre XIII. La famille Matte 235

Chapitre XIV. La famille d'Herwart 248

d'une part par une charité compatissante, de l'autre par une reconnaissance affectueuse, était propre à rappeler à tous cette main paternelle qui châtie et qui fait grâce, qui frappe et qui guérit, qui abaisse et qui élève, qui fait descendre au sépulcre et qui en fait remonter. Tout dans les circonstances de ce rapprochement, que ni l'une ni l'autre des parties n'avait cherché, était de nature à faire souvenir de Celui qui a dit à ses disciples : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il se charge de sa croix et qu'il me suive, » et qui les a tous précédés dans cette sainte voie du renoncement, du sacrifice et de l'obéissance. Heureux les descendants des victimes de la persécution et de ceux qui les ont accueillies avec amour, s'ils ont conservé de ces douloureuses épreuves et des témoignages de la fidélité du Seigneur dont elles ont été accompagnées une impression sérieuse de crainte et de confiance ; s'ils ont retenu quelque chose de la foi et de la charité de leurs pères ; si dans la paix extérieure dont ils ont joui, ils ont su garder ce bon dépôt de la piété et de la fidélité chrétienne, pour le maintien duquel ont été faits joyeusement de si grands sacrifices! Que cette nuée de témoins suscités et soutenus par l'Eternel, serve du moins par sa grâce à réveiller les consciences endormies, et à inspirer à la génération présente un désir sincère d'être à son tour fidèle à Celui qui a été leur force et leur délivrance, et auquel ils ont été heureux d'obéir !

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS 5

INTRODUCTION 7

CHAPITRE PREMIER. Arrivée et établissement des réfugiés.. 15

Premier établissement. — Grand refuge de 1685. — Vaudois des Vallées. — Affluence des réfugiés.

CHAPITRE II. Mesures prises pour l'établissement des réfugiés 28

Chambre des réfugiés. — Corporations. — Directions. — Difficultés. — Plaintes. — Triage. — Sympathie. — Libéralité.

CHAPITRE III. Admissions à la bourgeoisie..... 47

Anciennes admissions. — Petite bourgeoisie. — Question de la bourgeoisie. — Difficultés entre la direction française et la ville.

CHAPITRE IV. Influence des réfugiés..... 61

Au point de vue matériel,-littéraire et social,-religieux et moral.

CHAPITRE V. Accueil fait aux réfugiés. Fusion des deux populations..... 73

Témoignages d'intérêt. — Prosélytes. — Sympathie et rigueur des autorités. — Décret de l'assemblée constituante de 1790.

CHAPITRE VI. Le piétisme..... 91

Mouvement religieux. — Opposition des autorités. — Le régent Adam. — Son pamphlet. — Lettre de M. de la Vergne.

CHAPITRE VII. La bourse française..... 110

Pages

Constitution. — Ressources. — Difficultés de la tâche. — Affaire Jaubert et de Molènes. — Règlement. — Transaction de 1790. — Fusion.

Chapitre VIII. Coup d'œil général sur les familles réfugiées établies à Vevey..... 133

Familles admises à la bourgeoisie. — Leur disparition progressive. — Statistique de 1763. — Commerce. — Etat actuel. — Détails sur le nombre des réfugiés.

Chapitre IX. Fondations et preuves de reconnaissance de la part des réfugiés..... 148

Fondation Montlune. — Fondation Ronjat. — Autres souvenirs de M. Ronjat. — Notice sur M. Ronjat. — Autres dons.

Chapitre X. La famille de Rochegude..... 172

Détails sur la famille, son établissement et son séjour à Vevey. — Missions de M. de Rochegude de Fons auprès des cours protestantes.

Chapitre XI. Paul Tallemant de Lussac..... 207

Chapitre XII. Les orphelins de Lord Galwaye..... 222

Chapitre XIII. La famille Matte..... 235

Chapitre XIV. La famille d'Herwart..... 248

Chapitre XV. Quelques autres réfugiés..... 261

Dangeau de la Bélye. — Aiguisier. — Les régents. — Maroger. — Petitot. — Brandoin. — Hertner.

Chapitre XVI. Des diverses bourses françaises dans le pays de Vaud..... 284

Direction de Morges, — de Lausanne, — de Nyon, — de Bex, — d'Yverdon et de Rolle. — Habitants perpétuels de Moudon. — Réfugiés du pays de Gex.

Conclusion..... 326

Lausanne. — Imp. Georges Bridel.

Chapitre XV. Quelques autres réfugiés..... 261

Dangeau de la Bélye. — Aiguisier. — Les régents. — Maroger. — Petitot. — Brandoin. — Hertner.

Chapitre XVI. Des diverses bourses françaises dans le Pays de Vaud..... 284

Direction de Morges, — de Lausanne, — de Nyon, — de Bex, — d'Yverdon et de Rolle. — Habitants perpétuels de Moudon. — Réfugiés du Pays de Gex.

Conclusion..... 326

LB Ja '09

45 - 20
DQ736
C6

LES RÉFUGIÉS FRANÇAIS

DANS LE PAYS DE VAUD

ET PARTICULIÈREMENT A VEVEY

PAR

JULES CHAVANNES

L'Eternel avait dit à Abram : « Sors de ton pays et de ton parentage et de la maison de ton père, et viens au pays que je te montrerai. »

GEN. XII, 1.

LAUSANNE
GEORGES BRIDEL ÉDITEUR

Droits réservés.

En vente chez le même éditeur

JEAN-PHILIPPE DUTOIT

SA VIE, SON CARACTÈRE ET SES DOCTRINES

PAR

JULES CHAVANNES

Un volume in-12 de 362 pages. — Prix : 3 fr. 50.

Vie de Jean Diodati, théologien genevois, 1576-1649, par E. de Budé. — 1 vol. in-12 ..... 3 fr. 50

Vie de François Turrettini, théologien genevois. 1623-1687, par E. de Budé. — 1 vol. in-12 ..... 3 fr. 50

Histoire de Pestalozzi, de sa pensée et de son œuvre, par Roger de Guimps. — 1 vol. grand in-8 ..... 6 fr.

Biographie de Henri Pestalozzi, par Mlle H. Chavannes. — Un vol. in-8 ..... 4 fr.

La pleine gratuité du pardon d'après l'évangile, par Thomas Erskine, traduit de l'anglais, avec quelques mots sur Th. Erskine et plusieurs lettres de cet auteur. — 1 vol. in-12.. 2 fr.

Rome, la France et le concile, fragments d'histoire religieuse contemporaine, par L. Burnier. — 1 vol. in-8 ..... 2 fr.

Auguste Pidou, landammann. Notice historique par L. Vulliemin. — 1 vol. in-12 ..... 3 fr.

Le général Beckwith, sa vie et ses travaux parmi les Vaudois du Piémont, par J.-P. Meille. — 1 vol. in-12 ..... 3 fr. 50

Sermons par Charles Scholl, offerts en souvenir à son ancienne église par sa famille et ses amis. — 1 vol. in-8... 3 fr.

Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud, par André Gindroz. — 1 vol. in-8 ..... 7 fr.

Galerie Suisse, biographies nationales publiées avec le concours de plusieurs écrivains suisses, par Eugène Secretan. Première série : Depuis les origines jusqu'au milieu du dix-huitième siècle. — 1 vol. grand in-8 ..... 7 fr.

Etudes d'histoire nationale : Major Davel; Voltaire à Lausanne ; Révolution helvétiq. par J. Olivier. — 1 vol. in-8, 6 fr.

Imp. Georges Bridel.